

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:

The Honourable JOHN D. WALLACE

Wednesday, September 28, 2011 (in camera)
Thursday, September 29, 2011
Wednesday, October 5, 2011
Thursday, October 6, 2011
Wednesday, October 19, 2011 (in camera)

Issue No. 2

*Future business of the committee
and
First, second, third, fourth
and fifth meetings on:*

Parole Board of
Canada's User Fees Proposal

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante et unième législature, 2011

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONSTITUTIONNELLES

Président :

L'honorable JOHN D. WALLACE

Le mercredi 28 septembre 2011 (à huis clos)
Le jeudi 29 septembre 2011
Le mercredi 5 octobre 2011
Le jeudi 6 octobre 2011
Le mercredi 19 octobre 2011 (à huis clos)

Fascicule n° 2

*Travaux futurs du comité
et
Première, deuxième, troisième, quatrième
et cinquième réunions concernant :*

La proposition relative aux frais d'utilisation de la
Commission des libérations conditionnelles du Canada

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable John D. Wallace, *Chair*

The Honourable Joan Fraser, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

| | |
|---|--|
| Angus Baker, P.C. Banks Boisvenu Chaput * Cowan (or Tardif) | Frum Joyal, P.C. Lang * LeBreton, P.C. (or Carignan) Meredith Runciman |
|---|--|

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Banks replaced the Honourable Senator Jaffer (*October 19, 2011*).

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Banks (*October 17, 2011*).

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Stratton (*October 6, 2011*).

The Honourable Senator Stratton replaced the Honourable Senator Frum (*October 6, 2011*).

The Honourable Senator Banks replaced the Honourable Senator Munson (*September 29, 2011*).

The Honourable Senator Munson replaced the Honourable Senator Banks (*September 29, 2011*).

The Honourable Senator Banks replaced the Honourable Senator Jaffer (*September 28, 2011*).

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Watt (*September 27, 2011*).

The Honourable Senator Watt replaced the Honourable Senator Banks (*June 23, 2011*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable John D. Wallace

Vice-présidente : L'honorable Joan Fraser

et

Les honorables sénateurs :

| | |
|---|--|
| Angus Baker, C.P. Banks Boisvenu Chaput * Cowan (ou Tardif) | Frum Joyal, C.P. Lang * LeBreton, C.P. (ou Carignan) Meredith Runciman |
|---|--|

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Banks a remplacé l'honorable sénateur Jaffer (*le 19 octobre 2011*).

L'honorable sénateur Jaffer a remplacé l'honorable sénateur Banks (*le 17 octobre 2011*).

L'honorable sénateur Frum a remplacé l'honorable sénateur Stratton (*le 6 octobre 2011*).

L'honorable sénateur Stratton a remplacé l'honorable sénateur Frum (*le 6 octobre 2011*).

L'honorable sénateur Banks a remplacé l'honorable sénateur Munson (*le 29 septembre 2011*).

L'honorable sénateur Munson a remplacé l'honorable sénateur Banks (*le 29 septembre 2011*).

L'honorable sénateur Banks a remplacé l'honorable sénateur Jaffer (*le 28 septembre 2011*).

L'honorable sénateur Jaffer a remplacé l'honorable sénateur Watt (*le 27 septembre 2011*).

L'honorable sénateur Watt a remplacé l'honorable sénateur Banks (*le 23 juin 2011*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, September 27, 2011:

The Honourable Senator Carignan tabled the following:

Copy of The Parole Board of Canada's User Fees Proposal to increase the pardon user fee, dated August 17, 2011, pursuant to the *User Fees Act*, S.C. 2004, c. 6, sbs. 4(2).—Sessional Paper No. 1/41-206.

(Pursuant to Rule 28(3.1), this document is deemed referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs).

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 27 septembre 2011 :

L'honorable sénateur Carignan dépose sur le bureau ce qui suit :

Copie d'une proposition relative aux frais d'utilisation de la Commission des libérations conditionnelles du Canada visant à augmenter les droits imposés aux demandeurs de pardon, daté le 17 août 2011, conformément à la *Loi sur les frais d'utilisation*, L.C. 2004, ch. 6, par. 4(2).—Document parlementaire n° 1/41-206.

(Conformément à l'article 28(3.1) du Règlement, ce document est réputé renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles)

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, September 28, 2011
(4)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 4:56 p.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Boisvenu, Chaput, Fraser, Joyal, P.C., Lang, Meredith, Runciman and Wallace (10).

In attendance: Robin MacKay and Erin Shaw, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

The chair called the meeting to order.

At 5:03 p.m., it was agreed that the committee proceed in camera, pursuant to rule 92(2)(f), for the consideration of a draft report.

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room during the in camera portions of today's meeting.

At 5:21 p.m., it was agreed that the committee continue in public.

The Honourable Senator Fraser moved:

That the following legislative budget application for the fiscal year ending March 31, 2012, in the amount of \$49,500, be approved for submission to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration:

Summary of Expenditures

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Professional and Other Services | \$ 42,500 |
| Transportation and Communications | \$ 0 |
| All Other Expenditures | \$ 7,000 |
| TOTAL | \$ 49,500 |

The question being put on the motion, it was adopted.

At 5:22 p.m., it was agreed that the committee continue in camera, pursuant to rule 92(2)(e), to consider a draft agenda.

It was agreed:

That the chair be authorized to seek authority of the Senate for the following order of reference:

That the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs be authorized to examine and report on the provisions and operation of the Act to amend the Criminal Code (production of records in sexual offence proceedings), S.C. 1997, c. 30;

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 28 septembre 2011
(4)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 16 h 56, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable John D. Wallace (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Boisvenu, Chaput, Fraser, Joyal, C.P., Lang, Meredith, Runciman et Wallace (10).

Également présents : Robin MacKay et Erin Shaw, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Le président ouvre la séance.

À 17 h 3, conformément à l'article 92(2)f) du Règlement, il est convenu que le comité poursuive ses travaux à huis clos pour étudier un projet de rapport.

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à demeurer dans la salle durant la partie de la réunion tenue à huis clos.

À 17 h 21, il est convenu que la séance reprenne en publique.

L'honorable sénateur Fraser propose :

Que le budget suivant relatif à l'étude de mesures législatives pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, d'un montant de 49 500 \$, soit approuvé et présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration :

Résumé des dépenses

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Services professionnels et autres | 42 500 \$ |
| Transport et communications | 0 \$ |
| Autres dépenses | 7 000 \$ |
| TOTAL | 49 500 \$ |

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À 17 h 22, conformément à l'article 92(2)e) du Règlement, il est convenu que le comité poursuive ses travaux à huis clos pour étudier un projet d'ordre du jour.

Il est convenu :

Que le président soit autorisé à demander au Sénat d'approuver l'ordre de renvoi suivant :

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, les dispositions et l'application de la Loi modifiant le Code criminel (communication de dossiers dans les cas d'infraction d'ordre sexuel), L.C. 1997, ch. 30;

That the papers and evidence received and taken and work accomplished by the committee on this subject since the beginning of the Third Session of the Fortieth Parliament be referred to the committee; and

That the committee report to the Senate no later than June 30, 2012 and retain all powers necessary to publicize its findings until 90 days after the tabling of the final report.

The committee continued to discuss matters related to committee business.

At 6:07 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, September 29, 2011
(5)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 10:33 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Boisvenu, Chaput, Fraser, Lang, Meredith, Munson, Runciman and Wallace (10).

In attendance: Laura Barnett and Erin Shaw, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, September 27, 2011, the committee began its study on the Parole Board of Canada's User Fees Proposal.

WITNESSES:

Parole Board of Canada:

Suzanne Brisebois, Director General, Policy, Planning and Operations;

Denis Ladouceur, Director, Clemency and Pardons;

Anne Gagné, Chief Financial Officer.

The chair made an opening statement.

Ms. Brisebois made a statement and, together with Mr. Ladouceur and Ms. Gagné, answered questions.

At 12:05 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Que les documents reçus, les témoignages entendus et les travaux accomplis par le comité sur ce sujet depuis le début de la troisième session de la quarantième législature soient renvoyés au comité; et

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 30 juin 2012 et conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions pendant les 90 jours suivant le dépôt de son rapport final.

Le comité continue de discuter de questions relatives à ses travaux.

À 18 h 7, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 29 septembre 2011
(5)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 33, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable John D. Wallace (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Boisvenu, Chaput, Fraser, Lang, Meredith, Munson, Runciman et Wallace (10).

Également présentes : Laura Barnett et Erin Shaw, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 7 septembre 2011, le comité entreprend son étude de la proposition relative aux frais d'utilisation de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

TÉMOINS :

Commission des libérations conditionnelles du Canada :

Suzanne Brisebois, directrice générale, Politiques, planification et opérations;

Denis Ladouceur, directeur, Clémence et pardons;

Anne Gagné, dirigeante principale des finances.

Le président ouvre la séance.

Mme Brisebois fait une déclaration puis, avec M. Ladouceur et Mme Gagné, répond aux questions.

À 12 h 5, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Wednesday, October 5, 2011
(6)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 4:19 p.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Banks, Boisvenu, Chaput, Fraser, Frum, Joyal, P.C., Lang, Meredith, Runciman and Wallace (12).

In attendance: Laura Barnett and Erin Shaw, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, September 27, 2011, the committee continued its study on the Parole Board of Canada's User Fees Proposal.

WITNESSES:

Canadian Association of Elizabeth Fry Societies:

Kim Pate, Executive Director.

Association des services de réhabilitation sociale du Québec:

François Bérard, Director General, Maisons de transition de Montréal.

Pardon Society of Canada:

Ainsley Muller, Chairman, Express Pardons Inc., Managing Director.

John Howard Society of Canada:

Catherine Latimer, Executive Director.

The chair made an opening statement.

Mr. Bérard and Ms. Pate each made a statement and answered questions.

At 5:19 p.m., the committee suspended.

At 6:20 p.m., the committee resumed.

Ms. Latimer and Mr. Muller each made a statement and answered questions.

At 7:27 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, le mercredi 5 octobre 2011
(6)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 19, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable John D. Wallace (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Banks, Boisvenu, Chaput, Fraser, Frum, Joyal, C.P., Lang, Meredith, Runciman et Wallace (12).

Également présentes : Laura Barnett et Erin Shaw, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 27 septembre 2011, le comité poursuit son étude de la proposition relative aux frais d'utilisation de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

TÉMOINS :

Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry :

Kim Pate, directrice générale.

Association des services de réhabilitation sociale du Québec :

François Bérard, directeur général, Maisons de transition de Montréal.

Pardon Society of Canada :

Ainsley Muller, président, Express Pardons Inc., directeur général.

Société John Howard du Canada :

Catherine Latimer, directrice générale.

Le président ouvre la séance.

M. Bérard et Mme Pate font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 17 h 19, la séance est suspendue.

À 18 h 20, la séance reprend.

Mme Latimer et M. Muller font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 19 h 27, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, October 6, 2011
(7)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 10:34 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Banks, Boisvenu, Chaput, Fraser, Lang, Meredith, Runciman, Stratton and Wallace (11).

In attendance: Laura Barnett and Erin Shaw, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, September 27, 2011, the committee continued its study on the Parole Board of Canada's User Fees Proposal.

WITNESSES:

Respect Group Inc.:

Sheldon Kennedy, Co-Founder.

Canadian Crime Victim Foundation:

Joseph Wamback, Chair, Co-Founder;

Lozanne Wamback, Director, Co-Founder.

Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children:

Sharon Rosenfeldt, President.

Canadian Taxpayers Federation:

Gregory Thomas, Federal Director.

The chair made an opening statement.

Mr. Kennedy, Mr. Wamback and Ms. Rosenfeldt each made a statement and, together with Ms. Wamback, answered questions.

At 12:07 p.m., the committee suspended.

At 12:15 p.m., the committee resumed.

Mr. Thomas made a statement and answered questions.

At 12:54 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, le jeudi 6 octobre 2011
(7)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 34, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable John D. Wallace (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Banks, Boisvenu, Chaput, Fraser, Lang, Meredith, Runciman, Stratton et Wallace (11).

Également présentes : Laura Barnett et Erin Shaw, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 27 septembre 2011, le comité poursuit son étude de la proposition relative aux frais d'utilisation de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

TÉMOINS :

Respect Group Inc. :

Sheldon Kennedy, cofondateur.

Canadian Crime Victim Foundation :

Joseph Wamback, président, cofondateur;

Lozanne Wamback, directrice, cofondatrice.

Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children :

Sharon Rosenfeldt, présidente.

Fédération canadienne des contribuables :

Gregory Thomas, directeur fédéral.

Le président ouvre la séance.

MM. Kennedy et Wamback ainsi que Mme Rosenfeldt font chacun une déclaration puis, avec Mme Wamback, répondent aux questions.

À 12 h 7, la séance est suspendue.

À 12 h 15, la séance reprend.

M. Thomas fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 12 h 54, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Wednesday, October 19, 2011
(8)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 4:20 p.m. this day, in camera, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Banks, Boisvenu, Chaput, Fraser, Frum, Joyal, P.C., Lang, Meredith, Runciman and Wallace (12).

In attendance: Laura Barnett and Erin Shaw, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, September 27, 2011, the committee continued its study on the Parole Board of Canada's User Fees Proposal.

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room during the in camera portions of today's meeting.

It was agreed that the committee allow the transcription of the in camera portions of today's meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members present or by the committee analysts, and that the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure, but no later than at the end of this parliamentary session.

It was agreed that the following materials be filed as exhibits with the clerk of the committee:

- Supplementary statistical information provided by Sheldon Kennedy relating to the Committee's Special Study on the National Parole Board's Pardon Application Fees. (Exhibit 1120-04-02-1.41/L1-SS-1-7,"1")
- Cost Benefit Analysis: Proposed cost Recovery for the Processing of Pardon Applications provided by the Parole Board of Canada relating to the Committee's Special Study on the National Parole Board's Pardon Application Fees. (Exhibit 1120-04-02-1.41/L1-SS-1-7,"2")

The chair made an opening statement.

Pursuant to rule 92(2)(f), the committee commenced its consideration of a draft report.

OTTAWA, le mercredi 19 octobre 2011
(8)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à huis clos, à 16 h 20, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable John D. Wallace (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Banks, Boisvenu, Chaput, Fraser, Frum, Joyal, C.P., Lang, Meredith, Runciman et Wallace (12).

Également présentes : Laura Barnett et Erin Shaw, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 27 septembre 2011, le comité poursuit son étude de la proposition relative aux frais d'utilisation de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à demeurer dans la pièce durant les parties de la réunion tenues à huis clos.

Il est convenu que le comité permette la transcription des parties de la réunion tenues à huis clos, qu'une copie en soit conservée au bureau de la greffière pour consultation par les membres du comité présents ou les analystes du comité, et qu'elle soit détruite par la greffière lorsque le Sous-comité du programme et de la procédure l'autorisera à le faire, mais au plus tard à la fin de la session parlementaire.

Il est convenu que les documents suivants soient déposés auprès de la greffière du comité pour être versés au dossier :

- Renseignements statistiques supplémentaires fournis par Sheldon Kennedy concernant l'étude spéciale du comité sur les frais de demande de réhabilitation proposés par la Commission nationale des libérations conditionnelles. (Pièce 1120-04-02-1.41/L1-SS-1-7, « 1 »)
- Analyse coût-avantage : Projet de recouvrement des coûts pour le traitement des demandes de réhabilitation fourni par la Commission des libérations conditionnelles du Canada relativement à l'étude spéciale du comité sur la proposition de la Commission nationale des libérations conditionnelles concernant les frais de demande de réhabilitation. (Pièce 1120-04-02-1.41/L1-SS-1-7, « 2 »)

Le président prend la parole.

Conformément à l'article 92(2)(f) du Règlement, le comité entreprend son examen d'un projet de rapport.

After debate, it was moved:

That the committee's fourth report, recommending that the Senate approve the proposal from the Parole Board of Canada to increase the current fee for the processing of a pardon application from \$150 to \$631, be adopted, in accordance with section 5 of the User Fees Act.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS — 6

NAYS — 5

It was agreed that the committee append observations to the report.

It was agreed that the analysts prepare draft observations, taking into consideration today's discussion for review by the committee at next week's meetings.

At 6:20 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Après débat, il est proposé :

Que le quatrième rapport du comité, qui recommande que le Sénat approuve la proposition de la Commission des libérations conditionnelles du Canada de faire passer les frais actuels pour le traitement d'une demande de réhabilitation de 150 \$ à 631 \$, conformément à l'article 5 de la Loi sur les frais d'utilisation, soit adopté.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR — 6

CONTRE — 5

Il est convenu que le comité joigne des observations au rapport.

Il est convenu que les analystes préparent des observations provisoires, en tenant compte de la discussion d'aujourd'hui, pour que le comité les examine aux réunions de la semaine prochaine.

À 18 h 20, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, September 29, 2011

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:33 a.m. to study the Parole Board of Canada's User Fees Proposal, User Fees Act, S.C. 2004, c. 6, sbs. 4(2).

Senator John D. Wallace (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning and welcome to my committee, colleagues and invited guests — whom I will be introducing shortly — and members of the public who will be viewing these proceedings on the CPAC network. I am Senator John Wallace from New Brunswick, and I am chair of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Colleagues, the matter that is before the committee today is our study and consideration of the most recent proposal of the Parole Board of Canada, PBC, to increase the user fee that it presently charges for processing each pardon application.

Briefly, and by way of background information to put this proposal in context, on June 29, 2010, An Act to amend the Criminal Records Act, the short title of which is Limiting Pardons for Serious Crimes Act, formerly known as Bill C-23A, came into force. This act amended provisions of the Criminal Records Act to place restrictions on applications for pardons in certain cases. Bill C-23A also added new criteria for the Parole Board of Canada to consider when determining whether or not a pardon should be granted for an indictable offence.

Before the amendments made by Bill C-23A, the Parole Board of Canada charged \$50 for each pardon application. On June 22, 2010, during this committee's study of Bill C-23A, officials from the PCB informed the committee that the board planned to propose a fee increase for pardon applications under the User Fees Act following the enactment of the bill.

On September 27, 2010, a Parole Board of Canada user fee proposal was tabled in the Senate and referred to this committee. This proposal sought to increase the pardon application fee from \$50 to \$150 on an interim basis. The text of the proposal indicated that a new user fee proposal, taking into account the full costs of the more complex pardons approval process introduced by Bill C-23A, would be put forward by the board at a later date.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 29 septembre 2011

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 33, pour examiner la proposition de la Commission nationale des libérations conditionnelles du Canada, conformément à la Loi sur les frais d'utilisation, L.C. 2004, ch. 6, par. 4(2).

Le sénateur John D. Wallace (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue au comité, chers collègues et chers témoins — que je présenterai bientôt — et bienvenue également aux téléspectateurs qui regarderont nos délibérations sur le réseau CPAC. Je suis le sénateur John Wallace, du Nouveau-Brunswick, et je préside le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Chers collègues, le comité doit se pencher aujourd'hui sur la dernière augmentation des frais de service en date proposée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, la CLCC, pour le traitement des demandes de pardon.

Pour situer le tout en contexte, rappelons brièvement que la Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire, titre abrégé de la Loi limitant l'admissibilité à la réhabilitation pour des crimes graves, anciennement le projet de loi C-23A, est entrée en vigueur le 29 juin 2010. Cette loi modifiait les dispositions de la Loi sur le casier judiciaire en vue d'apporter des restrictions aux demandes de réhabilitation dans certains cas. Le projet de loi C-23A a également ajouté de nouveaux éléments que la Commission des libérations conditionnelles doit prendre en considération lorsqu'elle décide s'il y a lieu d'octroyer la réhabilitation à l'égard d'un acte criminel.

Avant les modifications apportées par le projet de loi C-23A, la Commission des libérations conditionnelles imposait des droits de 50 \$ par demande de réhabilitation. Le 22 juin 2010, au cours de l'étude du projet de loi C-23A par le comité, des représentants de la Commission des libérations conditionnelles ont informé le comité que la Commission avait prévu proposer une augmentation des frais pour les demandes de réhabilitation aux termes de la Loi sur les frais d'utilisation après l'adoption du projet de loi.

Le 27 septembre 2010, une proposition de frais d'utilisation présentée par la Commission des libérations conditionnelles a été déposée au Sénat et renvoyée au comité. Cette proposition visait à faire passer provisoirement de 50 \$ à 150 \$ les frais d'une demande de réhabilitation. Le texte de la proposition mentionnait qu'une nouvelle proposition de frais d'utilisation, qui prendrait en compte le coût intégral du processus d'approbation des demandes de réhabilitation, qui était devenu plus complexe avec la présentation du projet de loi C-23A, serait présentée par la Commission à une date ultérieure.

Last October, this committee heard testimony on the interim user fee increase proposal, and in its twelfth report this committee recommended that in accordance with section 5 of the User Fees Act, the Senate approve the proposed increase to the Parole Board of Canada's component of the pardon user fee. In anticipation of a request for a further increase in the pardon user fee, this committee encouraged the PBC to make the consultation process it undertakes prior to making such a request as comprehensive as possible.

In the current proposal to increase the pardon application user fee, which was referred to this committee on September 27, 2011, the Parole Board of Canada states that the current \$150 user fee, which came into effect on December 29, 2010, does not cover the indirect costs of processing a pardon application nor does it address the additional requirements of Bill C-23A. As a result, the current proposal that has been referred to this committee for study is to increase the user fee from \$150 to \$631.

To discuss the current proposal in greater detail today, I am very pleased to welcome before this committee from the Parole Board of Canada, Suzanne Brisebois, Director General, Policy, Planning and Operations; Denis Ladouceur, Director, Clemency and Pardons; and Anne Gagné, Chief Financial Officer.

Ms. Brisebois, I understand you have an opening statement.

Suzanne Brisebois, Director General, Policy, Planning and Operations, Parole Board of Canada: Good morning and thank you for inviting us today.

Almost a year ago, Parole Board of Canada, PBC, representatives spoke to this committee on the proposal to increase the pardon user fee from \$50 to \$150. At last October's appearance, board witnesses gave historical background on the Criminal Records Act, CRA, and the pardons program. They also spoke to the operational pressures that caused the board to seek a fee increase for the first time in 15 years.

A new fee was introduced in December 2010 following a review by Parliament. As signalled to this committee at last year's appearance, the board is seeking a further increase.

This new request is due to significantly higher costs of administering the program since the modifications were made to the CRA. New legislative requirements have changed the way the program operates and the Parole Board of Canada must secure additional resources to fulfill its mandate. The increase will ensure the pardons program is sustainable, and stop the diversion of funds from the board's conditional release program.

En octobre dernier, le comité a entendu des témoignages sur la proposition d'augmentation provisoire des frais d'utilisation, et dans son douzième rapport, le comité recommandait que, conformément à l'article 5 de la Loi sur les frais d'utilisation, le Sénat approuve la proposition de hausser la part des frais d'utilisation attribuée à la Commission des libérations conditionnelles. Prévoyant la présentation d'une nouvelle demande d'augmentation des frais associés aux demandes de pardon, le comité a invité la Commission des libérations conditionnelles à procéder, avant de présenter une telle demande, à une consultation aussi large que possible.

Dans la présente proposition visant à augmenter les frais associés aux demandes de pardon, qui a été renvoyée au comité le 27 septembre 2011, la Commission des libérations conditionnelles mentionne que les frais de 150 \$, en vigueur depuis le 29 décembre 2010, ne couvrent pas les frais indirects associés au traitement des demandes de pardon, et qu'ils ne tiennent pas compte des exigences additionnelles imposées par le projet de loi C-23A. Le comité doit donc examiner la nouvelle proposition d'augmentation des frais qui passerait de 150 \$ à 631 \$.

Pour nous expliquer plus en détail la nouvelle proposition, nous avons le grand plaisir d'accueillir aujourd'hui Suzanne Brisebois, directrice générale, Politiques, planification et opérations; Denis Ladouceur, directeur, Clémence et pardons; et Anne Gagné, dirigeante principale des finances, tous de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Je vous souhaite la bienvenue au comité.

Madame Brisebois, je crois savoir que vous avez un exposé.

Suzanne Brisebois, directrice générale, Politiques, planification et opérations, Commission des libérations conditionnelles du Canada : Bonjour et merci de nous avoir invités aujourd'hui.

Il y aura bientôt un an, des représentants de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, la CLCC, ont présenté devant le comité une proposition visant à faire passer de 50 à 150 \$ les frais de service exigés des demandeurs de pardon. Lors de la dernière comparution de la commission, en octobre, ces témoins ont fait l'historique de la Loi sur le casier judiciaire et du programme de pardon. Ils ont aussi parlé des exigences opérationnelles qui ont incité la commission à demander une augmentation des frais pour la première fois en 15 ans.

Des frais de 150 \$ sont exigés depuis décembre 2010 à la suite d'une revue par le Parlement. Comme elle l'a indiqué au comité lors de sa comparution l'an dernier, la commission aimerait faire approuver une nouvelle augmentation des frais.

Cette nouvelle demande est attribuable aux coûts considérablement plus élevés associés à l'administration du programme depuis les modifications apportées à la Loi sur le casier judiciaire. Les nouvelles modifications législatives ont eu des répercussions sur le fonctionnement du programme, et la commission a besoin de ressources additionnelles pour remplir son mandat. L'augmentation des frais de service assurera la durabilité du programme et mettra fin à la réaffectation des fonds du programme de mise en liberté sous condition de la commission.

In order to carry out the government's direction to seek full cost recovery for the pardons program, the PBC took steps over the last year to meet the requirements imposed by the User Fees Act. The results of this work are outlined in this proposal, which was tabled by the Minister of Public Safety.

Allow me to highlight a few key elements contained in proposal.

The Parole Board of Canada carried out a comprehensive costing analysis using methodology developed by Treasury Board and endorsed by the Office of the Auditor General. Based on these calculations, the cost to process a pardon application under the Criminal Records Act is now \$631.

The higher fee takes into account a number of new factors, including the time required by board members to review and write decisions based on new criteria. The factors in statute require board members to measure the merits of each applicant and to consider public safety; the time required by staff to screen and investigate cases; the need for more highly qualified staff as well as training for board members and staff; the work involved to process the growing number of incomplete applications, due to the requirement for more detailed information from applicants; the need for increased communications with the public about the pardons program; and the increase in clemency requests, which require considerable time to analyze and investigate.

The cost estimates are based on the board receiving 25,000 applications per year, with an estimated acceptance rate of 60 per cent for processing. In addition to the costing analysis, the board undertook a cost-benefit review. The board recognizes that a fee of \$631 represents a substantial change from the \$50 fee charged only a year ago.

However the review demonstrated that the benefits of a pardon, even at this price, are significant to the recipient. Recipients often apply for a pardon to access employment, higher education and housing. A sound pardon system benefits recipients as well as Canadian society overall. Timely pardons support safe community reintegration and help to ensure that individuals can fully and productively participate in society. The benefits of the increase also clearly outweigh the alternative, which is growing backlogs and a much longer wait time for pardon applicants.

With respect to consultation, the User Fees Act requires that regulating authorities consult with users about proposed fee changes. The board undertook a number of initiatives as part of the consultation and complaints process, which took place earlier

Pour assurer le recouvrement intégral des coûts du programme de pardon, conformément aux directives du gouvernement, la commission a pris des mesures au cours de la dernière année afin de répondre aux exigences imposées par la Loi sur les frais d'utilisation. Les résultats de ces travaux sont décrits dans la proposition que le ministre de la Sécurité publique a déposée.

Permettez-moi de souligner quelques-uns des principaux éléments de la proposition.

La commission a effectué une analyse complète des coûts à l'aide de la méthode élaborée par le Conseil du Trésor et approuvée par le Bureau du vérificateur général. L'analyse a révélé que le coût de traitement d'une demande de pardon en vertu de la Loi sur le casier judiciaire est maintenant de 631 \$.

La hausse du coût est attribuable aux nouveaux facteurs qui ont été pris en considération, dont les suivants : il faudra plus de temps aux commissaires pour examiner une demande de pardon et rédiger une décision en fonction des nouveaux critères, car pour respecter les facteurs énoncés dans la loi, les commissaires devront évaluer le mérite de chaque demandeur et tenir compte de la sécurité publique; il faudra plus de temps au personnel pour faire les examens et les enquêtes; il faudra davantage de personnel hautement qualifié et il faudra offrir une formation aux commissaires et aux employés; il faudra traiter un plus grand nombre de demandes incomplètes, car les demandeurs doivent maintenant fournir des renseignements plus détaillés; il faudra accroître les communications avec le public au sujet du programme de pardon; il y aura une augmentation du nombre de demandes de clémence, qui exigent une analyse et une enquête qui nécessitent beaucoup de temps.

Le calcul des coûts estimatifs repose sur l'hypothèse selon laquelle la commission recevra 25 000 demandes par année et sur un taux d'acceptation estimatif de 60 p. 100. En plus d'une analyse des coûts, la commission a aussi effectué une analyse coûts-avantages. Nous reconnaissons que l'imposition de frais de 631 \$ représente une augmentation considérable par rapport aux frais de 50 \$ exigés il y a seulement un an.

Cependant, l'examen a révélé que les avantages d'un pardon, même à ce prix, sont très importants pour la personne qui en bénéficie. Les personnes qui demandent un pardon le font souvent pour obtenir un emploi, poursuivre leurs études ou se trouver un logement. Un régime de pardon fiable est avantageux à la fois pour les demandeurs et pour la société canadienne dans son ensemble. L'octroi de pardons en temps opportun favorise la réinsertion en toute sécurité des individus dans la collectivité et contribue à en faire des citoyens entièrement productifs. Les avantages liés à l'augmentation des frais de service sont aussi nettement supérieurs aux inconvénients que constituent l'accumulation de l'arriéré et l'augmentation du temps d'attente pour les demandeurs de pardon.

En ce qui concerne les consultations, la Loi sur les frais d'utilisation exige que les organismes de réglementation consultent les utilisateurs au sujet des modifications de frais proposées. La commission a mis en œuvre un certain nombre d'initiatives dans le

this year. The Parole Board of Canada held consultations in February with government partners, such as the RCMP, Public Safety Canada and Correctional Service Canada, CSC, as well as non-governmental organizations that work with potential pardon applicants. The board also held public consultations aimed at users, which was promoted in a number of ways. The PBC received assistance from the CSC to distribute and post notices of the consultation within institutions and parole offices. The board also sent notices to legal aid offices; public legal education and information organizations; the Association of Canadian Court Administrators; non-governmental organizations working directly with offenders, including the Elizabeth Fry Society, the John Howard Society, the National Association of Friendship Centres, among others; the Canadian Association of Chiefs of Police; third-party service providers; provincial parole boards; heads of corrections; the National Joint Committee of Senior Criminal Justice Officials; and the Federation of Canadian Municipalities as well as others.

The consultation was promoted on the Government of Canada's Consulting with Canadians website, as well as other government departmental websites, including Service Canada, Public Safety Canada and Correctional Service Canada. The board promoted the consultation as well through its toll-free pardon information line, which can receive up to several hundred calls a day. Notices of the consultation were included in pardon-related correspondence during the consultation period. This represented approximately 800 letters. The PBC received more than 1,000 responses from the public over the 18-day consultation period. Twelve respondents expressed support for the proposal while 1,074 did not support the increase.

The board responded to every individual and organization that participated in the consultation and the concerns that they raised. A consultation summary report was prepared and posted on line. This report has been included in the tabling package. Respondents were informed of their right to submit a formal complaint if they were not satisfied with the board's response. A total of 16 official complaints were submitted by participants.

As required under the User Fees Act, an independent advisory panel was formed to address complaints regarding the user fee increase. The panel included the chair of the Elizabeth Fry Society, who was elected chair of the panel, a professor-lawyer at l'École du Barreau du Québec and the Parole Board of Canada's Director of Corporate Services. The independent panel submitted

cadre des processus de consultation et de traitement des plaintes plus tôt cette année. En février, elle a tenu des consultations auprès de ses partenaires gouvernementaux, comme la GRC, le ministère de la Sécurité publique et le Service correctionnel du Canada, le SCC, et auprès d'organisations non gouvernementales qui offrent des services aux demandeurs de pardon. La Commission a également tenu des consultations publiques auprès des utilisateurs, qu'elle a annoncées de plusieurs façons. Le Service correctionnel du Canada a aidé la commission à distribuer et à afficher des avis de consultation dans les établissements et les bureaux de libération conditionnelle. La commission a aussi envoyé des avis aux organismes suivants : les bureaux d'aide juridique; les organismes de vulgarisation et d'information juridiques; l'Association des administrateurs judiciaires du Canada; les organisations non gouvernementales qui travaillent directement auprès des délinquants, entre autres, la Société Elizabeth Fry, la Société John Howard et l'Association nationale des centres d'amitié; l'Association canadienne des chefs de police; les entreprises privées œuvrant dans le domaine des pardons; les commissions provinciales des libérations conditionnelles; les responsables des services correctionnels; le Comité national mixte des hauts représentants officiels de la justice pénale; la Fédération canadienne des municipalités, et plusieurs autres.

Les consultations ont été annoncées sur le site web Consultations auprès des Canadiennes et des Canadiens du gouvernement du Canada, ainsi que sur d'autres sites de ministères et d'organismes gouvernementaux comme Service Canada, Sécurité publique et le Service correctionnel du Canada. La commission a invité la population à participer aux consultations sur la ligne d'information sans frais du programme de pardon, qui peut recevoir des centaines d'appels par jour de la part de demandeurs. Des avis de consultation ont aussi été insérés dans toute la correspondance relative au pardon durant la période de consultation, ce qui représente environ 800 lettres. La commission a reçu plus de 1 000 réponses de la part des membres du public durant la période de consultation de 18 jours. Douze répondants ont dit être favorables à la proposition, tandis que 1 074 ont dit être en désaccord avec l'augmentation.

La commission a répondu à toutes les personnes et organisations qui ont participé aux consultations, ainsi qu'à leurs préoccupations. Un rapport sommaire sur le résultat des consultations a été préparé et diffusé en ligne. Ce rapport figure également dans les documents déposés. Les répondants ont été informés de leur droit de déposer une plainte officielle s'ils n'étaient pas satisfaits de la réponse de la Commission. Au total, 16 plaintes officielles ont été déposées par les participants.

Comme l'exige la Loi sur les frais d'utilisation, un comité consultatif indépendant a été formé pour traiter les plaintes relatives à l'augmentation des frais de service imposés aux utilisateurs. Le comité était composé de la présidente de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, une avocate qui a été élue présidente du comité; d'un professeur de l'École du Barreau du Québec, qui est

a report of its findings and recommendations for resolving the complaints. This report was also included in the tabling package for the consideration of honourable members of this committee.

Finally, Mr. Chair, the Parole Board of Canada's aim is to secure the resources it needs to meet its legislated mandate. Should the proposed increase be approved, the PBC would work swiftly in partnership with our federal partners to register and implement the fee increase. This would ensure that the board can focus on providing Canadians with a sound, sustainable and efficient pardons program.

This concludes my remarks. Thank you for your kind attention. My colleagues and I would be pleased to answer any questions.

The Chair: Thank you. Committee members have a document entitled "Pardons Statistics by Province, Fiscal Years 2006-2007 to 2010-11." Was this document provided to us by you?

Ms. Brisebois: Yes, it is for this committee.

The Chair: Do you wish this to be part of the record?

Ms. Brisebois: Yes, please.

Senator Fraser: Welcome back to this committee and thank you for being here.

I have been reading the background documents with some interest and listening to your presentation today. I am a little confused about the way this process played out. When you called for public comments, I believe that 1,074 responded, of whom 12 supported the proposal. When you consulted with other government departments, such as the RCMP, Correctional Service Canada, Justice Canada and Treasury Board, they said that the costing exercise was well done, according to Treasury Board guidelines and that although you need money, such a large increase would pose a financial burden and impediment for many potential applicants. It could have a potential negative impact on women and Aboriginal people and so a waiver of the fee should be considered in certain cases. As well, there might be charter challenges or litigation.

When the independent advisory panel reported, among the unanimous recommendations of the panel was one to maintain the current fee of \$150. It also recommended that there be some administrative changes so you could charge the first tranche of the fee for the first examination of the application, since many of them are rejected. In that way someone would not have to cough up the full \$631 for something that would be rejected. In particular, the panel recommended that the government not base its practices on the principle of cost recovery.

aussi avocat; et de la directrice des Services corporatifs de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Le comité indépendant a présenté un rapport sur ses conclusions qui comportait des recommandations sur la façon de régler les plaintes, et ce rapport fait aussi partie des documents déposés à l'intention des honorables membres du comité.

Enfin, monsieur le président, la commission aimerait obtenir les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter du mandat qui lui est conféré par la loi. Si l'augmentation proposée est approuvée, la commission s'efforcera, en collaboration avec ses partenaires fédéraux, d'enregistrer rapidement l'augmentation et d'exiger les nouveaux frais. Elle pourrait ainsi offrir aux Canadiens un programme de pardon solide, durable et efficace.

Monsieur le président, cela met fin à mon allocution. Je vous remercie de votre attention. C'est avec plaisir que mes collègues et moi répondrons à toutes vos questions.

Le président : Merci. Nous avons en main un feuillet intitulé « Statistiques par Province — Années fiscales 2006-2007 à 2010-2011. » Est-ce que cela vient de vous?

Mme Brisebois : Oui, c'est un feuillet que nous avons remis au comité.

Le président : Voulez-vous qu'il figure dans le compte rendu?

Mme Brisebois : Oui, s'il vous plaît.

Le sénateur Fraser : Bienvenue à nouveau au comité et merci de votre présence.

J'ai lu la documentation avec intérêt et j'ai écouté votre exposé aujourd'hui. Je ne comprends pas très bien l'évolution de la démarche. Lorsque vous avez sollicité les commentaires de la population, vous avez reçu, je crois, 1 074 réponses, dont 12 étaient pour votre proposition. Lorsque vous avez consulté les ministères, notamment la GRC, Service correctionnel Canada, Justice Canada et le Conseil du Trésor, ils vous ont répondu que votre analyse des coûts avait été bien faite et qu'elle respectait les lignes directrices du Conseil du Trésor, mais qu'une augmentation aussi importante, malgré le fait que vous ayez besoin d'argent, présenterait un fardeau et un obstacle financiers pour de nombreux demandeurs. En outre, comme cela risquait d'avoir un effet négatif sur les femmes et les Autochtones, il serait bon d'envisager des exemptions. De plus, il se pourrait que l'augmentation puisse entraîner des contestations ou un contentieux constitutionnel.

Par ailleurs, le comité consultatif indépendant a recommandé dans son rapport, et cela faisait partie de ses recommandations unanimes, de maintenir les frais à leur niveau actuel, soit 150 \$. Il a également recommandé que des changements administratifs soient apportés afin que vous puissiez exiger une partie seulement des frais pour l'examen initial de la demande, car bon nombre d'entre elles sont rejetées. Un demandeur n'aurait donc pas à verser 631 \$ pour une demande qui serait rejetée. Le comité a recommandé, en particulier, que le gouvernement renonce au principe du recouvrement des coûts.

We have had experience with civil servants and independent agencies and we know that you are not responsible for ministerial decisions, but you were responsible for running the consultation process. Faced with such an avalanche of negative reaction to this proposal, what happened then? How did the process take into account this quite extraordinary level of negative response?

Ms. Brisebois: As you mentioned, the board is responsible for administering the pardons program. The cost of the proposed user fee of \$631 represents the cost of processing a pardon under the new legislation. To amend the fee, we are required to follow regulatory processes and the User Fees Act. It is our responsibility to conduct the consultations, collect the results and comments from the public and various organizations and provide that information to the minister as well as to committees, the House and the Senate. It is up to the government to decide whether or not to implement the fee.

To reframe it, our responsibilities are to implement the pardons, to follow the regulatory and user fees requirements and to collect that information for the government to consider.

Senator Fraser: From your point of view, the mere fact that an extensive number of negative reactions were received does not affect the outcome of this ultimate process. You consult but you do not change the policy. That is the government's decision.

Ms. Brisebois: Yes.

Senator Fraser: As my last question, might I ask — and I had seen this in several documents and also in your presentation this morning — why the board has said that there is only one way to go other than increasing the fee to \$631, which is to face growing backlogs and much longer wait times for pardon applicants?

We know that many jurisdictions have different approaches to pardons that do not necessarily involve the path that Canada is going down of full direct cost recovery. Why did you say that the only alternative was essentially to muddle along with the amount of money you have now and have the whole process become even more bogged down?

Ms. Brisebois: The board's goal is to make the pardons program sustainable. It is the government's decision to proceed to full cost recovery; however, our goal is to provide an appropriate level of service to pardon applicants. At the current \$150, we are accumulating a backlog of pardon applications. Ultimately, our goal is to have the program be sustainable. I am not sure whether that answers your question.

Nous savons d'expérience que les fonctionnaires et les organismes indépendants ne sont pas responsables des décisions ministérielles, mais vous étiez responsables, par contre, du processus de consultations. Vous avez reçu une avalanche de réactions négatives à votre proposition, mais qu'est-ce qui s'est passé ensuite? Est-ce que vous avez tenu compte de ce niveau exceptionnel de réactions négatives?

Mme Brisebois : Comme je l'ai mentionné, la commission est chargée d'administrer le programme de pardon. Les frais de service associés au traitement d'une demande depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sont de 631 \$, et c'est le montant que nous proposons. Pour modifier les frais, nous devons respecter les procédés réglementaires et la Loi sur les frais d'utilisation. Nous sommes chargés de mener les consultations, de recueillir les commentaires de la population et de divers organismes, et de soumettre le tout au ministre, ainsi qu'aux comités, à la Chambre et au Sénat. C'est le gouvernement qui décide s'ils seront imposés ou non.

En d'autres mots, nous avons les responsabilités suivantes : mettre en œuvre le pardon, respecter les exigences réglementaires et celles régissant les frais de service et recueillir l'information pour la soumettre au gouvernement.

Le sénateur Fraser : De votre point de vue, le fait que vous ayez reçu un grand nombre de réactions négatives n'a pas d'incidence sur le résultat de la démarche. Vous menez les consultations, mais vous ne modifiez pas la politique. Cette décision revient au gouvernement.

Mme Brisebois : Oui.

Le sénateur Fraser : J'aimerais savoir — et ce sera ma dernière question — pourquoi la commission est d'avis qu'il n'y a que deux choix : une augmentation des frais à 631 \$, ou une accumulation de l'arriéré et une augmentation du temps d'attente pour les demandeurs de pardon. J'ai vu cet argument dans plusieurs documents et vous l'avez mentionné dans votre exposé aujourd'hui.

Nous savons que de nombreuses administrations ont adopté une approche différente de celle du Canada qui veut procéder à un recouvrement intégral des coûts directs. Pourquoi dites-vous que la seule option qui s'offre est essentiellement de continuer à se débrouiller avec le même montant d'argent et d'assister à une congestion encore plus grande de tout le processus?

Mme Brisebois : L'objectif de la commission est d'avoir un programme de pardon durable. Le gouvernement a décidé de mettre en place un modèle de recouvrement intégral des coûts; nous voulons toutefois être en mesure d'offrir un niveau de service adéquat à ceux qui font une demande de pardon. En exigeant des frais de 150 \$, comme nous le faisons à l'heure actuelle, nous accumulons un arriéré. Nous voulons que le programme soit durable en fin de compte. Je ne sais pas si cela répond à votre question.

Senator Fraser: It does not but I promised the chair that would be my last question. Please put me down for a second round, Mr. Chair.

Senator Munson: Is cost recovery part of a normal practice in the Government of Canada? If not, why is cost recovery chosen in this instance?

Ms. Brisebois: I cannot speak to other government departments; however, I know that the government has decided to move toward full cost recovery for the pardon applications. That is all I can say at this point.

Senator Munson: Do you know the difference between the application for a passport — the monetary amount between applying for a passport and applying for a pardon?

Ms. Brisebois: There is obviously a different fee and a different service provided through Passport Canada.

Senator Munson: Do you have the figure?

Ms. Brisebois: The cost for a passport? I do not have the current figure at this point.

Senator Munson: This is a 300 per cent increase. That is a lot of money for families that probably could not afford this.

I was curious about how the breakdown works because the figure is \$631. Why not \$630 or \$650 or \$700 to round it off? You have applications processing listed at \$401.50. How does that cost breakdown work out to the 50 cents?

Ms. Brisebois: We conducted a comprehensive cost analysis. Ms. Gagné can probably speak to the specifics of how we calculated the cost of a pardon.

Anne Gagné, Chief Financial Officer, Parole Board of Canada: The \$631 fee was derived after we conducted a series of workload impacts throughout the organization with the potential legislation and the impacts from that legislation. Then we went to every responsibility centre involved in processing pardons and from there we gathered information to see exactly what the costs were.

We knew the sensitivity of this would be great and we knew we had to be accurate. Therefore we engaged an individual as a contractor to come and work with us, who was referred to us by Treasury Board Secretariat as being one of the premier costing experts in Canada.

He accompanied us through the process and verified that we were gathering information appropriately. We were challenging that, because our job in the finance function is also to challenge the program assessments coming in to us. We did that, and the \$631 is what it adds up to when we take into account all the costs involved.

Le sénateur Fraser : Non, en fait, mais j'ai promis au président que ce serait ma dernière question. Monsieur le président, pourriez-vous inscrire mon nom sur la liste pour la deuxième série de questions?

Le sénateur Munson : Le recouvrement des coûts est-il une pratique habituelle au sein du gouvernement du Canada? Si ce n'est pas le cas, pourquoi a-t-on opté pour cette approche pour les demandes de pardon?

Mme Brisebois : Je ne peux pas parler pour les autres ministères, mais tout ce que je sais, c'est que le gouvernement a décidé d'opter pour une approche de recouvrement intégral des coûts pour les demandes de pardon. C'est tout ce que je peux dire à l'heure actuelle.

Le sénateur Munson : Savez-vous quelle est la différence entre les frais associés à une demande de passeport et les frais associés à une demande de pardon?

Mme Brisebois : Passeport Canada offre un service différent et les frais exigés le sont assurément aussi.

Le sénateur Munson : Avez-vous ce renseignement?

Mme Brisebois : Les frais pour une demande de passeport? Non, je n'ai pas ce renseignement en ce moment.

Le sénateur Munson : Vous proposez une augmentation de 300 p. 100. C'est beaucoup d'argent pour des familles qui n'en ont probablement pas les moyens.

Comme le montant n'est pas un chiffre rond, je serais curieux d'avoir la ventilation. Pourquoi ne pas avoir arrondi à 630, 650 ou 700 \$? Vous avez des frais pour le traitement des demandes qui sont établis à 401,50 \$. Comment fait-on pour arriver à 50 cents près?

Mme Brisebois : Nous avons procédé à une analyse détaillée des coûts. Mme Gagné pourra probablement vous expliquer en détail la façon dont nous avons calculé le coût d'une demande de pardon.

Anne Gagné, dirigeante principale des finances, Commission des libérations conditionnelles du Canada : Pour arriver à ce montant de 631 \$, nous avons évalué les répercussions du projet de loi puis de la loi sur la charge de travail du personnel dans l'organisation. Nous avons ensuite établi ce qu'il en coûte exactement pour chaque centre de responsabilité touché par le traitement d'une demande de pardon.

Nous savions qu'il s'agissait d'une question délicate et que nous devons être précis. Nous avons donc embauché un contractant pour nous aider. Ce contractant nous a été recommandé par le Secrétariat du Conseil du trésor et nous a été présenté comme un des plus grands spécialistes de l'établissement des coûts au Canada.

Il nous a accompagnés tout au long du processus et s'est assuré que la collecte de l'information était adéquate. Nous demandions des explications, car notre travail à la fonction finance consiste à le faire lorsqu'on nous présente les évaluations d'un programme. Nous avons procédé ainsi, et le montant de 631 \$ est ce à quoi nous sommes arrivés en additionnant tous les coûts.

Senator Munson: What is your response to those who say the large increase in user fees is an additional punishment?

Ms. Gagné: It is not my place to respond to that. I was in charge of providing a costing of the impacts of the new Bill C-23A legislation. We did that as appropriately and scientifically as we could to ensure our information was accurate.

Senator Munson: Will the minister appear before us or has the minister appeared on this issue? It would be important.

We realize you have a job to do and we respect the job that you have to do so this is not an inquiry in that way. We respect that you have to be careful in what you say — and, of course, you follow the rules.

However, there is a political responsibility as well here. Are we going to invite the minister to come to see us on this particular thing? I want to use a better term than “pardon me,” but this is a big issue. If we are talking 25,000 applications across the country, perhaps I could recommend that we have the minister come to see us.

Senator Runciman: I think this is more than a cost-recovery exercise. It is also your backlog. I hope this is an effort to reduce, if not eliminate, the backlog.

We talked about the relationship between jobs and pardons. To me, if you have someone sitting on a waiting list for two years or more, they are in need of employment — if they are a truck driver crossing the border or that sort of thing. That is one of the key reasons I think why people apply. Hopefully, that is also a significant part of what we are doing here.

You talked about how you arrived at the \$631 figure. I would like to explore that. You are saying this is a flat fee. We are talking about a single conviction for a summary conviction offence. We can contrast that with multiple convictions for a sexual offence or a single conviction for a child sexual offence, but you have applied a flat fee.

I am assuming if you have a multiple offender or someone who has committed a serious offence that there is a different process in terms of how you approach making a decision on whether or not that individual should receive a pardon. Why should that not be weighted into any fee process as well?

If you are going to spend X amount of time dealing with a single conviction for a summary offence versus a more serious offence, it seems to me there should be a staged process here with time devoted rather than a flat fee for anyone who may have been involved in a relatively minor offence. Did you look at that? If you did, why did you not move in that direction?

Le sénateur Munson : Que répondez-vous à ceux qui font valoir qu'une augmentation aussi importante des frais équivaut à une punition additionnelle?

Mme Gagné : Ce n'est pas à moi à répondre à cette question. Mon rôle consistait à déterminer le coût pour nous du nouveau projet de loi C-23A. Nous l'avons fait de la manière la plus appropriée et la plus scientifique possible pour nous assurer que nos chiffres étaient précis.

Le sénateur Munson : Le ministre comparaitra-t-il sur cette question ou l'a-t-il déjà fait? Ce serait important qu'il le fasse.

Nous sommes conscients que vous avez un travail à faire et nous respectons cela. Là n'est pas la question. Nous respectons le fait que vous deviez faire preuve de circonspection — et vous devez, naturellement suivre les règles.

Toutefois, il y a aussi la question de la responsabilité politique. Le ministre sera-t-il invité à comparaître devant le comité sur cette question? J'aimerais trouver une meilleure expression que « pardonnez-moi », mais c'est une question très importante. Si nous parlons de 25 000 demandes au pays, j'aimerais proposer que nous invitons le ministre à comparaître.

Le sénateur Runciman : Si je ne m'abuse, l'idée n'est pas seulement de recouvrer les coûts, mais aussi, je l'espère, de réduire et même d'éliminer l'arriéré.

Nous avons parlé du lien entre emploi et pardon. À mon avis, si quelqu'un est sur une liste d'attente pendant deux ans ou plus, il a besoin d'un emploi — s'il s'agit d'un camionneur qui doit traverser la frontière, par exemple. C'est sans doute l'une des principales raisons qui motivent une demande. C'est aussi un élément important, espérons-le, dans ce que nous faisons.

Vous nous avez expliqué la méthode que vous avez utilisée pour arriver à la somme de 631 \$. J'aimerais examiner la question davantage. Vous avez dit qu'il s'agissait d'un montant fixe. Que quelqu'un ait été condamné une seule fois par procédure sommaire, ou qu'il ait été condamné à plusieurs reprises pour une infraction sexuelle, ou encore qu'il ait été condamné une seule fois pour une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, c'est le montant dans chaque cas.

Je présume que le processus de décision pour une demande de pardon présentée par un récidiviste n'est pas le même que pour un délinquant qui a commis un crime grave. Pourquoi alors ne pourrait-on pas en tenir compte dans le calcul des frais?

Si le temps consacré à la demande de quelqu'un qui a été condamné par procédure sommaire n'est pas le même que celui consacré à la demande de quelqu'un qui a commis un crime grave, il me semble qu'il serait préférable d'avoir un barème plutôt qu'un montant fixe, afin que les frais ne soient pas les mêmes pour celui ou celle qui n'a commis qu'une infraction mineure. Avez-vous examiné cette question? Si c'est le cas, pourquoi n'avez-vous pas opté pour cette solution?

Ms. Brisebois: I can speak to that. It was a question we had as well. We also wrestled with ourselves regarding those questions.

When we look at the processing of summary convictions versus indictable, again the complexity of the file can vary. It could be a summary conviction but there could be some complexities within the file.

We looked at the processes, and the level of the cost between those two processes was close. If we implemented a two-tiered or differentiated system of fee application, it would incur additional administrative costs to administer a different-tiered process. It is something that was considered.

Senator Runciman: I have trouble with that concept. Perhaps it is something we can pursue more in depth later, but I still have serious problems with that.

Is there a hearing required for every application?

Ms. Brisebois: No, a hearing is not required for applicants. There are specific circumstances where a hearing may be provided. Mr. Ladouceur can probably speak to that.

Denis Ladouceur, Director, Clemency and Pardons, Parole Board of Canada: To respond to both questions, the administrative process of the pardon application is counted in time. Be it a summary or an indictable offence, there is a screening portion involved that is about the same amount of time.

It is the assessment and decision-making process that is different. How long a board member takes to render a decision depends on the severity of the offence. That is primarily the mechanics behind it.

A person who applies for a pardon can certainly ask for a hearing if there is a proposal to deny. If the board decides to propose a denial of a pardon, the person has the right to make representation.

More often than not, that representation is made in written form. They have 60 days to make representation. That representation is considered by the board and then a decision is rendered. They have a year after that to come back to the board if the board holds up the decision to deny the pardon.

The decision to grant or not a hearing by a pardon applicant who has been denied the pardon is up to the vice-chair of the board.

Senator Runciman: Was there ever any consideration given to streamlining the application process? What kinds of materials are required when someone does apply? Did you look at that issue as well?

Ms. Brisebois: That is a good question. Leading up to the exercise, even preceding the increase to \$150, the board recognized that the increasing volumes of applications were exceeding its capacity to meet.

Mme Brisebois : Je peux répondre à cette question. Nous avons pensé à cet élément également. Ces questions nous ont donné beaucoup de fil à retordre.

Il est difficile de comparer les condamnations par procédure sommaire aux condamnations pour acte criminel, car la complexité des dossiers peut varier. Le dossier peut être complexe même s'il s'agit d'une condamnation par procédure sommaire.

Nous avons examiné les deux processus, et les frais étaient assez similaires. Si nous mettons en place un système à deux niveaux ou à barème, les coûts administratifs seront plus élevés. Nous avons pris cela en considération.

Le sénateur Runciman : J'ai de la difficulté avec ce concept. Nous pourrions sans doute approfondir la question un peu plus tard, mais je dois dire que je ne suis pas convaincu.

Pouvez-vous me dire si chaque demande fait l'objet d'une audience?

Mme Brisebois : Non, une audience n'est pas nécessaire, sauf dans certains cas. M. Ladouceur pourrait vous donner plus de détails à ce sujet.

Denis Ladouceur, directeur, Clémence et pardons, Commission des libérations conditionnelles du Canada : Pour répondre aux deux questions en même temps, disons que le processus administratif lié au traitement des demandes de pardon est calculé en temps, et l'analyse préliminaire qui est faite nécessite environ le même temps, qu'il s'agisse d'une condamnation par procédure sommaire ou d'une condamnation pour acte criminel.

C'est à l'étape de l'évaluation et de la prise de décision que les processus sont différents. Plus l'infraction est grave, plus le commissaire prendra de temps pour rendre sa décision. C'est essentiellement ainsi que cela fonctionne.

La personne qui présente une demande de pardon peut certainement demander une audience si la commission rejette sa demande. Elle a alors le droit de présenter des observations.

La plupart du temps, les observations sont présentées par écrit. La personne a 60 jours pour le faire. La commission les examine et rend ensuite sa décision. Si la commission suspend sa décision de refuser le pardon, la personne dispose alors d'un an pour se présenter à nouveau devant la commission.

Le vice-président de la commission est celui qui décide d'accorder ou non une audience à une personne qui s'est vu refuser une demande de pardon.

Le sénateur Runciman : A-t-on envisagé de simplifier la procédure de demande? Quel genre de documents doit soumettre un demandeur? Avez-vous examiné cette question également?

Mme Brisebois : C'est une excellente question. Avant d'entreprendre l'exercice, et même avant que les frais ne soient portés à 150 \$, la commission a reconnu ne plus être en mesure de répondre au nombre croissant des demandes.

In 2007-08, the board undertook a number of efficiency measures aimed at trying to improve the processing of pardons, which included such things as enhancing our pardons database and some HR efficiencies. We had to manage fluctuations in volumes as well as various processes. That is something that was taken into consideration when we realized there was an increasing volume of applicants. At a certain point, even with those efficiencies, we realized that the capacity to process a pardon obviously exceeded the original fee of \$50, which is why we moved to the interim increase for \$150. Last year, the Criminal Records Act was amended, which then introduced new processes and amendments as a result to the legislation, which increased our costs as well.

Senator Runciman: When you look into good conduct, is there a standardized approach to that? How is that dealt with?

Ms. Brisebois: Our director of pardons could deal with that.

Mr. Ladouceur: There is policy direction on that. We will measure the fact that they have not reoffended; that they have not been involved with law enforcement over the period of the time since the date of the last conviction; that there were not any charges, stayed charges or anything withdrawn; that they had not dealt with law enforcement; that no patterns were established. We also look at the meritorious nature with the new legislation. We would look at what they have done since then. Have they tried to get employment? Have they involved themselves in their community? That is all given to the board, who will then turn around and assess that conduct before rendering a decision.

Senator Runciman: Do you keep statistics on people who reoffend once they have received a pardon?

Mr. Ladouceur: We do that, based on revocations.

Senator Runciman: Those revocations are all based on reoffending, are they?

Mr. Ladouceur: Not all are based on reoffending. They are also based on conduct. The board can revoke a pardon if the board has information to suggest that the person is of poor conduct or if they have also misled the board in their original application as well.

[Translation]

Senator Chaput: Thank you, Mr. Chair. In your proposal to increase pardon user fees, submitted in June 2011, you explained that you were expecting 15,000 pardon applications. Today, you talked about 25,000 pardon applications. Could you tell us why the number has gone from 15,000 in June 2011 to 25,000 today?

En 2007-2008, la commission a mis en place diverses mesures pour tenter d'améliorer le traitement des demandes de pardon. Elle a notamment perfectionné sa base de données et amélioré sa gestion des RH. Il fallait gérer les fluctuations du nombre de demandes de même que les divers processus. C'est quelque chose dont nous avons tenu compte lorsque nous avons constaté l'augmentation du nombre de demandes. Toutefois, nous nous sommes rendu compte à un certain moment donné que, même avec ces mesures qui nous avaient permis d'accroître l'efficacité, les frais de 50 \$ exigés à l'origine pour traiter une demande étaient insuffisants, et c'est pourquoi le montant a été porté provisoirement à 150 \$. L'an dernier, la Loi sur le casier judiciaire a été modifiée, ce qui a entraîné la mise en œuvre de nouveaux processus, qui sont venus encore une fois augmenter nos coûts.

Le sénateur Runciman : Y a-t-il une procédure normalisée pour l'examen d'un dossier de bonne conduite? Comment procède-t-on?

Mme Brisebois : Notre directeur responsable des pardons peut répondre à cette question.

M. Ladouceur : Nous avons des directives à suivre dans ce cas. Nous vérifions si le demandeur n'a pas commis une nouvelle infraction ou s'il n'a pas eu de démêlés avec la police depuis sa dernière condamnation. Nous vérifions aussi s'il n'y a pas eu d'accusations qui ont été retirées ou suspendues et si aucun schéma de comportement n'a été établi. En vertu de la nouvelle loi, nous examinons de plus le caractère méritoire de la demande. Nous examinons ce que le demandeur a fait depuis sa libération. A-t-il cherché un emploi? A-t-il joué un rôle au sein de sa collectivité? Tous ces renseignements sont soumis à la commission, qui les examine avant de prendre sa décision.

Le sénateur Runciman : Tenez-vous des statistiques sur les gens qui récidivent après avoir obtenu un pardon?

M. Ladouceur : Nous le faisons par l'entremise des révocations.

Le sénateur Runciman : Les révocations sont toujours le résultat d'une nouvelle infraction, n'est-ce pas?

M. Ladouceur : Pas nécessairement. Il se peut qu'une révocation soit aussi liée à la conduite. La commission peut révoquer un pardon si elle reçoit des informations voulant que la personne ait un comportement répréhensible ou si elle a induit la Commission en erreur lors de sa demande originale.

[Français]

Le sénateur Chaput : Merci, monsieur le président. Dans votre proposition d'augmenter les frais exigés des demandeurs, soumise en juin 2011, vous avez expliqué que vous vous attendiez à 15 000 demandes de pardon. Aujourd'hui, vous mentionnez 25 000 demandes de pardon. J'aimerais que vous me disiez pourquoi le montant est passé de 15 000 à 25 000, de juin 2011 à maintenant.

In the same proposal, you say that this increase from \$150 to \$631 per application would generate \$85 million in net benefits. The document qualified that projection as conservative.

Could you explain to me how you arrived at \$85 million? Because if I just subtract one fee amount from the other and multiply that by the number of applications you expect to receive, it does not match up with your projection.

[English]

Ms. Brisebois: Again, in terms of the number of applications we are receiving to date, we are currently in a transitional process. We had the legislation change in June of last year; we have previous applicants that fell under the old legislation as well as new applicants that fall under Bill C-23A. The legislation changed in June; we had some aspects of persons applying that were under the old criteria of the legislation versus the new criteria. We then had the change in fee in December. All to say is that there has been some transitioning in terms of volumes. We are still monitoring, but our estimates in terms of volumes I think are actually on track for where we are at. Our specific focus again is on that \$631 fee, which is a part of the costing exercise that Ms. Gagné, who is our CFO, explained in terms of the calculations of how that arrived and the volumes. If you want further information, Ms. Gagné could probably provide that.

Ms. Gagné: The first question you asked was in relation to the number of applications received. The applications that we had always put forward as an estimate under the \$631 fee is 25,000 applications received but only 15,000 accepted for processing. I think that probably explains the two different numbers that you are looking at.

In terms of the cost benefit analysis and how that was calculated, again, it is one of the requirements by Treasury Board with a change in user fee that a cost benefit analysis is conducted. This analysis is conducted by an economist, which, again, was engaged through a referral from Treasury Board Secretariat because we wanted to make sure that we had someone who was very good and knowledgeable in the field. He prepares a complete assessment, which actually has some complicated mathematical formulas in it that only economists seem to be good at understanding. The overall aspect and objective of this is to determine whether the benefits of a pardon outweigh the costs of a pardon. At the end of the day, it was found for every dollar that we spend for a pardon, we get \$2.83 of benefits, Canada as a whole, and the board.

[Translation]

Senator Chaput: Is that based on real figures or on speculation like: in such a case, it may bring in such an amount?

Dans la même proposition, vous affirmiez que cette hausse de 150 à 631 dollars par demande vous donnerait des avantages nets de 85 millions de dollars. Dans le document, on disait qu'il s'agissait d'un calcul prudent.

Pouvez-vous m'expliquer comment vous êtes arrivé à ce montant de 85 millions de dollars? Parce que si je calcule uniquement la différence entre les deux frais et le nombre de demandes que vous vous attendez à recevoir, cela ne concorde pas.

[Traduction]

Mme Brisebois : En ce qui concerne le nombre de demandes, je le répète, nous sommes dans un processus de transition. La loi a été modifiée au mois de juin l'an dernier; nous avons d'anciens demandeurs qui sont assujettis à l'ancienne loi et de nouveaux demandeurs qui sont assujettis au nouveau projet de loi C-23A. La loi a été modifiée en juin; il y a les anciens critères et les nouveaux critères que la commission doit prendre en compte. Puis il y a eu l'entrée en vigueur des nouveaux frais en décembre. Tout cela pour dire que nous sommes dans un processus de transition en ce qui concerne le nombre de demandes. Nous continuons d'effectuer le suivi, mais je pense que nos prévisions sont assez justes jusqu'à maintenant. Nous voulons toutefois nous concentrer sur les frais de 631 \$, qui ont été établis dans le cadre de l'exercice d'analyse des coûts que Mme Gagné, notre dirigeante principale des finances, vous a expliqué, ainsi que les volumes. Si vous voulez d'autres renseignements à ce sujet, Mme Gagné peut sans doute vous les fournir.

Mme Gagné : Votre première question concernait le nombre de demandes que nous recevons. Nous avons toujours dit que le nombre de demandes prévues concernant le montant de 631 \$ était de 25 000. C'est le nombre de demandes acceptées prévues qui est de 15 000 seulement. Cela explique sans doute la différence dans les chiffres en question.

En ce qui a trait à l'analyse des coûts-avantages et à notre méthode de calcul, je le répète, le Conseil du Trésor exige que toute demande de modification des frais soit assortie d'une analyse des coûts-avantages. Cette analyse est effectuée par un économiste qui, encore une fois, a été embauché sur la recommandation du Conseil du Trésor, car nous voulions recourir aux services d'un spécialiste du domaine. Il nous a préparé une analyse complète, qui contient en fait des formules mathématiques assez complexes que seuls les économistes semblent pouvoir comprendre. Le but premier de cette analyse est de déterminer si les avantages d'un pardon l'emportent sur les coûts. L'analyse a permis de conclure que pour chaque dollar que coûte un pardon, la commission, et la société canadienne dans son ensemble, en retire un avantage s'élevant à 2,83 \$.

[Français]

Le sénateur Chaput : Est-ce que c'est basé sur des vrais chiffres ou sur des suppositions comme : dans tel cas, cela peut rapporter tel montant?

[English]

Ms. Gagné: Overall, it is based on a 10-year period from 2011 through to 2020. They take into account all of the anticipated revenues that will be coming in, as well as lost revenues as a result of backlogs that results in lost business, so to speak, money that is not being collected, and the fact that pardons applicants are not being well served because they are sitting in backlogs and not getting their pardons in a timely manner. He applies all of those costs projected over the 10-year period and then he brings those costs back to today's dollars using a net present value calculation. That is how he quantifies whether he is looking at the benefits or the costs. He quantifies all that to come up with his net benefit amount.

[Translation]

Senator Chaput: There are already people who are eligible for a pardon but cannot afford the \$150 fee. Do you have any data on the percentage of people eligible for a pardon who cannot afford the fee?

You have told this committee in the past that there are organizations that can help those who cannot afford the fee. However, those organizations also said that, should application numbers increase, they would be unable to help everyone who needed help.

Do you have any data on the eligible people who cannot afford the \$150?

[English]

Ms. Gagné: We in finance would not accumulate data like that, so I will turn this over to Mr. Ladouceur.

[Translation]

Mr. Ladouceur: Unfortunately, we do not gather that type of data. When we receive pardon applications, we do not ask about applicants' income. Under the Criminal Records Act, we are not allowed to gather that type of data.

There are many NGOs, or charities, that provide assistance when they can, but I do not have any demographic data.

Senator Chaput: Who do you think would have that data?

Mr. Ladouceur: That is a good question. I do not know.

Senator Chaput: I will get back to this in the second round, Mr. Chair.

Senator Boisvenu: Thank you, Mr. Chair. I want to talk about a matter that may be difficult for you to discuss. It is something I find to be a major contradiction for those who are against this increase.

[Traduction]

Mme Gagné : Les chiffres sont basés sur une période de 10 ans, soit de 2011 à 2020. Ils prennent en considération l'ensemble des revenus prévus, de même que les pertes de revenus liées à l'arriéré ou la perte de clientèle, pour ainsi dire, soit les sommes que nous ne percevons pas, et le fait que les demandeurs sont mal servis parce que leur nom demeure dans la pile et qu'ils ne reçoivent pas leur pardon en temps opportun. Il additionne tous ces coûts prévus sur la période de 10 ans et les convertit en dollars d'aujourd'hui en utilisant le calcul de la valeur actualisée nette. C'est ainsi qu'il détermine les coûts-avantages. Il quantifie tout pour en arriver au montant de l'avantage net.

[Français]

Le sénateur Chaput : Il y a déjà des personnes admissibles au pardon mais qui ne sont pas en mesure de défrayer les frais de 150 \$. Avez-vous des données au sujet du pourcentage de personnes admissibles au pardon qui ne pouvaient pas payer cette somme?

Vous nous avez déjà dit, à ce comité, qu'il y avait des organismes qui pouvaient aider les personnes qui ne peuvent pas payer ce montant, mais ces organismes ont aussi mentionné que si le volume de demandes augmente, qu'elles n'arriveraient pas à aider tous ceux qui ont besoin d'aide.

Avez-vous des données au sujet des personnes admissibles qui n'arrivent pas à payer ce montant de 150 \$?

[Traduction]

Mme Gagné : Je vais demander à M. Ladouceur de répondre à cette question, car nous n'avons pas ce genre d'information aux finances.

[Français]

M. Ladouceur : Malheureusement, on ne recueille pas ce genre de données. Lorsqu'on reçoit une demande d'application pour un pardon, on ne demande pas le revenu. Ce ne sont pas des données que la Loi sur le casier judiciaire nous permet de recueillir.

Il y a plusieurs organisations non gouvernementales, des organisations caritatives qui fournissent une aide, quand elles le peuvent, mais je n'ai pas les données démographiques.

Le sénateur Chaput : Qui aurait ces données, d'après vous?

M. Ladouceur : Bonne question. Je ne le sais pas.

Le sénateur Chaput : Je reviendrai au deuxième tour, monsieur le président.

Le sénateur Boisvenu : Merci, monsieur le président. J'aimerais aborder un sujet qui est peut-être difficile à commenter pour vous, et qui m'apparaît être la grande contradiction de ceux qui s'opposent à cette augmentation.

I looked up on the Internet the number of private companies that offer inmates the service of preparing their pardon application. Seventy-five per cent of pardon applicants are paying up to \$1,000, while you are offering the service almost free of charge.

In addition to paying the current \$150 fee, those people pay a private company up to \$1,000 to apply for pardon. Three-quarters of applicants use those companies.

My question may be difficult for you. How can we oppose a \$500 fee increase for people who are already paying that money to private companies, while the federal government is already offering that service through your board?

The quality of your service is probably good. Why then are there so many private companies, which I think are profiting off people who may be down on their luck, while the applicants do not have to pay that money at all?

What do you think about that situation?

Mr. Ladouceur: I have two remarks. First, in terms of data on how many people use the services of private companies, our data indicates that it is about half. Half of our clients use the services of a third party.

I am unfortunately unable to answer your question about the cost.

As for our services, I want to go back to the calculations that were done. That covers the costs; we are not in the profit-making business. The private sector certainly does try to make a profit from the service they offer.

[English]

Ms. Brisebois: Again, we are in a situation where we are accumulating backlogs. We have a straightforward process for applying for a pardon. We have the ability for applicants to obtain an application online, and we have a 1-800 number. With a more sustainable program, we are hoping there would be less reliance on some of those third-party service providers and that the applicants would come to the board directly.

[Translation]

Senator Boisvenu: I see that you mostly advertise in municipalities and police forces. Should you not have more visibility among ex-inmates and directly target those people to tell them not to pay \$1,000 for a pardon application because the board offers that service?

J'ai regardé sur Internet le nombre de compagnies privées qui offrent aux détenus la possibilité de préparer leur dossier de demande de pardon, et 75 p. 100 des gens qui demandent un pardon vont payer jusqu'à 1 000 dollars alors que vous offrez le service presque gratuitement.

En plus de payer le montant actuel de 150 \$, ces gens vont payer à une entreprise privée jusqu'à 1 000 \$ pour faire une demande de pardon et ce sont les trois quart des gens qui font appel à ces compagnies.

Ma question sera peut-être difficile pour vous. Comment peut-on s'opposer à une augmentation de près de 500 \$ à imposer à des gens qui paient déjà ce montant à des entreprises privées, alors même que le gouvernement fédéral, par l'entremise de votre commission, offre ce service?

La qualité de vos services doit être bonne; pourquoi y a-t-il donc tant d'entreprises privées qui, à mon avis, empochent de l'argent sur le dos de gens qui peuvent être dans une situation malheureuse, et alors que ces gens n'auraient pas du tout à payer cette somme?

Comment évaluez-vous cette situation?

M. Ladouceur : Il y a deux choses. Premièrement, au sujet des données concernant le nombre de gens qui utilisent les services de compagnies privées, les données dont nous disposons sont de l'ordre d'environ la moitié. La moitié de nos clients utilisent les services d'une tierce partie.

En regard du coût, je ne suis malheureusement pas en mesure de répondre.

En ce qui concerne nos services, je reviens aux calculs mathématiques qui ont été faits. Cela couvre les coûts; nous ne sommes pas dans un commerce où on tente de faire un profit. Le secteur privé va certainement tenter de faire un profit pour le service offert.

[Traduction]

Mme Brisebois : Comme je l'ai déjà mentionné, notre arriéré ne cesse de croître. La procédure de demande de pardon est très simple. Les intéressés peuvent se procurer un formulaire en ligne ou en obtenir un en composant un numéro sans frais. En mettant en place un programme durable, nous espérons que les demandeurs pourront s'adresser directement à la Commission au lieu de faire affaire avec des tierces parties.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je remarque que votre publicité se retrouve principalement dans les municipalités et dans les corps policiers. Ne devriez-vous pas avoir une visibilité accrue auprès des ex-détenus eux-mêmes et faire de la promotion et de la publicité directement auprès de ces gens pour leur dire de ne pas payer 1 000 \$ pour une demande de pardon alors que la commission offre ce service?

[English]

Ms. Brisebois: Currently, we are struck with the dilemma that we are trying to process the applications we are receiving. In terms of outreach and information services, we do engage in those activities, but our focus is on trying to process the pardons that are coming in. Yes, with a sustainable, fully funded program, we may be able to do more outreach and reach some of those areas or communities that are under the assumption that there is somehow an advantage to going through a third-party service provider when they can come directly to the board.

Senator Baker: The statistics you provided give a total number of pardon applications received over the past five years. It then states the total number returned, and then the total number accepted. What do you mean by that? I know what you mean by “total number received”; that is the number you receive.

Mr. Ladouceur: That is right.

Senator Baker: Then you say, “total returned.” Is it because they had insufficient postage? What do you mean?

Mr. Ladouceur: It would not even come to us if they had insufficient postage. They are returned for a number of reasons: they were ineligible when they applied; the application that they provided was incomplete; the fee that they provided was insufficient; or they are out of jurisdiction. There is a whole series of reasons why we would return the application.

Senator Baker: Then you have “total number accepted.”

Mr. Ladouceur: Indeed.

Senator Baker: You do not tell us the number that was approved of the total number that were accepted and the total number that were rejected in the final analysis.

Ms. Brisebois: We can provide statistics with respect to grant rates. Is that what you are asking?

Senator Baker: Yes, that is what I thought this was, but all this does is tell us what the postage stamp was. Is this it? Total number received, total number returned for various reasons, and total number accepted, but you are not telling us what happened after they were accepted for processing. Is that true?

Mr. Ladouceur: In that specific piece of statistics, no.

Senator Baker: Oh my goodness; that does not tell me very much.

[Traduction]

Mme Brisebois : Nous sommes actuellement pris entre l'arbre et l'écorce, parce que nous essayons de traiter les demandes que nous recevons. Nous faisons de la sensibilisation et offrons des services d'information, mais nos efforts sont axés sur le traitement des demandes de pardon que nous recevons. C'est certain qu'avec un programme viable et financé en totalité nous pourrions faire davantage de sensibilisation et informer les gens des régions ou des collectivités qui croient qu'il y a un quelconque avantage à avoir recours aux services d'un tiers fournisseur, même s'ils peuvent s'informer directement auprès de la commission.

Le sénateur Baker : Les statistiques que vous nous avez fournies nous donnent le nombre total de demandes de pardon reçues au cours des cinq dernières années. Ensuite se trouve le nombre total de demandes retournées. Enfin, nous avons le nombre total de demandes acceptées. Qu'entendez-vous par là? Je comprends ce que vous voulez dire par le « nombre total de demandes reçues »; c'est le nombre de demandes que vous avez reçues.

M. Ladouceur : C'est exact.

Le sénateur Baker : Plus bas, il est question du nombre total de demandes retournées. Est-ce en raison d'un affranchissement insuffisant? Qu'entendez-vous par là?

M. Ladouceur : Les demandes ne se rendent pas jusqu'à nous si l'affranchissement est insuffisant. Les demandes sont retournées pour diverses raisons. Par exemple, les gens ne sont pas admissibles lorsqu'ils font leur demande, la demande envoyée est incomplète, le montant pour couvrir les frais est insuffisant ou les gens ne sont pas du ressort de la commission. Nous pouvons retourner les demandes pour divers motifs.

Le sénateur Baker : Enfin, vous avez « le nombre total de demandes acceptées ».

M. Ladouceur : C'est exact.

Le sénateur Baker : Parmi les demandes acceptées, vous ne nous donnez pas le nombre de demandes qui, à la suite de l'examen final, ont été approuvées ou rejetées.

Mme Brisebois : Nous pouvons vous faire parvenir des statistiques concernant le taux d'octroi de pardons. Est-ce bien ce que vous demandez?

Le sénateur Baker : Oui. C'est ce que je croyais que c'était, mais votre tableau me permet seulement de savoir si les demandes avaient un affranchissement suffisant. Est-ce exact? Vous avez le nombre total de demandes reçues, le nombre total de demandes retournées pour diverses raisons et le nombre total de demandes acceptées, mais vous ne nous dites pas ce qui se passe après que vous avez accepté de les traiter. Ai-je raison?

M. Ladouceur : Dans le présent tableau, non.

Le sénateur Baker : Mon Dieu, votre tableau ne m'apprend pas grand-chose.

Are the same statistics applicable to those that were adjudicated successfully and those that were rejected? Does it follow along the same percentage? I am asking you these questions because you reject only one third of those submitted from Manitoba; one fifth of those submitted from Ontario; one quarter of those submitted from Quebec; but you reject one half of what is submitted from Newfoundland and Labrador. What is the reason for that? Surely, you have examined it. It is consistent for the last five years; I have looked at the figures. Why would you be returning half the applications from Newfoundland and only returning one fifth from Ontario?

Ms. Brisebois: We can only speak to the fact that we process applications based on the criteria outlined in law and in terms of our requirements for the applications. When the application comes in, a screening process takes place, and, at a certain point, if the application is not complete, it is returned to the applicant explaining what additional information is needed or whether or not they are not eligible. Again, in the case of the persons to whom we return the applications, they do not pay the fee. It is only when the application is accepted and we process that pardon application that that fee is accepted.

In terms of explaining the differences between the regions, we cannot necessarily determine why there would be a regional difference.

Senator Baker: Well, it is a consistent regional difference. Could it be because of what Senator Boisvenu has raised here, the payment of \$1,000 to consulting companies to handle their applications? Could that be the answer?

Ms. Brisebois: Again, the parole board has a 1-800 line, so if pardon applicants have questions or issues that they need to deal with as part of their application, they can phone our 1-800 line and speak to someone to follow them through the process.

Again, in terms of distribution of third party service providers, I do not believe we have that information. I would be unable to tell you the trend if there was a trend between the Atlantic region and other regions.

Senator Baker: That is my major concern, Mr. Chair, that if you live in Newfoundland and Labrador, half the applications are sent back, but if you live in Ontario, only one in five is sent back. Those are my only questions.

Senator Angus: Maybe the crimes are worse.

The Chair: I guess the reason for that remains, but you have made your point.

Senator Lang: I would like to thank the witnesses for coming here today and going over some old ground and, perhaps, some new ground. I understand that with the passage of the legislation the scrutiny of the process will be greater than what it has been in the past. Obviously, the responsibility goes to the board and there is more cost.

Les mêmes statistiques s'appliquent-elles aux demandes de pardon qui ont été octroyées et à celles qui ont été refusées? Est-ce à peu près le même pourcentage? Je vous pose la question, parce que vous avez retourné seulement le tiers des demandes du Manitoba, le cinquième des demandes de l'Ontario, le quart des demandes du Québec, mais vous avez retourné la moitié des demandes reçues de Terre-Neuve-et-Labrador. Pourquoi? Vous vous êtes sûrement penchés sur la question. Les données sont constantes au cours des cinq dernières années; je les ai vérifiées. Pourquoi retournez-vous la moitié des demandes de Terre-Neuve-et-Labrador, mais seulement le cinquième des demandes de l'Ontario?

Mme Brisebois : Nous pouvons seulement vous dire que nous traitons les demandes en fonction des critères établis dans la loi et de nos exigences à cet effet. Lorsque nous recevons une demande, nous effectuons un contrôle. À un certain point, si la demande est incomplète, nous la retournons au demandeur en lui expliquant ce qu'il manque ou en lui disant s'il est admissible ou non au pardon. Encore une fois, lorsque nous retournons une demande, le demandeur ne paye pas les frais. Nous déposons la somme seulement quand la demande de pardon est acceptée et que nous la traitons.

En ce qui concerne les différences entre les régions, nous ne pouvons pas nécessairement les expliquer.

Le sénateur Baker : Eh bien, cette différence régionale est constante. Cette différence pourrait-elle être attribuable, comme le sénateur Boisvenu l'a soulevé, aux 1 000 \$ que certains versent aux sociétés de conseils pour qu'elles s'occupent de leur demande? Est-ce une possibilité?

Mme Brisebois : Je répète que la Commission des libérations conditionnelles met à la disposition des demandeurs une ligne sans frais. Les gens peuvent nous appeler s'ils ont des questions ou des problèmes relativement à leur demande. Une personne les guidera dans le processus.

Encore une fois, en ce qui concerne la répartition des tiers fournisseurs de services, je ne crois pas que nous disposions de cette information. Je ne pourrais pas vous dire la tendance, s'il y en avait une entre la région atlantique et les autres régions.

Le sénateur Baker : Monsieur le président, la moitié des demandes de Terre-Neuve-et-Labrador sont retournées, tandis que c'est le cinquième en Ontario. C'est très inquiétant. Je n'ai pas d'autres questions.

Le sénateur Angus : Les crimes sont peut-être plus graves.

Le président : J'imagine que la raison qui explique cette situation demeure en suspens, mais vous avez fait valoir votre point.

Le sénateur Lang : J'aimerais remercier les témoins d'être venus témoigner ici aujourd'hui et d'être revenus sur certains éléments et d'en avoir peut-être expliqué d'autres. Je crois comprendre qu'avec l'adoption du projet de loi l'examen du processus sera plus exigeant qu'auparavant. Évidemment, c'est la Commission qui en est chargée, et les coûts sont plus élevés.

I want to respond to Senator Munson, who is commenting about the cost or the charge being put on here. We have to remember that, at the end of the day, the individuals we are talking about have done something that they should not have done against society in one manner or another, some of it at times very great. I do believe they have a responsibility to pay for the final step when they go back to society on that side of the coin.

I want to go back to the question that Senators Baker and Boisvenu raised, that so many feel they have to go to a third party and pay a substantial amount of money for a process that is already outlined on the Internet. I believe one of the witnesses responded that due to the backlog and what they are dealing with, they have done everything they possibly can at this stage to meet the applications that have come in through the process in place.

Would you be prepared to make a commitment to review the processes you have available to see whether we could broaden them along the lines that Senator Boisvenu spoke about by going directly to those who are interested, namely, the inmates who have gotten into public life and have taken the final step to exonerate themselves? How can we communicate the fact that this is a simple process? I understand that it is laid out simply and that the board has made the effort to make people available if one needs help. It is not as if they have turned their back on these individuals.

Would you be prepared to make a commitment to have it further reviewed as to how we could expand the information out there so that individuals are not paying that \$1,000 or \$1,000 plus, which is going toward an exercise that does not have to be done?

Ms. Brisebois: That is something the board has been continually looking at to ensure that the application process and the application itself are in simple language that is easy for a person to understand. Given the accumulating backlogs, it is difficult for us right now. However, with a fully sustainable program, I think we could make further advancements so that pardon applicants could come directly to the board and understand that they can call our toll-free number. We could provide additional outreach to groups so that they understand that they do not need to go to the third party service provider.

Senator Meredith: Thank you for your presentation today. It was enlightening to hear your presentation about the process that you have gone through to arrive at this fee.

Out of curiosity, what was the cost of this consultant process across the country?

Ms. Brisebois: The board absorbed that cost internally; I do not think we maintained the cost of the consultation. Ms. Gagné, is there anything?

Ms. Gagné: I will speak to that. We had some help from the portfolio on the finance side, the costing side, to engage and pay for our consultant who came in because we are trying to focus all of our resources on our operational requirements. We had some

J'aimerais répondre aux commentaires du sénateur Munson au sujet des frais proposés. En fin de compte, il faut se rappeler que ces gens dont nous parlons s'en sont pris, sous une forme ou une autre, à notre société; certains gestes posés sont très graves. Je crois qu'ils doivent payer pour franchir la dernière étape lorsqu'ils réintègrent la société.

J'aimerais revenir sur la question que les sénateurs Baker et Boisvenu ont soulevée, à savoir que bien des demandeurs croient devoir recourir aux services d'un tiers et déboursent une importante somme d'argent pour un processus qui est exposé en détail sur le site web. Je crois qu'un témoin a dit qu'en raison de l'accumulation des demandes et de ce dont vous vous occupez, vous avez pris tous les moyens du bord à ce stade pour traiter les demandes reçues par la filière en place.

Seriez-vous prêts à vous engager à revoir vos processus pour voir si vous pouvez les étendre, comme le sénateur Boisvenu l'a proposé, de manière à communiquer directement avec les intéressés, à savoir les anciens détenus qui ont réintégré la société et qui sont rendus à l'étape du pardon? Comment pouvons-nous réussir à faire savoir qu'il s'agit d'un processus simple? Je sais qu'il est bien expliqué et que la commission a pris des mesures pour mettre des gens à la disposition de ceux qui en auraient besoin. Ce n'est pas comme si vous leur aviez tourné le dos.

Seriez-vous prêts à vous engager à examiner davantage comment vous pourriez diffuser l'information pour éviter que les gens déboursent 1 000 \$, ou encore plus, pour des services qui n'ont pas lieu d'être?

Mme Brisebois : La commission le fait continuellement; nous nous assurons que le processus de demande et la demande sont expliqués dans un langage simple et facile à comprendre. Étant donné l'accumulation de demandes, la situation actuelle est difficile pour nous. Cependant, avec un programme pleinement viable, je crois que nous pourrions faire davantage pour informer les demandeurs qu'ils peuvent communiquer directement avec la commission grâce à notre numéro sans frais. Nous pourrions aussi sensibiliser davantage les gens et ainsi leur expliquer qu'ils n'ont pas besoin de recourir aux services d'un tiers.

Le sénateur Meredith : Merci de votre exposé instructif sur votre cheminement pour en arriver aux frais proposés.

Par simple curiosité, combien les consultations au Canada ont-elles coûté?

Mme Brisebois : La commission a absorbé les coûts à même son budget; je ne crois pas que nous en connaissions les coûts. Madame Gagné, voulez-vous répondre?

Mme Gagné : J'ai une réponse. Dans le cas de l'analyse des coûts, le ministère nous a aidés à payer les consultants que nous avons engagés, parce que nous essayons de concentrer nos ressources sur nos exigences opérationnelles. Nous avons donc eu

help. The total amount that we paid for the Bill C-23B consultant was \$15,000 on the finance side. On the cost benefit side, it was not much more.

Senator Meredith: Senator Fraser and Senator Baker talked about the application process. Could you walk us through the process from the time that an applicant makes an application until the time that they receive communication back about whether they are approved or are denied? Can you walk us through that, just to ascertain the amount of human resources that are involved? You have come to us saying that we should support the \$631. I am trying to see the process involved in that. Senator Runciman picked up on that earlier but I want you to elaborate on that.

Ms. Gagné: Mr. Ladouceur is the director of the program.

Mr. Ladouceur: It varies, depending on the method for trial, but from the administrative start it is the same. The application will be received. It will be assessed for completeness. If it is incomplete, if data elements are missing — in response to Senator Baker's initial question — we will return it to the applicant, explaining to him or to her what is missing in the application. It could be a local police records check, a missing address or a telephone number, that sort of thing.

Senator Meredith: Do they have to go back over and resubmit a new one or do they resend it with the missing information?

Mr. Ladouceur: They have to resend the missing information. That piece of correspondence is sent to them with the information that is missing. The unfortunate thing is that sometimes we lose track of an applicant, but that is another issue.

Once the application is received and complete, it will go through a screening process. That screening process will look at whether there are any additional charges or convictions. Once that is done, we actually deposit the fee. We do not deposit the fee until we are sure that all the data elements are there. If it is a straightforward summary conviction, then we do measurement of good conduct, for example, CPIC verifications and other police data bank verifications to ensure that there were no other involvements with law enforcement or additional charges. That is then sent off to the board.

I do not have a specific time frame because it varies, depending, as Senator Runciman pointed out, on the number of offences we are dealing with. If it is an indictable offence, then the act compels my staff to do more exhaustive verifications. We need to go back to when the offence or offences occurred, the nature and the gravity of those offences and measure that. Sometimes it means archival information.

de l'aide. Les consultations au sujet du projet de loi C-23B ont coûté 15 000 \$ pour l'analyse des coûts, et l'analyse coûts-avantages n'a pas vraiment coûté plus cher.

Le sénateur Meredith : Les sénateurs Fraser et Baker ont abordé la question du processus de demande. Pourriez-vous nous expliquer étape par étape le processus entre le moment où la demande vous est envoyée et le moment où le demandeur reçoit une réponse? J'aimerais que vous nous l'expliquiez seulement pour que nous nous rendions compte du nombre de gens qui prennent part au processus. Vous nous demandez d'appuyer des frais de 631 \$, et j'essaie de comprendre où va cet argent. Le sénateur Runciman en a parlé plus tôt, mais j'aimerais avoir plus de précisions.

Mme Gagné : M. Ladouceur est le directeur du programme.

M. Ladouceur : Le processus dépend de la méthode de poursuite, mais d'un point de vue administratif, il commence toujours de la même façon. La demande est reçue, puis nous vérifions que tout est là. S'il manque des documents ou des éléments — pour faire suite à la première question du sénateur Baker —, nous la retournons au demandeur en lui expliquant ce qui manque. Il peut s'agir, par exemple, d'un dossier de la police locale, d'une adresse ou d'un numéro de téléphone.

Le sénateur Meredith : Les demandeurs doivent-ils repartir à zéro et présenter de nouveau une demande, ou renvoient-ils seulement l'information manquante?

M. Ladouceur : Ils doivent renvoyer les éléments manquants. Le document de correspondance leur est envoyé, et nous leur expliquons ce qui manque. Malheureusement, nous perdons parfois la trace du demandeur, mais c'est un tout autre problème.

Lorsque nous recevons la demande et qu'elle est complète, nous la soumettons à un examen qui permettra de nous assurer que le demandeur ne fait l'objet d'aucune autre accusation ou condamnation. Ensuite, nous déposons les frais. Nous ne le faisons pas tant que nous ne sommes pas certains d'avoir tous les éléments en main. Dans le cas d'une simple déclaration de culpabilité par procédure sommaire, nous évaluons la bonne conduite, par exemple, en vérifiant auprès du Centre d'information de la police canadienne ou en interrogeant d'autres banques de données de la police pour nous assurer que le demandeur n'a pas eu d'autres démêlés avec la justice ou qu'il n'a pas fait l'objet d'autres accusations. Enfin, le dossier est acheminé à la commission.

Je ne peux pas vous dire précisément combien de temps le processus prend, parce que tout dépend, comme le sénateur Runciman l'a fait valoir, du nombre de crimes commis. Dans le cas d'une infraction punissable par mise en accusation, la loi nous oblige à effectuer des vérifications approfondies. Nous devons remonter jusqu'à l'époque où l'infraction a été commise et en évaluer la nature et la gravité. C'est donc dire que parfois nous devons fouiller dans les archives.

I can give you a specific example of an individual who had applied for a pardon and was found guilty of a sexual offence in 1976. That was the one offence. The sentence was two years less a day. It was a provincial sentence, so I could not go into federal data banks to find anything. Basically, I tried to find my way into some federal data banks and obtain the information, which I did. It then went to the board. The board looked at it and reserved its decision as it wanted to go back to get more data. That took approximately 9.5 to 11 months because we were going back in time.

We are looking at data that could be 20, 30, or 40 years old. It varies, depending on the type of offence and the sentencing involved.

Senator Meredith: Regarding the percentage of applications that you receive, can you elaborate on that in terms of individuals who are working or who are on social assistance?

Ms. Brisebois: Again, getting back to earlier questions, it is information that we would not gather as part of the pardon application because it is not relevant to the process of receiving a pardon. Under the law, we are only allowed to gather information with respect to what is required to process a pardon. We would not necessarily have their economic status or demographics as specific as that.

Senator Meredith: Would you not say that is important? I think the senators here would agree with me. If someone trying to gain employment is on assistance while they are waiting for a pardon that is a further burden on the system for the length of time it takes to do so. That process could be expedited. If you knew that this individual was dependent upon receiving this pardon so that they could get employment to carry on with their lives, would that not be information that could be collected in a generic way?

Ms. Brisebois: It is a factor as part of the processing in the sense that when we ask applicants to identify what is the measurable reason for receiving a pardon, they can express those types of issues and say, "I am looking for employment," or "I am attempting to get housing." Again, it would become part of that explanation that they would self-disclose to us as part of the application.

Is there anything else, Mr. Ladouceur?

Mr. Ladouceur: Ms. Brisebois is right. We would not outright collect that demographic data but it is part of the measurable benefits. The vast majority of those who are required to demonstrate measurable benefit often argue employment — not that they are necessarily out of work. They could say, "I can get better work. I have a job waiting for me. This is why I need the pardon." As far as quantifiable data, no, I do not have that and I do not need to collect that.

Je peux vous donner l'exemple précis d'une personne qui avait présenté une demande de pardon et qui avait été condamnée pour un délit sexuel en 1976. Il n'y avait que cette infraction. Un tribunal provincial l'a condamnée à une peine de deux ans moins un jour; donc, je ne pouvais pas tout simplement interroger les banques de données fédérales. Bref, j'ai dû trimer dur pour trouver de l'information dans ces banques de données. Les renseignements ont été acheminés à la commission, qui a examiné le dossier et a réservé sa décision, parce qu'elle voulait obtenir d'autres données. Le tout a pris environ entre neuf mois et demi et 11 mois, parce que nous devons remonter dans le temps.

Il est question de données qui remontent à 20, 30 ou 40 ans. Le processus dépend du type d'infraction et de la sentence.

Le sénateur Meredith : En pourcentage, combien de demandeurs occupent déjà un emploi et combien reçoivent de l'aide sociale?

Mme Brisebois : Encore une fois, pour faire suite aux questions posées plus tôt, nous ne recueillons pas cette information dans le cadre de la demande de pardon, parce qu'il ne s'agit pas d'un élément pertinent au processus. La loi nous permet seulement de recueillir les renseignements requis pour évaluer une demande de pardon. Nous ne connaissons pas nécessairement la situation économique du demandeur ou des données démographiques aussi précises à son sujet.

Le sénateur Meredith : Ne croyez-vous pas que ce soit important? Je crois que les sénateurs seraient de mon avis. Si une personne qui essaye d'obtenir un emploi doit recevoir de l'aide sociale pendant qu'elle attend la décision de la commission, elle entraîne un coût supplémentaire pour l'État durant cette période. Le processus pourrait être expédié, si la commission savait que le demandeur avait besoin de son pardon pour obtenir un emploi et poursuivre sa vie. Ne serait-ce pas là des renseignements qui pourraient être recueillis de manière générale?

Mme Brisebois : Cet aspect fait déjà partie du processus, étant donné que nous demandons aux gens de nous expliquer ce que l'obtention d'un pardon leur rapporterait. Les demandeurs peuvent mentionner qu'ils se cherchent un travail ou qu'ils essayent de s'acheter une maison. Encore une fois, ces renseignements sont divulgués librement par les gens dans cette explication.

Voulez-vous compléter, monsieur Ladouceur?

M. Ladouceur : Mme Brisebois a raison. Nous ne recueillons pas directement les données démographiques, mais on les retrouve dans les avantages mesurables. La grande majorité des demandeurs qui doivent démontrer ces avantages mentionnent souvent l'emploi. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'ils sont sans emploi. Un demandeur pourrait expliquer qu'un meilleur emploi l'attend, mais qu'il lui faut obtenir son pardon. Pour ce qui est de données quantifiables, je n'en ai pas et je n'ai pas besoin d'en recueillir.

Ms. Brisebois: To add to that, you were asking if we expedite a pardon. Again, we do not have that system. For example, with passports you can expedite the process if you pay extra money. Our pardon application is the same for everyone in terms of when you are in the system. We do not have a tiered system. Basically, the application is processed.

Senator Meredith: Senator Fraser raised this already. Given the barrage of negative responses that you received, you only had 12 supporters but you still felt compelled to move forward with this process to raise the fees to \$631.

You highlighted financial impossibilities of getting a job and further punishment as three reasons. What were possibly some of the other reasons given for them objecting to this large increase in fees?

Ms. Brisebois: There were various reasons. Some respondents came back — and we are excluding the 16 that were referred to the independent advisory panel — with a simple no to the increase in user fees. There were some respondents that did not explain why they were not supportive. Again, returning to the range of reasons, there is also the inability for certain persons to pay. We had comments with respect to Aboriginal people and the ability for them to access the program; with women as well. We received various responses about the increased fee making it more difficult for people to access the program, particularly people that have limited means. There were some concerns that there should be some scaling based on needs that the board could consider, for example the person's economic status. Again, under the current legislation in the pardons program as it stands, that is not within the purview of the board to make those determinations. We are an independent administrative tribunal; we implement the pardon process. Again, I am not sure if that fully answers your question.

Senator Angus: I was intrigued by Ms. Gagné saying that for every dollar spent, there was \$2.83 of benefits. I might have missed this earlier, but I am interested in knowing how you describe these benefits and how you measure them.

Ms. Gagné: The benefits that were measured in the cost-benefit analysis were largely attributable to the revenues collected as a result of implementing the fee versus the wait time and the lack of processing that would happen as a result of backlogs by not raising the fee. As well, there were dollars that were assigned to things like additional access to employment and family benefits of being able to travel together. All of that was put into the equation to come up with this \$2.83 versus a dollar of cost. There was an extra measure that was done in the cost-benefit analysis, which was an overall analysis of the pardon applicant's willingness to pay. Part of that analysis took a look at what they would pay — what they would value — for a pardon because of the benefits

Mme Brisebois : J'aimerais ajouter un point. Vous avez demandé si nous expédions le processus de pardon. Encore une fois, nous n'avons pas un tel système. Par exemple, pour obtenir un passeport, on peut expédier le processus en déboursant un peu plus d'argent. Le processus pour obtenir un pardon est le même pour tout le monde. Il ne s'agit pas d'un système à plusieurs volets. Bref, la demande est traitée.

Le sénateur Meredith : Le sénateur Fraser a déjà soulevé la question, mais, à la lumière du nombre de réponses négatives que vous avez reçues — seulement 12 répondants vous appuyaient —, vous avez tout de même senti le besoin d'aller de l'avant avec le processus pour faire passer les frais à 631 \$.

Vous avez mentionné trois raisons, soit le fardeau financier, l'impossibilité de décrocher un emploi et l'imposition d'une nouvelle pénalité. Quelles sont les autres raisons que les répondants ont données pour expliquer leur opposition à une augmentation marquée des frais?

Mme Brisebois : Nous avons reçu diverses raisons. En excluant les 16 plaintes qui ont été soumises à un comité consultatif indépendant, je dois dire que certains répondants ont seulement répondu non à l'augmentation des frais. Ils ne nous ont pas expliqué pourquoi ils ne nous appuyaient pas. Pour revenir aux diverses raisons évoquées, il y avait aussi l'incapacité pour certaines personnes de payer les frais. Des gens ont mentionné que le programme serait difficile d'accès pour les Autochtones et les femmes. D'autres ont dit que l'augmentation des frais rendrait le programme plus difficile d'accès, particulièrement pour les gens ayant des ressources financières limitées. Des répondants nous ont proposé de fixer les frais en fonction de barèmes variables, dont la situation économique du demandeur, qui seraient déterminés par la commission. Encore une fois, en vertu de la loi actuelle sur le programme de pardon, la prise de telles décisions ne relève pas de la commission. Nous sommes un tribunal administratif indépendant; nous administrons le programme de pardon. Encore une fois, je ne suis pas certaine si cela répond entièrement à votre question.

Le sénateur Angus : Un commentaire de Mme Gagné a piqué ma curiosité. Elle a affirmé que, pour chaque dollar que le programme coûterait à l'État, on pourrait escompter des avantages équivalant à 2,83 \$. J'ai peut-être raté l'explication, mais j'aimerais savoir quels sont ces avantages et comment vous les mesurez.

Mme Gagné : Les avantages mesurés dans l'analyse coûts-avantages sont en grande partie attribuables aux revenus amassés à la suite de l'augmentation des frais comparativement au temps d'attente et à l'accumulation de dossiers en raison de la lenteur du traitement des demandes, si rien n'est fait. De plus, nous avons attribué une valeur à l'accès à de plus amples possibilités d'emplois et à l'avantage de pouvoir voyager avec sa famille. Nous avons tenu compte de tous ces éléments dans nos calculs, et nous avons conclu que pour chaque dollar de coûts, on pourrait escompter des avantages équivalant à 2,83 \$. Nous avons mené une autre étude dans le cadre de l'analyse coûts-avantages, à savoir une enquête sur la volonté de payer des demandeurs. Dans

that would accrue to them. That amount came up to a ceiling of between \$845 and \$1,425. That was the number of maximum willingness to pay by pardon applicants.

Senator Angus: This program is designed to be revenue neutral is it not?

Ms. Gagné: Yes it is. This was just information for the cost-benefit analysis. Ours was purely based on the workload.

Senator Angus: So the \$2.83 of benefits, vis-à-vis a dollar of expenditure, does not include revenue as such. It is these other intangibles.

Ms. Gagné: That is correct. It is unrelated to the cost.

The Chair: Before moving to second round, Ms. Brisebois, I have a question for you. I was interested to hear that, in your view, the impact of the fee increase would be to stop the diversion from the board's conditional release program.

Is that diversion occurring now, or is this something that will happen?

Ms. Brisebois: Yes, that is occurring now, and Ms. Gagné can explain about how we have to manage our internal resources.

Ms. Gagné: As Ms. Brisebois was saying, that is happening now and has been happening all along. We have had difficulty meeting the numbers of applications, which have gone up considerably over the years. As part of our 2008 strategic review exercise, we identified that we were using funds from the conditional release program to prop up the pardons program. This was to ensure people were getting their pardons.

Rather than saying that we are taking money out of the program and giving it away, it meant we would put forward measures where we would not go ahead with initiatives that we knew needed to be done in the conditional release program. We deferred to the future until we could either obtain funding from the fiscal framework or go to a cost-recovery framework to manage the program appropriately.

The Chair: Ms. Gagné, you say that the consequence of having to financially back into the conditional release program is that there are measures that you would otherwise not be able to implement. What is the consequence to those who would be subject to conditional releases? Would it be to their detriment if these shortcomings occur in the conditional release program?

Ms. Gagné: No, we made certain that it would not put the conditional release program at risk in any way, shape or form.

cette analyse, nous avons examiné ce qu'ils seraient prêts à payer pour un pardon, ou ce qu'ils croient qu'un pardon vaut, en fonction des avantages qu'ils en retireraient. Nous sommes arrivés à un montant maximal situé entre 845 et 1 425 \$. Voilà ce que les demandeurs de pardon étaient prêts à déboursier.

Le sénateur Angus : Le programme de pardon est conçu pour n'avoir aucune incidence sur les revenus, n'est-ce pas?

Mme Gagné : C'est exact. Ces renseignements n'étaient que pour l'analyse coûts-avantages. Notre analyse ne tenait compte que de la charge de travail.

Le sénateur Angus : Donc, les avantages équivalant à 2,83 \$ pour chaque dollar dépensé n'incluent pas les revenus, mais bien les autres impondérables.

Mme Gagné : C'est exact. Cela n'a rien à voir avec les coûts.

Le président : Avant de poursuivre avec la deuxième série de questions, j'ai une question pour vous, madame Brisebois. J'ai trouvé intéressant d'apprendre que, selon vous, l'augmentation des frais d'administration mettrait fin à la réaffectation des fonds du programme de mise en liberté sous condition de la commission.

Cette réaffectation se fait-elle actuellement, ou se fera-t-elle plus tard?

Mme Brisebois : Oui, nous réaffectons actuellement des fonds, et Mme Gagné peut vous expliquer comment nous devons gérer nos ressources internes.

Mme Gagné : Comme Mme Brisebois le disait, nous réaffectons des fonds actuellement, et ce, depuis toujours. Nous avons de la difficulté à traiter le nombre de demandes de pardon, qui a considérablement augmenté au fil des ans. En 2008, dans le cadre de notre examen stratégique, nous avons remarqué que nous utilisions des fonds du programme de mise en liberté sous condition pour renflouer le programme de pardon. Nous agissions ainsi pour permettre aux gens de recevoir leur pardon.

Au lieu de dire que nous réaffectons ailleurs des fonds du programme, je préfère dire que nous allions de l'avant avec des mesures dans le programme de pardon et que nous reportions des initiatives nécessaires dans le programme de mise en liberté sous condition. Nous les remettons à plus tard en attendant d'avoir des fonds dans le cadre financier ou de fonctionner selon le principe du recouvrement des coûts pour gérer le programme adéquatement.

Le président : Madame Gagné, vous dites que la réaffectation des fonds du programme de mise en liberté sous condition vous a permis de mettre en place des mesures que vous n'auriez autrement pas pu prendre. Quels effets cette réaffectation a-t-elle sur les gens qui bénéficient d'une liberté sous condition? S'il manque d'argent dans le programme de mise en liberté sous condition, y aura-t-il des conséquences pour eux?

Mme Gagné : Non. Nous nous sommes assurés que les réaffectations ne nuiraient en aucun cas au programme de mise en liberté sous condition.

Quite often we would look at deferred staffing and whether we could delay staffing. The majority of our funds in the board are salary. Eighty-five per cent of our resources are salary. Deferred staffing in various areas can help us considerably to be able to go forward. Other initiatives, such as providing additional support to the very taxed area of scheduling, had to be put off to the future. When we see the funds return to the conditional release program then we can fully support them.

The Chair: Thank you very much. In second round, we have seven senators who wish to ask questions. We still have a fair amount of time left but I will ask each of you to try to restrict your comments, questions and the time of the response to no longer than five minutes. This is so we can ensure everyone has a chance to ask their question. If we have time, we could go to a third round, although I am not encouraging that. However, I want to ensure all senators get their second round questions on the record.

Senator Fraser: I will come back to the cost-benefit analysis. One of the themes that came up in a number of the responses, including from the independent advisory panel, was that the benefits of the pardon system do not go only to the person receiving the pardon. There is a general societal benefit when you make it easier, by granting a pardon, for someone to be better integrated into society, to become a more productive member of society and to continue on a productive, law-abiding path.

When I listened to your description of the cost-benefit analysis, it seemed to me that the \$2.83 was essentially measuring the benefit to the person pardoned, and to some extent to that person's family, but not so much to society in general.

Just to set the framework here, I will read you a passage from the report of the Auditor General in May 2008. The Auditor General is not a bleeding heart type of person. She said, of course, that you have to do a proper cost analysis of the cost to the government. She also said there are other factors that need to be taken into account, including some that she described as key factors. The first one listed is:

... considering what proportion of costs or value the fee payer will bear, and what proportion the general taxpayer will cover through tax revenues. This is a challenging but key task to ensure that the fee payer and the taxpayer carry fair burdens. . . . If organizations overcharge fee payers for benefits or services, the fee payers may be subsidizing benefits that are enjoyed by the general public.

Did your cost-benefit analysis take into account the equity of having the person applying for a pardon bear the entire cost when, in fact, there is a benefit to society at large?

Bien souvent, nous essayons de retarder les embauches. Les salaires occupent la plus grande part des dépenses de la commission, soit 85 p. 100. Retarder les embauches dans divers services nous aide énormément à aller de l'avant. Nous avons dû remettre à plus tard d'autres initiatives, comme celle de fournir un soutien additionnel à l'établissement du calendrier, qui est actuellement très éprouvé. Lorsque les fonds seront rétablis dans le programme de mise en liberté sous condition, nous pourrions corriger la situation.

Le président : Merci beaucoup. Passons à la deuxième série de questions. Sept sénateurs souhaitent poser des questions. Il nous reste encore beaucoup de temps, mais je vous prierais de bien vouloir limiter vos interventions à cinq minutes, ce qui nous permettra de nous assurer que tout le monde a l'occasion de poser ses questions. Si nous avons le temps, nous pourrions y aller d'une troisième série, même si je ne vous le conseille pas. Toutefois, je veux m'assurer que tous les sénateurs peuvent poser leurs questions aux fins du compte rendu.

Le sénateur Fraser : J'aimerais revenir sur l'analyse coûts-avantages. L'un des thèmes récurrents dans les réponses, dont celles du comité consultatif indépendant, était que non seulement les demandeurs, mais aussi la société en général soutirent des avantages du programme de pardon. Avec un pardon, une personne peut s'intégrer davantage dans la société et continuer d'être un membre productif et de vivre sa vie dans le respect des lois.

Dans votre explication de l'analyse coûts-avantages, j'ai eu l'impression que les 2,83 \$ mesuraient essentiellement les avantages retirés par la personne qui obtient son pardon et sa famille, dans une certaine mesure, mais qu'ils ne tenaient pas compte des avantages que retire la société en général.

Pour mettre le tout en contexte, je vais vous lire un extrait du rapport de mai 2008 de la vérificatrice générale, qui n'est pas une âme sensible. Bien entendu, elle a dit que vous devez réaliser une analyse des coûts pour l'État. Selon elle, il faut aussi tenir compte d'autres facteurs, notamment ceux qu'elle a qualifiés de facteurs principaux. Voici le premier :

[...] que l'on tienne compte de la part des coûts ou de la valeur qui sera prise en charge par les utilisateurs et de la part qui sera prise en charge par les contribuables par l'entremise de leurs impôts et taxes. C'est là une tâche difficile, mais essentielle pour s'assurer que le fardeau soit réparti de façon équitable entre les utilisateurs et les contribuables. [...] Si les organisations gouvernementales exigent des droits trop élevés pour des avantages ou des services, les utilisateurs qui paient les droits pourraient subventionner des avantages dont jouit le public en général.

Dans votre analyse coûts-avantages, avez-vous tenu compte de la répartition équitable du fardeau, lorsque vous avez décidé que tous les frais incombaient à la personne qui demande son pardon, même si la société en général en retire en fait un avantage?

Ms. Gagné: We referred to the report you mentioned as well. We were interested that she had done that. For the original work that we pursued, we consulted with the organization that came out the best in that group to see exactly how they had done their costing.

What she is saying relates more to the costing rather than the cost benefit. The cost benefit is to show that there is a benefit. What is key with costing is that you do not want to collect more than the program costs, nor do you want to collect less. Then you are not collecting enough to sustain the program.

Often there is a difference between the price of the fee versus the cost of the program. Because we are going full cost recovery, we try to ensure that our fee is as close to the cost as possible. However, there were some things I consider that we probably were conservative on to make sure we did not exceed. Additionally, our costing does not include anything that is one time. With all of the set-up costs that are coming into play because of Bill C-23A implementation, many new things need to be done that are one time. We are only allowed to put ongoing costs into our costing.

My assessment as an accountant is that the risk for us is greater; that we are not going to collect enough rather than collect too much.

Senator Fraser: “As an accountant.” That is a really good qualification.

The Chair: Senator Fraser, I —

Senator Fraser: One more question please.

The Chair: I am going to have to move that to third round. I am sorry; I am looking at the clock —

Senator Fraser: I was so restrained on my first round. Other people took way more time than I did.

The Chair: That is why I took time to explain on the second round that equality would rule the way. If we move along we can perhaps come back to you and I hope we are able to do that.

Senator Munson.

Senator Munson: I will not ask a question then, I will just have a statement. I guess crime does not pay, right? You are just going to pay a hell of a lot more to get a second chance in life.

On the passport business and the idea of what it costs to get a passport, I understand it now costs \$87 to \$92 to get a passport. In your statement you said, “In order to carry out the government’s direction to seek full cost recovery for the pardons . . .” and the question I had before was whether this is part of a pattern. Will this be an all-comprehensive thing in government? Will we wait now for a new government directive on

Mme Gagné : Nous avons aussi consulté le rapport en question. Son analyse nous intéressait. Pour réaliser notre première étude, nous avons consulté ceux qui ont obtenu la meilleure note pour comprendre exactement comment ils avaient effectué leur analyse de coûts.

Les commentaires de la vérificatrice générale concernent davantage l’analyse des coûts que l’analyse coûts-avantages, dont le but est de démontrer la présence d’un avantage. Cependant, en ce qui a trait à l’analyse des coûts, il faut trouver un équilibre entre les droits perçus et les coûts du programme. Autrement, on ne perçoit pas suffisamment de droits pour assurer la viabilité du programme.

Il y a souvent une différence entre les droits et le coût du programme. Étant donné que nous voulons fonctionner selon le principe du recouvrement des coûts, nous nous efforçons d’arrimer le plus possible nos droits aux coûts. Cependant, selon moi, nous avons été prudents au sujet de certains aspects pour éviter de nous retrouver avec un excédent. De plus, les coûts n’incluent pas les coûts ponctuels. La mise en œuvre du projet de loi C-23A occasionne des coûts, et beaucoup de nouveaux éléments ponctuels doivent être faits. Nous devons tenir compte seulement des coûts permanents dans notre analyse.

À mon avis, en tant que comptable, les risques sont plus élevés de ne pas percevoir suffisamment de droits que le contraire.

Le sénateur Fraser : Vous dites « en tant que comptable ». C’est une excellente qualification.

Le président : Sénateur Fraser, je...

Le sénateur Fraser : Une dernière question, s’il vous plaît.

Le président : Je vais devoir vous demander de la réserver pour la troisième série de questions. Je suis désolé, mais le temps file.

Le sénateur Fraser : J’ai eu peu de temps dans la première série. D’autres ont parlé vraiment plus longtemps que moi.

Le président : Voilà pourquoi j’ai pris soin d’expliquer que j’appliquerais la règle de l’égalité pour la présente série. Si tout se passe bien, nous aurons peut-être le temps de revenir à vous, et j’espère que nous le pourrons.

Sénateur Munson.

Le sénateur Munson : Dans ce cas, je ne vais pas poser de questions; je vais seulement faire un commentaire. Ne dit-on pas que le crime ne paie pas? Il faudra déboursier beaucoup plus d’argent pour obtenir une deuxième chance dans la vie.

En ce qui concerne les passeports et les coûts pour en obtenir un, je crois qu’il faut maintenant déboursier 87 ou 92 \$ pour en avoir un. Voici ce que vous avez affirmé dans votre déclaration : « Pour assurer le recouvrement intégral des coûts du programme de pardon, conformément aux directives du gouvernement... » J’ai demandé plus tôt si cette façon de procéder faisait partie d’une tendance. Le principe du recouvrement des coûts se

applying for passports? Surely to goodness it does not cost \$92. It costs a heck of a lot more than \$92 to process passport applications in this country.

I know you cannot answer this but I will just throw it out there. Will we be seeing something new in cost recovery with this government in all departments? If you are going to have it for pardons you may as well have it for passports.

The Chair: Thank you for that, Senator Munson. You are not a regular member of this committee, senator, and we have had discussion. Our role is to question the witnesses and not to put forward our own views. I realize the time — I am sorry.

Senator Munson: Can you explain that to Senator —

The Chair: I am sorry, Senator Munson.

If other senators would restrain themselves accordingly, I would appreciate it.

Senator Chaput.

[*Translation*]

Senator Chaput: I want to get back to people who are eligible for a pardon and cannot afford the application fee, which used to be \$150 and is now \$600.

I am coming back to this issue because of Senator Boisvenu's comment. He said that he went on the Internet and saw that 75 per cent of people eligible for a pardon were paying \$1,000 for their applications. Clearly, those people have money or a support network. But there is also the remaining 25 per cent.

I am also thinking about what Senator Baker said with regard to statistics and a very interesting point on why a high percentage of applications are rejected in Newfoundland and Labrador.

All that to say that a percentage of eligible people will be unable to pay the pardon application fees. What are we going to do to remedy that situation? That is obvious even without statistics.

For instance, in Australia, applicants can be exempted from paying application fees if they cannot afford them. I think that is one possible solution.

Since we follow up with pardoned ex-inmates anyway, why not put off the payment of the new fees until the rehabilitated citizens are able to find a job? Why not adopt that way of thinking and take a preventive approach?

répandra-t-il à toute l'administration fédérale? Devrions-nous nous attendre prochainement à recevoir une nouvelle directive gouvernementale concernant les passeports? Je peux vous assurer que le traitement d'une demande de passeport ne coûte pas seulement 92 \$ à l'État. C'est beaucoup plus élevé.

Je sais que vous ne pouvez pas y répondre, mais je vais seulement lancer la question. Le gouvernement en profitera-t-il pour introduire le principe du recouvrement des coûts dans tous les ministères? Si on applique ce principe aux demandes de pardon, on devrait aussi l'appliquer aux demandes de passeport.

Le président : Merci, sénateur Munson. Je sais que vous n'êtes pas un membre régulier du comité, mais nous avons déjà eu cette discussion. Notre rôle est d'interroger les témoins; il ne s'agit pas d'une tribune pour étaler nos opinions. Je comprends la contrainte du temps. Je m'excuse.

Le sénateur Munson : Pourriez-vous l'expliquer au sénateur...

Le président : Je suis désolé, sénateur Munson.

Si les autres sénateurs pouvaient eux aussi se limiter, nous leur en saurions gré.

Sénateur Chaput.

[*Français*]

Le sénateur Chaput : J'aimerais revenir aux personnes admissibles au pardon et qui ne sont pas capables de payer ce qu'ils doivent payer pour la demande, c'est-à-dire le frais de 150 \$ auparavant et le frais qui est maintenant de 600 \$.

Je reviens à ce point parce que je pense au commentaire du sénateur Boisvenu. Il nous a dit avoir consulté Internet et avoir observé que 75 p. 100 des personnes admissibles au pardon payaient une somme de 1 000 \$. C'est évident que ces gens ont de l'argent ou qu'ils ont un réseau pour les appuyer. Mais il reste une proportion de 25 p. 100 des gens.

Je pense ensuite à ce que le sénateur Baker a mentionné au sujet des statistiques et concernant un point très intéressant à l'égard de Terre-Neuve-et-Labrador, à savoir pourquoi il y a un pourcentage élevé d'applications qui ne sont pas acceptées.

Tout cela m'amène à vous dire qu'il y a un pourcentage de ces personnes admissibles au pardon qui ne pourront pas se le payer. Qu'allons-nous faire pour prévenir cela? Même si vous ne disposez pas de statistiques, c'est évident.

En Australie, à titre d'exemple, le demandeur peut être dispensé du paiement des frais reliés à sa demande s'il n'est pas en mesure de payer. Je pense que c'est une première piste de solution.

Puisque nous faisons le suivi avec ceux qui obtiennent leur pardon, pourquoi ne pouvons-nous pas penser qu'il y aurait moyen de retarder le paiement de ces nouveaux frais jusqu'à ce que le citoyen réhabilité puisse se trouver un emploi? Pourquoi ne peut-on pas faire de la prévention et penser de cette façon?

Whether we want to admit it or not, there is a reality here. In my head, it is rather clear: the reality is that a proportion of the people most in need — and I am talking about women and aboriginals here — will be unable to pay that money.

Have you thought about prevention? Have you thought about exempting those people from paying? Or does that not come under your responsibilities?

[English]

Ms. Brisebois: Again, under the current fee structure we do not have the authority to waive fees. We can implement the pardon program under the current legislation as well. When you are speaking about Australia, I believe they also have automatic dispensations or setting aside of pardons so it is under their legislative authority. Again, it is beyond the scope of the board to be able to do that.

Senator Baker: You are in the business of examining applications for those who wish to be pardoned for criminal offences that they are on the record of having committed.

We have heard evidence previously in this committee that the numbers of people in Canada with criminal records approximates about 10 per cent. In other words, 10 per cent of the population of this country has a criminal record. The breakdown of those people who are adults who have criminal records, I do not know. I have not worked it out, but it is an astronomical figure.

In view of your last answer regarding Australia, in which there is an automatic system of remission if you want to call it that, and other nations, is there any other nation in the world that you take as your model in the National Parole Board for the adjudication of applications seeking pardons?

Is there any other nation in the world from which you can draw upon for precedent or for suggestions as to improve your systems? That is my main question.

Mr. Ladouceur mentioned that we consult with and he mentioned the phrase “police data banks.” We know about CPIC and we do know as a committee that there are about three other data banks; some of them based upon hearsay, some of them certainly would not stand up to even on a balance of probabilities and certainly not beyond a reasonable doubt. I wanted to ask you which data banks you would consult, but my main question is whether this is an astronomical number.

The Chair: Is this a third question?

Senator Baker: No, that is my main question, Mr. Chair. This 10 per cent is what keeps bothering me — 10 per cent of the people of Canada have criminal records and your process in trying to deal with these application models.

The Chair: I would ask the witnesses if they could keep their responses as concise as possible; it would be appreciated.

Il y a une réalité, qu'on veuille l'admettre ou non. Dans ma tête, c'est assez clair; la réalité, c'est qu'une proportion de personnes plus démunies — et je pense aux femmes et aux Autochtones — ne pourront pas payer ce montant.

Avez-vous pensé à de la prévention? Avez-vous pensé à exempter ces personnes des paiements? Ou est-ce que cela ne fait pas partie de vos responsabilités?

[Traduction]

Mme Brisebois : Encore une fois, dans la présente structure de tarification, il est impossible de ne pas percevoir de droits. Nous administrons le programme de pardon en vertu de la loi. En Australie, je crois que les pardons peuvent aussi être octroyés automatiquement en vertu de la loi. Je répète que la commission ne peut pas le faire, parce que cela dépasse la portée de son mandat.

Le sénateur Baker : Vous êtes chargés d'examiner les demandes des gens qui souhaitent obtenir un pardon pour les crimes qu'ils ont commis.

Au cours d'autres séances du comité, nous avons entendu dire que le nombre de gens au Canada qui ont un casier judiciaire s'élève à environ 10 p. 100. Autrement dit, 10 p. 100 des Canadiens ont un casier judiciaire. Je ne connais pas la répartition des Canadiens adultes qui ont un casier judiciaire. Je n'en ai pas fait l'analyse, mais je sais qu'il s'agit d'un nombre astronomique.

À la lumière de votre réponse sur l'Australie, où existe un système de délivrance automatisé, pour l'appeler ainsi, la Commission nationale des libérations conditionnelles s'inspire-t-elle d'autres nations pour rendre ses décisions sur les demandes de pardons?

Pouvez-vous vous inspirer d'un autre pays pour trouver des précédents ou des façons d'améliorer vos mécanismes? Voilà ma principale interrogation.

M. Ladouceur a précisé que vous consultiez des « banques de données de la police ». Nous connaissons le CIPC, et nous savons qu'il existe environ trois autres banques de données. Certaines sont fondées sur des rumeurs; d'autres ne feraient certainement pas le poids devant la prépondérance des probabilités et encore moins devant la notion du doute raisonnable. J'étais curieux de connaître les banques de données que vous consultez, mais ma principale question est de savoir s'il s'agit d'un nombre astronomique.

Le président : S'agit-il d'une troisième question?

Le sénateur Baker : Non, c'est ma question principale, monsieur le président. Ce qui me préoccupe, ce sont ces 10 p. 100 qui ont un casier judiciaire au Canada et le processus par lequel vous tentez de traiter ces modèles de demandes.

Le président : Nous serions reconnaissants aux témoins s'ils pouvaient répondre le plus brièvement possible.

Mr. Ladouceur: On the first point of the question, there are no other international comparisons. Canada is the only country that actually sequesters the file. Others actually either pardon, spent, and there is very little assessment. We can get into the details later as far as processing is concerned.

As far as databases are concerned, we use CPIC as a portal to other law enforcement agency databases that provide us with additional pieces of information, where we would go then to the law enforcement agency and ask what is up with this. It is up to the law enforcement agency to say you cannot use or do not use it. That is at their discretion because when the board renders a decision it has the obligation to disclose all of that information to the pardon applicant.

[Translation]

Senator Boisvenu: I want to remind Senator Munson that the user-pays principle is already established within the federal government. Obtaining a visa is just one example of that. A visa for entering Canada currently costs \$474. That is the real cost. So I do not think that applying the user-pays principle to pardons would be a first. Also, an ex-criminal who is pardoned by Canadian society is fortunate.

Ten years ago, 30 per cent of criminals or ex-inmates applying for a pardon were using private companies.

Today, the figure I have for 2009-10 is 74 per cent. We are faced with a real problem here. For me, raising the fee to \$600 is not the issue. Three-quarters of applicants are already paying that much, and more. We have seen some cases where they pay up to \$1,000.

[English]

The Chair: Senator, if you have a question, could we move to that?

[Translation]

Senator Boisvenu: Would it help if you conducted a survey of people who paid from \$600 to \$800, in order to find out why they did not use your services, which I am sure are very good?

It would be interesting to find out why those people are using private companies instead of the board.

[English]

Ms. Brisebois: Our goal right now is to process applications and to ensure that we have an effective pardon program. Our problem is we are backlogging applications.

If we had the authority — and we would have to confirm if we had the authority to poll or survey potential applicants on why they used third-party service providers — it might point to ways we could better reach out to pardon applicants. At the same time,

M. Ladouceur : Pour répondre au premier volet de la question, on ne peut faire aucune autre comparaison à l'échelle internationale. Le Canada est le seul pays qui met le dossier sous séquestre. Les autres pays octroient la réhabilitation, engagent des dépenses, et n'effectuent à peu près aucune évaluation. Nous pourrions entrer dans les détails du processus plus tard.

Nous nous servons de la base de données du CIPC comme portail vers les bases de données d'autres organismes d'application de la loi, où nous recueillons des renseignements supplémentaires. Ensuite, nous pouvons consulter ces organismes pour leur demander des précisions. Il leur revient de décider si nous pouvons utiliser ces bases de données. C'est à leur discrétion, car lorsque la commission rend une décision, elle doit divulguer toute l'information au candidat à la réhabilitation.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je répéterai au sénateur Munson que la notion d'utilisateur payeur est déjà ancrée au gouvernement fédéral. Je pense entre autres à l'obtention d'un visa; obtenir un visa pour entrer au Canada coûte actuellement 474 \$. C'est le frais réel. Je pense donc que le fait d'appliquer la notion d'utilisateur payeur pour le pardon n'est pas une première. Aussi, un ex-criminel qui obtient un pardon de la société canadienne, c'est un privilège.

Il y a dix ans, 30 p. 100 des criminels ou des ex-détenus faisaient affaire avec une entreprise privée.

Aujourd'hui, le chiffre que j'ai pour 2009-2010, c'est 74 p. 100. Il y a un problème réel là. Pour moi, ce n'est pas un problème d'augmenter à 600 \$. Les trois quarts le paient déjà. Et même plus. On a vu des cas jusqu'à 1 000 \$.

[Traduction]

Le président : Sénateur, si vous avez une question, pourriez-vous la poser?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Est-ce qu'il y aurait avantage à ce que vous fassiez un sondage auprès des gens qui ont payé ce montant de 600 ou 800 \$, afin de savoir pour quelle raison ils n'ont pas fait appel à vos services qui, j'en suis certain, sont de très bonne qualité?

Il serait intéressant de savoir pourquoi ces gens s'adressent à une entreprise privée plutôt qu'à la commission.

[Traduction]

Mme Brisebois : En ce moment, notre objectif est de traiter les demandes et de nous doter d'un programme de réhabilitation efficace. Le problème, c'est que nous accusons un retard dans le traitement des demandes.

Si nous en avons le pouvoir — et nous devrions confirmer que nous l'avons pour effectuer un sondage visant à découvrir la raison qui pousse les candidats éventuels à faire appel à une entreprise privée —, nous pourrions trouver de meilleures façons de

you can understand we are in a situation right now where we are accumulating a backlog. That type of activity is difficult for us to do even if we had the authority — and we would have to confirm if, under the Privacy Act, we had the ability to provide an additional survey.

The Chair: I sense you have another question, senator, but I will ask you, as I did with Senator Fraser, if there is a point you want to raise that you do it at third round. I want to make sure everyone has the opportunity at second round.

Senator Meredith: I believe in second chances and giving individuals an opportunity to redeem themselves and carry on with their lives and not further put burdens upon them. They have made their mistakes in society and it is incumbent upon us as a government to provide the mechanisms whereby they can redeem themselves and become contributors to society.

In terms of communication, we understand that there is a burden that has been placed upon these individuals already. With respect to the service that the board provides, is there a mechanism to communicate effectively to these individuals that you are charging \$631 and not \$1,000 or \$1,200 or \$1,500 that they are paying to these consultants? Not that I want to put anyone out of business, but it is important that there is a communication piece that goes forward to the populace to say this is what we are doing as a government body to ensure Canadians have access to the support that is there to complete their application.

Is there a process in place? Are you contemplating that to mitigate the burdens that are placed upon these individuals?

Ms. Brisebois: With the \$631, we are hoping that we can better explain to pardon applicants that they can come to us directly.

Senator Meredith: Is there a process to do that?

Ms. Brisebois: We have a 1-800 toll-free line. We have information on our website. Perhaps Mr. Ladouceur can explain further.

Mr. Ladouceur: We have done a lot of plain language work, trying to simplify the language in the application process. We have that on our website and, as Ms. Brisebois pointed out, we have the 1-800 line.

We try and deal with many of the NGOs out there, using them as funnels to be able to explain the pardon process. However, we are certainly not in a position right now as an organization to do considerably more outreach than that.

Senator Meredith: It is important to mention NGOs and non-profit organizations that are doing some great work for individuals, especially for young people who have made some errors in their lives and want to change their ways and move forward.

communiquer avec eux. Vous devez toutefois comprendre que pour le moment, nous accusons un retard dans le traitement des demandes. Même si nous détenions le pouvoir nécessaire, il nous serait difficile d'accomplir ce type d'activité, et nous devrions confirmer si la Loi sur la protection des renseignements personnels nous permettait d'effectuer un sondage supplémentaire.

Le président : J'ai l'impression que vous voulez poser une autre question, sénateur, mais je vous prierais, comme je l'ai fait avec le sénateur Fraser, de la garder pour la troisième série de questions. J'aimerais que tout le monde puisse avoir la parole pendant la deuxième série.

Le sénateur Meredith : Je crois que tout le monde mérite une deuxième chance, et qu'il faut donner à tous l'occasion de se racheter et de mener une vie normale en n'alourdissant pas leur fardeau. Ils ont des torts envers la société, et il revient au gouvernement de mettre en place des mécanismes qui leur permettront de se racheter et de contribuer à la société.

Nous comprenons qu'un fardeau accable déjà ces personnes sur le plan de la communication. Existe-t-il un mécanisme qui permet de leur faire savoir que la commission demande seulement 631 \$ pour ses services, contrairement aux experts-conseils, qui exigent 1 000, 1 200 ou 1 500 \$? Je ne cherche pas à les acculer à la faillite, mais il est important que la population soit informée de ce que le gouvernement fait pour veiller à ce que les Canadiens puissent se prévaloir de l'aide qui existe lorsqu'ils remplissent leur demande.

Un tel processus existe-t-il? Envisagez-vous ce genre de mesures pour alléger le fardeau de ces personnes?

Mme Brisebois : Nous espérons qu'avec ces droits de 631 \$, nous serons mieux en mesure d'expliquer aux candidats qu'ils peuvent s'adresser directement à notre organisme.

Le sénateur Meredith : Y a-t-il un processus en place pour y arriver?

Mme Brisebois : Nous avons une ligne sans frais et on peut trouver des renseignements sur notre site web. M. Ladouceur pourrait peut-être nous en dire plus à ce sujet.

M. Ladouceur : Nous avons essayé de clarifier et de simplifier le langage utilisé dans le processus, par exemple sur notre site Web, et comme l'a souligné Mme Brisebois, nous avons aussi une ligne sans frais.

Nous essayons de nous servir d'un grand nombre d'ONG comme voies de communication afin d'expliquer le processus de réhabilitation. Toutefois, notre organisme n'est pas en position d'intervenir davantage.

Le sénateur Meredith : Il est important de souligner le travail des ONG et des organismes sans but lucratif qui aident grandement les gens, surtout les jeunes, qui ont commis des erreurs et qui veulent changer et passer à autre chose.

Many non-profit organizations are helping these individuals. It is important that you look at a mechanism within the board in terms of outreach. You provide great service.

The Chair: Senator, is there a question?

Senator Meredith: Communication is essential.

Senator Lang: I want to follow up on Senator Baker in respect to the number of individuals that are applying on an annual basis for a pardon. It is on the average of 30,000 to 35,000 a year, which is a lot of applications for you to deal with.

I notice in Australia that there is the ability after a period of time for what would be termed "minor offences" to automatically expunge the record. Have you considered that as something that could be put in place to help offset the number of applications coming in so that they are automatically removed versus the ones that are very serious?

Ms. Brisebois: That would be a legislative change that would be something for the government to determine, whether or not they would consider an automatic expunging.

Senator Lang: Have you ever recommended that to the government?

Ms. Brisebois: The board is an independent administrative tribunal. Our role is to administer the pardon program and make pardon decisions. It would be the government's decision on how they want to implement and propose the legislation.

Senator Lang: Would it not be to the board's advantage to at least make a recommendation to the government as to how they could simplify your job as a board?

Ms. Brisebois: In terms of processing our pardon applications under the current legislation, we continually look at efficiencies working within the legislation because the board is in a position to make pardon decisions. Again, the legislation is under the authority of the government to determine how they want to change that legislation.

Senator Runciman: When you had the costing done, did your consultant do costing on the screening process? You were saying that you reject 40 per cent as ineligible or incomplete. Was there a costing done related to that?

Ms. Gagné: Yes, part of the costing is the cost of doing the screening process.

Senator Runciman: So that is built into the \$631?

Ms. Gagné: It is.

Senator Runciman: Going back to a comment Mr. Ladouceur made that relates to my earlier questions on distinctions, you mentioned tiering. I believe you said a more exhaustive investigation is required when you talk about an indictable offense or multiple indictable offenses' convictions. I think there is an inherent unfairness built into this because you are admitting that a much more exhaustive investigation can be required when you are dealing with serious offences and convictions.

Un grand nombre d'organismes sans but lucratif aident ces gens. Il est important que la commission se dote d'un mécanisme qui l'aiderait à établir le contact. Vous offrez un très bon service.

Le président : Sénateur, avez-vous une question?

Le sénateur Meredith : La communication est essentielle.

Le sénateur Lang : J'aimerais revenir sur ce qu'a dit le sénateur Baker au sujet du nombre de personnes qui font une demande de réhabilitation; elles sont, en moyenne, entre 30 000 et 35 000 chaque année. Vous avez donc un grand nombre de demandes à traiter.

J'ai remarqué qu'en Australie, les « infractions mineures » pouvaient être automatiquement supprimées du dossier après une période donnée. Envisagez-vous de recourir à un processus de ce genre afin de réduire le nombre de demandes, puisqu'elles seraient automatiquement supprimées, contrairement aux demandes liées à des infractions très graves?

Mme Brisebois : Il reviendrait au gouvernement de décider si une modification législative en ce sens serait envisageable.

Le sénateur Lang : Lui en avez-vous fait la recommandation?

Mme Brisebois : La commission est un tribunal administratif indépendant. Son rôle est de gérer le programme de réhabilitation et de rendre des décisions à ce sujet. Il reviendrait au gouvernement de décider comment il veut proposer et mettre en œuvre la disposition législative.

Le sénateur Lang : Ne serait-il pas profitable à la commission d'au moins faire une recommandation au gouvernement qui pourrait simplifier son travail?

Mme Brisebois : La commission cherche continuellement à rendre le traitement des demandes de réhabilitation plus efficace dans le cadre de la loi actuelle, car elle a le pouvoir de prendre des décisions concernant ces demandes. Comme je l'ai dit, il revient au gouvernement de décider comment il veut modifier la loi.

Le sénateur Runciman : L'expert-conseil qui a établi les coûts a-t-il aussi établi ceux du processus de présélection? Vous avez précisé que vous jugiez 40 p. 100 des demandes irrecevables ou incomplètes. A-t-on établi les coûts associés à cette démarche?

Mme Gagné : Oui, une partie des coûts vient en fait du processus de présélection.

Le sénateur Runciman : Le tarif de 631 \$ en tient donc compte?

Mme Gagné : En effet.

Le sénateur Runciman : Pour revenir à un commentaire de M. Ladouceur qui touche à ma question sur les distinctions, vous avez mentionné les niveaux. Je crois que vous avez dit qu'une enquête plus exhaustive était nécessaire pour les condamnations s'appliquant à un ou plusieurs actes criminels. Je pense que le fait que vous admettiez que les infractions et les condamnations plus graves peuvent nécessiter une enquête beaucoup plus poussée traduit une injustice inhérente au processus.

Mr. Chair, this may not be possible, but I would not mind having the consultant asked if he would appear before the committee. I would like to talk about that process. I would like to find out what can be done. How complicated is this if certain levels of offences fall into a category, perhaps three or four tiers?

If someone has committed serious indictable offences versus someone who has committed a summary offence, they should not be treated in the same manner. We should recover costs for anyone who has committed a crime, but there is a built-in unfairness in this approach and I would like to see it addressed.

The Chair: Perhaps that is something the committee can consider when we have our deliberations.

We will now go to my much promised third round, back to Senator Fraser.

Senator Fraser: I truly do thank you, Mr. Chair.

In addition to the cost-benefit analysis, the board did an impact assessment. That has not been made public on the grounds, as I understand it, that it is too technical for the great unwashed like ourselves to understand.

I have two questions. The first is a suggestion but I will disguise it as a question, which is to ask whether in the future you would take into account the experience that we have recently seen in my home province of Quebec, where a government minister said he would not make various reports public because they were too technical and might not be understood. These were the reports about falling down bridges, tunnels and overpasses. He is no longer the minister.

The new minister did make them public, and guess what? Experts were found who could interpret them for the general public. That is my suggestion disguised as a question. Will you consider this for the future?

The second question is did your impact assessment consider the differential impact on various groups? Women and Aboriginals have been mentioned in some of these reports. If so, what was the differential impact on those groups? One could also suggest people living in remote communities might face particular difficulty with the impact of this increase.

Ms. Brisebois: I will take the first part of that question, and if there is additional information, Ms. Gagné can probably talk about the differential impact analysis within the cost-benefit analysis. When we talk about the impact analysis, I think you are referring to our cost-benefit analysis.

Senator Fraser: No. According to the documents I have, there were two. There was an impact assessment and a cost-benefit analysis. Or is that not the case?

Monsieur le président, ce n'est peut-être pas possible, mais j'aimerais bien qu'on demande à l'expert-conseil de comparaître. J'aimerais discuter de ce processus et de ce qu'on peut y faire. En effet, si certaines infractions se retrouvent dans une catégorie, à peut-être trois ou quatre niveaux, cela peut devenir assez complexe.

Une personne qui a commis un acte criminel grave ne devrait pas être traitée de la même façon qu'une personne qui a commis un délit mineur. Nous devons récupérer les coûts associés à chaque crime, mais cette approche est entachée d'une injustice inhérente et j'aimerais qu'on s'en occupe.

Le président : Nous pourrions nous pencher là-dessus lors de nos prochaines discussions.

Nous allons maintenant passer, comme promis, à la troisième série de questions, en redonnant la parole au sénateur Fraser.

Sénateur Fraser : Merci beaucoup, monsieur le président.

En plus de l'analyse coûts-avantages, la commission a effectué une étude d'impact. Cette étude n'a pas été rendue publique, car elle serait apparemment rédigée en termes trop techniques pour que le commun des mortels comme nous puisse y comprendre quoi que ce soit.

J'ai deux questions. La première est en fait une suggestion, mais je vais la faire passer pour une question; j'aimerais savoir si vous allez tenir compte de ce qui s'est récemment produit au Québec, ma province, où un ministre a déclaré qu'il n'allait pas divulguer divers rapports au public, car ils étaient rédigés en termes trop techniques et pourraient ne pas être compris. Ces rapports concernaient l'effondrement de ponts, de tunnels et de passages supérieurs. Ce ministre n'est plus en fonction.

Le nouveau ministre les a rendus publics, et on a même réussi à trouver des spécialistes pour les expliquer à la population. Voilà donc ma question tournée en suggestion. S'agit-il de quelque chose que vous pourriez envisager?

Deuxièmement, avez-vous, dans votre étude d'impact, tenu compte de l'impact différencié sur divers groupes? En effet, on mentionne les femmes et les Autochtones dans certains de ces rapports. Si vous en avez tenu compte, quel était l'impact différencié sur ces groupes? Il se pourrait aussi que les répercussions de cette augmentation causent des difficultés particulières aux populations des collectivités éloignées.

Mme Brisebois : Je vais répondre au premier volet de la question, et s'il y a des renseignements supplémentaires, Mme Gagné pourra probablement parler de l'analyse de l'impact différencié dans le cadre de l'analyse coûts-avantages. Lorsque vous parlez d'étude d'impact, je pense que vous faites référence à notre analyse coûts-avantages.

Le sénateur Fraser : Non. D'après les documents que j'ai en main, on a effectué deux analyses différentes, c'est-à-dire une étude d'impact et une analyse coûts-avantages. Ce n'est peut-être pas le cas?

Ms. Brisebois: Yes. Information from the cost-benefit analysis fed into the information that was used as a part of the costing that Ms. Gagné did as well. We had also taken information from that report and used it as part of our consultation information. In terms of making it accessible to the public, we took information from the cost-benefit analysis and tried to present that information in a way that was clear for the public to understand how the board came to its \$631 fee proposal.

I know that the independent advisory panel had indicated some questions about wanting to post that document. When we heard of their concerns about the accessibility of that particular report, we shared a copy of that report with all 16 persons who had been referred to the independent advisory panel, and of course the independent advisory panel had a copy. I just wanted to clarify that we did provide a copy of it.

Senator Fraser: To some people?

Ms. Brisebois: Yes. However, again, it is a 50-page report, it is quite comprehensive, and it was completed by an economist. For us to make our information accessible and understandable to the public, and looking at our pardon application process, we want to put it in plain language and make it understandable and consumable so that people can understand. However, that point is well taken.

Senator Fraser: You will forgive me, though, for having confused the terms. Both terms, “cost-benefit analysis” and “impact assessment,” were used in the documents that we have, so forgive me if there was confusion. What about the differential impact?

Ms. Gagné: I am not clear on what the differential impact is. I gather from your question that you are asking about the difference between the regulatory impact analysis versus the cost-benefit analysis.

Senator Fraser: Let me rephrase the question. In your analyses, did you single out specific groups to find out whether there would be a greater impact of raising the fee on those groups than on other groups? It has been suggested — again, in the documents that we received from the board — that concerns, in particular, have been raised about the impact on women and Aboriginal persons. Did you break down your cost-benefit analysis to look at different groups, or did you just do one big averaging in this exercise?

Ms. Gagné: In the cost-benefit analysis there is no financial breakdown by those factors. I am unaware of whether there was a breakdown in the impact assessment.

Ms. Brisebois: No. However, again, those considerations in terms of certain groups having more difficulty in accessing the pardon are definitely incorporated. It is difficult to quantify it. Again, getting back to pardon applicants, we do not have the specific demographics because we can only collect the information that we are able to in order to process a pardon. However, that

Mme Brisebois : Oui. L'information utilisée pour l'analyse coûts-avantages est tirée de celle utilisée en partie dans l'établissement des coûts qu'a aussi effectué Mme Gagné. Nous nous sommes aussi servis de l'information provenant de ce rapport pour produire une partie de l'information de notre consultation. Nous avons tenté de rendre l'analyse coûts-avantages accessible et claire au public, afin que les gens comprennent comment la Commission en est arrivée à proposer des droits de 631 \$.

Je sais que le comité consultatif indépendant avait quelques questions au sujet de la diffusion du document. Lorsque nous avons été mis au courant de ses préoccupations au sujet de l'accessibilité du rapport, nous en avons envoyé une copie aux 16 personnes qui avaient été convoquées au comité consultatif indépendant. Le comité en avait évidemment une copie. Je voulais juste préciser que nous en avons envoyé une copie.

Le sénateur Fraser : À certaines personnes?

Mme Brisebois : Oui. Toutefois, comme je l'ai dit, il s'agit d'un rapport très détaillé de 50 pages qui a été rédigé par un économiste. Afin de rendre notre information et notre processus de demande de réhabilitation accessibles au public et d'en faciliter la compréhension, nous nous efforçons de les rédiger dans un langage simple et clair. Je vois cependant très bien ce que vous voulez dire.

Le sénateur Fraser : Vous m'excuserez d'avoir confondu les termes, car « analyse coûts-avantages » et « étude d'impact » se retrouvent tous les deux dans les documents qu'on nous a remis. Qu'en est-il de l'impact différencié?

Mme Gagné : Je ne suis pas certaine de ce que vous entendez par impact différencié. D'après votre question, j'en déduis que vous voulez savoir la différence entre l'étude d'impact de la réglementation et l'analyse coûts-avantages.

Le sénateur Fraser : Permettez-moi de reformuler la question. Dans vos analyses, vous êtes-vous attardés à calculer si certains groupes en particulier souffriraient plus de l'augmentation des frais que d'autres groupes? On laisse entendre, dans les documents que nous a envoyés la Commission, que des préoccupations ont notamment été soulevées au sujet des répercussions sur les femmes et les Autochtones. Avez-vous ajusté votre analyse coûts-avantages aux différents groupes, ou avez-vous simplement calculé une moyenne générale?

Mme Gagné : L'analyse coûts-avantages n'est pas fractionnée selon ces facteurs et je ne sais pas si c'est le cas pour l'étude d'impact.

Mme Brisebois : Elle ne l'est pas non plus. Toutefois, comme je l'ai dit, on tient quand même compte du fait que certains groupes ont plus de difficulté à accéder à la réhabilitation, mais cela demeure difficile à quantifier. Pour revenir aux candidats à la réhabilitation, nous n'avons pas de données démographiques précises à leur sujet, car nous ne pouvons recueillir que les

general analysis was done as part of the cost-benefit analysis. We recognize that the increased fee will make it more difficult for persons with limited means. We do recognize that.

The Chair: Our final question for today's proceedings is from Senator Boisvenu.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I have been working in the government environment for 30 years, a number of which I spent as a deputy minister. When three-quarters of citizens use private companies instead of government services, as an administrator, I would try to figure out how to improve citizen services.

I am asking you the same question. Are you thinking about conducting a study to find out why citizens are not using your services, but are instead wasting their money on private companies? I think that study is necessary to improve the quality of your services.

[*English*]

Ms. Brisebois: Again, when we are in a better position, and when the program is sustainable, we are planning to look at those facilities. At the same time, we recognize that we are a government organization. Third-party service providers are for profit, so they have advertising campaigns and various means by which they want to access potential pardon applicants.

Having said that, if the program is in a sustainable position, we could look at ways to better reach out to Canadians to let them know they can come to the board directly and that they do not need to go to third-party service providers.

The Chair: That concludes our proceedings today. On behalf of all members of the committee, I want to thank each of you from the National Parole Board for what you provided. It is most fortunate for us that we have been able to have you for the amount of time we have today. That is not always the case with our panels. I would say we used every moment to the fullest, and we very much appreciate everything you provided us. Thank you very much.

We will adjourn until Wednesday, October 5, at 4:15, and we will continue our review of this matter.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, October 5, 2011

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:19 p.m. to study the Parole Board of Canada's User Fees Proposal, User Fees Act, S.C. 2004, c. 6, sbs. 4(2).

renseignements nécessaires au traitement des demandes de réhabilitation. Toutefois, l'analyse générale a été effectuée dans le cadre de l'analyse coûts-avantages. Nous reconnaissons aussi que l'augmentation des droits constituera un obstacle pour les gens qui ont peu de moyens. Nous en sommes conscients.

Le président : La dernière question de la réunion sera posée par le sénateur Boisvenu.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : J'ai œuvré dans le milieu gouvernemental pendant 30 ans, dont plusieurs années à titre de sous-ministre. Lorsque les citoyens font appel aux entreprises privées, dans les trois quarts des cas, plutôt que de faire appel à des services gouvernementaux, comme gestionnaire, j'essaie de savoir quelle est la façon d'améliorer les services aux citoyens.

Je vous pose la même question. Est-ce que vous songez à mener une étude afin de savoir pourquoi les citoyens ne font pas appel à vos services mais gaspillent plutôt leur argent dans des entreprises privées? Cette étude m'apparaît essentielle pour améliorer vos services.

[*Traduction*]

Mme Brisebois : Comme je l'ai dit, nous comptons envisager ces moyens lorsque nous serons en meilleure position et que le programme sera viable. Nous reconnaissons, en même temps, que nous sommes un organisme gouvernemental. Les fournisseurs de services au privé sont à but lucratif, ce qui leur permet d'avoir recours à des campagnes publicitaires et à d'autres moyens pour solliciter les candidats à la demande de réhabilitation.

Cela dit, si le programme est viable, nous pourrions envisager des façons de mieux faire savoir aux Canadiens qu'ils peuvent s'adresser directement à la commission au lieu de consulter des fournisseurs de services au privé.

Le président : C'est tout pour la réunion d'aujourd'hui. Au nom des membres du comité, je tiens à vous remercier, représentants de la Commission nationale des libérations conditionnelles, de votre contribution. Nous sommes très chanceux de vous avoir eu aussi longtemps; ce n'est pas toujours le cas lorsque nous recevons des groupes de témoins. À mon avis, nous avons tiré le maximum de chaque seconde, et nous vous sommes très reconnaissants pour toute l'aide que vous nous avez apportée. Merci beaucoup.

Nous allons suspendre les travaux et nous reprendrons notre étude le mercredi 5 octobre, à 16 h 15.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 5 octobre 2011

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 19, pour étudier la proposition relative aux frais d'utilisation de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, conformément à la Loi sur les frais d'utilisation, L.C. 2004, ch. 6, par. 4(2).

Senator John D. Wallace (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon and welcome, senators, invited guests and members of the public who are viewing the meeting on CPAC. I am Senator John Wallace, from New Brunswick, and I am chair of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The matter before this committee today is the study and consideration of the most recent proposal from the Parole Board of Canada to increase the application user fee that it presently charges for processing pardon applications. Very briefly by way of recent background information and to put this particular proposal in context, on June 29, 2010, An Act to amend the Criminal Records Act, formerly known as Bill C-23A, came into force. This act amended the Criminal Records Act and placed restrictions in certain cases on applications for pardon. Bill C-23A also added new criteria for the Parole Board of Canada to consider when determining whether or not a pardon should be granted for an indictable offence.

Before the amendments were made by Bill C-23A, the Parole Board of Canada charged \$50 for each pardon application. On June 22, 2010, during the committee's study of Bill C-23A, officials from the Parole Board of Canada informed this committee that it planned to propose a fee increase for pardon applications following the enactment of Bill C-23A.

On September 27, 2010, a Parole Board application fee proposal was tabled in the Senate and referred to this committee. The Parole Board proposal sought to increase the pardon application fee from \$50 to \$150 on an interim basis only. The proposal indicated that a new user fee proposal, taking into account the full costs of the more complex pardons approval process introduced by Bill C-23A, would be presented by the Parole Board of Canada at a later date.

Last October, this committee heard testimony on the Parole Board's proposal for an interim application fee increase; and in its 12th report, this committee recommended that the Senate approve the proposed increase to the pardon application fee.

The Parole Board's current proposal to increase the pardon application fee, which was referred to this committee for study on September 27, 2011, states that the current \$150 fee that came

Le sénateur John D. Wallace (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue aux sénateurs, aux invités et aux membres du public qui regardent notre séance sur le CPAC. Je suis le sénateur John Wallace, je viens du Nouveau-Brunswick, et je préside le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La question dont est saisi le comité aujourd'hui est l'étude et l'examen de la dernière proposition de la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui vise à augmenter les frais de service qu'elle exige actuellement pour le traitement des demandes de réhabilitation. Très brièvement, à titre d'information générale et pour replacer cette proposition dans son contexte, il faut mentionner que la Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire, anciennement connue comme le projet de loi C-23A, est entrée en vigueur le 29 juin 2010. Cette loi modifiait la Loi sur le casier judiciaire et apportait des restrictions à l'égard de certaines demandes de réhabilitation. Le projet de loi C-23A ajoutait également de nouveaux critères dont la Commission des libérations conditionnelles du Canada devait tenir compte pour décider s'il y a lieu d'octroyer ou non la réhabilitation dans le cas d'un acte criminel.

Avant les modifications apportées par le projet de loi C-23A, la Commission des libérations conditionnelles du Canada demandait des frais de 50 \$ pour chaque demande de réhabilitation. Le 22 juin 2010, au cours de l'étude du projet de loi C-23A, à laquelle procédait le comité, des représentants de la Commission des libérations conditionnelles du Canada ont informé le comité que cette commission avait l'intention de proposer une augmentation des frais de traitement des demandes de réhabilitation à la suite de l'adoption du projet de loi C-23A.

Le 27 septembre 2010, la Commission des libérations conditionnelles a présenté une proposition relative aux frais de demande qui a été déposée au Sénat et renvoyée à notre comité. Avec cette proposition, la Commission des libérations conditionnelles souhaitait faire passer de 50 à 150 \$, sur une base provisoire uniquement, le montant des frais relatifs aux demandes de réhabilitation. Il était mentionné qu'une nouvelle proposition relative aux frais de service, qui tiendrait compte du coût intégral du processus d'approbation des demandes de réhabilitation rendu plus complexe par le projet de loi C-23A, serait présentée plus tard par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

En octobre dernier, le comité a entendu des témoignages au sujet de la proposition de la Commission des libérations conditionnelles d'augmenter provisoirement les frais de demande; et dans son 12^e rapport, le comité recommandait que le Sénat approuve le projet d'augmentation des frais de demande de réhabilitation.

La proposition que la Commission des libérations conditionnelles présente à l'heure actuelle en vue d'augmenter les frais de demande de réhabilitation, qui a été renvoyée au comité

into effect on December 29, 2010, does not cover the indirect costs of processing a pardon application, nor does it address the additional requirements of Bill C-23A. As a result, the Parole Board's current proposal that is presently before this committee today is to increase the user fee for each pardon application from \$150 to \$631.

Colleagues, before introducing our panel today, I want to remind you that we have a vote this evening in the Senate. The bells will ring at 5:15. My hope would be that we will be able to conclude with this panel by that time. As you know, we are and will continue to be running late. We have another panel to follow, so out of respect for them, I hope we are able to do that. Nonetheless, we will do our job thoroughly and take the time that is required.

Colleagues, I would like to introduce to you our invited guests today. From the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies is Ms. Kim Pate, the executive director. Welcome, Ms. Pate. We have had you before this committee a number of times and always find your comments to be very useful. We are glad you are here today.

From the Association des services de réhabilitation sociale du Québec, we have Mr. François Bérard, the director general. Welcome, Mr. Bérard. I understand you have an opening statement. We would be pleased to hear it.

[Translation]

François Bérard, Directeur Général, Maisons de transition de Montréal, Association des services de réhabilitation sociale du Québec: First of all, on behalf of the Association des services de réhabilitation sociale du Québec, I wish to thank you for allowing us to be heard today on this matter.

I have to tell you right away that our association does not support the Parole Board of Canada's User Fees Proposal. In our opinion, while it may appear that the object of today's discussion is an increase in fees from \$150 to \$631, in reality, we are going from a \$50 fee just prior to 2011, that is to say, at the very end of 2010, to a \$631 fee just prior to 2012. This is a twelve fold increase from the initial cost and a 1,162 per cent increase in pardon application fees.

This proposal seems to be based on two assertions. First of all, on an administrative level, the Parole Board has argued the program's future economic sustainability depends on the increase in fees and second, on a political level, there is the claim that offenders should be footing the bill and not society as a whole.

As far as the administrative argument is concerned, we received a cost benefit analysis of the proposal that was quite perfunctory in our view, since only the economic aspects were taken into consideration. We also believe that the economic aspect of the

pour étude le 27 septembre 2011, affirme que les frais actuels de 150 \$ qui sont entrés en vigueur le 29 décembre 2010 ne couvrent pas les frais indirects du traitement des demandes de réhabilitation, non plus que les exigences supplémentaires imposées par le projet de loi C-23A. Par conséquent, la proposition que la Commission des libérations conditionnelles présente aujourd'hui au comité consiste à faire passer de 150 à 631 \$ les frais d'utilisation associés à chaque demande de réhabilitation.

Chers collègues, avant de vous présenter les membres de notre panel, je tiens à vous rappeler que nous allons procéder à un vote ce soir au Sénat. La sonnerie va se déclencher à 17 h 15. J'espère que nous aurons pu entendre les membres du panel à ce moment-là. Comme vous le savez, nous sommes un peu en retard et nous allons continuer à l'être. Nous allons entendre un autre panel de sorte que, par respect pour les membres de ce panel, j'espère que nous parviendrons à le faire. Quoi qu'il en soit, nous allons faire notre travail consciencieusement et nous prendrons le temps qu'il faudra.

Chers collègues, j'aimerais vous présenter nos invités d'aujourd'hui. Il y a Mme Kim Pate, directrice générale de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry. Bienvenue, madame Pate. Le comité vous a déjà entendue à un certain nombre de reprises et il a toujours trouvé vos commentaires très utiles. Nous sommes heureux que vous soyez ici aujourd'hui.

Il y a également M. François Bérard, directeur général de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec. Bienvenue, monsieur Bérard. Je crois savoir que vous allez présenter une déclaration préliminaire. Nous serons heureux de l'entendre.

[Français]

François Bérard, directeur général, Maisons de transition de Montréal, Association des services de réhabilitation sociale du Québec : Au nom de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec, je voudrais tout d'abord vous remercier de nous entendre aujourd'hui sur ce sujet.

D'emblée, je dois vous indiquer que notre association s'oppose à la proposition émanant de la Commission des libérations conditionnelles. Pour nous, l'objet du débat aujourd'hui, c'est qu'en apparence, on passe d'un montant de 150 \$ à 631 \$, mais qu'en réalité, le passage est de 50 \$ à l'aube de 2011 — donc à la toute fin de 2010 — jusqu'à 631 \$ à l'aube de 2012. Ce qui veut dire que par rapport aux coûts qu'on avait auparavant, c'est 12 fois plus cher qu'auparavant et cela constitue une augmentation de 1 162 p. 100 des frais chargés aux personnes qui feraient une demande de pardon.

Deux arguments semblent justifier cette position. D'une part, l'argument administratif de la Commission des libérations conditionnelles selon lequel le programme demeurerait viable et, d'autre part, l'argument politique selon lequel ce n'est pas à la société de payer pour cela mais aux criminels.

Pour ce qui est de l'argument administratif, on nous a fait parvenir une étude qui fait une analyse, selon nous, bien courte du rapport coût/bénéfices de la mesure proposée, car seulement l'aspect économique a été pris en compte. C'est également une étude qui

analysis is flawed in that it fails to take into account two factors that will bring about a significant drop in the number of pardon applications. First of all, Bill C-23A, that has now become law, has already had some impact on the Board's mode of operation. Furthermore, the omnibus bill contains another bill under study, formerly known as Bill C-23B. By various means, these bills will limit accessibility and impose stricter criteria to pardon applicants. In our view, these measures will bring about a drop in the number of pardon applications.

As to the costs involved, no consideration is given to those who will ultimately have to pay. Let me explain. As a matter of fact, an individual applying for a pardon is not only required to pay the costs of the application before the Parole Board, but there are also expenses stemming from the preparation of said application. On the one hand, an applicant has to obtain certain documents, to photocopy and prepare them and on the other hand, many applicants involved with the justice system ask various organizations to help them complete this process. Some organizations charge as much as \$1,000 for this service. A great many eligible applicants simply can't afford it.

One of the consequences of the measures proposed by the omnibus bill tabled in the House of Commons will be that, henceforth, mostly individuals under provincial jurisdiction will have access to a pardon. We know that a great number of these users are relatively poor.

I want to talk about provincial applicants in Quebec and about a study that was conducted by Quebec Correctional Services a few years ago. According to this study, 33 per cent of inmates monitored by Quebec's correctional system were on welfare; 7 per cent were living on a pension; 4.2 per cent had employment insurance benefits and 4.1 per cent had no income whatsoever. A mere 39.1 per cent of individuals under the jurisdiction of Quebec correctional services before sentencing were employed; 7.5 per cent had an illegal source of income and 5 per cent were moonlighting. What's more, 82.4 per cent had no savings at all when they became involved with the judicial system. Those who are involved with the criminal justice system and are most likely to be relatively poor are women and Aborigines.

Moreover, the cost benefit analysis fails to take into account the positive effects that a pardon can have on a social level. A pardon facilitates social integration, that is, access to quality employment, for example, when travel is required, it motivates the offender to take full responsibility for his future and, in a concrete way, it seals the reconciliation process between the offender and society as a whole.

nous semble erronée au plan économique parce qu'elle ne tient pas compte de deux réalités qui vont entraîner une baisse significative du volume de demandes de pardon. Tout d'abord, le projet de loi C-23A, qui est devenu une loi maintenant, a déjà eu un effet sur le mode de fonctionnement de la commission. Il y a aussi un autre projet de loi à l'étude actuellement qui est inclus dans le projet de loi omnibus et qui était auparavant le projet de loi C-23B. Par différentes mesures, ces projets de loi vont réduire l'accès au pardon et faire en sorte que les critères pour octroyer un pardon vont être en hausse. Cela va entraîner, selon nous, une baisse du nombre de personnes qui vont faire une demande de pardon.

Quant à la question des coûts comme tels, on ne tient pas compte des gens qui vont éventuellement avoir à payer pour les coûts en question. Je m'explique. La réalité pour une personne qui fait une demande de pardon est la suivante : non seulement elle a à payer des frais inhérents à la demande qu'elle fait à la Commission des libérations conditionnelles, mais elle a aussi des dépenses reliées aux frais de préparation de cette demande. D'une part, elle va avoir des documents à aller chercher, à photocopier et à préparer, et d'autre part, plusieurs justiciables font appel à des organismes pour les accompagner dans cette démarche. Certains organismes peuvent parfois tarifer jusqu'à 1 000 \$ pour les frais d'accompagnement de la démarche. Cela implique une capacité financière qu'un grand nombre de personnes visées n'ont pas.

Une des conséquences des mesures qui sont actuellement à l'étude à la Chambre des communes dans le cadre du projet de loi omnibus, c'est que dorénavant, c'est essentiellement la clientèle de juridiction provinciale qui va avoir accès au pardon. On peut noter qu'il y a une grande partie de la clientèle provinciale qui est relativement pauvre.

Je vais vous parler de la clientèle provinciale québécoise et d'une étude faite par les Services correctionnels du Québec il y a quelques années. Selon cette étude, 33 p. 100 des gens qui étaient dans les institutions et suivis par le système correctionnel québécois étaient sur l'aide sociale; 7 p. 100 vivaient de rentes; 4,2 p. 100 étaient des bénéficiaires de l'assurance-emploi et 4,1 p. 100 n'avaient aucun revenu. Seulement 39,1 p. 100 des personnes qui étaient sous juridiction des services correctionnels québécois avant leur sentence avaient un travail; 7,5 p. 100 avaient des revenus illicites et 5 p. 100 travaillaient au noir. De plus, 82,4 p. 100 des gens n'avaient aucune épargne au moment où ils avaient été confrontés au système judiciaire. Cette situation de pauvreté relative des gens qui sont actuellement dans le système de justice pénale touche plus particulièrement les femmes et les Autochtones.

L'étude sur le rapport coût/bénéfices ne tient également pas compte des avantages du pardon sur le plan social. Le pardon facilite l'intégration sociale, c'est-à-dire l'accès à des emplois de qualité — notamment lorsque la personne a à voyager pour accomplir son travail —, il motive la personne contrevenante à aller au bout de sa démarche de prise en charge responsable et il scelle le processus de réconciliation entre la personne contrevenante et la société.

As to the proposal to increase user fees for each pardon application to \$631, we believe this will discourage potential applicants, it will deny access to the poorest of the poor and people we work with will see this as an added punishment when they have already discharged their debt. In fact, the board's proposal goes against social reintegration, against the personal development of those concerned, as well as against reconciliation between the offender and society. Indeed, these individuals will remain second class citizens who will once again find themselves locked in social limbo. In this context, repeat offending will increase and public safety will be at risk.

We believe that the advantages of granting pardons far outweigh the costs involved. For example, a citizen who holds a good job and has not re-offended for a number of years pays more taxes. A citizen who has not re-offended for a number of years and who cannot obtain a pardon or encounters additional barriers to do so, will soon have to rely on social assistance. If one were to choose between a citizen who could become more socially productive and one who is marginalized, one can conclude that there is a clear benefit to facilitating access.

Concerning the more political aspect of this question as submitted by the present government, one recognizes that, generally speaking, the government is making it more and more difficult to obtain a pardon by restricting eligibility, tightening criteria and increasing user fees.

In our opinion, the more specific argument that offenders should pay is in fact subversive in nature. Pardon is part of a reconciliation process. This process involves two parties: the offender and society.

Certainly, there can be other pardon processes in which victims can participate but, in the case at hand, we are talking about obtaining society's pardon through the justice system.

Certainly, there should be a sharing of costs between the individual offender and government or society. The government's proposal is such that the individual offender now bears the brunt of all the costs involved. If the object is reconciliation, the proposal is unjust because it creates inequality. It also gives the impression that one of the parties, in this case society, absolutely refuses to reconcile with the other, that is, the offender.

How can the costs involved be equitably shared between the offender and society? Each party's role within the reconciliation process must be taken into account. The offender applies for a pardon and must demonstrate that he or she is eligible. As for the State, represented by the criminal justice system, it has to act in the

Quant à la proposition d'augmenter à 631 \$ chaque demande de pardon, selon nous, cela va décourager les gens à faire une demande, cela va empêcher les plus pauvres d'y avoir accès et la demande va être perçue par les gens avec lesquels on travaille comme une façon de les punir à nouveau alors qu'ils ont déjà payé leur dette. Au fond, cette demande de la commission va nuire à la réinsertion sociale, au développement personnel des personnes en cause et à la réconciliation entre la personne contrevenante et la société. En fait, cela va faire en sorte que ces personnes vont demeurer des citoyens de deuxième classe qui vont se retrouver encore dans les limbes sociaux par la suite. Dans ce contexte, on va assister à une augmentation du risque de récidive et à une diminution de la sécurité publique.

Pour nous, le pardon a des avantages qui surpassent largement ces coûts de production. Par exemple, un citoyen qui n'a pas récidivé depuis un certain nombre d'années et qui a un bon emploi paie plus d'impôts et plus de taxes. Un citoyen qui n'a pas récidivé depuis un certain nombre d'années et qui ferait l'objet d'une interdiction ou d'une difficulté additionnelle à obtenir l'accès au pardon, c'est un citoyen qu'on peut refouler vers l'aide sociale. Entre un citoyen qui pourrait à ce moment-là devenir plus productif socialement et un citoyen qu'on relègue dans la marge sociale, on peut conclure qu'il y a un bénéfice très clair à faciliter l'accès au pardon.

Par rapport à l'aspect plus politique du sujet tel qu'introduit par le gouvernement actuel, on constate de façon générale que le gouvernement multiplie les obstacles à l'obtention du pardon en rendant moins de gens éligibles, en augmentant le nombre de critères et en haussant les frais d'accès au pardon.

Selon nous, l'argument plus spécifique selon lequel c'est aux criminels de payer est un argument démagogique. Le pardon s'inscrit dans le cadre d'un processus de réconciliation. Ce processus de réconciliation implique deux parties : la personne contrevenante et la société.

C'est sûr qu'il peut y avoir d'autres processus de pardon impliquant des victimes, mais là on parle du pardon accordé par la société par le biais du système de justice.

Il est normal qu'il y ait un partage de coûts entre la personne contrevenante et le système gouvernemental ou la société. La proposition du gouvernement fait en sorte que le coût ne repose cette fois-ci que sur les épaules de la personne contrevenante. Dans ce contexte où on cherchait une réconciliation entre les gens, c'est une proposition injuste car elle provoque un déséquilibre. Elle donne aussi l'impression que l'une des parties, dans ce cas-ci la société, ne veut absolument pas se réconcilier avec l'autre partie qui est la personne contrevenante.

Comment peut-on faire un partage équitable de la facture entre la personne contrevenante et la société? Il faut regarder le rôle de chacun dans le cadre d'un processus de réconciliation. La personne contrevenante fait la demande et doit faire la démonstration qu'elle pourrait obtenir un pardon. Du côté de

name of society, to facilitate the application and demonstration processes, to ascertain the veracity of the information given and to decide if a pardon should be granted in society's best interests.

We have to look at the role and capacity of each of the parties to pay. We feel that in both cases, the State should bear most of the costs.

Again, as far as the argument that offenders should pay goes, we feel that this amounts to pettiness. The argument reveals the great deal of ingenuity that can go into justifying petty acts perpetrated against categories of individuals who are not considered worthy because they are constantly referred to in terms of past actions: thieves, pedophiles, individuals who are "this" and "that."

But at the present time, nearly four million Canadians have a criminal record and these are the people we are talking about. Only 11 per cent of these four million Canadians, in fact 3,800,000 of them, have been pardoned in the last 20 years.

Pettiness breeds injustice. Nothing positive can come out of it for it only feeds resentment on both sides.

We recommend: that the state pay the major part of the costs involved in pardon applications; that the amount required of individual offenders who wish to apply for a pardon remain at \$150 so that they may prove their willingness to contribute their share and also to prevent frivolous applications, and, we also recommend that, instead of penalizing those who have already discharged their debt, we should endeavour to find ways of making sure that individual offenders are really able to compensate their victims.

In conclusion and irrespective of any principle involved, pardons are in society's best interests. They demonstrate a willingness to be reconciled with a member of the community who has certainly erred in the past, but who has since shown a desire to assume responsibility for himself, who has not re-offended for the prescribed number of years and who has reintegrated society as best he could, has invested in his personal development, and, in certain cases, has also tried to compensate the harm caused to the victims involved.

Given the beneficial effects of granting pardons, it might be wiser to facilitate access rather than stripping the process of all meaning and denying access to most of those who could be eligible.

[English]

The Chair: Thank you, Mr. Bérard. Ms. Pate, please proceed with your statement.

Kim Pate, Executive Director, Canadian Association of Elizabeth Fry Societies: Thank you for inviting us to appear. I appreciate the opportunity. I need to say from the outset that we were

l'État, représenté par le système de justice criminel, il s'agit d'agir au nom de la société, de faciliter l'expression de la demande et de la démonstration, de vérifier si ce qui est avancé est vrai et de décider si on octroie ou pas dans le meilleur intérêt de la société.

Il faut regarder le rôle et la capacité de payer de chacun. Dans les deux cas, selon nous, il revient à l'État de ramasser l'essentiel de la facture.

Toujours en ce qui concerne le même argument selon lequel c'est aux criminels de payer, pour nous, c'est un argument mesquin. C'est un argument qui démontre la très grande ingéniosité dont on peut faire preuve pour justifier des actes mesquins envers des catégories de personnes qu'on ne considère pas comme telles puisqu'on ne cesse de les réduire à leurs actes : des voleurs, des pédophiles, des « ci », des « ça ».

C'est tout de même près de quatre millions de Canadiens qui ont actuellement un casier judiciaire dont on parle ici. Il y a seulement 11 p. 100 de quatre millions de Canadiens — en fait c'est 3 800 000 — qui ont eu un pardon au cours des 20 dernières années.

La mesquinerie est porteuse d'injustice. Il n'y a rien de positif à en tirer car elle ne fait qu'alimenter le ressentiment de part et d'autre.

Nos recommandations : que le financement en grande partie de la mesure du pardon provienne de l'État; qu'on maintienne à 150 \$ le montant d'argent que l'on tarifie aux personnes contrevenantes pour démontrer qu'elles ont à maintenir un effort de leur côté et pour éviter aussi des demandes frivoles; et qu'au lieu de s'acharner sur des gens qui ont payé leur dette, qu'on essaie de trouver des moyens de mettre l'accent pour que les gens, qui ont commis des délits, puissent réellement dédommager des victimes.

En conclusion, au-delà des questions de principe, le pardon constitue un acte qui va dans l'intérêt bien compris de la société. Il indique un désir de renouer avec un membre de la communauté qui a, certes, erré dans son comportement par le passé, mais qui a démontré depuis son désir de se reprendre en main de façon responsable : une personne qui n'a pas commis de délit depuis un certain nombre d'années, une personne qui s'est réinsérée socialement — le mieux possible —, une personne qui a fait une certaine démarche au plan du développement personnel, et une personne qui a aussi tenté de réparer, dans certains cas, les torts qu'elle a pu causer aux victimes.

Compte tenu des effets bénéfiques du pardon, on aurait avantage à en élargir la portée et l'accès, pas à en faire un concept vide de sens et inaccessible pour la grande majorité de ceux qui pourraient y avoir droit.

[Traduction]

Le président : Merci, monsieur Bérard. Madame Pate, veuillez présenter votre exposé.

Kim Pate, directrice générale, Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry : Merci de nous avoir invités à comparaître. Je suis heureuse d'avoir cette possibilité. Je dirais dès le départ que nous

disappointed that Lucie Joncas, my former president, was not permitted to attend. It was the first time ever in my experience as an organization that we have been told we could not bring one of our board members to attend. I understand that she was also selected by the Parole Board of Canada to be one of the members of the committee because of her capacity and expertise. I was asking her to attend as my past president. I have a concern about that process and want to ensure that it was transparently made so that you are aware of that concern.

As most of the members of this committee know, we are a non-profit community-based organization that works predominantly with women and girls who are marginalized — those who are poor, those who are indigenous, and those who are victimized, in particular those who have experienced violence against women. Some of our members offer the only violence-against-women and victims services in their areas. As well, we work with those who are criminalized, or charged, by doing court support programs, sentencing option programs and support within the community; and those who have been institutionalized, which includes those who have been in mental health institutions, psychiatric facilities as well as those in prison. We are best known for our work with women in prison because that tends to be what we are called to speak about. Our range of services is that complete area, particularly when we look at what is being done in the community.

With respect to this bill, as some of you will recall, it was at my appearance more than a year ago before the committee that I was asked why we had not put in a complaint about the user fees for the first round. As a result, I believe we were probably the first organization to put a complaint in on February 9 about the proposed increase that came less than two months after the first increase had been approved. Therefore, we were extremely concerned that right away we were seeing a ramping up of the costs, having already seen massive increase in the numbers of people asking for our support and assistance. Those of you who were here then will recall, and those who were not here, I apologize and will repeat, that we were often called upon to assist with the resources to conduct the process. Many of the women we are talking about are indigenous women; almost all are poor; many have mental health issues; many are trying to get off social assistance; many are often single moms trying to support their families; and they have no resources to pay \$50 much less \$150 and now the potential fee of \$631. Who knows what the next increase will be?

avons été déçus que Lucie Joncas, mon ancienne présidente, ne soit pas autorisée à assister à cette réunion. C'est, à ma connaissance, la première fois que l'on fait savoir à notre organisation que nous ne pouvons pas inviter un des membres de notre conseil d'administration. Je sais que la Commission des libérations conditionnelles du Canada l'a également choisie pour faire partie du comité en raison de ses capacités et de son expertise. Je lui demandais d'assister à cette séance en qualité d'ex-présidente. Ce processus m'inquiète un peu et je veux être sûre qu'il soit transparent, de sorte que vous savez maintenant quelle est ma préoccupation.

Comme la plupart des membres du comité le savent, nous sommes un organisme communautaire sans but lucratif qui travaille principalement avec les femmes et les jeunes filles marginalisées — elles sont pauvres, autochtones, victimisées, en particulier, celles qui ont connu la violence exercée contre les femmes. Certains de nos membres offrent les seuls services aux victimes et de lutte contre la violence faite aux femmes qui existent dans leurs régions. En outre, nous travaillons avec les personnes criminalisées ou accusées, en offrant des programmes de soutien judiciaire, des programmes d'option en matière de peine et d'appui communautaire; ainsi qu'avec les personnes institutionnalisées, ce qui comprend celles qui résident dans des institutions de santé mentale, des établissements psychiatriques ainsi que celles qui se trouvent en prison. Nous sommes mieux connus pour le travail que nous effectuons avec les détenues parce que c'est bien souvent le sujet dont on nous invite à parler. Voici quelle est notre gamme complète de services, en particulier si nous pensons à ce qui se fait dans les collectivités.

Pour ce qui est de ce projet de loi, comme certains d'entre vous s'en souviennent, c'est lors de ma comparution, il y a plus d'un an, devant le comité, qu'il m'a été demandé pourquoi je n'avais pas déposé de plainte au sujet du premier cycle d'augmentation des frais de service. C'est pourquoi je pense que nous sommes probablement le premier organisme à avoir déposé une plainte le 9 février au sujet de la proposition d'augmentation qui a été présentée moins de deux mois après l'approbation de la première augmentation. Nous avons été en effet gravement préoccupés par le fait qu'il soit procédé immédiatement à un accroissement des frais, parce que nous avons déjà constaté une augmentation massive du nombre des personnes qui demandaient notre appui et notre aide. Ceux d'entre vous qui assistaient à cette séance s'en souviendront, et ceux qui n'y étaient pas, je leur prie de bien vouloir m'excuser et je le répéterai, qu'on nous demande bien souvent de fournir des ressources pour pouvoir présenter ces demandes. La plupart des femmes dont nous parlons sont des femmes autochtones; elles sont presque toutes pauvres; elles souffrent souvent de problèmes de santé mentale; un bon nombre d'entre elles essaient de se passer de l'aide sociale; ce sont bien souvent des mères célibataires qui essaient de subvenir aux besoins de leurs familles; elles n'ont pas les ressources qui leur permettraient de payer 50 \$, encore moins 150 \$, et maintenant, des frais potentiels de 631 \$. Qui sait s'il n'y aura pas bientôt une nouvelle augmentation?

We are also concerned that the cost-benefit analysis, which we finally obtained via the committee reviewing the increase, has not been made public, as I understand. The cost-benefit analysis was clearly identified but I do not know the terms of reference, although I asked for them. The results appear to be a justification for the decision that had already been taken as opposed to a cost-benefit analysis of what the long-term costs would be to the individuals, the federal government, and to the provincial and territorial governments. As my colleague has already indicated, we know that many of the costs will be off-loaded if people cannot get jobs, if they cannot get off social assistance and cannot afford to get pardons. We are extremely concerned that the costing has not been done clearly. It has not been a transparent process, has not been released and, when you actually do have access to it, the process does not appear to have examined the full panoply of costs. Certainly, it has not covered the social costs.

The other piece I would suggest is of vital concern to a country that has prided itself on having one of the strongest constitutions in the world historically is the fact that we are taking and challenging some fundamental notions with this process that the sentence is the punishment. This process and the articulation of it in the media release put out by the minister when this announcement was made clearly articulates that one of the purposes of this is to make people continue the punishment that people experience when they are sentenced. If you need the exact wording, I can certainly find it in the report from the committee, which they quite legitimately, I believe, point out is not an appropriate use of fees, certainly user fees. Nowhere in the User Fees Act does it say that. We would argue that it could amount to an unlawful application of a section of the User Fees Act because it will create a punitive impact on the clientele. Certainly, nothing I read in the User Fees Act indicates it is a legitimate purpose for a user fee increase.

We are concerned that it will change a fundamental part of the rule of law in this country and part of our Constitution — the right to a fair process. This change will further penalize and subject some people, those who do not have resources, to further that penalty by doing something through the back door that you would not be permitted to do through the proverbial front door.

I commend to you the findings of the committee. They have indicated that they have reviewed the process. I understand there was some split between a member of the Parole Board and two members from the community, but they do talk about the need to have a transparent process and wider public consultation — a broader consultation process.

Nous nous posons également des questions au sujet de l'analyse coût-avantage, que nous avons finalement obtenue dans le cadre de l'examen de l'augmentation par le comité, et qui n'a pas été rendue publique, d'après ce que je sais. L'analyse coût-avantage a été clairement mentionnée, mais je n'en connais pas exactement les paramètres, même si je les ai demandés. Il semble qu'on ait voulu, avec cette analyse, justifier une décision qui avait déjà été prise et qu'on n'a pas effectué une analyse coût-avantage de ce que seraient les coûts à long terme pour les individus, pour le gouvernement fédéral, ainsi que pour les gouvernements provinciaux et territoriaux. Comme ma collègue l'a déjà mentionné, nous savons qu'une bonne partie des coûts seront répercutés sur d'autres personnes si les demandeurs ne peuvent obtenir des emplois, s'ils sont obligés de continuer à recevoir l'aide sociale et n'ont pas les moyens d'obtenir une réhabilitation. Nous sommes très inquiets du fait que l'établissement de ces coûts n'ait pas été effectué de façon claire et transparente. Ce processus ne l'a pas été, il n'a pas été rendu public, et lorsqu'on parvient à y avoir accès, il ne semble pas qu'il ait pris en compte la gamme complète des coûts. Il est évident qu'il n'a pas traité de la question des coûts sociaux.

L'autre aspect qui touche, d'après moi, une préoccupation essentielle pour un pays qui s'enorgueillit d'avoir historiquement une des meilleures constitutions au monde, est le fait que nous contestons certains aspects fondamentaux du processus qui montrent que la peine est la punition. Le processus adopté et les explications fournies dans les communiqués de presse publiés par le ministre lorsqu'il a annoncé cette proposition indiquent clairement qu'un des objectifs de cette augmentation est de prolonger la peine que subissent les personnes qui ont déjà été condamnées. Si vous voulez la formulation exacte, je pourrais certainement la retrouver dans le rapport du comité, qui fait remarquer, de façon tout à fait légitime d'après moi, qu'il ne s'agit pas là d'une utilisation appropriée des frais, et encore moins des frais d'utilisation. La Loi sur les frais d'utilisation ne mentionne aucunement cet aspect. Nous soutenons qu'il pourrait s'agir là d'une utilisation illégale d'un article de la Loi sur les frais d'utilisation parce qu'elle aura un effet punitif sur la clientèle. Je dois dire que je n'ai pas trouvé dans la Loi sur les frais d'utilisation de disposition disant qu'il s'agit là d'un objectif légitime pour une augmentation des frais de service.

Nous craignons que cela modifie un élément essentiel du principe de la suprématie de la loi dans notre pays et d'un élément de notre Constitution — le droit à un processus équitable. Cette modification va pénaliser davantage certaines personnes, celles qui n'ont pas de ressources, et prolongera la peine infligée en faisant indirectement ce qu'il n'est pas possible de faire directement.

Je vous invite à prendre connaissance des conclusions du comité. Elles indiquent que le comité a examiné le processus. Je crois savoir qu'il y a eu quelques divergences entre un membre de la Commission des libérations conditionnelles et deux membres de la collectivité, mais ces conclusions mentionnent la nécessité d'adopter un processus transparent et d'élargir la consultation de la population — il faut procéder à une consultation plus large.

As you are likely aware, it was a very short consultation process. Many of us had to scramble to get something further into the committee once we were asked to do so. The issue that the committee raises is that this be revisited, a proper costing be done and there be a proper comparison with other countries.

I know there is a perfunctory assessment of that in the cost-benefit analysis report that was done for the Parole Board by Regulatory Impacts, Alternatives and Strategies Inc. I know nothing about this company, but it is clear that some of the alternatives that this committee heard about previously were not fully explored — things like a rebuttable presumption.

Yes, there have been mistakes with pardons. People have done things after the fact for which the pardons had been revoked. We know that process occurs. However, if cost cutting is the single largest interest for the government, the fastest way to do cost cutting is to create a rebuttable presumption that after five, ten or fifteen years of no criminal behaviour, someone can have a pardon.

This happens in other places. I pointed that out when I was here before because of colleagues in Australia. I am sure there are other jurisdictions that we could learn from as well that if you do reoffend or even come to the attention of the police, that process can be revoked.

There are certainly opportunities to do this in a far less costly way for the government, because the administration of this will still be costly and will continue to increase. It could be done in a way that is fairer, does not breach our Charter or, I would argue, the User Fees Act, and allows for a transparent and fair process that ensures that those who we need to continue to be concerned about in terms of public safety risks can and will be prevented from being pardoned, absolved or whatever term is chosen to be used. Obviously that is something that could change if their behaviour changes.

This seems to have been driven by one very public case where, admittedly, no one would want that to be the situation. However, it seems to be an expensive proposition for the individuals involved, as well as the provinces, territories and federal government, not to mention organizations like ours who cannot afford to assist with them.

The Chair: We have 30 minutes until the bells ring to take us back to the chamber for the vote. Our first question comes from Senator Fraser.

Senator Fraser: Thank you very much, Mr. Chair.

Comme vous le savez probablement, la période de consultation a été très brève. Un bon nombre d'entre nous ont été obligés de présenter rapidement quelque chose au comité, une fois invités à le faire. Le comité recommande de revoir cette augmentation, de procéder à un véritable établissement des coûts et d'effectuer des comparaisons appropriées avec d'autres pays.

Je sais que le rapport d'analyse coût-avantage effectuée pour la Commission des libérations conditionnelles par Regulatory Impacts, Alternatives and Strategies Inc. traite de ces aspects de façon superficielle. Je ne connais pas cette société, mais il est évident que certaines possibilités qui ont été mentionnées au comité n'ont pas été explorées complètement — des solutions comme l'introduction d'une présomption simple.

Oui, des erreurs ont été commises avec les réhabilitations. Il y a des gens qui ont fait des choses après avoir obtenu leur réhabilitation qui ont entraîné la révocation de cette mesure. Nous savons que cela arrive. Toutefois, si la réduction des coûts est la principale préoccupation du gouvernement, la façon la plus rapide d'y parvenir est de créer une présomption simple selon laquelle la personne qui n'a pas récidivé pendant cinq, 10 ou 15 ans, peut obtenir automatiquement sa réhabilitation.

Cela existe ailleurs. Je l'ai mentionné lorsque j'ai comparé devant le comité parce que j'ai des collègues qui vivent en Australie. Je suis certaine qu'il y a d'autres pays dont nous pourrions apprendre certaines choses, et où, lorsque le réhabilité récidive ou même fait l'objet d'une enquête de la part de la police, cette mesure peut être révoquée.

Il existe certainement des moyens de le faire sans que cela coûte aussi cher au gouvernement, parce que l'administration du traitement des demandes demeurera coûteuse et continuera à augmenter. On pourrait le faire de façon plus juste, sans aller à l'encontre de la Charte ni même, d'après moi, à l'encontre de la Loi sur les frais d'utilisation, et adopter un processus équitable et transparent grâce auquel les personnes auxquelles nous devons continuer à nous intéresser sur le plan des risques qu'elles représentent pour la sécurité publique n'obtiendront pas la réhabilitation, l'absolution, quel que soit le terme utilisé. Bien entendu, c'est un aspect qui pourrait changer si leur comportement changeait.

Tout cela me semble découler d'un cas qui a fait les manchettes et, je l'admets, personne ne voudrait se trouver dans cette situation. Cela paraît toutefois être une proposition coûteuse pour les personnes concernées, ainsi que pour les gouvernements des provinces, des territoires et fédéral, sans parler des organismes comme le nôtre qui n'ont pas les moyens d'aider les demandeurs de réhabilitation.

Le président : Il nous reste 30 minutes avant que la sonnerie nous ramène dans la Chambre pour procéder au vote. La première question vient du sénateur Fraser.

Le sénateur Fraser : Merci, monsieur le président.

[*Translation*]

Senator Fraser: We welcome both of you and thank you for coming. Your comments have been quite interesting.

[*English*]

Ms. Pate, could we take a closer look at this concept of the rebuttable presumption? The reading I have been able to do suggests there are various ways to carve up this particular subject.

Are you talking about a rebuttable presumption after X many years for all offenders or are you dividing it up between less serious offences and more serious offences? How would you do it?

Ms. Pate: I think you could have it, as exists in the Youth Criminal Justice Act, for the summary conviction and indictable. You could have a period of time that the government would determine to be advisable — whether it is five years or ten years of good behaviour — with the presumption then that the person would be entitled to a pardon.

Perhaps the person would be required to do a police record check and submit that, and then that would meet the rebuttable presumption. If there is other information, the government would certainly have access to that. The Parole Board would if the person had been on parole.

Obviously it would never apply to individuals with life sentences because they would never be finished their sentence, as is currently the case. However, yes, I would see that as something that could apply across the board. There could be nuances to that, but the principle is that the penalty was the sentence that was imposed and presumably that was deemed to be an appropriate sentence.

Senator Fraser: Something that came up last week was the concept that you might have differential fees. Somebody, it may have been the advisory panel, suggested a two-stage process, where you would pay a bit just to get your application in the first time. A high percentage of applications are rejected for mechanical reasons — they are incomplete, more paperwork is needed or whatever — and then you would pay a bigger shot once you got an acceptable application in. That may be one way to go.

Another possibility raised was that less serious offences, where the police background checks necessary to acquire a pardon would not be as onerous, would carry a lesser fee than the checks that would have to be done after a much more serious offence.

Are there any elements in there that would appeal to you?

[*Français*]

Le sénateur Fraser : Bienvenue à vous deux, merci beaucoup d'être venus. C'est vraiment très intéressant tout ce que vous dites.

[*Traduction*]

Madame Pate, pourrions-nous revenir sur la notion de présomption simple? Il semble ressortir de mes lectures qu'il existe diverses façons d'aborder ce sujet particulier.

Voulez-vous parler d'une présomption simple selon laquelle après tel nombre d'années, tous les contrevenants seraient réhabilités ou faites-vous une distinction entre les infractions mineures et les infractions graves? Comment procéderiez-vous?

Mme Pate : Je crois que l'on pourrait faire comme le fait la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, pour les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité et pour les actes criminels. On pourrait choisir une période que le gouvernement estimerait souhaitable — qu'il s'agisse de cinq ou dix ans de bonne conduite — la présomption étant alors que la personne concernée aurait le droit d'être réhabilitée.

On pourrait peut-être demander à cette personne de se procurer un extrait de casier judiciaire, de le présenter et cela déclencherait l'application de la présomption simple. S'il existait d'autres renseignements, le gouvernement aurait certainement accès à ces renseignements. La Commission des libérations conditionnelles les posséderait si la personne avait bénéficié d'une telle libération.

Bien évidemment, cela ne s'appliquerait jamais aux personnes condamnées à des peines d'emprisonnement à perpétuité parce qu'elles ne peuvent jamais finir de purger leur peine, comme c'est le cas actuellement. Toutefois, oui, cela me paraît un principe que l'on pourrait appliquer de façon générale. On pourrait lui apporter des nuances, mais le principe est que la peine était celle qui a été imposée et que l'on doit présumer qu'elle était la peine appropriée.

Le sénateur Fraser : La semaine dernière, quelqu'un a mentionné l'idée d'avoir des frais variables. Quelqu'un, c'était peut-être un membre du comité consultatif, a proposé un processus à deux étapes, où les frais seraient peu coûteux pour la personne qui fait une telle demande pour la première fois. Un très fort pourcentage de demandes sont rejetées pour des raisons automatiques — elles sont incomplètes, il manque des documents ou autre chose; le demandeur paierait ensuite des frais plus importants une fois acceptée sa demande. C'est peut-être une solution à retenir.

Une autre possibilité qui a été évoquée était que les infractions mineures, pour lesquelles la vérification des antécédents judiciaires par la police n'est pas aussi exigeante, entraîneraient des frais inférieurs à ceux qui découleraient des vérifications exigées pour les infractions beaucoup plus graves.

Y a-t-il dans ces solutions des éléments qui vous intéressent?

Ms. Pate: Certainly the recommendation from the advisory panel that recommended that the \$50 application fee be applied is one option. That also could be applied in the notion of the rebuttable presumption.

At that point you would know clearly if there was other information that needed to be obtained or you could see there is a clean record. If it is a less serious offence, the process could go forward and the presumption is that the record is sealed. If it is a more serious offence, one where there has been a longer record or, for all kinds of reasons, one that might require further analysis, that could be available.

In one case that I am aware of, a process was requested for additional records to be found because they were not sure everything was computerized. At the time, the individual was a youth and she acknowledged she had a youth record. I do not think that will be the case much longer. I think almost everything is computerized and is shared fully.

With that capacity, there will be the ability to do this in a more streamlined way, if it does not exist now. I am being told that most of this is already on line. It strikes us as a process that could be expeditiously done because police records are on line, CPIC is on line and there is a fair bit of sharing and an ability to do so. The applicant would be signing, authorizing all of those records to be released. There would not be an issue of anything being hidden.

[Translation]

Mr. Bérard: Until now, under existing legislation, there were two types of pardons. The Parole Board granted pardons to offenders who had committed serious crimes, after conducting an inquiry. These offenders only became eligible when at least five years had elapsed since their sentence had been served.

A second category of individuals could be delivered a pardon and, in their case, the RCMP would simply submit a records check to the Parole Board to determine if any new offence had been committed. If no new offence had been perpetrated, a pardon was simply delivered. On this basis, fees could vary since in one case, much research is required, especially by the RCMP, to conduct a criminal records check and also to interview witnesses to the offender's change of lifestyle, for example, an employer, friend or spouse. In other cases, the process involved is a simple administrative act or record of proceedings check.

Senator Fraser: We were already aware of the distinction.

Mme Pate : La recommandation du comité consultatif selon laquelle les frais de demande seraient de 50 \$ me paraît certainement une solution possible. Elle pourrait d'ailleurs être combinée à une présomption simple.

À cette étape-là, il serait facile de savoir s'il faut se procurer d'autres renseignements ou si l'on peut déjà constater qu'il n'y a pas d'autres antécédents judiciaires. Si c'est une infraction mineure, le traitement de la demande pourrait se poursuivre, la présomption étant que le dossier est fermé. Dans le cas d'une infraction grave, dont l'auteur a des antécédents judiciaires plus nombreux, ou si, pour toutes sortes de raisons, il faut procéder à une analyse approfondie, on pourrait alors faire de cette façon.

Je connais un cas où il a été demandé des dossiers supplémentaires parce qu'on ne savait pas vraiment si tout avait été informatisé. À l'époque, cette personne était une adolescente et elle a reconnu avoir eu un dossier en tant qu'adolescente. Je ne pense pas que ce genre de cas se reproduira souvent. Je pense que, pratiquement, tout est informatisé à l'heure actuelle et qu'il est facile de communiquer ces renseignements.

Avec cette technologie, il sera possible de rationaliser davantage le processus, si cela ne se fait pas déjà. On me dit que la plupart des renseignements peuvent déjà être obtenus en ligne. Cela nous paraît être un processus qui pourrait être rapide parce que les dossiers de police sont affichés en ligne, le CIPC est en ligne et il est relativement facile de transmettre et se communiquer ces renseignements. Le demandeur autoriserait par écrit la communication de tous ces dossiers. Il n'y aurait aucun renseignement de dissimulé.

[Français]

M. Bérard : Jusqu'à maintenant, dans la loi existante, il y avait deux catégories de pardon. Il y en avait un pour des gens qui avaient commis des délits plus graves, à ce moment-là le pardon était octroyé par la Commission des libérations conditionnelles suite à une enquête. Cela concerne les gens qui avaient plus de cinq ans ou un minimum de cinq ans à faire entre le moment de l'expiration de leur sentence et le moment où ils pourraient être éligibles au pardon.

Il y avait une deuxième catégorie de gens pour lesquels le pardon était délivré et à ce moment-là, tout ce que la GRC faisait, c'était de produire à la Commission des libérations conditionnelles le relevé pour voir s'il y avait eu un nouveau délit. Dans la mesure où il n'y avait pas eu de nouveau délit, on octroyait un pardon à la personne, sous forme de pardon délivré. Sur cette base, il pourrait y avoir un tarif distinct parce que dans un cas, cela demande beaucoup de recherches, notamment de la part de la GRC pour vérifier des choses dans le casier judiciaire, mais aussi pour aller rencontrer des gens qui sont un peu témoins de l'évolution de la personne : l'employeur, des amis, la conjointe, et cetera. Dans d'autres cas, ce n'est qu'un acte administratif où on fait une vérification au pluriel.

Le sénateur Fraser : C'est une distinction que nous connaissons déjà.

Mr. Bérard: Then that could be reflected in user fees. Nowadays, whether one procedure or another is followed, the \$150 fee remains the same.

[English]

The Chair: I would ask our two witnesses, if you can keep your responses as concise as possible, it would be appreciated.

Senator Lang: I do not think anybody argues with the principle of pardon. The question is whether the individual should pay for the cost of the pardon.

When you have gotten out of jail and in five years you are eligible for a pardon, you would have to save approximately \$100 a year to be able to pay for that particular right to be exercised. Why would you say that that is too much money for an individual to bring forward when it costs you about \$300 a month if you are a smoker? Why would you expect the taxpayer, as opposed to the individual, to pay that amount of money?

Ms. Pate: As I mentioned, I think we should not have the taxpayer paying it either. If it is truly a cost issue, there are other ways we could do it.

In terms of saving money, I will not get into the issues of addictions and smoking. Many of us would like to see people who smoke not have to be in that situation. The reality is that if you are a single mom on assistance, raising a \$100 a year is huge. If you save that money, you will be determined not to require it. I do not know if you are aware, but on assistance, if you borrow money or are given money, it is considered income. We do not have anything comparable. It is rarely discussed because the people on assistance do not have the means to challenge those sorts of policies. It may not seem like a lot to us. However, I am always struck by the Anatole France quote about the law applying equally to the rich and the poor. Neither the rich nor the poor are permitted to sleep under bridges or to steal bread, but it has a vast, disproportionate impact if you are absolutely impoverished. Many of the people we are dealing with are.

Senator Lang: We have been given evidence that there is a backlog of individuals who have applied for a pardon. It is very difficult to meet the demands that the board presently has.

As you all know, governments, both provincial and federal, are facing huge deficit problems. The world is in an unsettled financial situation that we are all facing.

Would you say you were satisfied that, with this increase, we are going to be able to take care of that backlog? Presently we have a situation where people are applying who may need that

M. Bérard : À ce moment-là, cela pourrait se refléter dans le coût. Actuellement, que ce soit une démarche ou l'autre, le coût est le même, c'est-à-dire 150 \$.

[Traduction]

Le président : J'aimerais demander à nos deux témoins de formuler des réponses aussi concises que possible; cela serait apprécié.

Le sénateur Lang : Je ne pense pas que personne s'oppose au principe de la réhabilitation. Il s'agit de savoir si c'est au demandeur de payer les frais associés à la réhabilitation.

La personne qui est libérée de prison et qui peut présenter une demande de réhabilitation après cinq ans doit épargner environ 100 \$ par année pour pouvoir exercer ce droit. Pourquoi affirmez-vous que cela représente une somme trop élevée alors que les fumeurs dépensent régulièrement 300 \$ par mois? Pourquoi pensez-vous que ce sont les contribuables, par opposition aux personnes concernées, qui devraient payer cette somme?

Mme Pate : Comme je l'ai mentionné, je ne pense pas que nous devrions non plus faire payer les contribuables. Si c'est vraiment une question de coût, il y a d'autres façons de le faire.

Pour ce qui est d'épargner de l'argent, je ne vais pas aborder les questions de la dépendance et du tabagisme. Un bon nombre d'entre nous aimeraient que les fumeurs ne se trouvent pas dans cette situation. La réalité est que la mère célibataire qui reçoit de l'aide sociale éprouve beaucoup de difficultés à mettre de côté 100 \$ par an. Si vous épargnez une telle somme, on vous dira que vous n'en avez pas besoin. Je ne sais pas si vous le savez, mais lorsque vous recevez de l'aide sociale, lorsque vous empruntez ou recevez de l'argent, cet argent est considéré comme un revenu. Nous n'avons rien de comparable. Cet aspect est rarement abordé parce que les bénéficiaires de l'aide sociale n'ont pas les moyens de contester ce genre de politique. Cela ne nous semble peut-être pas être une grosse somme. J'ai toutefois toujours été frappée par la citation d'Anatole France qui dit que la loi s'applique de la même façon aux riches et aux pauvres. Les riches comme les pauvres n'ont pas le droit de dormir sous les ponts ni de voler du pain, mais le droit a un impact très disproportionné sur ceux qui sont démunis. La plupart des gens dont nous nous occupons le sont.

Le sénateur Lang : Nous avons reçu des éléments qui indiquent qu'il y a un arriéré de demandes de réhabilitation. À l'heure actuelle, la commission éprouve beaucoup de difficultés à traiter les demandes qu'elle a reçues.

Comme vous le savez tous, les gouvernements, tant au niveau des provinces qu'au niveau fédéral, font face à de graves problèmes de déficit. Nous nous trouvons dans une situation financière difficile à l'échelle mondiale.

Seriez-vous prêts à admettre qu'avec cette augmentation, nous allons réussir à faire disparaître cet arriéré? Nous nous trouvons à l'heure actuelle dans une situation où des demandeurs ont besoin

pardon because of their workplace but are unable to get it because of the system. Obviously, new money will not be made available. This should help meet that end. Would you not agree?

Ms. Pate: I do not agree with that, actually. The people I have spoken to in our organization have seen an increase. Once they heard there would be another potential increase, more people tried to think of every way to get their applications in. This has created another backlog. The numbers of people with records will likely increase with some of the changes we are seeing in terms of legislative reform in other areas, so I doubt that it will decrease the backlog. I think it will open the door for greater and greater costs and fewer people able to access the pardon process.

[Translation]

Senator Boisvenu: Mr. Bérard, frankly, your presentation came as a bit of a surprise as was your use of the word “pettiness.” Social equity does not always require that the State bear all of the costs. Social equity also means responsibility and accountability. I was thinking of the costs for the victims. Often, the victims themselves bear all of the costs involved after a criminal act. The victim has not chosen to be a victim, but the criminal has decided to be one.

You are contending that the higher the fees involved in a pardon application, the less people will have access. How then to explain the fact that in the years 2000, 9 per cent of offenders enlisted the aid of a private firm to prepare their application, and did so at a cost of over \$500 to \$600? According to statistics for 2009-10 that I have in hand, 74 per cent of criminals made use of a private firm to prepare their application at an approximate cost of \$500-\$600, even though the federal government offers this service for free. How do you explain the contradiction? If people have to pay \$500, there will be a decrease in the number of applications, but criminals resort more and more often to private firms to prepare their case. It seems to me that your theory is contradictory.

Mr. Bérard: It is not. What we are saying on the one hand is that, due to the increase in fees, in the long run, there will be a decrease in the number of pardon applicants. On the other hand, the omnibus bill adds new measures to those that have already been put into place and these will bring about a dramatic decrease in the number of persons that would have access to a pardon.

If a person is found guilty of four counts of breaking and entering for which concurrent sentences of more than two years are imposed, that person is no longer eligible for a pardon. This will bring about an important decrease in numbers.

As to costs, if applicants rely more and more often on private firms, it is because the access process has become increasingly complicated. The bill under review in the House of Commons will

d’obtenir une réhabilitation parce qu’ils veulent travailler, mais ne peuvent le faire à cause du système. Bien évidemment, il ne faut pas espérer obtenir de nouveaux crédits. Cette augmentation devrait permettre d’atteindre ces objectifs. Le pensez-vous aussi?

Mme Pate : Je ne le pense pas en fait. Les gens à qui j’ai parlé dans notre organisation ont constaté qu’il y avait eu une augmentation. Lorsqu’ils ont entendu dire qu’il y aurait peut-être une autre augmentation, les gens ont essayé de trouver différentes façons de déposer leurs demandes. Cela a créé un autre arriéré. Le nombre de personnes qui ont un casier judiciaire risque d’augmenter avec les modifications apportées aux dispositions législatives dans d’autres domaines, de sorte que je ne pense pas que cet arriéré diminue. Je crois que tout cela ne fera qu’augmenter les coûts et réduire le nombre de personnes ayant accès au processus de réhabilitation.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Bérard, je ne vous cacherais pas que votre mémoire m’a surpris un peu, de même que l’utilisation du mot « mesquinerie ». L’équité sociale a une autre définition que l’État doit toujours tout payer. L’équité sociale repose aussi sur des notions de responsabilisation et d’imputabilité. Je regardais les coûts que les victimes doivent absorber. Souvent, elles absorbent elles-mêmes les coûts d’un crime. La victime n’a pas choisi son statut de victime alors que le criminel a choisi son statut.

Vous défendez une thèse selon laquelle plus les coûts de la demande de pardon vont être augmentés, moins il y aura de gens qui vont avoir accès au pardon. Comment alors expliquer que dans les années 2000, il y avait 9 p. 100 des criminels qui faisaient appel à des firmes privées pour monter leur dossier, ce qui représentaient des coûts au-delà de 500 \$, 600 \$? La statistique que j’ai pour 2009-2010, c’est que 74 p. 100 des criminels ont fait appel à une entreprise privée pour monter leur dossier, à des coûts autour de 500 \$, 600 \$, alors que le gouvernement fédéral offre gratuitement ce service. Comment expliquer cette contradiction? Si les gens ont à payer 500 \$, il va y avoir moins de demandes, mais les criminels font de plus en plus appel aux entreprises privées pour monter leur dossier. Votre théorie me semble contradictoire.

M. Bérard : Ce n’est pas contradictoire. Ce qu’on dit, d’une part, c’est qu’à cause de l’augmentation des coûts, il va y avoir à long terme une diminution du nombre de personnes qui font faire une demande de pardon. D’autre part, le projet de loi omnibus s’ajoute à ce qui est déjà adopté et va réduire de façon très importante le nombre de personnes qui pourraient avoir accès au pardon.

Si la personne est reconnue coupable pour quatre introductions par effraction pour lesquelles elle aurait eu des sentences concurrentes de plus de deux ans, elle n’est plus éligible au pardon. Donc il va y avoir une baisse de ce côté qui est importante.

En ce qui concerne l’aspect des coûts, si les gens font de plus en plus appel à des firmes privées, c’est que tout le processus d’accès au pardon est de plus en plus compliqué. Le projet de loi

complicate matters even more. The criteria will be stricter and applicants will have to present their case much more convincingly than what is required at the present time.

When you mention 9 per cent, this means that 91 per cent of individuals who theoretically would be eligible for a pardon do not apply for one.

[English]

The Chair: I am sorry, if you have another question, it will have to go on the second round, if we have that opportunity.

Senator Meredith: Ms. Pate and Mr. Bérard, thank you so much for your presentation.

You mentioned in your presentation, with respect to maintaining the \$150, that the state should pick up the rest of the cost. When we look at the cost of keeping individuals in our institutions, would you not say that the state has paid a lot of monies already and that an increase in the fees is a small amount compared to what has been paid?

[Translation]

Mr. Bérard: The proposed increase in fees is huge for this type of person who would theoretically have access to a pardon. The state is finding ways to reduce the deficit but, at the same time, billions of dollars are being invested in the construction of penal institutions. Perhaps we could be investing a little less in penal institutions where people are incarcerated and a small amount of money could go to the Parole Board to allow it to discharge its duty to grant pardons.

The deficit is often mentioned but, at the same time, there are choices to be made between various means of reducing the deficit, such as requiring that an offender pay the increase in pardon costs, while hundreds of millions of dollars are about to be spent for the construction of penitentiaries. Will the construction of these institutions, at a cost of hundreds of millions of dollars, help reduce the deficit? I think not.

[English]

Senator Meredith: Then you look at the responsibility of the government to ensure they have institutions that are adequate and up-to-date and to ensure that the protection of these same individuals who have caused an offence to society is taken care of. Hence we create more problems.

I agree with the fact that governments are spending in certain areas. It is necessary. The Parole Board indicates to us that this is just a cost recovery for us to deal with the backlogs in this system,

actuellement à l'étude à la Chambre des communes va venir complexifier les choses. Les critères vont augmenter et les gens vont devoir faire une démonstration encore beaucoup plus significative que présentement.

Quand vous dites 9 p. 100, cela veut dire qu'il y a 91 p. 100 des gens qui ne font pas une demande de pardon alors qu'ils pourraient théoriquement y voir accès.

[Traduction]

Le président : Je suis désolé, si vous voulez poser une autre question, il faudra attendre le deuxième tour, si nous avons la possibilité d'en faire un.

Le sénateur Meredith : Madame Pate et monsieur Bérard, je vous remercie de vos exposés.

Vous avez mentionné dans votre exposé, pour ce qui est du maintien des frais à 150 \$, que c'est l'État qui devrait assumer le reste du coût. Si nous pensons au coût que représentent les personnes qui se résident dans nos établissements, ne diriez-vous pas que l'État a déjà dépensé pour eux beaucoup d'argent et qu'une augmentation de ces frais est minime si on la compare à ce qui a déjà été versé?

[Français]

M. Bérard : L'augmentation des frais demandés pour le type de personnes qui auraient accès théoriquement au pardon est considérable. L'État est en train de faire des choix afin de réduire les déficits, mais en même temps d'investir massivement des milliards de dollars dans la construction d'établissements carcéraux. Il y a peut-être un peu moins d'argent qu'on pourrait mettre dans les établissements carcéraux pour garder les gens et un petit montant d'argent qu'on pourrait orienter vers la Commission des libérations conditionnelles pour qu'elle puisse exercer son rôle en matière d'octroi du pardon.

La question du déficit est souvent ramenée, mais en même temps, il y a des choix où on réduit le déficit à travers différents moyens, dont imputer au contrevenant une augmentation des coûts reliés à la question du pardon, mais en même temps, on s'apprête à investir des centaines de millions dollars dans la construction d'établissements carcéraux. Est-ce que la construction d'établissements carcéraux, qui va coûter des centaines de millions dollars, va contribuer à réduire le déficit? Je ne crois pas.

[Traduction]

Le sénateur Meredith : Il y a également le fait que le gouvernement doit veiller à ce que ses institutions soient adéquates et modernes ainsi qu'à protéger ces personnes qui ont commis une infraction contre la société. C'est la raison pour laquelle nous multiplions les problèmes.

Il est normal que les gouvernements dépensent des fonds dans certains domaines. Cela est nécessaire. La Commission des libérations conditionnelles nous affirme qu'il s'agit là d'un

the human capital and resources necessary to deal with these applications. They are actually spending the exact amount to ensure these applicants are dealt with on a timely basis.

I completely disagree with your statement that we should be paying more. I believe that the state has already paid a lot.

Going forward, you asked about the percentage of individuals who are employed or unemployed, and you think it was 54 per cent that were working. Is that correct?

[Translation]

Mr. Bérard: As per users in Québec, 39 per cent of those who were sentenced were employed at the time. That means that, at the onset, 48 per cent of individuals sentenced were in a precarious situation because, for example, they were on social assistance or received employment insurance benefits or a pension.

This is of greater importance to those individuals who will be facing an increase in fees required to apply for a pardon.

[English]

Senator Banks: I will ask a short question to both witnesses and ask them to reply as quickly as they can. It has to do with the rationale behind this, which is cost recovery. I am not trained in the law, as most of my colleagues here are. I think I understand what a rebuttable presumption is. Would you please tell me whether, in your view, pardons are a right or a privilege?

Ms. Pate: Certainly they are not a right currently, but we would argue that, in a society where you want to encourage individuals to be able to proceed, to reintegrate, to be contributing members of the community after having served their sentence and dealt with the punishment they were given, they should be able to move forward. That is a fundamental principle. I would argue it is a human right that we should have entitlement to be able to support ourselves, to have housing, clothing, to be fed, to have some self-actualization.

I want to come back to the cost recovery piece you are talking about. I am sorry to come back, because I wanted to speak to what Senator Meredith raised as well. We pay so much for incarceration. Not everyone on the committee may be aware that in the mid-1990s, at a time when crime rates were at a higher rate, all of the heads of corrections — not groups like ours or lawyers, but the federal, provincial and territorial heads of corrections — agreed that probably 75 per cent of individuals currently in prison could be serving other forms of sentences in the community, contributing to the community, not being a drain on the public purse in the same way and not increase the risk to public safety, and therefore free up more dollars for social services, health care, victims' services and pensions. Yet, we have not chosen to make those allocations. To then use that as a

simple recouvrement des coûts qui nous permettra de faire disparaître l'arriéré, d'avoir le capital humain et les ressources nécessaires pour traiter ces demandes. Cet organisme dépense ce montant exact pour être sûr que les demandes soient traitées rapidement.

Je m'oppose tout à fait à vous lorsque vous affirmez que nous devrions payer davantage. Je crois que l'État dépense déjà beaucoup.

Poursuivons. Vous avez posé une question au sujet du pourcentage des personnes qui étaient employées ou au chômage et vous pensez qu'il y en avait 54 p. 100 qui travaillaient. Est-ce bien exact?

[Français]

M. Bérard : Dans la clientèle du Québec, 39 p. 100 des gens avaient un emploi lorsqu'ils ont reçu leur sentence. Cela signifie qu'au départ, 48 p. 100 des gens se retrouvaient dans une situation précaire parce qu'ils étaient bénéficiaires de l'aide sociale ou parce qu'ils recevaient des prestations d'assurance-emploi, des rentes ou autres.

Cela concerne davantage la catégorie des gens qui feront face à l'augmentation des frais pour avoir accès au pardon.

[Traduction]

Le sénateur Banks : Je vais poser une brève question aux deux témoins et leur demander d'y répondre aussi rapidement que possible. Elles portent sur la raison d'être de tout ceci, qui est le recouvrement des coûts. Je n'ai pas de formation juridique, à la différence de la plupart de mes collègues. Je crois comprendre ce qu'est une présomption simple. Pourriez-vous me dire si, à votre avis, la réhabilitation est un droit ou un privilège?

Mme Pate : Ce n'est certainement pas un droit à l'heure actuelle, mais nous pensons que, si une société veut encourager ses citoyens à progresser, à se réinsérer dans la société, à devenir des membres utiles de la société après avoir purgé et subi la peine qui leur a été imposée, ces personnes devraient pouvoir aller de l'avant. C'est un principe fondamental. Je dirais que le droit de pouvoir subvenir à ses propres besoins, d'avoir un logement, des vêtements, de la nourriture, de pouvoir se réaliser est un droit humain.

J'aimerais revenir à l'élément recouvrement des coûts dont vous avez parlé. Excusez-moi de revenir là-dessus, parce que je voulais également répondre à l'aspect que le sénateur Meredith avait également soulevé. L'incarcération nous coûte très cher. Tous les membres du comité ne savent peut-être pas qu'au milieu des années 1990, alors que les taux de criminalité étaient plus élevés, tous les directeurs d'établissement — non pas des groupes comme les nôtres ou des avocats, mais des directeurs des services correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux — admettaient que près de 75 p. 100 des personnes détenues actuellement en prison pourraient purger d'autres formes de peines dans la collectivité, apporter une contribution et ne pas être une charge aussi lourde pour le trésor public, tout en n'augmentant pas les risques en matière de sécurité publique et libérer ainsi des fonds pour les services sociaux, les soins

justification for things like this, to further pass on costs to taxpayers or to individuals who are potential taxpayers, is one of the challenges philosophically and morally, and I would say legally, ultimately, for many of us. We are concerned that it is a philosophical shift that is having significant financial implications for all of us.

Senator Banks: In short, the answer to my question is, it is a privilege?

Ms. Pate: It is a legal entitlement right now, but clearly that is being changed.

Senator Banks: Is it a right or a privilege?

Ms. Pate: Right now?

Senator Banks: Yes.

Ms. Pate: Technically, it is a privilege.

[*Translation*]

Mr. Bérard: We believe that access to a pardon is a right, but that having it granted remains a privilege.

[*English*]

Ms. Pate: It is called a statutory entitlement when it is worded that way legally.

Senator Runciman: I was a corrections minister in the mid-1990s. I think we are talking apples and oranges here, really. Ms. Pate, you mentioned the one case driving this, and I think you are talking about Graham James, which shone a light on a rubber-stamp process that was granting 98 or 99 per cent of applications before the board. Look at what happened I think last week in Nova Scotia. A volleyball coach convicted of sexual assaulting a 12-year-old girl in 1999 was charged again with another sexual assault, and he was granted a pardon under the old system. That is the kind of thing that the government is trying to address through legislation, and I think cost recovery is necessary.

If we look at what the board has to do now, they have to determine as well that the individual has been rehabilitated. They have to determine whether the pardon would result in a measurable benefit to the applicant and that it will not bring the administration of justice into disrepute. You talked about the old system, CPIC, and obviously that was not working. We ran into some dangerous situations.

I have trouble with this proposal, as I mentioned at the last meeting, because there is no distinction between someone committing a serious crime, an indictable offence, or a series of them, versus an individual on a summary offence conviction. The

de santé, les services aux victimes et les pensions. Nous n'avons pourtant pas choisi d'utiliser cet argent de cette façon. Invoquer ces choix pour justifier des choses comme celles-ci, pour transférer ces coûts aux contribuables ou aux personnes qui sont des contribuables potentiels, est un des défis auxquels beaucoup d'entre nous font face tant sur les plans philosophique, moral, et je dirais même en fin de compte, juridique. Nous pensons qu'il s'agit là d'un changement de philosophie qui a des répercussions financières importantes pour nous tous.

Le sénateur Banks : En résumé, j'aimerais savoir s'il s'agit d'un privilège?

Mme Pate : C'est un droit à l'heure actuelle, mais c'est en train de changer.

Le sénateur Banks : Est-ce un droit ou un privilège?

Mme Pate : À l'heure actuelle?

Le sénateur Banks : Oui.

Mme Pate : En théorie, c'est un privilège.

[*Français*]

M. Bérard : Nous croyons que l'accès au pardon est un droit, mais que l'obtenir demeure un privilège.

[*Traduction*]

Mme Pate : On appelle cela un droit d'origine législative lorsque la disposition est rédigée de cette façon, sur le plan juridique.

Le sénateur Runciman : J'ai été ministre des services correctionnels au milieu des années 1990. Je crois que nous parlons ici de choses qui ne peuvent se comparer. Madame Pate, vous avez parlé de l'affaire à l'origine de tout ceci, et je crois que vous parlez de Graham James, qui a montré qu'avec le traitement automatique des demandes, 98 à 99 p. 100 des demandes de réhabilitation présentées à la commission étaient acceptées. Regardez ce qui s'est produit la semaine dernière en Nouvelle-Écosse. Un entraîneur de volley-ball a été déclaré coupable d'agression sexuelle sur une fillette de 12 ans en 1999 et a été accusé à nouveau d'une autre agression sexuelle; il avait pourtant obtenu une réhabilitation avec l'ancien système. C'est le genre de chose que le gouvernement essaie de régler avec ce projet de loi, et je pense que le recouvrement des coûts est une chose nécessaire.

Si nous examinons ce que fait la commission à l'heure actuelle, nous constatons qu'elle doit décider aussi si la personne en question s'est réadaptée socialement. Elle doit décider si la réhabilitation apporterait un bénéfice mesurable au demandeur et ne serait pas susceptible de déconsidérer l'administration de la justice. Vous avez parlé de l'ancien système, le CIPC, et bien évidemment, cela ne fonctionnait pas. Nous nous sommes retrouvés dans des situations dangereuses.

Je ne suis pas vraiment satisfait de cette proposition, comme je l'ai mentionné au cours de la dernière séance, parce qu'on ne fait pas de différence entre la personne qui commet un crime grave, un acte criminel, ou une série de crimes de ce genre, et celle qui

board indicated to us that it was too administratively cumbersome to stream the two, which would reduce costs, obviously. It was indicated when dealing with an indictable offence that the investigative role is more in-depth, time consuming and more costly. About 35 per cent of the board's applications are summary offences, and it seems to make sense to me in terms of fairness as well that they should be charged a much lower fee. I am wondering your view on the streaming issue and whether that is something that would appeal to your organizations.

The Chair: In providing a response, as I mentioned at the outset, we have seven minutes until hearing the bells for the vote in the Senate. Please keep that in mind. I know Senator Joyal will have a question or two for you.

Ms. Pate: I think anything that would alleviate the challenge for as many people as possible would be preferable to what we are facing. It is difficult to be put in the position of saying to alleviate it for that group but not for others. One of the challenges you mentioned is sexual assault, and that is where this issue has come up. That is a function of a broader issue that we cannot get into today, which is how not seriously violence against women and children has been taken in this country. That is a whole other issue.

In fact, it has not been a rubber-stamp process. People who are not eligible do not apply. Why waste any resources to go through the process for a process that will not be successful? In my experience, the people who do not apply for something like a statutory entitlement, whether it is parole, a pardon or a judicial review, do not do so if they know they are bound to lose and not bound to get it. The success rate is actually an indication of the fact that part of the process works quite effectively, I would suggest.

For those who are concerned about individuals committing sexual assaults, I agree. We are very concerned about those very issues and the fact that it is not taken seriously in terms of status of women resources being removed and in terms of resources for the services that most assist women and children from not being victimized. I think there are concerns that are interlinked. This is not the place to get into it any further.

Senator Joyal: I have three quick questions. First, the principle of cost recovery means that you pay for the service you receive. When you streamline the cost to \$650 across the board, as Senator Runciman mentioned, those who command less work subsidize those who command more work, because you are taking an average, and I think it is unfair. There is an unfairness in that kind of principle and the way it is applied in this proposal. Would you care to comment on that?

commet une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. La commission nous a expliqué qu'il serait trop difficile sur le plan administratif de séparer les deux, ce qui manifestement réduirait les coûts. Il a été mentionné que le volet enquête est plus approfondi dans le cas des actes criminels, qu'elles prennent plus de temps et sont plus coûteuses. Environ 35 p. 100 des demandes présentées à la commission concernent des infractions sommaires et il me semblerait logique, sur le plan de l'équité, que ces demandeurs aient à payer des frais beaucoup moins élevés. J'aimerais savoir ce que vous pensez de la séparation des demandes selon les types d'infraction et si c'est un choix qui serait acceptable pour vos organisations.

Le président : Pour répondre, comme je l'ai mentionné au départ, il nous reste sept minutes jusqu'à ce que la sonnerie nous appelle à voter au Sénat. Veuillez ne pas l'oublier. Je sais que le sénateur Joyal aimerait vous poser une question ou deux.

Mme Pate : Je pense que toute mesure qui faciliterait le processus pour le plus grand nombre de personnes possibles serait préférable à la situation actuelle. Je n'aime pas beaucoup me trouver dans une situation où je dois dire qu'il faut alléger le fardeau d'un groupe, mais pas celui de l'autre. Une des difficultés que vous avez mentionnées est les agressions sexuelles, et c'est de là que vient toute cette affaire. Cela fait partie d'un aspect plus large que nous pouvons aborder aujourd'hui et qui vient du fait que la violence exercée contre les femmes et les enfants de notre pays n'est pas prise au sérieux. C'est là une toute autre question.

En fait, ce n'était pas un mécanisme d'approbation automatique. Les personnes qui n'ont pas droit à la réhabilitation ne la demandent pas. Pourquoi gaspiller des ressources pour utiliser un mécanisme qui ne donnera pas de résultat? D'après mon expérience, les personnes qui ne demandent pas un avantage que leur accorde la loi, qu'il s'agisse de la libération conditionnelle, de la réhabilitation ou d'un contrôle judiciaire, ne le font pas lorsqu'elles savent qu'elles vont nécessairement échouer et qu'elles n'obtiendront pas ce qu'elles souhaitent. Le taux de réussite montre en fait qu'une partie de ce mécanisme donne de très bons résultats, c'est ce que je pense.

Pour ceux qui craignent les personnes qui commettent des agressions sexuelles, je pense comme vous. Nous sommes très inquiets de ces aspects et du fait qu'ils ne soient pas pris au sérieux, comme le montre la suppression des ressources accordées aux femmes et aux services qui visent à éviter que les femmes et les enfants soient victimisés. Je crois que ces préoccupations sont reliées entre elles. Mais ce n'est pas l'endroit d'en parler davantage.

Le sénateur Joyal : J'aimerais poser trois brèves questions. Premièrement, le principe du recouvrement des coûts veut dire que vous devez payer pour le service que vous obtenez. Lorsque vous fixez un coût de 650 \$ pour tous les cas, comme le sénateur Runciman l'a mentionné, les demandes qui exigent moins de travail subventionnent celles qui en demandent davantage, parce qu'il s'agit d'une moyenne et cela me paraît tout à fait injuste. Il y a un aspect injuste dans l'application de ce genre de principe et dans la façon dont il est mis en œuvre dans cette proposition. Pouvez-vous faire des commentaires à ce sujet?

[Translation]

Could you give us the total number of persons that would be excluded from the process, that is, those individuals who could not apply for a pardon in the short term? What would be the impact on society?

[English]

Ms. Pate, you referred to a Charter challenge in your presentation. Could you expand more on the argument that you think would be a breach of the Charter?

Ms. Pate: In terms of the unfairness, the issue you have raised is one of the unfair things. The other is that if someone is applying and does not have a serious sentence, such as shoplifting or a theft under — not that that does not cause harm in the community, but let us say it is for the theft of something relatively insignificant, but then has to apply for a pardon to have that removed — the cost is far and away in excess of what work to erase that. That is one issue in terms of the unfairness.

The other issue is that you are imposing an additional penalty on certain individuals. Whether it would happen because of cuts to legal aid or because of a lack of access to resources to do it, I think there are some questions about the inequality and the application of essentially an additional criminal penalty to an individual by virtue of, much in the way that the fine options challenges have come where individuals because they are poor were penalized and sent to prison because they could not pay fines. A similar challenge to that is what I am thinking. I do not know of anything in the works, but I think that would be something we would want to look at and explore.

[Translation]

Mr. Bérard: Concerning the number of persons excluded by the legislative changes that are being examined in the House of Commons, nearly all federal inmates will be denied accessibility, whatever the fees involved.

Because of the user fees that could be required, I would estimate that between 50 and 70 per cent of offenders under provincial jurisdiction will not have access to a pardon because of their personal situation. And so, a lot of people would not, a priori, be able to apply.

Concerning the user pays principle, we have a process by which we are attempting to promote some means of reconciliation between the offender and society through the state. This is not necessarily a logical scheme in which a person requests a service from the state, but rather we are trying to find, through the state, some way to seek reconciliation by means of a pardon.

[Français]

Pouvez-vous quantifier globalement le nombre de personnes qui seront carrément exclues du système, c'est-à-dire celles qui ne pourront pas demander à court terme un pardon? Quel impact social cela pourrait avoir?

[Traduction]

Madame Pate, vous avez parlé de contestation constitutionnelle dans votre exposé. Pourriez-vous nous en dire davantage sur ce qui constituerait, d'après vous, une violation de la Charte?

Mme Pate : Pour ce qui est de l'aspect inéquitable, vous avez soulevé une question qui touche un des aspects inéquitables. L'autre aspect est que la personne qui fait une demande de réhabilitation et qui n'a pas commis d'infraction grave, comme un vol à l'étalage ou un vol de moins de — cela ne veut pas dire que cela ne cause pas un préjudice à la collectivité, mais disons qu'il s'agit du vol d'un objet relativement peu coûteux, et qui doit ensuite demander la réhabilitation pour effacer cette condamnation — doit payer des frais excessifs par rapport au travail nécessaire. C'est une des questions qui touche l'équité.

L'autre problème est que cela revient à imposer une peine supplémentaire à certaines personnes. Que cela se produise parce qu'il y a eu des restrictions budgétaires dans l'aide juridique ou parce que la personne n'a pas accès aux ressources nécessaires pour le faire, je pense qu'il se pose des questions touchant l'inégalité et l'application de ce qui constitue essentiellement une peine supplémentaire à une personne pour cette raison, tout comme les mesures de substitution aux amendes ont fait l'objet de contestations parce que ce sont les personnes pauvres qui sont pénalisées et envoyées en prison parce qu'elles ne sont pas en mesure de payer leurs amendes. Je pense à une contestation de ce genre. Je ne pense pas qu'une contestation de ce genre risque d'être entendue prochainement, mais j'estime que c'est un aspect que nous devrions sans doute examiner et explorer.

[Français]

M. Bérard : En ce qui concerne le nombre de personnes exclues avec les dispositions qui sont actuellement à l'étude à la Chambre des communes, presque tous les détenus fédéraux n'auront pas accès au pardon, et ce indépendamment des coûts qu'on pourrait tarifier.

À cause des coûts qui pourraient être tarifés, je dirais qu'entre 50 et 70 p. 100 des personnes de juridiction provinciale n'y auront pas accès, ce en tenant compte de leur situation sociale personnelle. Cela fait beaucoup de gens qui, a priori, ne pourraient pas avoir accès au pardon.

Par rapport au principe de l'utilisateur payeur, on est dans un processus où on essaye de favoriser une forme de réconciliation entre la personne contrevenante et la société par le biais de l'État. On n'est pas nécessairement dans le cadre d'une logique où la personne demande un service à l'État, mais plutôt essaye de trouver à travers l'État une façon de pouvoir exprimer sa volonté de se réconcilier par le biais du pardon.

And so, in our opinion, the user pays principle does not really hold water. Rather, we find ourselves in a situation in which we are looking at a way to best ensure that, as a society, our interests are taken into account and that is, that a person should be reintegrated as best as possible in the community and so, that we facilitate access to pardon applicants.

Senator Fraser: Mr. Bérard, you have mentioned the possibility, — should user fees remain at \$150 — to ensure that offenders compensate their victims. Could you explain briefly what could be done in your opinion?

Mr. Bérard: If the bill is adopted, users would have to reduce their income by \$631. Should user fees remain at \$150, the idea would be, instead of hounding those who have already served their sentence and discharged their debt, to move towards some form of restorative justice, that is to say that we could look at encouraging offenders to compensate their victim for the harm that was caused. It's more of a principle. This could mean that in sentencing, offenders would be required to compensate their victims either financially or through services rendered.

I have myself been the victim, on numerous occasions, of theft in my vehicle. A few years ago, when Jettas were quite popular, there was a kind of radio that thieves — in the Montreal region anyway- were on the lookout for. In my case, someone was caught. One of the things that made me happier was that this person not only had to serve a sentence in the community, but also was required to reimburse the costs I had incurred because, on each occasion, car windows had been broken. In the end, I was happier than if a simple sentence had been imposed, and that's all.

[English]

The Chair: Senator Boisvenu, did you have a further question on second round?

Senator Boisvenu: Yes.

The Chair: In order to be in the chamber for 5:30, we will be short of time, so if you could state the question and the witnesses can respond.

[Translation]

Senator Boisvenu: My question goes to Mr. Bérard. For 100 per cent of criminals in 2000, 9 per cent relied on private companies. This is not the percentage of criminals who applied for a pardon. I want to rectify what you said earlier.

Last year, in 2009-10, 74 per cent paid fees of \$500, while the federal government offers the same service, that is, making application forms simpler.

Le principe de l'utilisateur payeur tient donc, selon nous, beaucoup moins. C'est beaucoup plus dans une optique où on doit trouver la meilleure façon de s'assurer que, en tant que société, notre intérêt est bien compris, et c'est que la personne soit intégrée le mieux possible dans la collectivité et qu'à ce moment-là, on en facilite l'accès pour les gens qui en feraient la demande.

Le sénateur Fraser : Monsieur Bérard, vous avez parlé de la possibilité — si on maintenait les frais à 150 \$ — de faire en sorte que les gens qui auraient commis un délit dédommagent les victimes. Pourriez-vous rapidement nous expliquer ce que vous envisagez par là?

M. Bérard : Par le projet de loi actuel, on demanderait aux gens de faire une ponction de 631 \$ sur leurs revenus. Si on maintient les frais à 150 \$, l'idée derrière est qu'au lieu de s'acharner sur des gens qui ont déjà purgé leur peine et qui ont payé leur dette, on pourrait se tourner vers une forme de justice réparatrice, à savoir que lorsqu'une personne a commis un délit, dans quelle mesure pourrait-elle être incitée à réparer les torts causés au niveau des victimes. C'est davantage un principe. Cela pourrait vouloir dire qu'à travers les sentences, les gens auraient alors, soit sous forme monétaire ou sous forme de services, à faire en sorte de dédommager les victimes.

J'ai moi-même déjà été victime à plusieurs reprises de vol dans mon véhicule automobile. Il y a quelques années, lorsque les Jetta étaient très populaires, il y avait un type de radio que les voleurs — en tous les cas dans la région de Montréal — recherchaient. Dans mon cas, quelqu'un s'est fait prendre. Une des façons de faire en sorte que je sois plus satisfait, c'est que non seulement cette personne a eu une sentence à purger dans la collectivité, mais en plus elle m'a dédommagé pour les frais que j'avais moi-même eu à débours; parce qu'à chaque fois il y avait des vitres de la voiture qui étaient cassées. Je suis donc ressorti plus satisfait que simplement voir une personne écoper d'une sentence d'incarcération et c'est tout.

[Traduction]

Le président : Sénateur Boisvenu, voulez-vous poser une autre question au second tour?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Le président : Si nous voulons être dans la Chambre à 17 h 30, nous n'allons pas avoir suffisamment de temps; je vous invite donc à formuler votre question et je demande aux témoins d'y répondre.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Ma question s'adresse à M. Bérard. Sur 100 p. 100 des criminels en 2000, 9 p. 100 d'entre eux ont fait appel à des compagnies privées. Ce n'est donc pas 9 p. 100 d'entre eux qui ont fait une demande de pardon. Je corrige ce que vous avez dit tantôt.

L'an dernier, en 2009-2010, 74 p. 100 ont payé des frais de 500 \$, alors que le même service — rendre les formulaires plus simples — est offert par le gouvernement fédéral.

Would not the ideal solution be rather to inform applicants that they should not go to the private sector? We can say that it is a waste of money and that if applicants were to use government services paid for by our taxes and that offer the same services as the private sector, they would easily have access to a pardon.

Mr. Bérard: You've raised a valid point.

Unfortunately, we did not have the statistics that you do. Statistics concerning the percentage of people who are eligible and who resort to the private sector are not made public. What you are saying really is that people are being exploited by certain companies. In fact, it would be really beneficial to refer them to the government, without necessarily increasing user fees.

As I mentioned earlier, there is a process by which both parties can contribute so that the entire burden does not fall on the backs of offenders, as is proposed by the increase in user fees to \$631 to cover all of the costs involved.

[English]

Ms. Pate: A few years ago in a previous consultation, that whole issue was raised. The minute you Googled "parole pardon," other things came up before the Parole Board. We alerted the Parole Board and asked them to have it fixed. On our website we actually put that information front and centre so people would know. It looked very much like the government site, and people thought they were going to a government service. Then they found out there was a cost. When fees started it became even more complicated and misunderstood.

The Chair: Thank you, Ms. Pate. As we can hear, the bells are ringing. Colleagues, I remind you that after the vote, even if the Senate is still sitting, we are able to return and continue with this hearing. We will hear from the Pardon Society of Canada and the John Howard Society later this evening.

Until then, the meeting is suspended. Ms. Pate and Mr. Bérard, thank you very much. I know it has been a bit of a rush because of our timing here. As always, we are very pleased to hear from you.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

The Chair: Colleagues, we recommence our consideration of the proposal of the Parole Board of Canada for its increase to the user fee to be charged for pardon applications.

La vraie solution ne serait-elle donc pas plutôt d'informer les gens qui font une demande de ne pas faire appel au secteur privé? On dit qu'ils gaspillent leur argent en faisant cela et qu'en faisant affaire avec les services gouvernementaux, payés par nos taxes et qui offrent le même service que le secteur privé offre, ces gens auraient facilement accès au pardon.

M. Bérard : C'est un bon point que vous soulevez.

Malheureusement, on n'avait pas ce type de statistiques que vous avez. Ce ne sont pas des statistiques qui sont publiques par rapport au pourcentage de personnes qui peuvent avoir accès ou qui font appel au secteur privé. Au fond, vous dites que ces gens se font exploiter par certaines entreprises. Effectivement, on aurait tout avantage à les orienter vers le secteur gouvernemental, mais pas nécessairement d'aller tarifer en plus.

Comme je l'expliquais tout à l'heure, il y a un processus par lequel on doit faire en sorte que chacune des parties fasse son bout de chemin, et non pas que tout repose financièrement sur les épaules de la personne contrevenante; comme c'est la proposition actuellement devant vous aujourd'hui en parlant de frais de 631 \$ qui couvrent l'ensemble des coûts.

[Traduction]

Mme Pate : Toute cette question a été soulevée il y a quelques années au cours d'une consultation antérieure. Si vous faites une recherche sur Google avec « réhabilitation libération conditionnelle », vous constaterez que d'autres sujets sont soumis à la Commission des libérations conditionnelles. Nous avons demandé à cette commission de résoudre ce problème. Nous affichons cette information très clairement sur notre site web pour que les gens le sachent. Il ressemblait beaucoup à un site du gouvernement et les personnes pensaient qu'elles avaient accès à un service du gouvernement. Elles constataient par la suite qu'il y avait des frais à payer. Lorsqu'on a commencé à demander des frais, le processus est devenu plus compliqué et moins bien compris.

Le président : Merci, madame Pate. Comme nous pouvons le constater, la sonnerie a été déclenchée. Chers collègues, je vous rappelle qu'après le vote, même si le Sénat continue de siéger, nous pourrions revenir et poursuivre notre séance. Nous entendrons la Pardon Society of Canada, ainsi que la société John Howard, plus tard ce soir.

En attendant, la séance est suspendue. Je remercie Mme Pate et M. Bérard. Je sais que nous avons été un peu bousculés par l'horaire. Comme toujours, nous avons été très heureux de vous entendre.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

Le président : Chers collègues, nous reprenons notre examen de la proposition présentée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada en vue d'augmenter les frais d'utilisation exigés pour les demandes de réhabilitation.

We have before us in the current panel, representing the Pardon Society of Canada, Mr. Ainsley Muller, Chairman of Express Pardons Inc. Welcome, Mr. Muller.

From the John Howard Society of Canada, we have Catherine Latimer, Executive Director. Welcome again, Ms. Latimer.

Before turning to Ms. Latimer for an opening comment, I want to thank you for your patience in waiting somewhat later than we earlier thought to appear before us this evening. As I think you are aware, we had a vote in the chamber and it delayed the process somewhat. Thank you very much for your patience. I know both of you have come some distance to be here and we very much appreciate that.

Ms. Latimer, if you have an opening statement, we would be interested to hear it.

Catherine Latimer, Executive Director, John Howard Society of Canada: Thank you for the kind invitation to be here.

The John Howard Society, as you know, is a community-based charity whose mission is to support effective, just and humane responses to the causes and consequences of crime.

The society has about 65 offices across the country that deliver many programs and services to support the safe reintegration of offenders into their communities and to prevent crime.

It is key to our activity to support that reintegration and our bottom line is the protection of the public and the communities and doing that in a fair, just and humane fashion.

To that end, employment greatly increases the chances of a successful reintegration of offenders into communities. Some studies have suggested that those who are employed are 11 times less likely to commit a subsequent criminal offence. Many people need a pardon in order to be employed or to be members of unions. Without those pardons, a significant number of people who could be contributing to the workforce, to the tax base, will not be able to make the kind of contribution they could make.

I enjoyed discussion earlier about the rights issues associated with the pardon issues and I will wade back into that because there are some significant rights elements associated with the pardon provisions.

The criminal justice system holds people accountable for crime through the imposition of a sentence that is proportionate to the seriousness of the offence and the degree of the responsibility of the offender. The penalty really is in the sentencing of the offender.

Nous avons devant nous dans le panel que nous allons entendre, M. Ainsley Muller, président d'Express Pardons Inc., qui représente la Pardon Society of Canada. Bienvenue, monsieur Muller.

Nous allons entendre Catherine Latimer, directrice générale de la société John Howard du Canada. Bienvenue, Mme Latimer.

Avant de donner la parole à Mme Latimer pour qu'elle nous présente un exposé préliminaire, je tiens à vous remercier de la patience dont vous avez fait preuve, étant donné que vous avez attendu un peu plus que nous le pensions plus tôt pour comparaître devant nous ce soir. Comme je crois que vous le savez, nous avons tenu un vote et c'est ce qui a retardé quelque peu le processus. Je vous remercie encore une fois de votre patience. Je sais que vous êtes tous deux venus de loin et nous l'apprécions beaucoup.

Madame Latimer, si vous avez un exposé préliminaire, nous aimerions l'entendre.

Catherine Latimer, directrice générale, société John Howard du Canada : Merci de votre aimable invitation à comparaître devant vous.

La société John Howard est, comme vous le savez, un organisme caritatif communautaire qui a pour mission d'appuyer les mesures efficaces, justes et humaines visant à lutter contre les causes et les conséquences de la criminalité.

La société possède environ 65 bureaux dans l'ensemble du pays qui offrent des programmes et des services destinés à appuyer la réinsertion sociale sécuritaire des contrevenants et à lutter contre la criminalité.

La réinsertion est l'objectif clé de nos activités et notre objectif essentiel est de protéger le public et la société en prenant des mesures équitables, justes et humaines.

Dans cette optique, l'acceptation d'un emploi augmente considérablement les chances de réinsertion sociale des délinquants. Certaines études indiquent que ceux qui ont un travail récidivent 11 fois moins que les autres contrevenants. La plupart des gens ont besoin d'obtenir une réhabilitation pour pouvoir travailler ou pour être membres d'un syndicat. Si ces personnes n'ont pas accès à la réhabilitation, un grand nombre d'entre elles qui pourraient apporter une contribution au monde du travail, à l'assiette fiscale, ne pourront le faire.

J'ai bien aimé la discussion que vous avez eue plus tôt au sujet des droits associés à la réhabilitation et je vais revenir sur ce sujet parce que les dispositions relatives à la réhabilitation sont reliées à des éléments importants touchant des droits.

Le système de justice pénale oblige les délinquants à rendre compte de leur crime en leur imposant une peine proportionnelle à la gravité de l'infraction et à leur degré de responsabilité. La sanction est en fait la peine infligée au contrevenant.

Once a person has completed the sentence for the crime and discharged his or her debt to society, the infliction of further state-imposed civil disabilities flowing from the conviction is inappropriate.

Federal and many provincial human rights statutes in Canada have recognized a right of protection against discrimination on the basis of past criminal conviction. This protection usually begins after a post-sentence crime-free period, which has culminated in a pardon under the Criminal Records Act.

Historical practice has been that once the statutory requirements have been met, pardons were fairly routinely granted.

Section 3 of the Canadian Human Rights Act outlines the prohibited grounds of discrimination and specifically says “a conviction for which a pardon has been granted.” People under the Canadian Human Rights Act are protected from discrimination if they have received a pardon for a conviction.

Under the newly proposed fee structure, however, it may be that a person has met the legal criteria for a pardon — i.e., has earned the pardon on the statutory terms — but simply cannot afford the \$650 for the fee. This means that a poorer person would not have access to protection from discrimination but an equally situated yet more affluent person would have protection from discrimination.

Denying protection from discrimination on the basis of wealth is wrong. It is also inconsistent with the common law tradition to require payment of significant fees to secure advantages of a process closely tied to the criminal justice system that are essentially automatic for more affluent applicants.

I would also like to go into the federal-provincial dynamic, which is that the John Howard Societies in many provinces, including in Ontario, are assisted by Ontario Works, for example, in coming up with the pardon fees. Many provinces have seen the benefits of ensuring that able people find employment, make a contribution, pay taxes and are restored to their communities after they have completed their sentence and after they have demonstrated a period of crime-free behaviour.

The benefit, certainly, from their mind outweighs the cost of the fees originally. We understand that Ontario was ready to assume those costs when it was \$50, is less able to consider those costs at \$150, and we assume that they will, in this period of economic and fiscal constraint, have significant issues and may not be able to assist with the fee structure if it is \$650 or \$631.

Lorsqu’une personne a purgé sa peine et s’est acquittée de sa dette envers la société, il est tout à fait inapproprié que l’État lui impose des incapacités civiles découlant de sa condamnation.

Au Canada, les lois fédérales relatives aux droits de la personne, tout comme de nombreuses lois provinciales, ont reconnu le droit d’être protégées contre toute discrimination fondée sur une condamnation pénale antérieure. Cette protection est habituellement accordée après l’écoulement d’une période sans récidive suivant la sentence, qui a débouché sur la réhabilitation aux termes de la Loi sur le casier judiciaire.

Habituellement, lorsque les conditions imposées par la loi sont respectées, la réhabilitation est accordée de façon presque automatique.

L’article 3 de la Loi canadienne sur les droits de la personne énumère les motifs de distinction illicites et précise que l’un d’entre eux est « l’état de personne graciée ». Aux termes de la Loi canadienne sur les droits de la personne, les citoyens qui ont été graciés ne peuvent faire l’objet de mesures discriminatoires pour cette raison.

Avec le nouveau barème de frais proposés, il se pourrait cependant qu’une personne réponde aux critères légaux de la réhabilitation — c’est-à-dire, qu’il a droit à la réhabilitation conformément aux conditions légales — mais n’a tout simplement pas les moyens de payer des frais de 650 \$. Cela veut dire qu’une personne à faible revenu n’aurait pas accès à la protection contre toute discrimination alors qu’une autre personne se trouvant dans la même situation, mais ayant des revenus plus importants serait protégée contre toute discrimination.

Il est mal de refuser d’accorder la protection contre la discrimination en fonction de la richesse. Il est également contraire à la tradition de la common law d’exiger le versement de frais importants pour obtenir les avantages d’un régime étroitement associé au système de justice pénale et qu’obtiennent pratiquement automatiquement les demandeurs ayant des revenus élevés.

J’aimerais également aborder la dynamique fédérale-provinciale, qui vient du fait que dans de nombreuses provinces, y compris en Ontario, les sociétés John Howard obtiennent l’aide d’Ontario au Travail, par exemple, lorsqu’il s’agit d’obtenir de l’argent pour payer les frais de la réhabilitation. Un bon nombre de provinces ont constaté qu’aider les personnes capables de travailler à se trouver un emploi, à apporter une contribution à la société, à payer des impôts et à se réinsérer dans la société après qu’elles aient purgé leur peine et démontré qu’elles pouvaient s’abstenir de récidiver pendant une certaine période, offrait de nombreux avantages.

Dans leur esprit, il est évident que ces avantages sont supérieurs au coût des frais demandés initialement. Nous savons que l’Ontario était disposé à assumer ces frais lorsqu’ils s’élevaient à 50 \$, que cette province est moins en mesure d’envisager de le faire avec des frais portés à 150 \$, et nous pensons que cette province ne sera peut-être pas en mesure d’apporter une aide pour

This may in fact have a disproportionate impact on some of the provinces as well. Perhaps the more affluent ones can help with the fee structures, while some of the less affluent ones cannot.

Relief from discrimination because of prior criminal records can occur through a relatively automatic operation of the law rather than through expensive screening processes set out in the new pardon process. The most objective and neutral test of whether someone has overcome their past criminality is the absence of criminal convictions over a set period of time. Criteria could be set out in a statute relating to the length of the required crime-free post-sentence period appropriate to the offence. Once the period has been passed, the record should be sealed or would no longer be a basis of discrimination for certain purposes.

This approach, the operation-of-law approach, is working well in the youth justice system without any fees being paid by the young people who benefit from the system.

In conclusion, we have a couple of recommendations for your consideration. To ensure a fair access to protection from discrimination based on wealth in the newly-proposed pardon system, these issues could be addressed by the federal government absorbing the costs of the new pardon system. We note that the federal government has signalled that extending resources to support protection of communities and protection of people is something that they are prepared to do, and to prevent further crime. We can think of no better investment for the dollars than to put it into this pardon system, which would allow people who are trying to make reparations and become members of the work force to do so.

A second option might be that the legislation could be amended to engage pardon protections without discrimination based on the fulfillment of certain legal criteria without the more expensive screening application, which will cost significant resources.

The Chair: Thank you very much for those comments, Ms. Latimer.

Mr. Muller, do you have a statement you wish to make?

Ainsley Muller, Chairman, Express Pardons Inc., Managing Director, Pardon Society of Canada: I do. Thank you for the opportunity to speak to you today regarding the proposed pardon fee increase, and also to be able to represent the one in seven adult Canadians who have a criminal record.

My name is Ainsley Muller. I am here representing both Express Pardons and the Pardon Society of Canada, two of many organizations and individuals that overwhelmingly oppose this fee

le paiement des frais si ceux-ci sont de 650 ou 631 \$, compte tenu de la période de difficultés économiques et financières que nous connaissons.

Cette augmentation risque d'avoir en réalité un effet disproportionné dans certaines provinces. Il est possible que les provinces les plus riches puissent assumer une partie de ces frais, alors que celles qui ne le sont pas ne le feront pas.

Il est possible d'éviter toute discrimination découlant de l'existence d'un casier judiciaire antérieur en adoptant une disposition légale dont l'application serait relativement automatique plutôt qu'en créant des mécanismes d'enquête coûteux, comme le fait le nouveau processus de réhabilitation. Le critère le plus objectif et le plus neutre qui permet de savoir si un délinquant a abandonné ses activités criminelles antérieures est l'absence de condamnation pendant une période déterminée. La loi pourrait préciser les critères relatifs à la durée de l'absence de récidive en fonction de l'infraction commise. Une fois cette période écoulée, le dossier devrait être scellé ou ne pourrait plus avoir des conséquences discriminatoires dans certaines situations.

Cette méthode, l'effet de la loi, fonctionne très bien dans le système de justice pour les adolescents sans que ces derniers aient à verser quelques frais que ce soient pour tirer avantage du système.

En conclusion, nous aimerions vous inviter à examiner quelques recommandations. Pour assurer une protection équitable contre toute discrimination fondée sur la richesse dans le nouveau processus de réhabilitation proposé, le gouvernement fédéral pourrait résoudre ces problèmes s'il décidait d'assumer les coûts découlant du nouveau régime de réhabilitation. Nous remarquons que le gouvernement fédéral a indiqué qu'il était disposé à augmenter les ressources consacrées à la protection de la société et de la population et d'ainsi réduire la criminalité. Nous pensons qu'il n'y a pas de meilleur investissement que de financer ce régime de réhabilitation, qui permet aux personnes qui essaient de réparer leurs fautes et de s'intégrer à la population active d'y parvenir.

Une deuxième solution consisterait à modifier les dispositions légales pour accorder la protection découlant de la réhabilitation sans qu'il y ait de discrimination, du seul fait de répondre à certains critères légaux sans avoir à présenter de demande d'enquête coûteuse, aspect qui exige que l'on consacre des ressources importantes.

Le président : Merci de ces commentaires, madame Latimer.

Monsieur Muller, voulez-vous faire une déclaration?

Ainsley Muller, président, Express Pardons Inc., directeur général, Pardon Society of Canada : Oui. Je vous remercie de me fournir la possibilité de vous parler aujourd'hui du projet d'augmentation des frais associés à la réhabilitation et également de pouvoir représenter les Canadiens adultes qui ont un casier judiciaire et qui représentent une personne sur sept.

Je m'appelle Ainsley Muller. Je représente ici Express Pardons et la Pardon Society of Canada, deux des nombreuses organisations et personnes qui s'opposent pour la plupart à

increase. While we support a fee increase, we strongly oppose the fee increase as it has been tabled, but do support the recommendations made by the independent advisory panel, which address the same issues in a more reasonable fashion that does not hurt the most vulnerable Canadians.

A little background: Express Pardons was conceived out of a desire to be Canada's best pardon service and was founded with the singular vision to do things better. To be clear, the majority of people we represent have minor offences and are seeking a pardon that will allow them to continue to be productive members of society.

Express Pardons is a founding member of the Pardon Society of Canada and was established with three guiding principles: first, to be advocates of the rights of those seeking pardons; second, to be stewards in establishing and upholding ethical and standardized guiding principles for the industry; and third, to engage government stakeholders, such as the Parole Board of Canada.

The point is of particular interest and relevance to this discussion because the Parole Board of Canada does not recognize the need for services such as ours to exist. This is clearly represented by the fact that the foundation for this proposed \$616 plus \$15 to the RCMP is based on a cost-benefit analysis that really was a willingness to pay study, which was completed by RIAS in February of 2011, basing this fee increase recommendation on the statement that private companies sometimes charge up to \$1,000 to help prepare documents. However, in reality, the actual average private service charge is closer to \$500 and the services provided during the application process are critical to the efficiency of the pardon system. For example, year over year, 40 per cent of all pardon applications are returned for being incomplete. These incomplete applications are most often completed by those attempting to apply for a pardon without assistance. The process and difficulty level associated with this can be likened to representing oneself in court.

What is most troubling to the Pardon Society and Express Pardons is the fact that these fees will place a crushing burden on the millions of Canadians who need a pardon in order to find work, find housing, volunteer or travel freely, allowing them to once again become contributing members of society.

These fees seek to keep the 4.2 million Canadians with a criminal record in an unnecessarily punitive cycle. A willingness-to-pay motivation for the fee increase is flawed.

Consider our client Deborah from Edmonton, Alberta, a single mom in her fifties working at the local hospital, who is not only struggling to make ends meet but struggling to keep her job

cette augmentation des frais. Nous sommes en faveur d'une augmentation des frais, mais nous nous opposons vivement à l'augmentation proposée; nous appuyons les recommandations présentées par le comité consultatif indépendant qui a abordé ces mêmes questions d'une façon plus raisonnable qui n'a pas de conséquences négatives pour les Canadiens les plus vulnérables.

Un peu de contexte : Express Pardons a été créée pour offrir le meilleur service de réhabilitation au Canada et dans le but unique de mieux faire les choses. Je vais être clair; la majorité des personnes que nous représentons ont commis des infractions mineures et demandent la réhabilitation pour qu'ils puissent continuer à être des membres utiles de notre société.

Express Pardons est un membre fondateur de la Pardon Society of Canada et cette société a été mise sur pied en fonction de trois grands principes. Premièrement, défendre les droits des demandeurs de réhabilitation; deuxièmement, travailler à élaborer et à faire respecter des principes directeurs déontologiques et uniformisés pour cette industrie; et troisièmement, dialoguer avec les organismes gouvernementaux intéressés, comme la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Cet aspect est particulièrement intéressant et pertinent ici, parce que la Commission des libérations conditionnelles du Canada ne reconnaît pas la nécessité d'offrir des services comme les nôtres. C'est ce qui ressort clairement du fait que les frais de 616 \$ plus le montant de 15 \$ destiné à la GRC reposent sur une analyse coût-avantage qui est en fait une étude sur la volonté de payer, qu'a effectuée RIAS en février 2011, ce qui fait que cette recommandation d'augmenter les frais est basée sur le fait que les entreprises privées demandent jusqu'à 1 000 \$ pour aider les demandeurs à préparer leurs documents. En réalité, les frais moyens réellement demandés par ces entreprises privées sont plutôt de 500 \$ et les services fournis pendant le traitement des demandes sont essentiels à l'efficacité du régime de la réhabilitation. Par exemple, chaque année, 40 p. 100 de toutes les demandes de réhabilitation sont renvoyées parce qu'elles sont incomplètes. Ces demandes incomplètes sont le plus souvent présentées par des personnes qui essaient de demander seules la réhabilitation. On pourrait comparer ce processus et la difficulté qui y est associée à la situation de la personne qui décide de se représenter elle-même devant un tribunal.

Ce qui est le plus troublant pour la Pardon Society et l'Express Pardons est le fait que ces frais vont imposer un fardeau écrasant aux millions de Canadiens qui ont besoin d'une réhabilitation pour trouver du travail, un logement, pour faire du bénévolat ou voyager librement, et pour redevenir ainsi des membres utiles de la société.

Ces frais auront pour effet d'imposer inutilement une punition supplémentaire aux 4,2 millions de Canadiens qui possèdent un casier judiciaire. Il n'est pas équitable de justifier l'augmentation des frais par le fait que ces personnes sont disposées à les payer.

Prenez une de nos clientes, Deborah, d'Edmonton, en Alberta, une mère célibataire dans la cinquantaine qui travaille à l'hôpital local, et qui éprouve non seulement de la difficulté à subvenir aux

because of the ever-present threat of background checks. What is her willingness to pay? With a simple DUI from 2002, is it fair to place a further overwhelming burden on her shoulders?

What about Phillip, an aboriginal man from the Northwest Territories who has been in the education system for over 30 years and now faces the imminent threat of losing his job if he cannot receive a pardon. Phillip just wants to teach local Aboriginal children about their culture and heritage. Should a simple DUI from 1988 keep him in the same cycle? What is his willingness to pay?

Further, we find this willingness-to-pay study misappropriated to begin with as this is something far more common in the private sector. A willingness-to-pay study would usually be accompanied by equally weighted cost-benefit and opportunity-cost analysis documents. The findings of the cost-benefit analysis, which is the real cost-benefit analysis completed by the independent advisory panel, found that the costs greatly outweighed the benefits of this proposed fee increase and are not being given due consideration in this process. The findings of this independent advisory panel were overwhelmingly against a fee increase.

This is an important point. The bottom line of this proposal by the Parole Board's own numbers is that it intends to complete half as many pardons at four times the cost and take six times longer to do them. This would fail private sector fiscal scrutiny every time.

What about the opportunity costs of this proposal, the things we are not considering? The proposed fee increase would account for roughly \$6.5 million in increased revenue for the Parole Board of Canada, placed crushingly on the backs of those who can least afford it. Let us compare this \$6.5 million increase with a few potential opportunity costs, first with the economic opportunity costs.

Canada currently has roughly 1.3 million unemployed people. Even though those with criminal records are likely over-represented in that number, with one in seven adult Canadians having criminal records, this would put the number at around 200,000 unemployed Canadians with criminal records. Of those 200,000, many cannot find employment because they cannot pass background checks. A pardon means these people can once again find employment and be tax-paying, contributing members of society. If only 25 per cent of those 200,000 people could once again become employable by receiving a pardon, that would

besoins de sa famille, mais également à conserver son emploi parce qu'elle risque à tout moment de faire l'objet de vérifications. Pourquoi est-elle disposée à payer de tels frais? Pour une simple conduite en état d'ébriété remontant à 2002, est-il vraiment juste de lui imposer un tel fardeau?

Et que pensez-vous de la situation de Phillip, un Autochtone des Territoires du Nord-Ouest qui travaille dans le milieu de l'éducation depuis plus de 30 ans et qui fait aujourd'hui face au risque imminent de perdre son travail s'il ne peut obtenir une réhabilitation. Phillip veut simplement faire connaître aux enfants autochtones leur culture et leur patrimoine. Est-ce qu'une simple conduite en état d'ébriété remontant à 1988 devrait le maintenir dans la même situation précaire? Est-il vraiment disposé à payer ces frais?

Nous trouvons en outre que cette étude sur la volonté des intéressés à payer a été mal conçue au départ parce que c'est une analyse qui est beaucoup plus courante dans le secteur privé. Une étude de ce genre est habituellement accompagnée d'une analyse coût-avantage jumelée à une analyse du coût d'opportunité. L'analyse coût-avantage, qui est la véritable analyse coût-avantage effectuée par un comité consultatif indépendant, a permis de constater que les coûts l'emportaient de loin sur les avantages de cette proposition d'augmentation des frais et que ces coûts n'avaient pas été pris suffisamment en considération au cours de ce processus. Les conclusions de ce comité consultatif indépendant étaient tout à fait opposées à une augmentation des frais.

C'est là un point important. L'effet essentiel de cette proposition, si l'on se base sur les propres chiffres de la Commission des libérations conditionnelles, est que cet organisme va traiter la moitié des demandes qu'il traite actuellement pour un prix quatre fois plus élevé et en prenant six fois plus de temps. Cela ne résisterait jamais à un examen financier dans le secteur privé.

Quels sont les coûts d'opportunité de cette proposition, aspects que nous n'examinons même pas? L'augmentation des frais proposés représenterait environ 6,5 millions de dollars de recettes supplémentaires pour la Commission des libérations conditionnelles du Canada, et cette charge reposerait principalement sur les personnes qui sont le moins en mesure de l'assumer. Permettez-moi de comparer cette augmentation de 6,5 millions de dollars avec quelques coûts d'opportunité potentielle en commençant par les coûts d'opportunité économique.

Il y a au Canada à l'heure actuelle, près de 1,3 million de chômeurs. Même si les personnes ayant un casier judiciaire sont probablement surreprésentées dans ce chiffre, étant donné qu'un adulte canadien sur sept a un casier judiciaire, cela veut dire qu'environ 200 000 chômeurs canadiens ont un casier judiciaire. Un bon nombre de ces 200 000 chômeurs ne peuvent trouver de travail parce qu'ils seraient refusés si l'employeur procédait à une vérification de leurs antécédents. Avec une réhabilitation, ces personnes pourraient trouver du travail, payer des impôts et devenir des membres utiles de la société. Si 25 p. 100 seulement de

equates to over \$492 million in added tax revenue alone. That is 75 times the increase of this proposal. Pardons can make this happen.

If that same 25 per cent of individuals were no longer claiming Employment Insurance, this would save the government an additional \$259 million per year based on the average EI claim in 2007. That is 40 times the increase of this proposal. This number does not even take into account other forms of social assistance or subsidized housing for those who have been unemployed or under-employed longer.

What about the opportunity costs that are far more difficult to put a dollar value to? The pardon system is an effective incentive to not reoffend, and the statistics support that, with a less than a 4 per cent rate of recidivism. A pardon is the carrot at the end of the criminal justice stick. If we remove incentive to not reoffend, is the logical conclusion not that we will see a measured increase in the rate of recidivism? This has been demonstrated by similar failed U.S. policies.

If crime costs \$99 billion a year, what would a 1 per cent increase cost? I believe it was Ms. Gagné of the Parole Board of Canada who said to this very committee last week that at the end of the day it was found that for every dollar we spend for a pardon we get \$2.83 of benefits; Canada as a whole and the board. Surely this is proof positive that we should seek to make pardons more accessible to Canadians, not less accessible.

Are pardons being singled out for cost recovery or is this just the beginning? If taxes are used to fund the majority of the criminal justice system, then it would be reasonable to assume the same cost recovery principle could be introduced to the entire criminal justice system based on the precedent of this legislation, as this proposed cost recovery is a first for the Canadian government. What is next? Should the courts be charging a full cost recovery? Should inmates be presented with an invoice for their stay when they are released? The next time I am pulled over for speeding, in addition to my wife being angry should I expect an invoice in the mail for the officer's time? That is a bit tongue in cheek, but it illustrates the point of how far cost recovery could go.

In conclusion, the recently proposed Bill C-10 will already serve to drastically reduce the number of qualified pardon or record suspension applicants. When the fee was increased from \$50 to \$150, we welcomed this increase, hoping for additional

ces 200 000 personnes pouvaient retrouver du travail grâce à la réhabilitation, cela représenterait plus de 492 millions de dollars de recettes supplémentaires. Ce montant représente 75 fois la proposition d'augmentation des frais. La réhabilitation permet ce genre de chose.

Si ces mêmes 25 p. 100 de personnes ne recevaient plus d'assurance-emploi, cela ferait épargner au gouvernement une somme supplémentaire de 259 millions de dollars par an, en se basant sur le montant moyen des demandes d'AE en 2007. Cela représente 40 fois le montant de l'augmentation proposée. Ce chiffre ne tient même pas compte des autres formes d'aide sociale, ni des logements subventionnés dont bénéficient les chômeurs ou les personnes sous-employées.

Que dire des coûts d'opportunité qu'il est beaucoup plus difficile d'évaluer? Le mécanisme de la réhabilitation est un incitatif efficace contre la récidive et les données statistiques le confirment, puisqu'on a constaté un taux de récidive inférieur à 4 p. 100. La réhabilitation est la carotte qui se trouve au bout du bâton de la justice pénale. Si nous supprimons l'incitation à ne pas récidiver, n'est-il pas logique de conclure que nous allons enregistrer une augmentation du taux de récidive? C'est ce qu'ont montré des politiques américaines semblables qui ont échoué.

Si le crime coûte 99 milliards de dollars par an, que représenterait une augmentation de 1 p. 100? Je crois que c'est Mme Gagné, de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui a déclaré devant le comité la semaine dernière qu'en fin de compte, il a été constaté que chaque dollar dépensé pour la réhabilitation entraînait des avantages de 2,83 \$; le Canada dans son ensemble et la commission. Cela paraît démontrer clairement qu'il faudrait plutôt faciliter l'accès à la réhabilitation pour les Canadiens et non pas la leur rendre plus difficile.

A-t-on visé la réhabilitation pour appliquer le principe du recouvrement des coûts ou est-ce simplement un début? Si l'on utilise les impôts pour financer la plus grande partie du système de justice pénale, alors il serait raisonnable de penser que l'on pourrait introduire ce principe du recouvrement des coûts à l'ensemble du système de justice pénale en se fondant sur le précédent que constitue ce projet de loi, étant donné que cette proposition de recouvrement de coûts est une première pour le gouvernement canadien. Quelle sera la prochaine cible? Les tribunaux devraient-ils vraiment fonctionner selon le principe du recouvrement intégral des coûts? Devrait-on facturer aux détenus le coût de leur séjour en prison au moment où ils sont libérés? La prochaine fois que l'on m'arrête pour excès de vitesse, en plus du fait que ma femme sera en colère, devrais-je m'attendre à recevoir une facture par la poste pour le temps que l'agent de la paix m'a consacré? Je plaisante, mais cela montre bien jusqu'où pourrait aller le recouvrement des coûts.

En conclusion, le projet de loi C-10 récemment proposé aura déjà pour effet de réduire de façon importante le nombre des demandes de suspension du casier judiciaire ou de réhabilitation partielle. Lorsque les frais sont passés de 50 à 150 \$, nous avons

resources at the Parole Board of Canada, but to move from a \$150 processing fee to a \$616 plus \$15 cost recovery model makes no sense from a public or private sector perspective.

In summary, the proposed fee increase will hurt Canadians, represents a flawed attempt at cost recovery, and is opposed by those inside and outside the government in a major way. Such a high fee is unprecedented internationally. Almost all other countries, including those of the Commonwealth, provide these services for free or almost free. Likely these societies value protecting such an important part of the justice system. The real question is, why do we not?

The Chair: Thank you, Mr. Muller.

Before turning to senators for questions, I would like a clarification.

Mr. Muller, you are representing Express Pardons Inc. and the Pardon Society of Canada. I want to be clear on this. I listened to what you said in describing the role and the function of Express Pardons Inc. At one point I was left with the impression that perhaps that organization was an advocacy group, which may be true in part. However, does Express Pardons Inc. provide services to those seeking pardons on a fee-for-service basis? Is that the basic function of that organization?

Mr. Muller: My apologies for not being more clear. Express Pardons Inc. is a private pardon service company and was a founding member of the Pardon Society, which was a not-for-profit advocacy group.

The Chair: You represent both elements, the not-for-profit element, and Express Pardon Inc., which is a fee-for-services company?

Mr. Muller: Yes.

The Chair: Thank you very much.

Senator Angus: Welcome and thank you for your comments.

Ms. Latimer, I want to go to your recommendations. Your first one is that the federal government should absorb the costs. By that do you mean that we should do away with the fee?

Ms. Latimer: Absolutely.

Senator Angus: In other words, you do not buy into the concept of cost recovery in this domain?

Ms. Latimer: Our view is that this is probably not the best place to be looking for cost recovery. You have a group that is being exposed to discrimination. They are trying to get a pardon in order to get human rights protection so that they are no longer

appuyé cette augmentation, en espérant que la Commission des libérations conditionnelles du Canada reçoive des ressources supplémentaires, mais passer de frais de traitement de 150 \$ à un modèle axé sur le recouvrement des coûts dans lequel les frais seraient de 616 \$ plus 15 \$ paraît injustifiable, que ce soit du point de vue du secteur public ou privé.

En résumé, l'augmentation des frais proposée va nuire aux Canadiens; elle constitue une tentative inefficace de recouvrer les coûts à laquelle s'opposent vivement des fonctionnaires du gouvernement et des gens de l'extérieur. Des frais aussi élevés sont sans précédent au palier international. Pratiquement tous les autres pays, y compris ceux du Commonwealth, fournissent ces services gratuitement ou presque. C'est probablement parce que ces sociétés trouvent utile de protéger une partie aussi importante de notre système judiciaire. La véritable question à se poser est pourquoi ne le faisons-nous pas?

Le président : Merci, monsieur Muller.

Avant de passer aux questions des sénateurs, j'aimerais obtenir une précision.

Monsieur Muller, vous représentez Express Pardons Inc. et la Pardon Society of Canada. J'aimerais bien comprendre cela. J'ai écouté ce que vous avez dit lorsque vous avez décrit le rôle et les activités d'Express Pardons Inc. J'ai eu l'impression à un moment donné que cette organisation était un groupe de défense des droits, ce qui est peut-être vrai en partie. J'aimerais toutefois savoir si Express Pardons Inc. fournit des services à ceux qui sollicitent une réhabilitation en facturant les services offerts? Est-ce bien là le rôle essentiel que joue votre organisation?

M. Muller : Excusez-moi de ne pas avoir été plus clair. Express Pardons Inc. est une entreprise de service privé du domaine de la réhabilitation, elle est un des membres fondateurs de la Pardon Society, qui était un groupe de défense des droits sans but lucratif.

Le président : Vous représentez donc les deux aspects, l'aspect sans but lucratif et Express Pardon Inc., qui commercialise des services?

M. Muller : Oui.

Le président : Merci.

Le sénateur Angus : Bienvenue et merci pour vos commentaires.

Madame Latimer, j'aimerais parler de vos recommandations. Votre première est que le gouvernement fédéral assume les coûts. Vous voulez dire par là que nous devrions supprimer ces frais?

Mme Latimer : Absolument.

Le sénateur Angus : Autrement dit, vous n'êtes pas en faveur d'appliquer le principe du recouvrement des coûts dans ce domaine?

Mme Latimer : Nous estimons que ce n'est probablement pas la meilleure façon de chercher à recouvrer les coûts. Il s'agit d'un groupe qui risque de faire l'objet de discrimination. Ces personnes essaient d'obtenir une réhabilitation pour que leurs droits soient

subjected to discrimination. To charge a fee will create uneven access to non-discrimination. A rich person would get access to protections against discrimination and a poor person would not.

Senator Angus: If I understood earlier witnesses well, and the rest of your testimony, it goes beyond discrimination in the sense that it does not differentiate based on the gravity of the crime of which the person was convicted. A poor person who was convicted of shoplifting may not be able to scrape the money together to get a pardon while someone who committed a graver offence on the non-exempt list may be able to afford it easily. That is your point?

Ms. Latimer: Yes.

Senator Angus: Your second recommendation is that the legislation should be amended to engage pardon protections against discrimination automatically based on the fulfillment of the legal criteria. You are saying there should be certain legal criteria. Can you give an example?

Ms. Latimer: I can give an example of how the Youth Criminal Justice Act works. Once a young person has completed their sentence and they have been crime-free for a specific time, which is two years for a summary offence and five years for an indictable offence, their record is sealed and cannot be used for certain purposes. It just happens. There is no protracted discussion.

I take Senator Runciman's point that you may want to have some opportunity to review the anonymity of that. Maybe you could flag certain cases where you think this should be done. For the great majority of offenders and offences, you could have it done as an operation of law without greatly promoting protection of the public and without jeopardizing community safety.

Senator Angus: You have referred to Senator Runciman. If I understood his questioning to the previous witnesses, he suggested a different fee for a different type of offence. What do you think of that idea?

Ms. Latimer: Within the fee structure, you will still have the access issues based on material assets. Even if there are two less serious offences and you have, say, \$150, the wealthy person will be able to get that without batting an eye, whereas the poorer person, who may be equally entitled based on the legal criteria to the pardon, may not get it. To build a wealth factor into something that is leading to a rights entitlement is a challenge. It is the wrong basis on which to proceed.

Senator Angus: I understand your point of view.

protégés et pour ne plus faire l'objet de mesures discriminatoires. Les frais exigés vont entraîner des inégalités dans l'accès à la protection contre la discrimination. Un riche pourra bénéficier de la protection accordée contre la discrimination alors qu'un pauvre ne pourra pas.

Le sénateur Angus : Si j'ai bien compris les témoins antérieurs, et le reste de votre témoignage, cela va au-delà de la discrimination dans le sens que ces frais ne varient pas en fonction de la gravité du crime dont la personne en question a été déclarée coupable. Il se pourrait que la personne à faible revenu qui a été déclarée coupable de vol à l'étalage n'ait pas les moyens d'acquitter les frais exigés pour une réhabilitation alors que quelqu'un qui a commis des infractions plus graves faisant partie de la liste des infractions non exemptées pourrait payer ces frais plus facilement. Est-ce bien votre argument?

Mme Latimer : Oui.

Le sénateur Angus : Votre deuxième recommandation est de modifier la loi pour que les mesures de protection contre la discrimination découlant de la réhabilitation soient prises automatiquement dès que les critères légaux sont remplis. Vous dites qu'il devrait y avoir certains critères légaux. Pouvez-vous nous en donner un exemple?

Mme Latimer : Je peux vous donner l'exemple de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Lorsqu'un adolescent a purgé sa peine et qu'il n'a pas récidivé pendant une période donnée, qui est de deux ans pour une infraction sommaire et de cinq ans pour un acte criminel, son dossier est scellé et ne peut être utilisé pour certaines fins. Cela se fait automatiquement. Il n'y a pas de discussions complexes à ce sujet.

J'accepte l'observation du sénateur Runciman lorsqu'il dit qu'il faudrait peut-être pouvoir revoir le caractère anonyme de ce mécanisme. Il devrait peut-être être possible de mettre de côté certains dossiers lorsque cela semble justifié. Mais pour la plupart des contrevenants et des infractions, cela pourrait se faire par l'effet de la loi sans vraiment compromettre la protection du public, ni la sécurité de la société.

Le sénateur Angus : Vous avez fait référence à l'intervention du sénateur Runciman. Si j'ai bien compris les questions qu'il a posées aux témoins précédents, il proposait que les frais varient en fonction du type d'infraction. Que pensez-vous de cette idée?

Mme Latimer : Ce barème de frais pose encore des problèmes d'accès en fonction des moyens financiers. Même s'il s'agit de deux infractions peu graves et qu'il faut payer disons 150 \$, la personne à revenus élevés pourra verser cette somme sans difficulté, alors que la personne à faible revenu, qui pourrait fort bien avoir tout autant droit à la réhabilitation en fonction des critères prévus par la loi, pourrait ne pas l'obtenir. Il paraît très contestable d'introduire un élément relié à la situation financière dans une situation où chaque individu doit avoir les mêmes droits. Ce n'est pas la bonne façon de procéder.

Le sénateur Angus : Je comprends votre point de vue.

Senator Lang: Thank you for being so patient with us as we go to and from the Senate to deal with other issues before us.

Senator Angus: We pardon you for that.

Senator Lang: Thank you, Senator Angus. I have an observation. Most Canadians would be quite surprised if they knew that they were paying at the present most of the fees for an individual applying for a pardon. If the truck driver in Alberta or in Yukon or in Newfoundland knew that, they would be quite surprised that they had taken on that responsibility on behalf of the government and were paying for it.

Mr. Muller, I appreciate your coming here today. I find it kind of interesting that the government should not recover their costs but you should be able to charge what I would see as quite a substantial amount of money for the services that you render because you feel that you are rendering an essential service.

My first question is: When a prospective client contacts you through your website or telephone, do you let them know directly that the service you are providing can be obtained directly from the Parole Board of Canada and that there is assistance available if they are not capable of doing the necessary paperwork? Do you let them know that at the outset?

Mr. Muller: The information is absolutely available on our website for our clients to know that.

I should, however, clarify that one of the issues is that the 1-800 number that the Parole Board of Canada has provides information on how to complete the forms as the majority of its service. The problem is that there are several steps before you get to the forms. You have to get a certified criminal records check, certified court documents, police checks for your locations and where you have lived for the last 5 or 10 years. If you have been in the military, you have to get military documents. That service does not provide instructions on how to complete that process, which we do on behalf of our clients.

There has been a misunderstanding. Our service is not only completing the document but also includes work to collect those documents before the paperwork is completed and sent off.

Charging a fee for that is similar to a lawyer charging a fee for someone that could represent themselves in court if they chose to but perhaps did not know their way around the complex legal system.

Senator Lang: I would like to follow up further with respect to what you provide for service. I was doing research on your website. It states as follows:

Le sénateur Lang : Merci d'avoir été aussi patient pendant que nous nous déplaçons pour nous occuper des autres affaires qui nous retiennent au Sénat.

Le sénateur Angus : Nous vous pardonnons cela.

Le sénateur Lang : Merci, sénateur Angus. J'aimerais faire une observation. La plupart des Canadiens seraient très surpris s'ils savaient qu'ils payaient à l'heure actuelle la plus grande partie des frais associés aux demandes de réhabilitation. Si un camionneur en Alberta, au Yukon ou à Terre-Neuve le savait, il serait très surpris d'apprendre qu'il assume cette responsabilité et ces frais pour le compte du gouvernement.

Monsieur Muller, je suis heureux que vous soyez venu aujourd'hui. Je trouve assez intéressant que vous estimiez que le gouvernement devrait s'abstenir de recouvrer ces coûts, mais que vous puissiez demander ce qui me paraît être une somme très importante pour les services que vous rendez, parce que vous estimez rendre un service essentiel.

Voici ma première question : lorsqu'un client potentiel vous contacte par l'intermédiaire de votre site web ou par téléphone, est-ce que vous lui dites immédiatement que le service que vous fournissez peut être obtenu directement auprès de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et qu'il peut se faire aider s'il n'est pas en mesure de remplir lui-même les papiers demandés? Mentionnez-vous cela dès le départ?

M. Muller : Cette information est tout à fait disponible sur notre site Web de sorte que nos clients sont au courant.

Je devrais toutefois préciser qu'une des difficultés est que le numéro 1-800 de la Commission des libérations conditionnelles du Canada fournit des renseignements sur la façon de remplir les formulaires et que c'est le principal service offert. Le problème vient du fait qu'il faut passer par plusieurs autres étapes avant d'en arriver aux formulaires. Il faut se procurer une vérification certifiée du casier judiciaire, des documents judiciaires certifiés, des vérifications effectuées par la police pour vos résidences et les endroits où vous avez vécu au cours des cinq ou 10 dernières années. Si vous avez été dans l'armée, vous devez vous procurer des documents militaires. Ce service ne fournit pas de directives sur la façon de procéder, ce que nous faisons pour nos clients.

Il y a eu un malentendu. Le service que nous offrons ne consiste pas uniquement à remplir des documents, mais comprend les démarches à faire pour se procurer les documents en vue de remplir les formulaires et les envoyer.

Demander des honoraires ressemble à ce que fait un avocat dans le cas d'une personne qui pourrait se représenter devant le tribunal, mais qui décide de retenir ses services parce qu'elle ne sait pas très bien comment s'orienter dans un système judiciaire complexe.

Le sénateur Lang : J'aimerais approfondir un peu cet aspect et que vous précisiez le service que vous fournissez. J'ai fait de la recherche sur votre site web. On peut y lire ce qui suit :

Trade-secret inside knowledge of the Parole Board's internal processing manual allows us to secure special status for your application, so we can get you priority over everyone else.

How do you substantiate that statement when we have been told that the Parole Board takes each application as it is presented and that no one can jump the queue? How can you make that statement knowing that is the process of the Parole Board?

Mr. Muller: There are several points. First, when we are talking directly about the Parole Board of Canada, there is a process in place for expediting applications. That is what the website refers to specifically.

In terms of the entire application process, the documents I referred to earlier — a certified criminal records check, the court records, police checks — are time-sensitive documents. When someone applies for a pardon themselves, they often have muddled their way through not knowing how to obtain those documents. By the time they get them together and send them off to the Parole Board, a good percentage of them are sent back because the original documents have expired. The time from receipt of a document at the PBC to the time that they respond, varies from 3 to 12 months. It is a two-year process before those people hear back. The Parole Board tells them that they missed a date, missed a conviction, or missed something else, often small issues. Those people feel frustrated with the process because they have to go back to square one given that their documents have expired; and they end up phoning us anyway.

Senator Lang: I want to follow up further because this is very important. One of the principles behind the ability to charge this amount of money is to take care of the overloaded system, as it presently stands. You have substantiated that by the fact that it can take up to two years to be involved in the process after you are eligible. I would like to hear your comments from the point of view of the statement made that if this type of money were made available through the process, applications would be expedited.

Mr. Muller: I read that was said here. However, this cost-benefit analysis was actually done specifically based on completing 15,000 pardons in a year. I believe that in 2009, the Parole Board completed 27,000 pardons. This document also says that if more than 15,000 pardons need to be processed, the cost could be more than \$631. Nowhere in this document or in this process has it been suggested that \$631 would address the backlog. It says that they will complete half the number of pardons, not more.

La connaissance des secrets du manuel interne de traitement des demandes de la Commission des libérations conditionnelles nous permet d'obtenir un statut spécial pour votre demande, de sorte que vous avez priorité sur tous les autres.

Comment justifiez-vous cette affirmation alors qu'on nous a dit que la Commission des libérations conditionnelles examinait chaque demande à mesure qu'elle était reçue et que personne ne pouvait passer avant les autres. Comment pouvez-vous faire une telle affirmation en connaissant le processus que suit la Commission des libérations conditionnelles?

M. Muller : Il y a plusieurs aspects. Premièrement, la Commission des libérations conditionnelles du Canada a adopté un mécanisme qui permet d'accélérer le traitement des demandes. C'est précisément ce à quoi notre site web fait référence.

Pour ce qui est du traitement des demandes, les documents que j'ai mentionnés plus tôt — une vérification certifiée du casier judiciaire, les dossiers judiciaires, les vérifications par la police — sont des documents qui se périment rapidement. Lorsqu'une personne demande elle-même la réhabilitation, elle a déjà pris pas mal de temps parce qu'elle ne sait pas exactement comment se procurer ces documents. Lorsqu'elle réussit à les obtenir et à les envoyer à la Commission des libérations conditionnelles, celle-ci en renvoie un bon pourcentage parce que les documents originaux sont périmés. Le délai qui sépare la réception d'un document par la CLCC de sa réponse est de trois à 12 mois. Il faut souvent attendre deux ans avant que les demandeurs obtiennent une réponse. La Commission des libérations conditionnelles leur dit qu'ils n'ont pas respecté une date, qu'il leur manque une déclaration de culpabilité ou autre chose, bien souvent d'importance minime. Ces personnes sont frustrées parce qu'elles doivent repartir à zéro étant donné que leurs documents sont périmés; ils finissent de toute façon par nous appeler.

Le sénateur Lang : J'aimerais approfondir un peu cet aspect parce qu'il me paraît très important. Un des buts de la proposition relative à ces frais est de traiter les arriérés d'un système surchargé, comme il l'est à l'heure actuelle. Vous avez confirmé cette situation en disant qu'un demandeur doit parfois attendre jusqu'à deux ans, une fois admissible à la réhabilitation. J'aimerais entendre vos commentaires du point de vue de l'affirmation qui a été faite selon laquelle, si la commission disposait de ces fonds, le traitement des demandes en serait accéléré.

M. Muller : Je lis ce qui est écrit ici. Je dois toutefois dire que cette analyse coût-avantage a été faite en se basant sur le traitement de 15 000 demandes de réhabilitation par année. Je pense qu'en 2009, la Commission des libérations conditionnelles en a traité 27 000. Ce document mentionne également que, si la commission devait traiter plus de 15 000 demandes par an, le coût pourrait être supérieur à 631 \$. Ce document ne mentionne aucunement que ce montant de 631 \$ permettrait de supprimer l'arriéré de demandes. Il énonce que ces montants permettraient de traiter la moitié du nombre des demandes de réhabilitations et pas plus.

Senator Fraser: I apologize for arriving late; the parliamentary process frequently demands that you be in two places at the same time. We do what we can and no insult is willed, but I am sure it feels insulting to you to come late for important witnesses.

Ms. Latimer, I am intrigued by your argument about discriminating in the access to protection from discrimination. You sort of alluded to this: Suppose we went to a system whereby the fee was not eliminated but it was set differentially according to the gravity of the original offence.

I am not recommending these numbers, but for the sake of argument, it was back to the original \$50 for summary conviction, for little stuff; maybe \$150 for middle level stuff, the lowest level of things that are done by indictment; and then maybe \$630 or more for very serious offences. If the differential was based on the gravity of the initial offence, would that still seem to you to be open to the same kind of Charter challenge?

Ms. Latimer: I think you would stand a better chance of reducing your liability if it were means tested rather than on the seriousness of the offence. If you are looking at changing the fee structure based on the original seriousness of the offence, you are in effect repunishing the person for the offence for which they have already received a sentence and discharged the sentence. They have already discharged their debt to society.

Senator Fraser: By definition that they are eligible, they are not criminals any longer?

Ms. Latimer: Yes, right. They have gone through a significant period after they have finished their sentence where they are signalling that they are not committing further offences and they wish to be restored to the public. At that point, I think the fee structure, if you are going to have one, should be means tested.

Senator Fraser: Let us get down to brass tacks. What levels of income would you suggest as cut-off points for either no fees or differential fees? Have you given any thought to that?

Ms. Latimer: When Mr. Muller was giving his presentation, he gave you a sense of how many of the people who are seeking pardons are impecunious. They do not have the money. As Ms. Pate said earlier, if you start to save money and you are on some sort of an allowance, they claw it back; they do not allow you to accumulate or save.

It is very challenging to figure out where you would have a fee that is reasonable for people that do not have much income. These are people — when they finish their sentence, until they get a pardon — where the state is saying it is legitimate to be prejudicial in terms of their access to employment, housing and all

Le sénateur Fraser : Je vous demande d'excuser mon retard; le processus parlementaire nous demande souvent d'être à deux endroits différents en même temps. Nous faisons ce que nous pouvons et nous ne voulons blesser personne, mais je suis sûre que vous trouvez cela un peu choquant qu'un sénateur soit en retard pour entendre des témoins importants.

Madame Latimer, votre argument au sujet de la discrimination dans l'accès à la protection contre la discrimination m'a fort intéressée. Vous avez fait allusion à ce qui suit : supposons que nous adoptions un système dans lequel les frais ne seraient pas supprimés, mais varieraient en fonction de la gravité de l'infraction initiale.

Je ne recommande pas ces chiffres, mais aux fins de la discussion, je suis revenue à la somme initiale de 50 \$ pour les déclarations sommaires de culpabilité, les infractions minimales; peut-être 150 \$ pour les infractions moyennes, les infractions les moins graves poursuivies par voie de mise en accusation et peut-être ensuite, 630 \$ ou plus pour les infractions très graves. Si les frais variaient en fonction de la gravité de l'infraction initiale, pensez-vous qu'un tel régime risquerait encore d'être contesté sur le plan constitutionnel?

Mme Latimer : Je pense qu'il serait moins risqué de procéder à un examen des ressources plutôt que de se fonder sur la gravité de l'infraction. La modification du barème des frais en fonction de la gravité de l'infraction initiale reviendrait en fait à punir une nouvelle fois la personne en question pour une infraction pour laquelle elle s'est déjà vu imposer une peine qu'elle a purgée. Cette personne s'est déjà acquittée de sa dette envers la société.

Le sénateur Fraser : Par définition, la personne qui a le droit de demander la réhabilitation n'est plus une criminelle?

Mme Latimer : Oui, vous avez raison. Ces personnes ont vécu pendant une période assez longue, après avoir purgé leur peine, et elles montrent ainsi qu'elles n'ont pas récidivé et qu'elles souhaitent reprendre leur place dans la société. À ce moment-là, je dirais que, si nous voulons adopter un barème de frais, celui-ci devrait être basé sur un examen des ressources.

Le sénateur Fraser : Venons-en à des aspects concrets. Quels sont les revenus qui pourraient constituer des seuils soit pour être exemptés intégralement des frais soit pour payer des frais moindres? Avez-vous réfléchi à cet aspect?

Mme Latimer : Lorsque M. Muller a présenté son exposé, il vous a donné une indication du nombre de personnes à faible revenu qui demandent une réhabilitation. Ces personnes n'ont pas l'argent pour le faire. Comme l'a dit Mme Pate tout à l'heure, si vous commencez à épargner de l'argent alors que vous recevez une aide, il faut rembourser les sommes épargnées; vous n'avez pas le droit d'accumuler ou d'épargner de l'argent.

Il est très difficile de fixer un montant à partir duquel les frais sont raisonnables pour les personnes à faible revenu. Ce sont là des personnes — lorsqu'elles ont purgé leur peine, jusqu'à ce qu'elles obtiennent une réhabilitation — au sujet desquelles l'État affirme qu'il est légitime de leur causer un préjudice pour ce qui

of those other grounds that are protected once the Canadian Human Rights Act protections and other provincial human rights acts kick in.

They do not have a capacity to earn the revenues in such a way. To means test would make that fairer, but I cannot give you a number to say, let us make them pay \$50. Fortunately, I am not in that circumstance, so I do not know if coming up with \$50 is manageable or not.

Senator Fraser: You might have a think about this and if you come up with any thoughts, let us know.

Ms. Latimer: I would be happy to do so.

Senator Banks: Mr. Muller, we have heard before from a lot of places that about 10 per cent of the people in Canada have criminal records, but you have said today it is closer to 14 or 15 per cent. Is that so?

Mr. Muller: The RCMP has said that 4.2 million Canadians have a criminal record. If we factor in the fact that you cannot have a criminal record as a minor — that number is only referring to adult Canadians — it is closer to one in seven adults that has a criminal record.

Ms. Latimer: It is disproportionately male.

Senator Banks: Ms. Latimer, I apologize along with Senator Fraser that we were not here; there is stuff going on. I think you probably understand that as well as anyone.

What you are suggesting, if I understand it correctly, is that there is a societal value to pardons.

Ms. Latimer: Yes.

Senator Banks: There is a benefit to society that derives directly from granting pardons. Presumably, it is not in the case of someone who has done something heinous, but I have in mind always the 20-year-old who had a joint in his pocket a few years ago and got a criminal record. Now he cannot work in a bank or anyplace that needs bonding, or go to many foreign countries.

Based on the fact that it has a societal benefit, is it your view that some or all of the cost, whatever it is, of the process of granting pardons ought to be borne by the public? Is that the basis of your argument?

Ms. Latimer: I think if it is a social benefit, it should be borne by the state.

Senator Banks: Should no part of the responsibility be borne by the person who committed the crime?

est de l'accès à l'emploi, au logement, et de tous les autres motifs de discrimination qui sont interdits par le biais de l'application de la Loi canadienne sur les droits de la personne et des autres lois provinciales dans ce domaine.

Elles n'ont pas la capacité de gagner des revenus de cette façon. Il serait plus équitable de se baser sur un examen des ressources, mais je ne peux pas vous donner de chiffre et vous dire qu'elles devraient payer 50 \$. Je suis heureuse de ne pas me trouver dans leur situation, et je ne sais donc pas s'il leur est possible de trouver facilement 50 \$.

Le sénateur Fraser : Vous pourriez peut-être réfléchir à cette possibilité et si vous avez des idées, je vous invite à nous les transmettre.

Mme Latimer : Je serais heureuse de le faire.

Le sénateur Banks : Monsieur Muller, nous avons entendu dire de plusieurs côtés qu'environ 10 p. 100 des Canadiens avaient des casiers judiciaires, mais vous avez affirmé aujourd'hui que ce pourcentage se rapprochait davantage de 14 ou 15 p. 100. Est-ce bien le cas?

M. Muller : La GRC a déclaré que 4,2 millions de Canadiens ont un casier judiciaire. Si nous tenons compte du fait que les mineurs n'ont pas de casier judiciaire — ce chiffre fait uniquement référence aux Canadiens adultes — cela veut dire que près d'un adulte sur sept a un casier judiciaire.

Mme Latimer : Ce sont principalement des hommes.

Le sénateur Banks : Madame Latimer, je vous demande de m'excuser ainsi que le sénateur Fraser de notre absence; il y a des choses en route. Je pense que vous le comprenez probablement très bien.

Si je vous ai bien comprise, vous affirmez que la réhabilitation a une valeur sociale.

Mme Latimer : Oui.

Le sénateur Banks : La société profite directement de l'octroi des réhabilitations. On peut penser que cela ne vaut pas dans le cas d'une personne qui a commis un crime haineux, mais je pense toujours au jeune de 20 ans qui avait un joint dans sa poche il y a quelques années et qui a depuis un casier judiciaire. Il lui est désormais interdit de travailler dans une banque ou dans une entreprise où il faut un cautionnement et il ne peut pas non plus se rendre dans de nombreux pays étrangers.

Si cette mesure offre vraiment des avantages pour la société, pensez-vous qu'une partie ou l'intégralité du coût du traitement des demandes de réhabilitation devrait être assumée par la population? Est-ce bien là le fondement de votre argument?

Mme Latimer : Je pense que, si cette mesure offre des avantages pour la société, son coût devrait être assumé par l'État.

Le sénateur Banks : La personne qui a commis le crime ne devrait-elle pas assumer une partie de cette responsabilité financière?

Ms. Latimer: As I stated to Senator Fraser, if you are going to do that, it would need to be means tested and there would need to be some careful provisions put into place. The way it is structured now leaves the whole system open to a sense that you have an affluence-based test for access to protections against discrimination, which is a very difficult position to maintain.

Senator Banks: To go directly to it, do you see that if this were passed, it would be susceptible of a direct Charter challenge at some point?

Ms. Latimer: Yes, because your access to the rights would be protected under section 7. If anyone is exercising discretion about access to life, liberty, et cetera — and this is certainly a constraint on liberty because the state is recognizing that you will experience discrimination during the period in which you have a record — then you are required to exercise discretion in an objective, fair and measured way. If you are granting pardons based on affluence, I do not think that is a criterion that would be considered fair for accessing rights protection.

Senator Banks: The constitutional argument would be that you are imposing, on the basis of monetary capacity, a disadvantage on a person who cannot protect themselves against discrimination by virtue of obtaining a pardon.

Ms. Latimer: Yes. You might well have someone who is equally entitled, based on the statutory requirements, who is poor and someone who is wealthy — exactly the same entitlement. One can access the rights to be protected from protection because they have money and the other cannot. That raises a lot of concerns about the downside risk, particularly when a lot of people who are carrying criminal records are not affluent.

Senator Banks: Can I ask Senator Runciman a quick question?

The Chair: We will have to swear him in first, I suppose.

Senator Banks: Just as a comment. You mentioned, Ms. Latimer, that Ontario paid for the costs of pardons. I am wondering, Senator Runciman, whether that was a process or policy that was brought in under your guidance.

Senator Runciman: Not under my guidance, no.

Senator Banks: Thank you.

Senator Runciman: Mr. Muller, you are talking about the assessment on the cost benefit analysis. Do you have any difficulty with the costing that this study arrived at? I know you suggested that it will cost significantly more, but is the \$631 an appropriate assessment of what it is costing the board now?

Mme Latimer : Comme je l'ai déclaré au sénateur Fraser, si vous voulez appliquer ce principe, il faudrait procéder à un examen des ressources et adopter des dispositions très soigneusement rédigées. La façon dont ces frais sont structurés à l'heure actuelle laisse penser que le système donne accès aux mesures de protection contre toute discrimination selon le niveau de revenu des demandeurs, ce qui est une position très difficile à justifier.

Le sénateur Banks : Pour aller droit au but, pensez-vous que, si ce projet de loi était adopté, il serait susceptible d'être contesté sur le plan de la Charte?

Mme Latimer : Oui, parce que l'accès aux droits est protégé par l'article 7. Si une autorité exerce un pouvoir discrétionnaire en matière d'accès à la vie, à la liberté, et le reste — et cela constitue bien évidemment une restriction à la liberté puisque l'État reconnaît que vous pouvez faire l'objet de mesures discriminatoires tant que vous avez un casier judiciaire — alors elle doit l'exercer de façon objective, équitable et raisonnable. En accordant la réhabilitation selon la situation financière des demandeurs, je ne pense pas que cela constitue un critère qui serait qualifié d'équitable pour ce qui est de l'accès aux droits en matière de protection.

Le sénateur Banks : L'argument constitutionnel serait que ce régime impose, en se fondant sur la capacité financière, un désavantage à quelqu'un qui ne peut se protéger contre la discrimination en obtenant une réhabilitation.

Mme Latimer : Oui. Il pourrait fort bien y avoir deux personnes qui ont le même droit à la réhabilitation, d'après les conditions fixées par la loi, dont l'une serait pauvre et l'autre riche — elles auraient exactement le même droit. Une d'entre elles aurait accès aux droits à la protection parce qu'elle a de l'argent alors que l'autre ne l'aurait pas. Cela soulève de nombreuses questions au sujet des désavantages causés, en particulier parce que la plupart des gens qui ont un casier judiciaire ne sont pas riches.

Le sénateur Banks : Puis-je poser au sénateur Runciman une brève question?

Le président : Il va sans doute falloir d'abord l'assermenter.

Le sénateur Banks : Un simple commentaire. Madame Latimer, vous avez mentionné que l'Ontario assumait les frais associés aux réhabilitations. Je me demandais, sénateur Runciman, s'il s'agit là d'une politique ou d'un mécanisme qui a été adopté sur vos conseils.

Le sénateur Runciman : Pas sur mes conseils, non.

Le sénateur Banks : Merci.

Le sénateur Runciman : Monsieur Muller, vous parlez de l'évaluation découlant de l'analyse coût-avantage. Êtes-vous satisfait de la façon dont les coûts ont été établis dans cette étude? Je sais que vous avez indiqué que le coût réel sera beaucoup plus important que cela, mais le montant de 631 \$ est-il une évaluation appropriée de ce qu'il en coûte à l'heure actuelle à la commission?

Mr. Muller: Having read the cost benefit analysis, it bases the suggested fee on a willingness to pay. It is not even necessarily a breakdown of how much the labour will cost per hour over a protected amount, divided by the number of, et cetera; it is based on the foundation that people are willing to pay private companies X amount.

Senator Runciman: I have not looked at that but you are saying there is no real costing here; it is just a willingness-to-pay study.

Mr. Muller: Yes.

Senator Runciman: I guess it has a business impact as well because it will dramatically increase the fee, but you as a private company have concluded that to make a profit, you will charge X number of dollars. I think I read somewhere we are up to \$1,000. You indicated that you do not take on the more challenging applications.

Here we are talking about a significant investigation and time that is involved with respect to processing an application like this. I find it a wee bit ironic that you are suggesting that \$500 to \$1,000 is appropriate for your firm to charge an individual to fill out an application.

The actual cost assumed by the Parole Board is significant in terms of the investigative function, which has been broadened, as you know. I have some difficulty with the position you have taken. I think you have a bit of a conflict, but I will give you an opportunity to respond to that.

With respect to the societal benefits that have been mentioned, I think you have to mix into the equation the benefit to the individuals who are granted that pardon. They are now going to be able to travel and have job opportunities when perhaps the door has been closed on them in the past. There is a significant benefit to the applicant. That is why they apply.

There is an ongoing benefit to that individual, which has to be taken into consideration as well. I think that the public at large also looks at the costs incurred as a result of the actions of that individual: the tangible and intangible costs to victims, the police, courts, incarceration. I do not want to suggest this is punitive in nature. I do not believe it is. I believe in cost recovery, and if this is the actual cost, my only problem with the process is to have two streams with summary offence convictions and indictable offences. We had an acknowledgment with the board that when they are dealing with indictable offences, the time and energy necessary to reach a conclusion is significantly more than a summary offence. I will give you an opportunity to respond to my comments.

M. Muller : J'ai lu l'analyse coût-avantage, et elle fonde les frais proposés sur la volonté de payer. Ces frais ne sont même pas calculés à partir du coût horaire de la main-d'œuvre sur une certaine période, divisé par le nombre d'heures, et cetera; ces frais sont fondés sur le montant que les gens sont prêts à payer à des entreprises privées.

Le sénateur Runciman : Je n'ai pas examiné cette analyse, mais vous dites qu'elle ne procède pas à un véritable établissement des coûts; c'est simplement une étude sur la volonté de payer.

M. Muller : Oui.

Le sénateur Runciman : Je pense que cela aura également un effet commercial parce que cette proposition va augmenter les frais de façon importante, et vous, en tant qu'entreprise privée, avez conclu que pour faire des bénéfices, vous devez demander X dollars. Je crois avoir lu quelque part que ce montant était de 1 000 \$. Vous avez mentionné que vous n'acceptiez pas les demandes trop complexes.

Nous parlons ici d'enquête approfondie et du temps que cela exige lorsqu'il s'agit de traiter une demande de ce genre. Je trouve quelque peu paradoxal que vous affirmiez qu'un montant de 500 à 1 000 \$ est un montant approprié que votre entreprise peut demander à l'individu qui souhaite présenter une demande de réhabilitation.

Le coût réel assumé par la Commission des libérations conditionnelles est important pour ce qui est de ses tâches d'enquête, qui ont été élargies, comme vous le savez. J'éprouve quelques difficultés à comprendre votre position. Je crois que vous vous trouvez en situation de conflit d'intérêts, mais j'aimerais vous donner l'occasion de répondre à mon observation.

Pour ce qui est des avantages pour la société qui ont été mentionnés, je crois qu'il convient également d'introduire dans cette équation l'avantage qu'en retirent les personnes qui ont obtenu une réhabilitation. Elles vont désormais pouvoir voyager, trouver des emplois qu'elles ne pouvaient pas occuper auparavant. Cette mesure offre des avantages importants à la personne qui la demande. C'est la raison pour laquelle elle le fait.

L'avantage qu'en retire la personne concernée est permanent, et il conviendrait d'en tenir compte. Je crois que la population en général pense également aux coûts qu'ont entraînés les actes commis par cette personne : les coûts tangibles et intangibles reliés aux victimes, aux services de la police, aux tribunaux, à l'incarcération. Je ne veux pas dire qu'il s'agit là d'une mesure punitive. Je ne le pense pas. Je crois au recouvrement des coûts et si c'est bien là le coût réel, la seule difficulté que me pose ce régime est qu'il faudrait prévoir deux volets, un pour les déclarations sommaires de culpabilité et l'autre pour les actes criminels. La Commission a reconnu devant nous qu'elle doit consacrer davantage de temps et d'énergie aux actes criminels qu'aux infractions sommaires pour en arriver à une conclusion. Je vais vous donner la possibilité de répondre à mes commentaires.

Mr. Muller: We charge \$500. Let us be clear. There are not streams of people with \$500 in hand saying “Here, do my pardon.”

We have sought to make pardons accessible to as many as possible. We set up a \$49-a-month payment plan — \$49 is lunch for many people — and you will not believe how many of our clients are not able to provide that. They send us a cheque which bounces consistently and we continue to work. Putting \$100 a year aside, \$49 a month seems affordable, but it is not.

Our work is not just completing a form, but also all the supporting documents. That is a 12-month process before we submit to the board, and I think \$500 over 12 months of work on one file is affordable. That is my two cents.

To the last point, there are other opportunities or suggestions that have not been tabled. There are solutions such as public-private partnerships. I mentioned that the Parole Board has not recognized the fact that we should exist. The reason for the Pardon Society of Canada being founded was to engage them, and bring them solutions saying that we represent a critical mass of the industry. Can we work together? We are completing work and it takes us 12 months, we are submitting it you and you are completing the same work again. If there was an opportunity for us to work together and build a level of trust in the industry, then there would be opportunities to reduce their workload based on work we already completed and they are just rechecking. There are other opportunities to look at as well. That is my point.

Ms. Latimer: You mentioned two things. One is that I should take note that having a pardon is a benefit to the individual and to be relieved of a licence to discriminate on the basis of an ungranted pardon. It is certainly of interest to anybody to be relieved of discrimination. However, it is also a social and moral interest that we do not want pockets being discriminated against who should not be.

In terms of the fee structure, you raise an interesting point. I think there should be a difference between summary and indictable. It should probably be the eligibility of when you are entitled to the pardon. I have some difficulty with in this particular circumstance, but if you are looking at a cost-recovery model and the indictable is a longer, tougher process, you should recover more costs if the process is more entailed.

M. Muller : Nous demandons 500 \$. Soyons clairs. Les gens ne font pas la file avec 500 \$ sur eux pour nous dire : « Veuillez vous occuper de ma réhabilitation. »

Nous avons tenté de rendre la réhabilitation accessible au plus grand nombre. Nous avons mis sur pied un plan de versement de 49 \$ par moi — 49 \$ c’est le prix d’un dîner pour la plupart des gens — et vous ne me croirez pas si je vous dis que nous n’avons pas beaucoup de clients qui sont en mesure de payer ce montant. Ils nous envoient des chèques qui sont régulièrement rejetés et nous poursuivons notre travail. Il semble facile de mettre de côté 100 \$ par an, 49 \$ par mois, mais ce n’est pas vrai.

Notre travail ne consiste pas uniquement à remplir des formulaires, mais également à se procurer tous les documents à l’appui. Il faut attendre environ 12 mois avant de pouvoir présenter la demande à la commission et je crois qu’un montant de 500 \$ qui représente 12 mois de travail sur un dossier est raisonnable. Voilà ce que je voulais vous dire.

Quant au dernier point, il y a d’autres possibilités ou suggestions qui n’ont pas encore été déposées. Il y a des solutions comme les partenariats public-privé. J’ai mentionné que la Commission des libérations conditionnelles ne reconnaissait pas la nécessité de notre existence. La Pardon Society of Canada a été créée pour dialoguer avec la commission, pour lui présenter des solutions parce que nous représentons une partie très importante de sa clientèle. Pouvons-nous collaborer? Nous effectuons le travail et cela nous prend 12 mois; nous lui transmettons les documents et elle refait le même travail. Si nous pouvions travailler ensemble et établir un certain niveau de confiance dans l’industrie, il serait alors possible de réduire la charge de travail de la commission, en tenant compte de celui que nous avons déjà effectué et qu’elle ne fait que vérifier à nouveau. Il y a d’autres possibilités qui pourraient être examinées. Voilà ce que je voulais dire.

Mme Latimer : Vous avez mentionné deux choses. La première est que je devrais tenir compte du fait que la réhabilitation offre des avantages à la personne concernée puisqu’il est alors à l’abri de toute discrimination, en cas de refus de la réhabilitation. Il est évidemment bon pour qui que ce soit d’être à l’abri de la discrimination. Il y a toutefois un aspect social et moral qui veut que l’on ne fasse pas de discrimination entre différentes personnes en fonction de leur revenu.

Pour ce qui est du barème des frais, vous avez soulevé un point intéressant. J’estime qu’il faut faire une différence entre les infractions sommaires et les actes criminels. Cette différence devrait probablement porter sur le moment auquel vous avez le droit de demander la réhabilitation. J’éprouve quelques difficultés à accepter cela dans cette circonstance particulière, mais si vous choisissez un modèle axé sur le recouvrement des coûts et que l’acte criminel fait l’objet d’un examen plus long et plus détaillé, il conviendrait de récupérer dans ce cas des coûts plus élevés puisque le processus est plus complexe.

I would argue that with the number of delays in the system, the process probably needs a thorough pruning. There must be better ways to get the requisite documents and improve the timing and efficiency of the system. I think that might be a fruitful place to look to try to reduce some of the costs as well.

It does engage a rights interest as well. If you were entitled by the criteria to be relieved of discrimination when you made the application and you continue to be subjected to the discriminatory regime for two years, I think that creates a problem. The process itself is allowing a discrimination to continue which would otherwise be protected by the operation of the human rights statutes.

Senator Frum: I am at the end here and it might feel like a pile on, which I apologize for.

I want to understand better in terms of your business model. The differential between the existing fee and the new fee is \$480. Do you charge a minimum or is it a flat fee in all cases?

Mr. Muller: We charge a flat fee of \$500 in all cases.

Senator Frum: With this additional incremental \$480, can you give us a flavour of what you think will happen to your business model and your clientele?

Mr. Muller: There is no question that clients will already feel this weight. With the current system how we operate is we pay the \$150 on the client's behalf. For the amount of work that goes into it over a two year period, we cannot eat the fee. We allow the client to pay the \$500 off over months. It is an added burden on top of the \$49 fee for our services to then pay \$150 in disbursements and fees to get their fingerprints taken, some police checks, et cetera.

To them it feels like they are piling on and we are very much the sounding board. Many of those complaints for why it is so expensive do not end up with the Parole Board. They end up with us.

From our business model, there are so many Canadians that require a pardon, and what will eventually be a record suspension, that we will continue. The last number I heard was 2.7 million Canadians qualify for a pardon but only 11 per cent ever apply. The problem is there is a massive awareness issue. They do not know they need a pardon until something actually happens — they are declined a job or turned away at the border — and it is not “I can wait two years,” it is “I need a pardon now.”

Je dirais qu'avec les retards que connaît le traitement des demandes, il faudrait probablement rationaliser le processus. Il devrait être possible de trouver de meilleures façons d'obtenir les documents exigés et d'améliorer l'efficacité et la rapidité du traitement. Je crois qu'il serait possible de diminuer une partie des coûts en agissant de cette façon.

Je crois que cela touche également le droit à jouir de certains droits. Si selon les critères en place, vous avez le droit de ne plus faire l'objet de discrimination au moment où vous faites la demande et que vous continuez à en faire l'objet pendant deux ans, je crois que cela fait problème. C'est le processus lui-même qui permet que la discrimination se poursuive alors qu'autrement la personne en cause serait protégée par l'application des lois relatives aux droits de la personne.

Le sénateur Frum : Je suis en bout de ligne ici et vous estimez peut-être que je m'acharne, ce dont je vous demande de m'excuser.

J'aimerais mieux comprendre votre modèle de gestion. La différence qui existe entre les frais actuels et les nouveaux frais est de 480 \$. Demandez-vous un minimum ou demandez-vous des honoraires uniformes quel que soit le dossier?

M. Muller : Nous demandons des honoraires uniformes de 500 \$ quel que soit le dossier.

Le sénateur Frum : Avec ce montant supplémentaire de 480 \$, pouvez-vous nous donner une idée de ce qui va arriver à votre modèle de gestion et à votre clientèle?

M. Muller : Il est évident que nos clients ressentent déjà le contrecoup de ces augmentations. Avec le système actuel, nous versons un montant de 150 \$ pour le compte du client. Si l'on pense à la quantité de travail qu'il faut effectuer sur une période de deux ans, on comprend que cela ne soit pas rentable. Nous donnons à nos clients la possibilité d'étaler sur plusieurs mois le versement du montant de 500 \$. C'est un fardeau qui vient s'ajouter au montant des honoraires de 49 \$ que nous demandons pour nos services et ils doivent ensuite payer 150 \$ en débours et frais pour faire prendre leurs empreintes digitales, demander à la police de procéder à certaines vérifications, et cetera.

Nos clients ont l'impression qu'on profite d'eux et c'est à nous qu'ils s'en prennent. La plupart des gens qui se plaignent du coût du processus ne s'adressent jamais à la Commission des libérations conditionnelles. On les retrouve chez nous.

Pour ce qui est de notre modèle de gestion, il y a tant de Canadiens qui ont besoin d'une réhabilitation, sans parler d'une éventuelle suspension du casier, que nous allons poursuivre notre travail. Le dernier chiffre que j'ai entendu mentionner était que 2,7 millions de Canadiens avaient le droit de demander la réhabilitation, mais que seulement 11 p. 100 d'entre eux le faisaient. Il y a là un grave problème de sensibilisation. Les gens ne savent pas qu'ils ont besoin d'une réhabilitation tant qu'il ne leur est pas arrivé quelque chose — on leur refuse un emploi ou on les empêche de traverser la frontière — dans ce cas-là, ils ne disent pas : « Je peux attendre deux ans », ils disent : « J'ai besoin d'une réhabilitation maintenant. »

Senator Frum: Senator Runciman mentioned the statistics in Ontario. I think he said 98 per cent of people who apply are accepted. Is that a national statistic?

Mr. Muller: Prior to Bill C-23A, that was correct. It was an objective process based on eligibility. It was paper pushing. Does this person meet the criteria? Check. It was an administrative process which was objective and is now moving to a very subjective process which requires many decisions.

Senator Frum: We have had many abstract and philosophical questions. The value of these pardons is enormous, and the change it makes in a person's life is enormous. You described the transformational power. If we talk about incentives for change to reintegrate and make a pardon more valuable, is saying it is worth \$631 as opposed to \$150 actually a good thing for society?

Mr. Muller: Definitely. There is no question. My one point to that is it would be difficult to explain the value of a \$631 fee if they do not have \$50 to pay for a monthly fee.

In a private sector, we would incentivize that process and say, "You can pay for that once you have that job." Then they can see the tangible benefits. To charge them after the fact when they can actually start reaping the rewards of that pardon would be a different way to look at it.

Senator Lang: I want to clarify what is charged by a company such as yours.

I notice that there is a fee schedule for pardon applications. There is Express Pardons, IPC Pardons and Waivers, the National Pardon Centre, and Assured Pardons.

Is it conceivable that a client may need two of these fee applications in order to get a pardon or are they just confined to one?

Mr. Muller: My apologies for not making that more clear. Those were different companies. We were doing a cross-section of what other companies charge. There would not be any reason to hire more than one company.

Senator Lang: I am sorry, I misunderstood the schedule. You talk about an average of \$500. Are there fees over and above that? We have heard as high as \$1,000 cited for an individual who goes to a private company to get that type of the service in order to be able to get through the system. When you say \$500, is that what is paid, or can there be more?

Mr. Muller: There are disbursement fees. I think there is only one service left that used to have a \$1,000 fee. They reduced it to \$795. A number of lawyers complete pardons. They usually charge more like \$2,000. Most of them end up coming to

Le sénateur Frum : Le sénateur Runciman a mentionné les statistiques ontariennes. Je crois qu'il a dit que 98 p. 100 des demandes étaient acceptées. Est-ce là une statistique nationale?

M. Muller : Avant le projet de loi C-23A, c'était le chiffre exact. C'était un processus objectif basé sur l'admissibilité. C'était un travail administratif. Le demandeur répond-il aux critères? Vérification. C'était un processus administratif objectif qui est maintenant devenu un processus très subjectif qui exige que soient prises de nombreuses décisions.

Le sénateur Frum : Nous avons débattu de nombreuses questions abstraites et philosophiques. La réhabilitation a une valeur extraordinaire et elle introduit des changements extraordinaires dans la vie d'une personne. Vous avez parlé de son pouvoir de transformer les gens. Si nous parlons d'incitation à changer de vie pour se réinsérer dans la société et pour donner davantage de valeur à la réhabilitation, pensez-vous que dire que cette mesure vaut 631 \$, et non pas 150 \$ comme elle le vaut actuellement, est une bonne chose pour la société?

M. Muller : Tout à fait. C'est incontestable. Je dirais seulement qu'il serait difficile de justifier des frais de 631 \$ si ces personnes ne disposent pas de 50 \$ pour payer les frais mensuels.

Dans le secteur privé, on pourrait introduire des incitatifs et dire : « Vous payerez lorsque vous aurez obtenu un emploi. » Les gens en verraient alors les avantages concrets de la réhabilitation. Les faire payer après que ces personnes ont obtenu la réhabilitation et qu'elles commencent à en retirer des avantages serait une autre façon de voir le problème.

Le sénateur Lang : J'aimerais en savoir davantage sur les frais que demande une entreprise comme la vôtre.

Je constate qu'il y a un barème des frais pour les demandes de réhabilitation. Il y a Express Pardons, IPC Pardons and Waivers, le National Pardon Centre et Assured Pardons.

Est-il concevable qu'un client soit obligé de payer deux fois les frais associés aux demandes de réhabilitation ou est-il limité à une seule demande?

M. Muller : Excusez-moi de ne pas avoir précisé davantage ces aspects. Ce sont là des entreprises différentes. Nous avons fait une recherche sur les frais demandés par les autres sociétés. Il n'y a aucune raison de retenir les services de plusieurs sociétés.

Le sénateur Lang : Je suis désolé, j'ai mal compris le barème. Vous parlez d'une moyenne de 500 \$. Y a-t-il des frais en plus de ce montant? On nous a dit que la personne qui s'adresse à une entreprise privée pour obtenir ce genre de service et faire traiter sa demande doit payer jusqu'à 1 000 \$. Lorsque vous parlez de 500 \$, est-ce le montant qui est finalement payé ou y a-t-il d'autres frais?

M. Muller : Il y a les débours. Je pense qu'il n'y a plus qu'une seule société qui demandait auparavant des honoraires de 1 000 \$. Ils ont ramené ce montant à 795 \$. Il y a aussi des avocats qui s'occupent de réhabilitations. Ils demandent habituellement des

companies like us to do them anyway because we can do them much quicker.

[*Translation*]

Senator Chaput: Thank you, Mr. Chair. I wish to raise the question of Aboriginals. A great number of those who spoke against the proposed user fees increase claimed that the proposal would be harder on Aboriginals. The following reasons are given: rehabilitation would be out of the question for Aboriginals who live on a reserve; Aboriginals are overrepresented in the criminal justice system. There is the question of female aboriginals in particular, and that of Aboriginals living on a reserve compared to those in a rural area. I would like to hear your opinion on this group, to know what you think.

[*English*]

Ms. Latimer: Many Aboriginal Canadians live in circumstances of poverty for whatever reason. We do know there is a higher representation of Aboriginal people in the criminal justice system, so the need for pardons would probably be fairly high and the ability to come up with a fee like this would be very limited. It would be very challenging for many members of marginalized communities, or members who are not affluent, to come up with the resources to actually relieve the burden of any kind of hardships that follow after a sentence.

Mr. Muller: Yes, we deal with many Aboriginal persons on a constant basis and we find the same thing. We have a real issue with the cost, even our cost — \$49 a month — is very much a barrier for them as well. What often ends up happening is the bands will actually have to pay for the pardon on behalf of their residents.

Senator Chaput: What percentage of those who use your services would be Aboriginals?

Mr. Muller: It is actually quite low. I do not have an exact figure. If I had to guess, it would be below 10 per cent, mostly because of the barrier of the cost.

Ms. Latimer: What you are seeing in people who are seeking a pardon are people who are trying to overcome hardship. They really want to be reconciled with the society and the community and be contributors, taxpayers, breadwinners, and earners. Unfortunately, for many Aboriginal Canadians who have been involved with the justice system, it is more difficult to see that you can be reconciled or restored and make a contribution. I think there is an element of feeling that you are not going to be seen as a contributor so why seek a pardon.

sommes proches de 2 000 \$. La plupart d'entre eux s'adressent de toute façon à des entreprises comme la nôtre, parce que nous travaillons beaucoup plus rapidement.

[*Français*]

Le sénateur Chaput : Merci, monsieur le président. Je vais aborder la question des Autochtones. Parmi ceux qui dénoncent la hausse des frais proposés, plusieurs soutiennent qu'elle frappera plus durement les Autochtones. Les raisons qu'ils donnent sont les suivantes : la réhabilitation sera hors de portée de ceux qui vivent en réserve; il y a une surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Il y a la question des femmes autochtones en particulier, et celle des Autochtones vivant en réserve comparés à ceux qui vivent en milieu rural. J'aimerais avoir votre point de vue sur cette clientèle autochtone, savoir ce que vous en pensez.

[*Traduction*]

Mme Latimer : De nombreux Canadiens autochtones vivent dans la pauvreté pour diverses raisons. Nous savons que les Autochtones sont surreprésentés dans le système de justice pénale, de sorte que l'utilité de la réhabilitation chez ces personnes est probablement très grande et qu'elles ont certainement du mal à payer des frais aussi élevés. La plupart des membres de collectivités marginalisées ou des personnes qui ont de faibles revenus éprouveraient beaucoup de difficultés à trouver des ressources qui leur permettraient d'atténuer les difficultés qui découlent du fait d'avoir purgé une peine.

M. Muller : Oui, nous nous occupons régulièrement de nombreux Autochtones et nous constatons la même chose. Le coût est un grave problème, même notre coût — 49 \$ par mois — est également un obstacle difficile pour eux. Bien souvent, ce sont les bandes qui paient les frais de la demande de réhabilitation présentée par leurs résidents.

Le sénateur Chaput : Quel est le pourcentage de vos clients qui sont des Autochtones?

M. Muller : C'est en fait un pourcentage très faible. Je n'ai pas le chiffre exact. Si je devais l'évaluer, je dirais qu'il est inférieur à 10 p. 100, principalement à cause de l'obstacle que constitue le coût de la réhabilitation.

Mme Latimer : Les gens qui cherchent à obtenir la réhabilitation essaient de surmonter des difficultés. Ils veulent vraiment réintégrer la société, la collectivité et apporter quelque chose comme contributeurs, soutiens de famille et comme soutiens économiques. Malheureusement, la plupart des Canadiens autochtones qui ont eu des démêlés avec la justice éprouvent beaucoup de difficultés à concevoir qu'ils peuvent se réconcilier avec la société, faire l'objet de mesures réparatrices et apporter une contribution à la société. Je crois que la plupart d'entre eux pensent qu'ils ne seront jamais considérés comme des citoyens utiles alors ils se demandent pourquoi demander une réhabilitation.

Senator Joyal: I would like to come back to the point raised by Senator Banks. He asked Ms. Pate if a pardon is a right or a privilege, and she answered that it is a privilege, but the access to it is a right.

If I understand the reasoning on page 1 of your brief, Ms. Latimer, it is along the lines that Ms. Pate explained in answer to Senator Banks. It is the access to the pardon system that should not be discriminatory on the basis of means. Suppose a person has been five or ten years without a criminal record and can show that they act totally within the confines of the law, that person normally is entitled to a pardon. However, if that person cannot have access to a pardon because of a lack of \$650, they could claim that they are being discriminated against because the board would not consider their request without the cheque to support it. Is that what you have in mind?

Ms. Latimer: That is essentially what I am saying. You can have two people equally entitled. They have passed the crime-free period; they are just as good neighbours, et cetera. One would get a pardon because they have money and the other would not. Getting a pardon relieves you from discrimination. It creates a prohibited grounds of discrimination under human rights acts. The process by which that is found engages fairness and other types of process requirements. I think you could be found to be jeopardizing someone's access to a right, probably under section 7 of the Charter. They have a right to life, liberty, and security, and not to be denied thereof, except in accordance with fundamental principles of justice. I do not think it would be seen as a fundamental principle of justice to discriminate on the basis of wealth.

Senator Joyal: Would your association consider helping somebody to challenge those provisions on that basis? You come to us with a legal reasoning that comes to the conclusion that there is a potential case there.

Ms. Latimer: You raise an interesting point. I am fairly new to the position and I come in as a lawyer, so I always see these legal issues and possibilities for challenges.

Certainly the John Howard Society of Canada has intervened in cases before. I do not think they have led the charge or marshalled a class action. I think when you see discrimination, particularly against the group that we are seeking to see reconciled and safe and contributing members of society, you would think that would be a situation where we should step up to the plate. However, no decisions have been made on that front.

Le sénateur Joyal : J'aimerais revenir à l'aspect qu'a soulevé le sénateur Banks. Il a demandé à Mme Pate si la réhabilitation était un droit ou un privilège et elle a répondu que c'était un privilège, mais que l'accès à la réhabilitation était un droit.

Si je comprends bien le raisonnement que l'on trouve à la page 1 de votre mémoire, madame Latimer, il est conforme à ce que Mme Pate a expliqué dans sa réponse à la question du sénateur Banks. C'est l'accès au régime de réhabilitation qui ne devrait pas être discriminatoire sur le plan de la situation financière. Prenons le cas d'une personne qui n'a pas de casier judiciaire depuis cinq ou dix ans et qui peut démontrer qu'elle a toujours respecté les lois; celle-ci a alors normalement le droit d'obtenir une réhabilitation. Par contre, si cette personne n'a pas accès à la réhabilitation parce qu'elle ne dispose pas de 650 \$, elle pourrait soutenir qu'elle fait l'objet de discrimination parce que la Commission n'est pas disposée à examiner sa demande si elle n'est pas accompagnée d'un chèque. Est-ce bien cela à quoi vous pensiez?

Mme Latimer : C'est essentiellement ce que je dis. Vous pouvez prendre deux personnes qui ont le même droit à la réhabilitation. Elles n'ont pas récidivé, elles sont de bonnes voisines. La première pourra obtenir la réhabilitation parce qu'elle a de l'argent et l'autre ne l'obtiendra pas. Le fait d'être réhabilité vous protège contre la discrimination. Cela constitue un motif de discrimination illicite aux termes des lois sur les droits de la personne. Le processus qui permet d'accorder la réhabilitation fait appel à l'équité et à d'autres genres d'exigences procédurales. Je pense que l'on pourrait soutenir qu'un tel régime compromet l'accès des citoyens à un droit, probablement en invoquant l'article 7 de la Charte. Cet article garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité et prévoit qu'on ne peut être privé d'un tel droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale. Je ne pense pas que l'on puisse affirmer que le fait de faire de la discrimination en fonction du revenu constitue un principe de justice fondamentale.

Le sénateur Joyal : Votre association serait-elle prête à aider quelqu'un à contester ces dispositions pour ce motif? Vous avez présenté un raisonnement juridique dont la conclusion est qu'un tel régime pourrait donner lieu à des litiges.

Mme Latimer : Vous soulevez là un point intéressant. Cela fait relativement peu de temps que j'occupe ce poste et j'apporte avec moi une formation d'avocat, ce qui explique que je vois tous ces problèmes juridiques ainsi que les possibilités de contestations.

Je sais que la société John Howard du Canada est déjà intervenue dans différentes affaires. Je ne pense pas que cette société ait pris l'initiative d'entamer des poursuites ou ait déclenché un recours collectif. Je pense que face à de la discrimination, en particulier contre le groupe que nous souhaitons voir se réadapter et devenir utile à la société, alors je pense que ce serait une situation dans laquelle nous devrions intervenir. Nous n'avons toutefois pas pris de décision sur ce point.

Senator Joyal: Senator Lang said that if Canadians knew that taxpayers were paying now for the system they would be outraged. He quoted the case of a truck driver. I do not think you need to be a truck driver to be surprised by that.

On the other hand, is it not true that maintaining a person on social aid of \$400 or \$500 a month through the taxpayers' money makes it in the interest of that truck driver to have that person's criminal record removed for the cost of a month and a half of the social aid, more or less, the \$650?

When one reflects along those lines, it is a different perspective that they should pay for what they want, but at the same time, if the person is deprived of earning a living and paying taxes, it is a conundrum. Is it the chicken or the egg? Where do we start to put somebody back in a normal life and being a productive member of society?

Ms. Latimer: There certainly is a social cost for people not having a pardon. Ontario Works stepped in to pay the fees for pardons or to support people in getting pardons so that they could have a job. They certainly saw the benefit of having these people contributing members of society in terms of tax revenues.

It is more than just that. There is a whole sense that you are reconciled with society because you are able to contribute and your contribution is recognized. Being relieved of discriminatory practices is extremely important in the process of reintegrating effectively into society.

Senator Joyal: In your brief you mention "some provinces, like Ontario." Can you name other provinces?

Ms. Latimer: I can get back to you with those. I remember looking through a chart. Off the top of my head I would say Manitoba and a couple of others. I will double check and provide that.

Senator Joyal: You can provide that to us through the chair or the clerk of the committee.

Ms. Latimer: Yes.

Senator Runciman: Do they make any distinction on the level of offence with respect to the assistance they provide?

Ms. Latimer: I will have to get back to you on that as well. I am sorry; I do not know.

Senator Fraser: Both of your organizations were complainants, so you will have seen the cost-benefit analysis that was done. You have the advantage on us. I believe we are trying to get it, but we have not yet seen it.

However, it was mentioned in some of the material made available to us. The Parole Board people who appeared before us did not tell me I was wrong when I suggested that, on the basis of

Le sénateur Joyal : Le sénateur Lang affirme que, si les Canadiens savaient que les contribuables payaient à l'heure actuelle pour faire fonctionner ce système, ils seraient vraiment choqués. Il a parlé des camionneurs. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'être un camionneur pour être surpris par une telle chose.

Par contre, n'est-il pas vrai que le fait de verser de l'aide sociale d'un montant de 400 ou 500 \$ par mois à partir des impôts veut dire qu'il serait dans l'intérêt de ce camionneur que le casier judiciaire de cette personne soit supprimé pour un coût correspondant à un mois et demi d'aide sociale, à peu près, soit 650 \$?

Lorsque l'on réfléchit de cette façon, c'est un point de vue très différent de dire qu'ils doivent payer pour ce qu'ils recherchent, mais parallèlement, si la personne ne peut subvenir à ses besoins et payer des impôts, c'est un dilemme. Par quoi faut-il commencer? Comment aider quelqu'un à reprendre une vie normale et à devenir un citoyen utile?

Mme Latimer : Le fait de ne pas être réhabilité entraîne un coût social pour la plupart des gens. Ontario au Travail est intervenu pour payer les frais associés à la réhabilitation ou pour aider les gens à obtenir la réhabilitation de façon à ce qu'ils puissent travailler. Cet organisme a reconnu qu'il était avantageux pour la société que ces personnes deviennent des membres utiles de la société, ne serait-ce que sur le plan des recettes fiscales.

Mais il y a plus. Il y a le sentiment d'être réconcilié avec la société parce que vous pouvez lui apporter votre contribution et que celle-ci est reconnue. Le fait de ne plus faire l'objet de pratiques discriminatoires est un aspect extrêmement important du processus qui doit déboucher sur la réinsertion sociale.

Le sénateur Joyal : Dans votre exposé vous mentionnez « quelques provinces, comme l'Ontario ». Pouvez-vous nommer d'autres provinces?

Mme Latimer : Il faudrait que je vous communique ces renseignements plus tard. Je me souviens avoir examiné un tableau. Je pourrais vous dire sans garantie qu'il y avait le Manitoba et d'autres provinces. Je vais vérifier et vous fournir ces renseignements.

Le sénateur Joyal : Vous pouvez nous les communiquer par l'intermédiaire du président ou du greffier du comité.

Mme Latimer : Oui.

Le sénateur Runciman : Les provinces font-elles des différences selon le type d'infraction pour ce qui est de l'aide qu'elles fournissent?

Mme Latimer : Il faudra que je vous transmette ces renseignements plus tard également. Je suis désolée; je n'en sais rien.

Le sénateur Fraser : Vos deux organismes ont déposé des plaintes, vous avez donc pu examiner l'analyse coût-avantage. Vous avez un avantage sur nous. Je crois que nous avons essayé de nous la procurer, mais nous ne l'avons pas encore vue.

Cette analyse a toutefois été mentionnée dans certains documents qui nous ont été transmis. Les représentants de la Commission des libérations conditionnelles qui ont comparu devant nous ne m'ont

what we have seen, the only benefits they looked at were the direct benefits to the person receiving the pardon and possibly to that person's family, which are real benefits, as we all acknowledge. These are sometimes very significant benefits to people.

Am I correct in saying that that analysis did not look at the broader social benefits of pardons? If so, are you aware of any systematic work that has been done to try to assess that value?

You touched a little bit on this, Mr. Muller, but some of it was hypothetical in tone.

Mr. Muller: This is the document you are referring to. I have it right here. It is 50-odd pages.

Senator Fraser: Do you have a brown paper envelope to hand?

Mr. Muller: It is exactly as you described it. It is more of a discussion of what is the benefit to the person and therefore the willingness to pay, and then it loops back around to that the willingness to pay has historically been to private services.

Also to the same point, we look at opportunity costs. Some of them were hypothetical in nature for sure, but we know that 1.3 million Canadians are unemployed. Many of the people who do not have a pardon cannot find work. I speak to them on the phone regularly. It is the chicken or egg scenario: I cannot find work; I cannot get a job because I have a criminal record; I cannot pay for a pardon because I cannot get a job. Which comes first?

Senator Fraser: I am not disputing the veracity of what you say. However, are either of you aware of any work of a more systematic nature that has been done to try to quantify these phenomena more broadly?

Mr. Muller: I do not believe there was time in this process for anyone to do that.

Senator Fraser: Or even before. University professors do wonderful things, but you are not aware of any?

Ms. Latimer: I am not aware.

Senator Fraser: What a pity.

Senator Joyal: Could you inform us whether any other countries that compare to Canada in terms of their criminal justice system, such as England, New Zealand, Australia or even some states of the United States, have a system that is more or less parallel to what we are discussing now? If not, on which principles do they function?

pas contredit lorsque j'ai dit que, d'après ce que j'avais vu, les seuls avantages qu'ils avaient examinés étaient les avantages directs que recevait la personne réhabilitée et peut-être sa famille, qui sont des avantages très réels, comme nous le reconnaissons tous. Ces avantages sont parfois très importants pour les réhabilités.

Est-il exact de dire que cette analyse n'a pas porté sur les bénéfices sociaux plus larges associés à la réhabilitation? Si c'est le cas, connaissez-vous des études systématiques qui ont essayé de les évaluer?

Vous en avez dit quelques mots, monsieur Muller, mais une partie de vos remarques semblaient hypothétiques.

M. Muller : C'est le document auquel vous faites référence. Je l'ai ici. Il a quelque 50 pages.

Le sénateur Fraser : Avez-vous une enveloppe brune à la main?

M. Muller : C'est exactement ce dont vous avez parlé. C'est davantage une discussion de ce que la réhabilitation apporte à la personne qui la demande, et par conséquent, de sa volonté de payer, et elle porte ensuite sur ce qu'a été auparavant la volonté de payer des intéressés pour obtenir des services privés.

Sur le même sujet, nous avons examiné les coûts d'opportunité. Un certain nombre d'entre eux étaient bien sûr de nature hypothétique, mais nous savons qu'il y a 1,3 million de Canadiens au chômage. Un bon nombre de personnes qui n'ont pas obtenu la réhabilitation ne peuvent trouver du travail. Je leur parle régulièrement au téléphone. C'est toujours la question de savoir par où commencer : je ne peux pas trouver de travail; je ne trouve pas de travail parce que j'ai un casier judiciaire; je ne peux pas payer les frais d'une demande de réhabilitation parce que je ne peux pas avoir de travail. Par quoi faut-il commencer?

Le sénateur Fraser : Je ne conteste pas la véracité de vos affirmations. J'aimerais toutefois savoir si l'un d'entre vous est au courant de l'existence d'études plus systématiques qui visent à quantifier de façon plus large ces phénomènes?

M. Muller : Je ne pense pas que ce processus ait duré suffisamment longtemps pour que qui que soit effectue ce genre d'étude.

Le sénateur Fraser : Ou même auparavant. Les professeurs d'université font des choses extraordinaires, mais vous n'en connaissez pas?

Mme Latimer : Je n'en connais pas.

Le sénateur Fraser : Dommage.

Le sénateur Joyal : Pouvez-vous nous dire s'il y a d'autres pays qui peuvent se comparer au Canada sur le plan de leur système de justice pénale, comme l'Angleterre, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, voire même certains États des États-Unis ont adopté un régime assez semblable à celui dont nous parlons maintenant? Si ce n'est pas le cas, sur quels principes fonctionnent ces régimes?

I know that you might not have that answer here, but it would be enlightening to know if we are breaking ground here or if we are trying to establish a system parallel to what exists elsewhere.

Mr. Muller: I do not have a tangible example, but our researcher has indicated that no other countries do charge such a high fee. Australia charges around CAN\$500, but that is based on an actual processing fee as opposed to a cost recovery model. I am not fully qualified to speak to the rest of that.

Senator Joyal: Ms. Latimer, could you provide that to us, through the chair if you do not have it now?

Ms. Latimer: I will look for that.

The Chair: That concludes the questions from committee members. Ms. Latimer and Mr. Muller, I want to thank you very much. What you said was extremely interesting and very much appreciated.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, October 6, 2011

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:34 a.m. to study the Parole Board of Canada's User Fees Proposal, User Fees Act, S.C. 2004, c. 6, sbs. 4(2).

Senator John D. Wallace (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning and welcome, Senate colleagues, invited guests and members of the general public who are viewing today's proceedings on the CPAC television network. I am John Wallace, a senator from New Brunswick, and I am chair of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Colleagues, the matter before this committee today is the study and consideration of the most recent proposal from the Parole Board of Canada to increase the application user fee that it presently charges for processing pardon applications.

Briefly, to put this particular proposal in context, on June 29, 2010, An Act to Amend the Criminal Records Act, formerly known as Bill C-23A, came into force. This act amended the Criminal Records Act and placed restrictions, in certain cases, on applications for pardons.

Bill C-23A also added new criteria for the Parole Board to consider when determining whether or not a pardon should be granted for indictable offences.

Je sais que vous n'avez peut-être pas la réponse avec vous, mais il serait utile de savoir si nous sommes en terrain vierge ou si nous essayons de mettre sur pied un système parallèle à ce qui existe ailleurs.

M. Muller : Je n'ai pas d'exemple concret, mais notre chercheuse nous a fait savoir qu'aucun autre pays ne demande des frais aussi élevés. L'Australie exige des frais d'environ 500 \$ CAN, mais ce montant est calculé à partir du coût réel du traitement des demandes et non pas d'après un modèle de recouvrement des coûts. Je ne suis pas vraiment en mesure de parler des autres aspects.

Le sénateur Joyal : Madame Latimer, pourriez-vous nous communiquer ces renseignements, par l'intermédiaire du président, si vous ne les avez pas ici?

Mme Latimer : Je vais essayer de le faire.

Le président : Voilà qui termine les questions des membres du comité. Je tiens à remercier Mme Latimer et M. Muller. Vous nous avez dit des choses extrêmement intéressantes et nous les avons beaucoup appréciées.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 6 octobre 2011

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 34, pour étudier la proposition relative aux frais d'utilisation de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, conformément à la Loi sur les frais d'utilisation, L.C. 2004, ch. 6, par. 4(2).

Le sénateur John D. Wallace (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Collègues sénateurs, invités et membres du public qui regardent la séance d'aujourd'hui sur le réseau CPAC, bonjour et bienvenue. Je m'appelle John Wallace; je suis un sénateur du Nouveau-Brunswick et le président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Chers collègues, le comité étudie aujourd'hui la plus récente proposition de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui vise à augmenter les frais de service qu'elle exige présentement pour le traitement des demandes de réhabilitation.

J'aimerais mettre brièvement les choses en contexte. Le 29 juin 2010, la Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire, qui était auparavant le projet de loi C-23A, est entrée en vigueur. Elle a modifié la Loi sur le casier judiciaire, et dans certains cas, elle a imposé des restrictions sur les demandes de réhabilitation.

Le projet de loi C-23A a également ajouté de nouveaux critères que la Commission des libérations conditionnelles doit prendre en compte lorsqu'elle décide d'octroyer ou non la réhabilitation à l'égard d'un acte criminel.

Before the amendments were made by Bill C-23A, the Parole Board of Canada charged \$50 for each pardon application. On June 22, 2010, during this committee's study of Bill C-23A, officials from the Parole Board informed this committee that the board planned to propose a fee increase for pardon applications, under the User Fees Act, following the enactment of Bill C-23A.

On September 27, 2010, a Parole Board application-fee proposal was tabled in the Senate and was referred to this committee. This Parole Board proposal sought to increase the pardon-application fee from \$50 to \$150, on an interim basis. The proposal indicated that a new user-fee proposal, taking into account the full cost of the more complex pardons-approval process that was introduced by Bill C-23A, would be presented by the board at a later date.

Last October, this committee heard testimony on the Parole Board's proposal for an interim application-fee increase. In its twelfth report, this committee recommended that the Senate approve the proposed increase to the pardon-application fee.

The Parole Board's current proposal is to increase the pardon application fee. This particular proposal was referred to the committee on September 27, 2010. It states that the current \$150 fee, which came into effect in December of 2010, does not cover the indirect costs of processing a pardon application, nor does it address the additional requirements of Bill C-23A. As a result, the Parole Board's current proposal, presently before this committee, is to increase the user fee for each pardon application from \$150 to \$631.

Colleagues, we have a number of witnesses before us today, and we are very pleased that they have taken the time to come and share their knowledge and background on this very important matter.

I would like to introduce representing the Respect Group Inc, Mr. Sheldon Kennedy, its co-founder; from the Canadian Crime Victim Foundation, Mr. Joseph Wamback, the chair and co-founder, and Lozanne Wamback, director and co-founder. From the Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children, we are pleased to have back Ms. Sharon Rosenfeldt, its president.

Sheldon Kennedy, Co-Founder, Respect Group Inc.: Thank you. I am very grateful to be here today to share my perspectives on the proposed fee increase for pardons.

When I finally filed a report of sexual abuse against my junior coach in 1997, as an adult and professional hockey player, there were people in the media, hockey, and the town where it happened who did not believe me. On top of having to battle with the fear and shame that abuse brings, I had to deal with

Avant que les modifications contenues dans le projet de loi C-23A entrent en vigueur, la Commission des libérations conditionnelles exigeait 50 \$ pour chaque demande de réhabilitation. Le 22 juin 2010, au cours de notre étude sur le projet de loi C-23A, des fonctionnaires de la commission nous ont dit qu'après l'adoption du projet de loi C-23A, la commission prévoyait proposer une augmentation des frais exigés des demandeurs de réhabilitation, conformément à la Loi sur les frais d'utilisation.

Le 27 septembre 2010, une proposition de la Commission des libérations conditionnelles sur les frais de demande a été présentée au Sénat et a été renvoyée à notre comité. La proposition visait à augmenter provisoirement les frais de demande de réhabilitation de 50 \$ à 150 \$. Il y était indiqué qu'une nouvelle proposition sur les frais de service, qui tient compte du coût total du processus d'approbation de réhabilitation rendu plus complexe par le projet de loi C-23A, serait présentée par la commission à une date ultérieure.

En octobre, notre comité a entendu des témoignages au sujet de la proposition de la commission visant une augmentation provisoire des frais de demande. Dans notre 12^e rapport, nous avons recommandé que le Sénat approuve l'augmentation des frais de demande de réhabilitation proposée.

La proposition actuelle de la Commission des libérations conditionnelles est d'augmenter les frais de demande de réhabilitation. Elle a été renvoyée à notre comité le 27 septembre 2010. Selon la proposition, les frais de 150 \$, qui sont entrés en vigueur en décembre 2010, ne couvrent pas les coûts indirects du traitement d'une demande et ne répondent pas aux exigences additionnelles du projet de loi C-23A. Ainsi, la proposition de la commission dont est maintenant saisi notre comité vise à augmenter les frais de service, qui passeraient de 150 \$ à 631 \$ pour chaque demande de réhabilitation.

Chers collègues, nous accueillons un certain nombre de témoins aujourd'hui, et nous sommes très heureux qu'ils aient pris le temps de venir nous communiquer leurs connaissances et nous parler de leur expérience sur cette question très importante.

J'aimerais présenter nos témoins. Nous accueillons M. Sheldon Kennedy, cofondateur de Respect Group Inc. Nous avons aussi parmi nous des représentants de la Canadian Crime Victim Foundation : M. Joseph Wamback, président et cofondateur, et Lozanne Wamback, présidente et cofondatrice. Enfin, nous sommes heureux de recevoir de nouveau Mme Sharon Rosenfeldt, présidente du Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children.

Sheldon Kennedy, cofondateur, Respect Group Inc. : Merci. Je suis très heureux d'être ici aujourd'hui pour vous donner mon point de vue sur l'augmentation des frais pour la réhabilitation qui a été proposée.

En 1997, lorsqu'étant devenu adulte et joueur de hockey professionnel, j'ai enfin dénoncé mon entraîneur au niveau junior pour agression sexuelle, bien des gens des médias, du monde du hockey et de la ville où les événements se sont produits ne m'ont pas cru. En plus de devoir me battre contre la peur et la honte que

disbelievers. Children who are victimized spend years trying to explain what happened to them and working to restore their emotional well-being. Victims spend a lifetime dealing with the trauma. Offenders serve their time and get a subsidized pardon.

Victims often struggle with emotional issues, alcohol, drug dependency and suicide. They have to seek out their own specific forms of rehabilitation. Treatment programs range from \$900 a month to several thousands. Yet we are worried about perpetrators paying \$631 to get a pardon?

My abuser got three and a half years for his crimes and was released after only 18 months. He got a rubber-stamp pardon for \$50 and took off to Mexico, with a clean record, a name change, and a chance to start offending yet again. He is in jail today.

What happened to me has been a 30-year struggle. I lost a lucrative professional hockey career, have been in countless treatment centres, continue counselling on a weekly basis, and I lived a reckless lifestyle, with significant costs to me, my friends, my family and my marriage. It has taken me 30 years to become a productive participant in the workforce.

Yet we are here today, concerned that paying \$631 to get a pardon, which is the actual processing cost, will somehow be a financial burden on the perpetrator. Does not this further drive accountability in our system? I also understand that pardons will take longer to obtain with the introduction of Bill C-23A. In my mind, it gives the ex-offender more time to recover, rehab and save.

In the 13 years I have worked on these issues, I have learned that child victims of sexual abuse are scarred for life. They are not rehabilitated in 18 months. Police, social services and victims-assistance organizations view it every day. They have to work with these victims, and they see first-hand the horrific short-term and long-term effects and outcomes. I do not know a single professional who works with these victims who can see any logic or rationale at all in subsidizing the pardon process or the proposed fee increase.

In trying to relate this whole debate to my current life, I liken it to my role as a parent. I see my teenage daughter learning how to drive and wanting to get her licence and a car. She has known the cost of insurance since she started down this path. It is expensive, but it is something she desperately wants. I told her to save up for the insurance and it will happen, but it is not something that will be subsidized by the old man. If pardons are such a pivotal occurrence in ex-offenders' lives, they should be able to save, like anyone else, for something so important to them. By the way, \$631 equates to 63 hours, or a week and a half, of work at \$10 an hour.

causent les agressions sexuelles, j'ai dû affronter des gens incroyables. Les enfants qui en sont victimes passent des années à tenter de s'expliquer ce qui leur est arrivé et à rétablir leur bien-être émotif. Les victimes passent toute leur vie à se remettre de ce traumatisme. Les délinquants purgent leur peine et on leur octroie une réhabilitation subventionnée.

Souvent, les victimes sont aux prises avec des troubles émotionnels, l'abus d'alcool, la toxicomanie et ils songent au suicide. Elles doivent chercher elles-mêmes les ressources dont elles ont besoin pour s'en sortir. Les coûts des programmes de traitement varient entre 900 \$ et plusieurs milliers de dollars. Et pourtant, nous nous préoccupons du fait que les agresseurs doivent payer 631 \$ pour obtenir une réhabilitation?

Mon agresseur a été condamné à trois ans et demi de prison pour ses crimes et a été libéré après seulement 18 mois. Il a obtenu automatiquement sa réhabilitation pour 50 \$, et il est parti au Mexique avec un dossier sans tache, un nouveau nom et la possibilité de commettre d'autres crimes. Il est aujourd'hui en prison.

Pour ma part, je lutte depuis 30 ans. J'ai perdu une carrière payante de joueur de hockey professionnel, je suis allé dans d'innombrables centres de traitement, je continue à consulter chaque semaine, et j'ai vécu de façon imprudente, ce qui a eu des répercussions sur moi, mes amis, ma famille et mon mariage. J'ai mis 30 ans à devenir un citoyen productif sur le marché du travail.

Pourtant, nous sommes préoccupés aujourd'hui par le fait que payer 631 \$ pour obtenir la réhabilitation, qui est le coût actuel du traitement, sera pour une raison ou une autre, un fardeau financier pour l'agresseur. Cela n'assure-t-il pas la responsabilisation dans notre système? Je crois comprendre également qu'avec le projet de loi C-23A, il faut attendre plus longtemps avant l'octroi de la réhabilitation. À mon avis, cela donne plus de temps aux ex-délinquants pour se réinsérer et économiser.

Durant les 13 années où j'ai travaillé à ces questions, j'ai appris que les enfants victimes d'agression sexuelle sont marqués pour la vie. Ils ne s'en remettent pas en 18 mois. Les services de police, les services sociaux et les organismes d'aide aux victimes le constatent tous les jours. Ils doivent travailler avec les victimes et voient les effets atroces à court et à long terme. Je ne connais aucun professionnel qui travaille avec les victimes qui est d'avis qu'il est logique de subventionner le processus de réhabilitation ou l'augmentation des frais proposés.

Pour tenter de faire un lien entre tout ce débat et ma vie actuelle, je compare cela à mon rôle de père. Ma fille, qui est adolescente, apprend à conduire et elle veut obtenir son permis et avoir une voiture. Elle connaît le coût des assurances depuis le début. Cela coûte cher, mais c'est quelque chose qu'elle veut désespérément. Je lui ai dit d'économiser de l'argent pour l'assurance, et ce sera possible, mais ce n'est pas son père qui paiera. Si la réhabilitation est quelque chose de si fondamental dans la vie des ex-délinquants, ils devraient être capables, comme n'importe qui, d'économiser pour obtenir quelque chose qui compte autant pour eux. Soit dit en passant, 631 \$ équivaut à 63 heures ou à une semaine et demie de travail à 10 \$ l'heure.

Let me state, for the record, that I fully support the fee increase to \$631 for an individual to be granted a pardon.

Joseph Wamback, Chair, Co-Founder, Canadian Crime Victim Foundation: Good morning, senators. The Canadian Crime Victim Foundation is an independent, non-government-sponsored foundation dedicated to giving victims a voice in Canada.

I am here today to represent the millions of law-abiding Canadians who have no voice and who have been harmed or frightened through criminal activity. Many of them have lost faith in the systems that were designed to protect them from harm, secondary re-victimization and further insult.

While preparing for this, I asked myself what exactly a pardon is. Simply, it is an opportunity to expunge past criminal behaviour. It is a final release from a societal system that has imposed sanctions for violating its rules and values, something that compassionate Canadians try to understand every day. However, those same compassionate Canadians are becoming increasingly frustrated at the complete lack of offender accountability and balance between offenders and victims.

A pardon is something considered by the seeker to have value. The cost should not only reflect the value placed upon it by the seeker but also, at an absolute minimum, reflect the administrative charges required to process it. It must not be the responsibility of victims and law-abiding Canadians to subsidize the application-process for pardons for those who choose, of their own free will, to engage in criminal activity. Those who violate our criminal laws do so at their own risk, their own choice and their own free will, knowing full well that, if caught, serious consequences and sanctions should be and will be imposed.

Those are Canadian rules. Those are society's rules, rules that all law-abiding Canadians follow. Without these rules and the law-abiding Canadians that follow them, we would descend into anarchy.

I have seen various statistics bandied about by opponents of this initiative. In my opinion, they have absolutely no value as they are anecdotal and biased at best.

What is the real issue at stake with this proposal to increase user-fees for pardons? I do not believe it is the \$481. It is \$150 now and is going to \$631. It is about trust, confidence, balance, compassion, cost to law-abiding citizens, and final recognition and reconciliation of harm that has been done. It has nothing to do with what other countries or other venues do. This is Canada, with its own societal fabric and its right to make its own decisions.

Permettez-moi de vous dire que j'appuie entièrement l'augmentation à 631 \$ pour l'octroi de la réhabilitation.

Joseph Wamback, président, cofondateur, Canadian Crime Victim Foundation : Bonjour, mesdames et messieurs les sénateurs. La Canadian Crime Victim Foundation est une fondation non parrainée par le gouvernement qui permet aux victimes de se faire entendre au Canada.

Je suis ici pour représenter les millions de Canadiens respectueux des lois qui ne peuvent pas se faire entendre et qui ont été effrayés par des criminels leur ont fait du mal. Bon nombre d'entre eux ont perdu confiance en nos systèmes qui ont été conçus pour les protéger des dangers, de la revictimisation secondaire et d'autres insultes.

En me préparant pour ma comparution, je me suis demandé ce qu'est exactement la réhabilitation. C'est simplement une possibilité de supprimer les comportements criminels du passé. Il s'agit d'une libération finale d'une structure sociale qui a imposé des sanctions à des gens qui n'ont pas respecté ses règles et ses valeurs, quelque chose que les Canadiens compatissants tentent de comprendre tous les jours. Toutefois, ces mêmes Canadiens compatissants sont de plus en plus exaspérés devant le manque total de responsabilisation des délinquants et d'équilibre entre les droits des délinquants et ceux des victimes.

Pour la personne qui la demande, la réhabilitation est importante. Le coût ne devrait pas refléter seulement la valeur que le demandeur lui accorde, mais aussi au moins, les frais administratifs requis pour traiter la demande. Ce ne sont pas les victimes et les Canadiens respectueux des lois qui devraient subventionner le processus de demande de réhabilitation pour les gens qui choisissent de leur plein gré de commettre des crimes. Les gens qui ne respectent pas nos lois criminelles le font à leurs propres risques; ils le font de plein gré, en sachant très bien que s'ils se font prendre, ils en subiront de graves conséquences, et se verront imposer des sanctions.

Ce sont les règles canadiennes. Ce sont les règles de la société, que tous les Canadiens respectueux des lois suivent. Sans ces règles et sans ces Canadiens, nous sombrerions dans l'anarchie.

Des opposants à l'initiative ont avancé diverses statistiques. À mon avis, elles n'ont vraiment aucune valeur, car au mieux, elles sont peu rigoureuses et faussées.

Quel est le vrai enjeu de la proposition d'augmenter les frais de service pour les demandes de réhabilitation? Je ne crois pas que ce soit les 481 \$. Les frais sont de 150 \$ maintenant et s'élèveront à 631 \$. Il est question de confiance, d'équilibre, de compassion, des coûts pour les citoyens respectueux des lois, et de la reconnaissance et de la réparation des torts causés. Cela n'a rien à voir avec ce que l'on fait dans d'autres pays et d'en d'autres lieux. Il est question du Canada, de son tissu social et de son droit de prendre ses propres décisions.

It is about trust. All governments must respond to their citizens, not just to special interest groups. The background that I studied before I made my presentation identifies an overwhelming majority of responses to an online consultation that do not support the user-fee increase.

The request for a response to the consultation was posted on websites that are frequented by those with a personal interest in this outcome, such as the Parole Board, Corrections Canada, Public Safety Canada, offender-based organizations, and companies that make their living undertaking pardon applications. It is no wonder the results are as shown in the background. Ordinary Canadians, especially victims' groups, were not consulted. My organization never received any request for input, nor did any of those I correspond with or interact with on a daily basis.

Recently, for my own edification, I have undertaken a poll through my own website. Anecdotal as the poll may be, the results to date are that 100 per cent of people who responded are in favour of the application fee increase.

This is also about confidence. The justice and corrections systems of Canada must serve the needs of all Canadians, not just criminals and special interest groups. They must be transparent and fair and, most importantly, they must be perceived as such by all Canadians. Failure to achieve this undermines the effectiveness of those systems and therefore decreases their ability to function. When those systems cease to function, they effectively cease to exist in our country.

Part of the restorative justice initiative expands on the principles of recognition by the offender of harm done and participation in the restoration of that harm. Payment of the real costs of pardons by applicants will reinforce the restorative nature of the criminal event and the achievement of the offender's ultimate independence and rehabilitation. It will also serve to demonstrate to all law-abiding citizens that rehabilitation goals may have been achieved. It will further serve to demonstrate to victims of crimes that their continued re-victimization, through their tax subsidy for the pardon applications of their victimizers, may be at a close.

I spoke at the beginning about balance, and I want to explain my position on balance. Balancing the rights of victims and society with those of convicted criminals is of paramount importance. While offender-based NGOs receive tens of millions of dollars annually from federal, provincial and municipal governments, victims' rights organizations receive little or nothing at all.

My foundation operates with no government grants or funding and no salaries or fees. Offender-based organizations currently, through their websites, advise pardon applicants that they will

Il est question de confiance. Tous les gouvernements doivent répondre aux besoins de leurs citoyens, et non uniquement à ceux de groupes d'intérêt. La documentation que j'ai examinée avant de faire mon exposé met en évidence une grande majorité de réponses à une consultation en ligne qui n'appuient pas l'augmentation des frais de service.

C'est sur des sites web visités par des gens qui ont un intérêt personnel à cet égard, comme la Commission des libérations conditionnelles, les Services correctionnels du Canada, Sécurité publique Canada, les organismes d'aide aux délinquants et les entreprises dont le travail consiste à faire des demandes de réhabilitation, qu'on a demandé aux gens de participer à la consultation. On ne peut guère s'étonner des résultats que l'on voit dans la documentation. Les Canadiens ordinaires, surtout les victimes, n'ont pas été consultés. On n'a jamais demandé le point de vue de mon organisme, ni celui des gens avec qui j'interagis quotidiennement.

Récemment, pour ma propre édification, j'ai fait un sondage sur mon propre site web. Bien qu'il s'agisse de données fragmentaires, jusqu'à maintenant, les résultats indiquent que 100 p. 100 des gens qui ont participé au sondage sont en faveur de l'augmentation des frais de demande.

Il est question là aussi de confiance. Il faut que le système de justice et le système correctionnel du Canada répondent aux besoins de tous les Canadiens, et non seulement des criminels et des groupes d'intérêt. Ils doivent être transparents et justes et, surtout, ils doivent être perçus comme tels par tous les Canadiens. Ne pas y arriver nuit à l'efficacité de ces systèmes et diminue donc leur capacité de fonctionner. Lorsque ces systèmes cessent de fonctionner, ils cessent d'exister.

L'initiative fondée sur la justice réparatrice insiste sur les principes de reconnaissance de la part du délinquant des torts qu'il a causés et de participation dans la réparation des torts. Le fait que le demandeur paie les coûts réels de la réhabilitation renforcera la nature réparatrice du crime et, au bout du compte, favorisera l'indépendance et la réadaptation du délinquant. Cela servira également à montrer à tous les citoyens respectueux des lois que les objectifs de réadaptation peuvent avoir été atteints. Cela servira également à montrer aux victimes que leur revictimisation continue, par leur subvention fiscale pour les demandes de réhabilitation de leurs agresseurs, peut prendre fin.

Au début, j'ai parlé d'équilibre, et je veux expliquer mon point de vue sur le sujet. Il est extrêmement important de trouver un juste équilibre entre d'un côté, les droits des victimes et de la société, et d'un autre côté, ceux des criminels condamnés. Alors que les organisations non gouvernementales qui aident les délinquants reçoivent des dizaines de millions de dollars par année des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les organisations de défense des droits des victimes reçoivent peu ou ne reçoivent rien du tout.

Ma fondation n'a pas de subventions gouvernementales, ni de financement, et fonctionne sans salaires et sans frais. Sur leur site web, les organisations qui aident les délinquants avisent les

assist with costs, and in some cases pay all costs, for pardon applications. Yet, there is no such equivalent service or NGO in Canada for those offenders' victims.

Offenders, who are the potential pardon seekers, while in closed custody or in the community serving their open-custody sentence, and even after warrant expiry, receive counselling, subsidized housing, job-training, etc, while their victims receive nothing.

When new criminal law measures are introduced to support victims or to strengthen existing criminal law legislation, the opponents of the proposed measures scream from rooftops across Canada: "Who will pay? Imagine the cost. We cannot afford this. How can you burden Canadian taxpayers with such expense?" Yet here we have a proposal that will save Canadian taxpayers in excess of \$10 million annually, money that would be so welcomed to provide desperately needed counselling and medical costs for victims of these pardon seekers.

Correctional investigators have the authority and are mandated to resolve offender claims for compensation, such as the theft of their personal pornography stash from their cells, within 60 days.

The national victims' ombudsman has no such authority or legislated mandate. Provincial criminal injuries compensation programs are limited and take up to six years — not 60 days — to resolve claims, and in many cases some claims are never resolved, and some provinces have no compensation programs at all. I speak from personal experience.

Those who commit the crime should pay for that crime, yet few do. Restitution orders, which are the sole authority of Canadian courts, are now imposed in only 3 per cent of the cases. These orders are not court-enforced, and it always falls on the victim to seek judgment from the victimizer. In most cases, the victim cannot afford to seek remedy, and if they do they still cannot collect. Yet some would have these same victims subsidize through their tax dollars the cost of pardons for their victimizers.

I spoke about compassion. Compassion is recognizing what has been taken from victims and from society. The phrase "they have paid their debt to society" is not only wrong, it is insulting. The debts offenders owe are to their victims, whose lives for the most part have been inexorably altered by criminal behaviour. We recognize that victims of crime in Canada do not play a participatory role in the Canadian justice system. At the very least, please let their voices be heard here today.

demandeurs de réhabilitation qu'elles vont les aider à payer les coûts, et dans certains cas, elles paient pour tous les coûts de la demande de réhabilitation. Il n'y a pas encore un tel service ou une telle ONG au Canada pour les victimes.

Les délinquants, qui sont les demandeurs de réhabilitation potentiels, pendant qu'ils sont en garde fermée ou en garde ouverte dans la collectivité, et même après l'expiration du mandat, reçoivent des services de counseling, un logement subventionné, de la formation professionnelle, et cetera, tandis que leurs victimes ne reçoivent rien.

Lorsqu'on présente des mesures pénales pour soutenir les victimes ou renforcer les lois pénales existantes, les opposants aux mesures proposées crient sur tous les toits partout au Canada : « Qui paiera ? » Et ils disent aussi : « Imaginez les coûts; nous n'en avons pas les moyens; comment peut-on imposer un tel fardeau aux contribuables canadiens ? » Nous avons ici une proposition qui fera économiser aux contribuables plus de 10 millions de dollars par année; cet argent serait le bienvenu pour les victimes des demandeurs de réhabilitation; des victimes, qui ont désespérément besoin qu'on leur fournisse du counseling et qu'on les aide à payer leurs frais médicaux.

Les enquêteurs correctionnels ont le pouvoir et le mandat de traiter les demandes d'indemnisation présentées par les délinquants, par exemple, pour le vol de matériel pornographique personnel dans leur cellule, dans un délai de 60 jours.

L'ombudsman national des victimes n'a pas ce pouvoir ni ce mandat prescrit par la loi. Les programmes provinciaux d'indemnisation des victimes d'actes criminels sont limités, et il faut jusqu'à six ans — et non 60 jours — pour régler les réclamations, et souvent, elles ne sont jamais réglées. Certaines provinces n'ont tout simplement aucun programme d'indemnisation. Je parle par expérience.

Les auteurs d'un crime devraient payer pour ce crime, mais peu le font. Actuellement, les ordonnances de dédommagement, qui relèvent de la seule autorité des tribunaux canadiens, sont imposées dans seulement 3 p. 100 des cas. L'application de ces ordonnances n'est pas assurée par les tribunaux, et il revient toujours à la victime de tenter de faire appliquer le jugement rendu contre l'agresseur. Dans la plupart des cas, la victime n'a pas les moyens d'exercer un recours, mais si elle le fait, elle ne peut toujours pas recevoir le dédommagement. Or, certaines personnes voudraient que ces mêmes victimes financent à même leurs impôts les coûts de la réhabilitation de leurs agresseurs.

J'ai parlé de la compassion. La compassion, c'est reconnaître ce qui a été enlevé aux victimes et à la société. Lorsqu'on entend dire : « Ils ont payé leur dette à la société », ce n'est pas seulement faux, c'est aussi insultant. C'est envers les victimes que les contrevenants ont une dette, car ils ont inexorablement changé une grande partie de la vie des victimes par leur comportement criminel. Nous reconnaissons que les victimes d'actes criminels au Canada ne jouent pas un rôle actif dans le système juridique canadien. À tout le moins, permettez-leur de faire entendre leur voix ici aujourd'hui.

Finally, let me speak about the cost. To suggest that a \$480 service fee increase is punitive is simply not true. I believe that statement to be a fraudulent over-exaggeration of reality. Pardons are sought anywhere from 3 to 10 years after warrant expiry. Certainly three years to save \$431 — which is less than \$3 a week — is sufficient time if the pardon is so valued by the pardon seeker, and 10 years is less than \$4 per month. If the pardon seeker places such value on the pardon, then \$4 a month is far from punitive.

Dozens of law firms in Canada are now charging anywhere from \$450 to \$800 to assist with pardon applications without any guarantee of success. They are all doing just fine.

Many who seek pardons spent no time in closed custody and are free to continue with their jobs and interact with their families while serving court-ordered sanctions — their punishment. The contrary exists with many victims, who are relegated to a future filled with life-altering emotional trauma. Many are unable to work or perform the simplest daily tasks.

Many assault and rape victims develop such severe post-traumatic stress disorders that they become virtual prisoners in their own homes, affecting their quality of life, their family's quality of life, and in some cases, their community's quality of life. They do so without any support or counselling and more importantly, any opportunity for release from the trauma of the crimes committed against them.

Currently, those people are forced to subsidize the pardons of their victimizers. Service fees are a fact of life in Canada. Everything from permanent resident applications to funerals has service fees, ranging from a few dollars to several thousands of dollars — service fees that must be paid by those who seek and reap the benefit. The increase discussed today will create greater accountability for those applying for the pardon. The cost of these fees also emphasizes the sanctions imposed, as well as the value of the pardon. Discounting service fees will discount any rehabilitative factors associated with the pardons.

User fees representative of actual costs will also eliminate frivolous applications and serve to demonstrate to victims and law-abiding Canadians that they are not being forced to subsidize their victimizers.

To those who are vehemently opposed to this initiative, I have one suggestion: Do what I and so many other Canadians from coast to coast do on a daily basis. If their opposition to pardon increases is of such vast importance, then take the initiative and raise the funds independently. Do not burden and insult victims

Pour terminer, j'aimerais vous parler des coûts. Il est faux de prétendre qu'une augmentation des frais de service de 480 \$ est une mesure punitive. Je crois que c'est une exagération outrancière de la réalité. On peut demander la réhabilitation de trois à 10 ans après l'expiration du mandat. Trois ans sont suffisants pour économiser 431 \$ — cela représente moins de trois dollars par semaine —, si le candidat à la réhabilitation y tient vraiment; pour 10 ans, c'est moins de quatre dollars par mois. Si la réhabilitation est vraiment importante pour le demandeur, alors quatre dollars par mois, c'est loin d'être une mesure punitive.

Des dizaines de cabinets d'avocats au Canada exigent entre 450 et 800 \$ pour aider les gens à présenter leur demande de réhabilitation, et ce, sans garantie de succès. Tout va très bien pour eux.

Bien des gens qui demandent leur réhabilitation n'ont pas passé de temps en garde fermée et sont libres de continuer à travailler et à voir leur famille tout en respectant les sanctions imposées par le tribunal — leur peine. C'est le contraire pour beaucoup de victimes, qui sont vouées à un avenir rempli de traumatismes émotifs dévastateurs. Nombre d'entre elles sont incapables de travailler ou d'accomplir les tâches quotidiennes les plus simples.

Beaucoup de victimes d'agression et de viol souffrent d'un trouble de stress post-traumatique si grave qu'elles deviennent littéralement prisonnières de leur propre maison, ce qui se répercute sur leur qualité de vie, celle de leur famille et, dans certains cas, celle de leur communauté. Elles ne reçoivent aucun soutien, aucune thérapie et surtout, elles n'ont aucune possibilité d'être libérées du traumatisme causé par les crimes qui ont été commis contre elles.

Actuellement, ces personnes sont forcées de subventionner la réhabilitation de leur agresseur. Les frais de service sont une réalité au Canada. Ils sont partout, des demandes de résidence permanente aux services funéraires, et leur coût va de quelques dollars à plusieurs milliers de dollars. Ces frais de service doivent être payés par ceux qui veulent en retirer les avantages. Il faut souligner que l'augmentation dont nous parlons aujourd'hui créera une plus grande responsabilisation pour ceux qui demandent la réhabilitation. Le coût de ces frais accentue également les sanctions imposées, ainsi que la valeur de la réhabilitation. En écartant les frais de service, on écartera les facteurs de réadaptation associés à la réhabilitation.

Des frais de demande représentatifs des coûts réels serviront aussi à éliminer les demandes futiles et à montrer aux victimes et aux Canadiens respectueux des lois qu'ils n'ont pas à subventionner leurs agresseurs.

Ceux qui s'opposent avec véhémence à cette initiative devraient faire ce que je fais et ce que tant d'autres Canadiens font quotidiennement à la grandeur du pays. S'ils s'opposent tant aux augmentations des frais de réhabilitation, alors ils devraient prendre l'initiative et amasser les fonds eux-mêmes, de leur côté. Ils ne

of crime and Canadian taxpayers by forcing this subsidy down their throats. Ladies and gentlemen, thank you for your time.

Sharon Rosenfeldt, President, Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children: Good morning, ladies and gentlemen and members of the committee. Victims of Violence is pleased to have the opportunity to present our views today to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. Victims of Violence is a national crime victim organization founded in 1984 to provide support and assistance to victims of crime. The organization also strives to seek the recognition of crime victims being accepted as an integral part of Canada's justice system. We appear here this morning in support of the proposal of the Parole Board of Canada to increase the pardon user fee in its current form.

There is usually a victim or victims for every crime a person is seeking a pardon for. I cannot help myself from bringing to your attention that we found it odd that the long list of consultant recipients did not include victim of crime organizations. Our members would have liked the opportunity to respond to the consultation paper earlier. We feel that had we been given the opportunity as a recognized victim organization, the results of the consultation response figure likely would have been a bit more balanced. It is clear that the results of 1,047 persons saying "no" to the proposal of an increase to pardon user fees and 12 persons saying "yes" is rather odd. I will not elaborate. Since our organization has been recognized by the clerk of the standing committee as being an organization who might like our views known in this matter, I would now like the record to show that I will now be number 15 to say "yes."

In 2008, the Department of Justice released a report that estimated the costs of crime. The report stated that the tangible cost of crime was approximately \$31.4 billion, while the intangible costs were over double that at \$68.2 billion. It seems that the tangible costs of a \$631 user fee when seeking a pardon should not be included in the government cost of crime in the future.

Many victims of crime face the same problems with tangible expenses as they too try to rehabilitate themselves. Some victims cannot return to work for an extended period of time and find themselves in difficult financial situations, but the taxpayer does not pay for that. Many victims need counselling but cannot afford the \$125 per hour fee. The taxpayer does not pay for that. Many victims of crime need to have their homes or businesses repaired. Their insurance pays, but their fees go up substantially. The taxpayer does not pay for that. If they do not have insurance, that is just their tough luck. Many victims of crime have to take a day or days off work to testify. Many have child care expenses while they are in court. The taxpayer does not pay for that. I could go

devraient pas insulter les victimes d'actes criminels et les contribuables canadiens en leur imposant cette subvention. Mesdames et messieurs, je vous remercie du temps que vous m'avez accordé.

Sharon Rosenfeldt, présidente, Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children : Bonjour, mesdames et messieurs les membres du comité. Au nom de l'organisme Victims of Violence, je suis heureuse d'avoir l'occasion de présenter aujourd'hui notre point de vue au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Victims of Violence est un organisme national qui a été fondé en 1984 afin d'offrir du soutien et de l'aide aux victimes d'actes criminels. L'organisme cherche également à faire reconnaître les victimes d'actes criminels comme faisant partie intégrante du système de justice canadien. Nous sommes ici ce matin pour appuyer la proposition de la Commission des libérations conditionnelles du Canada d'augmenter les frais actuels de demande de réhabilitation.

Derrière chaque crime pour lequel une personne demande la réhabilitation, il y a généralement une victime ou des victimes. Je ne peux m'empêcher de vous mentionner que nous avons trouvé étrange de ne pas trouver, dans la longue liste des destinataires invités à participer à la consultation, des organismes d'aide aux victimes d'actes criminels. Nos membres auraient aimé avoir la possibilité de répondre plus tôt au document de consultation. Nous estimons que si on nous avait donné l'occasion d'y répondre en tant qu'organisme reconnu d'aide aux victimes, les résultats auraient été un peu plus équilibrés. Il est plutôt étrange que 1 047 personnes aient rejeté la proposition d'augmenter les frais de demande de réhabilitation et que 12 personnes l'aient approuvée. Je ne m'étendrai pas sur cette question. Puisque notre organisme est reconnu par la greffière du comité permanent comme étant un organisme qui aimerait présenter ses points de vue sur cette question, j'aimerais maintenant souligner, aux fins du compte rendu, que je serai la 15^e personne à approuver la proposition.

En 2008, le ministère de la Justice a publié un rapport dans lequel on estimait les coûts de la criminalité. Le rapport indiquait que les coûts tangibles de la criminalité se chiffraient à environ 31,4 milliards de dollars, alors que les coûts intangibles atteignaient plus de deux fois ce montant, soit 68,2 milliards. Il me semble que les coûts tangibles des frais de demande de réhabilitation de 631 \$ ne devraient pas être inclus dans les coûts de la criminalité pour le gouvernement à l'avenir.

Bon nombre de victimes d'actes criminels sont confrontées aux mêmes problèmes en ce qui concerne les dépenses tangibles, car elles aussi tentent de se réadapter. Certaines d'entre elles sont incapables de retourner au travail pendant une longue période et se retrouvent dans une situation financière difficile, mais le contribuable ne paie pas pour cela. Bien des victimes ont besoin de consulter un thérapeute, mais elles ne peuvent payer des honoraires de 125 \$ l'heure. Le contribuable n'assume pas ces coûts. Beaucoup de victimes d'actes criminels doivent faire des réparations à leur maison ou à leur entreprise. Leur compagnie d'assurance paie, mais leur prime augmente considérablement. Le contribuable ne paie pas cela. Si elles n'ont pas d'assurance, c'est

on, but the point is there are two parties to every crime — the offender and the victim — and we must always try to have a balance in deciding what costs should be covered by the taxpayer. We submit that covering the cost of a user fee when seeking a pardon should not be covered by the taxpayer.

The person wanting a pardon did not start life with a criminal record. They made a choice when they broke the law, and as a society we have forgiveness for this, but to move forward and eventually seek a pardon is the responsibility of the person seeking it to begin with.

This is something that the user will have to save for because it is not right to expect anyone else to be responsible for this cost, just as I would save my money to purchase something I really wanted or felt was important. It is called taking personal responsibility. This is part of rehabilitation as they learn to become responsible as law-abiding citizens. In our opinion, if they have made the decision to live crime-free for the three-, five- or ten-year designated timeframe that allows them to be able to apply for a pardon, then they have already shown personal responsibility. Part of that responsibility would be to plan and save money toward the expense of seeking a pardon. Thank you very much for the invitation and for listening.

Senator Fraser: You have reminded us that victims' voices have not been heard in this process. We are grateful to all of you for being here and for what you have done over the years. Mr. Kennedy, the courage you showed in 1997 was one of the main reasons why Canadians have come to understand what a terrible plague actually exists in this country. We all thank you so much for that. Starting with the sentence, what subsequently happened to your abuser is a classic example of how things can and have gone terribly wrong on occasion in this country. Thank you for what you have done for us all.

You have seen the transcript of our earlier discussions, so as you know that among the topics we have been looking at is the structure of the proposed fee increase. There have been a number of ways in which that has been raised. For example, it has been suggested that it would be fairer and more efficient if there were differential fees based on the gravity of the original offence. Was it a minor summary conviction? Someone who shoplifted a \$25 handbag or a 19-year-old who passed a joint at a party is quite different from the kind of terrible offences of which you have been victims. It costs less to investigate whether people who have been guilty at that level are clean. For the more serious offences, as Mr. Kennedy's case reminds us, even more thorough

tant pis pour elles. Bien des victimes d'actes criminels doivent prendre une journée ou quelques jours de congé pour aller témoigner. Bon nombre doivent faire garder leurs enfants pendant qu'elles sont au tribunal. Le contribuable ne paie pas ces coûts. Je pourrais continuer ainsi, mais ce que je veux dire, c'est que pour chaque crime, il y a deux parties : le délinquant et la victime — et nous devons toujours faire en sorte qu'il y ait un équilibre quand nous décidons quels coûts devrait assumer le contribuable. Nous soutenons que le contribuable ne devrait pas assumer les frais d'une demande de réhabilitation.

La personne qui souhaite obtenir une réhabilitation n'est pas née avec un casier judiciaire. Elle a choisi d'enfreindre la loi, et notre société sait pardonner cela, mais c'est d'abord la responsabilité de la personne qui veut obtenir une réhabilitation d'aller de l'avant et d'en faire la demande.

Pour cela, le demandeur devra économiser, tout comme j'économiserais mon argent si je voulais m'acheter une chose à laquelle je tiens vraiment, car on ne doit pas s'attendre à ce que quelqu'un d'autre assume ces coûts. Cela s'appelle prendre ses responsabilités et cela fait partie du processus de réhabilitation, puisque la personne apprend à devenir responsable, tout comme les citoyens respectueux des lois. À notre avis, si cette personne a décidé de vivre sans commettre de crime pendant une période de trois, cinq ou dix ans, ce qui lui permet de faire une demande de réhabilitation, elle a déjà montré qu'elle est responsable. Par conséquent, elle pourrait prévoir et économiser de l'argent pour payer les frais de demande de réhabilitation. Je vous remercie beaucoup de votre invitation et de votre attention.

Le sénateur Fraser : Vous nous rappelez que les victimes n'ont pas été entendues dans ce processus. Nous vous sommes reconnaissants d'être ici et de ce que vous avez accompli au fil des ans. Monsieur Kennedy, grâce notamment au courage dont vous avez fait preuve en 1997, les Canadiens ont pu comprendre le terrible fléau qui existe dans ce pays. Nous vous remercions tous beaucoup pour cela. Ce qui s'est passé en ce qui concerne votre agresseur, en commençant par la peine qu'il a reçue, est un exemple classique de ce qui arrive quand les choses tournent très mal, parfois, dans ce pays. Nous vous remercions de ce que vous avez fait pour nous tous.

Vous avez vu la transcription de nos discussions antérieures; par conséquent, vous savez que parmi les sujets sur lesquels nous nous sommes penchés, il y a la structure de l'augmentation proposée des frais. Cette question a été soulevée de plusieurs façons. Par exemple, on a fait observer qu'il serait plus juste et plus utile si les frais variaient selon la gravité de l'infraction initiale. S'agissait-il d'une infraction mineure punissable par procédure sommaire? Lorsque quelqu'un dérobe un sac à main d'une valeur de 25 \$ ou qu'un jeune de 19 ans fait passer un joint lors d'une fête, c'est très différent des terribles crimes dont vous avez été victimes. Il en coûte moins cher pour déterminer si les gens qui ont été condamnés pour ce genre d'infraction sont

checks are probably an excellent idea. Would it be appropriate to differentiate the fee on that basis?

Alternatively, would it be appropriate to differentiate the fee on the basis of a means test? As we have been reminded by some witnesses, persons who want a pardon in part to get a better job and get off social assistance cannot save because the social assistance people claw back the money. If you have an extra \$400, your social assistance benefits will be reduced in order to lay hands on that.

Do either of those alternatives strike you as being fair or worth exploration?

Mr. Wamback: On social assistance: We interact with victims of extreme violence and parents who have lost their children to homicide. Many of those families find themselves on social assistance because they are unable to return to work. I know in our own case after our son was hurt, I could not hold a pen in my hand for two weeks. Yet, those same people are able to save enough money to provide a headstone for their son's grave because it is important to them. It means something to them. It is part of their life.

If the pardon seeker believes that a pardon to expunge their criminal activity in this country is vital and important to them then the amount of money being suggested over that period of time is completely and totally insignificant. It is a few dollars a week. At the risk of being repetitive, to suggest that it is punitive is an extreme exaggeration of the fact. We do interact; we know; we understand; we have been there and we have lived it. The costs to rehabilitate my son have now been in excess of \$250,000. I have my own business. I do not have insurance. We got funding from no one. We saved and we scrimped. We lived without so that we could pay the bills necessary for our son. I believe if it is of value, someone is seeking a pardon can save. It will also teach a certain degree of responsibility and accountability to that individual who was seeking this release.

As far as a graduated fee, we have graduated sentences. We have all kinds of latitude within the Canadian criminal justice system. I do not believe anyone who has a criminal record, from a minor to a major infraction, should be approached any differently. I believe this is a final nail in what we understand should be the purpose of incarceration in this country. The purpose of sentencing and sanction is not only punitive. It is also supposed to have a rehabilitative effect. If we discount it because you broke this law as opposed to that law, I think we destroy the actual value of the process.

Ms. Rosenfeldt: Senator, if I am not mistaken, I think your question is in relation to social assistance.

intègres. En ce qui concerne les infractions graves, comme nous le rappelle le cas de M. Kennedy, même des vérifications encore plus approfondies sont probablement souhaitables. Serait-il approprié d'imposer des frais différents en fonction de cela?

Par ailleurs, serait-il approprié d'imposer des frais différents en fonction d'une évaluation des ressources? Comme nous l'ont rappelé certains témoins, les personnes qui veulent obtenir une réhabilitation principalement pour avoir un meilleur emploi et ne plus dépendre de l'aide sociale ne peuvent pas économiser de l'argent, car les agents de l'aide sociale récupèrent cet argent. Si elles ont économisé 400 \$, leurs prestations d'aide sociale seront réduites afin de récupérer ce montant.

Ces deux options vous semblent-elles justes? Valent-elles la peine d'être examinées?

M. Wamback : En ce qui a trait à l'aide sociale, nous dialoguons avec les victimes d'actes de violence extrême et les parents d'enfants assassinés. Bon nombre de ces personnes dépendent de l'aide sociale parce qu'elles sont incapables de retourner travailler. Dans notre cas, après l'agression contre notre fils, j'ai été incapable de tenir un stylo durant deux semaines. Pourtant, ces mêmes personnes sont capables d'économiser suffisamment d'argent pour acheter un monument funéraire pour mettre sur la tombe de leur fils, parce que c'est important, parce que cela a une signification pour eux. Cela fait partie de leur vie.

Si la personne qui présente la demande croit qu'une réhabilitation permettant d'annuler ses activités criminelles dans ce pays est essentielle et importante pour elle, alors le montant d'argent proposé pour cette période est complètement insignifiant. Il ne s'agit que de quelques dollars par semaine. Au risque de répéter ce qui a déjà été dit, c'est une extrême exagération que de laisser entendre qu'il s'agit d'une mesure punitive. Nous dialoguons, nous savons, nous comprenons, nous avons connu cette situation, nous l'avons vécu. Les coûts de réadaptation pour mon fils dépassent maintenant les 250 000 \$. J'ai ma propre entreprise. Je n'ai pas d'assurance. Nous n'avons reçu aucun financement. Nous avons économisé sur tout. Nous avons fait le nécessaire pour pouvoir payer ce dont mon fils avait besoin. Je crois qu'une personne peut économiser dans le but d'obtenir une réhabilitation si c'est important pour elle. Cela lui enseignera aussi à être responsable.

Pour ce qui est des frais proportionnels, il y a des peines proportionnelles. Nous avons beaucoup de latitude dans le système de justice pénale canadien. Je ne crois pas que quiconque ayant un casier judiciaire, qu'il s'agisse d'une infraction mineure ou majeure, devrait être traité différemment. Je crois que cela porte un coup fatal à ce que devrait être le but de l'incarcération dans ce pays. L'objectif de la détermination de la peine et de la sanction n'est pas uniquement punitif. Il est aussi censé avoir un effet de réinsertion. Si nous n'en tenons pas compte parce qu'on a enfreint telle loi plutôt que telle autre, je pense que nous détruisons la valeur réelle du processus.

Mme Rosenfeldt : Sénateur, si je ne m'abuse, votre question concerne l'aide sociale.

Senator Fraser: The second half of the question.

Ms. Rosenfeldt: In relation to social assistance, I think the belief is that for a person who is on social assistance and able to get \$900 or \$1,000 a month, the process does not provide for them to be able to save \$631 dollars, and if they do that is deducted from their next cheque. Am I understanding you correctly?

Senator Fraser: Yes, that is my understanding from what we have been told by previous witnesses.

Ms. Rosenfeldt: I disagree with that. I know people who have been on social assistance through my own family. Social assistance gets a bad name for some reason. Social assistance is there for protection of any individual. You do not have to be poor. You can turn to them for any type of problem and they are there.

Most social service agencies would be very pleased to have before them an individual who said, "Look, I have not broken a law for three or five years; I have abided by the rules, but the problem is I cannot get a job because of my pardon. I want more than anything to be able to work. Therefore I would like to be able to save X number of dollars out of my monthly money toward this pardon so I can get off the rolls of the social services."

No one can convince me that there is any social service agency that would not be pleased with that attitude. They would obviously like the person off the social service money roll in order to be able to help others behind him. I have seen what has been presented previously. I have seen many documents. That thought needs to be investigated on behalf of social service agencies who do respect Canadian citizens who have difficulties, including some people who have done crime. We do not have a problem with that. They are there for a purpose, but they are also there to assist the individual to get off of the rolls of social assistance.

Mr. Kennedy: I look at this as about accountability and change. We are hoping that criminals do change. Reintegration back into society is all about learning how to handle our finances and how to save for things that are important so that we can move on in our lives. I think that this is part of it. Our young people are having a hard time getting jobs, and we are expecting them to save up for certain things. This is no different. We will find a way and they will find a way to get there. To me, this is about accountability. I think that what bothered me and most Canadians last year is when we realized that Graham James received a pardon; Canadians were blown away that someone like that would even get one, just because of misunderstanding. When we learned a little bit about being able to go online and it was pretty much "1-800 pardon me" and you would get it, there was lack of accountability. That is where we are today. When we do something wrong, we need to be accountable for it.

Le sénateur Fraser : La deuxième partie de ma question.

Mme Rosenfeldt : En ce qui concerne l'aide sociale, je pense qu'on estime que le système ne permet pas à une personne qui est en mesure de recevoir des prestations d'aide sociale de 900 ou 1 000 \$ par mois d'épargner 631 \$. Si elle le fait, ce montant sera déduit de son prochain chèque. Vous ai-je bien compris?

Le sénateur Fraser : Oui, selon les propos des témoins précédents, c'est ce que j'ai compris.

Mme Rosenfeldt : Je n'approuve pas ce principe. Par l'entremise de ma famille, je connais des gens qui reçoivent de l'aide sociale. Pour une raison que j'ignore, le programme a mauvaise réputation. L'aide sociale existe pour protéger toute personne. Il n'est pas nécessaire d'être pauvre pour y avoir accès. Vous pouvez vous adresser à eux, peu importe le problème que vous rencontrez, et ils vous aideront.

La plupart des organismes qui offrent des services sociaux seraient très heureux qu'un de leurs clients se présente et déclare : « Écoutez, je n'ai pas enfreint la loi depuis trois ou cinq ans; je me suis conformé aux règles, mais le problème, c'est que je ne peux pas obtenir un emploi sans ma réhabilitation. Je désire travailler plus que tout au monde. Par conséquent, j'aimerais pouvoir mettre de côté tel ou tel pourcentage de ma prestation mensuelle afin d'obtenir ma réhabilitation. Ainsi, je pourrais cesser de dépendre des services sociaux. »

Personne ne me fera croire qu'il existe des organismes de services sociaux auxquels ce comportement déplairait. Ils seraient évidemment ravis que cette personne cesse de recevoir des prestations d'aide sociale et qu'elle leur permette d'aider d'autres personnes qui attendent en ligne. J'ai vu les renseignements qui ont été présentés auparavant. J'ai pris connaissance de nombreux documents. Il faut enquêter sur cette idée pour le compte des organismes de services sociaux qui respectent les Canadiens vivant des moments difficiles, y compris certaines personnes qui ont commis des crimes. Ces personnes ne nous posent pas de problèmes. Ces organismes existent pour une raison, mais ils cherchent également à aider les gens à ne plus dépendre de l'aide sociale.

M. Kennedy : Je vois cela comme un changement, une responsabilisation. Nous espérons que les criminels sont en mesure de changer. Pour que leur réinsertion dans la société soit réussie, ils doivent apprendre comment gérer leurs finances, comment épargner pour des choses importantes qui leur permettent de progresser dans la vie. Je pense que l'obtention de leur réhabilitation fait partie de ce processus. Même si nos jeunes ont du mal à trouver des emplois, on s'attend à ce qu'ils épargnent pour certaines choses. C'est pareil pour les criminels. Nous trouvons un moyen d'atteindre nos objectifs, et il en va de même pour eux. À mon sens, c'est une question de responsabilisation. Je pense que ce qui m'a perturbé et ce qui a perturbé la plupart des Canadiens l'année dernière, c'est de nous être rendu compte que Graham James avait été réhabilité. Les Canadiens ont été renversés d'apprendre qu'un tel criminel pouvait obtenir une réhabilitation, simplement à cause d'un malentendu. Lorsque nous en avons appris

Ms. Rosenfeldt: In relation to the first part of the question on whether there should be a sliding scale, we are looking at \$631. I think it will cost a lot more money, which could cause a lot more backlog for people seeking parole. I think it should be straight \$631. I know people who have committed crimes. A good friend of mine sent in a presentation here. His wife committed a minor crime years ago. She would like to have it expunged only to get into the United States, because they now enjoy very good holidays there. His attitude is "Look, \$631 is nothing compared to what I have already paid to a private agency." They have already spent in excess of \$2,000 in three years, and they still do not have a pardon. It is just a very minor crime, having stolen property in her dwelling under \$200. He says he would gladly pay \$631. Just get the system working. If that is what it costs to get the process going and be fair for everybody, then \$631 should be it.

[Translation]

Senator Boisvenu: I would first like to thank you for being here this morning. I know that giving testimony is always very emotional for victims of crime and it stirs up the past. So thank you for your courage.

Yesterday, one of our fellow senators asked whether pardon is a right or a privilege and yesterday's witnesses told us that it is a privilege. The government grants a privilege by erasing the criminal record of those who committed crimes in the past and were convicted as a result.

Victims will never be able to have anything erased, and, Mr. Wamback, you made this very clear in your testimony. The government is truly granting a privilege to those criminals. I understood from your remarks that it is not about revoking the privileges or rights of criminals in order to give them to the victims. It is a matter of finding balance in what the government does with funding, specifically when it comes to the way victims and criminals are treated. It is about ensuring that criminals assume their responsibilities right to the end.

In your opinion, do the substantial fees that criminals have to pay for the government to remove their criminal records fall under their responsibility to society for the criminal acts they have committed? Is paying the full price for this administrative act part of their responsibility?

un peu plus sur les circonstances entourant cette réhabilitation et que nous avons compris qu'il suffisait plus ou moins de composer un numéro 1-800 pour l'obtenir, nous avons pensé que les criminels n'étaient pas tenus suffisamment responsables de leurs actes. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Lorsque quelqu'un fait quelque chose de mal, il doit en être tenu responsable.

Mme Rosenfeldt : Pour répondre à la première partie de votre question dans laquelle vous demandiez si nous devrions adopter une échelle mobile, je dirais que nous envisageons en ce moment d'imposer des frais de 631 \$. Je pense que l'utilisation d'une échelle mobile accroîtrait énormément les coûts, ce qui pourrait entraîner beaucoup plus d'arriérés dans le traitement des demandes de réhabilitation. Je pense qu'on devrait fixer les frais à 631 \$ exactement. Je connais des gens qui ont commis des crimes. Un de mes amis a envoyé une présentation au comité. Son épouse a commis un crime mineur, il y a de cela des années. Elle aimerait que sa condamnation soit rayée de son casier judiciaire uniquement pour pouvoir entrer aux États-Unis, parce qu'elle et son époux passent de très belles vacances là-bas. Voilà ce que dit mon ami : « Écoutez, 631 \$ ne représentent rien comparativement à l'argent que j'ai déjà versé à une agence privée. » En trois ans, ils ont dépensé plus de 2 000 \$, et ils n'ont toujours pas obtenu cette réhabilitation. Le délit de cette femme est mineur; elle a volé des biens estimés à moins de 200 \$ dans son logement. Il affirme qu'il serait heureux de payer 631 \$, mais qu'il est impératif de mettre en marche le système. Et, s'il faut déboursier 631 \$ pour amorcer le processus et pour être équitable envers tous, alors qu'il en soit ainsi.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : D'abord, merci beaucoup pour votre présence ce matin. Je sais que pour des victimes d'actes criminels, témoigner est toujours très émouvant et cela brasse le passé. Alors merci d'avoir le courage de le faire.

Hier, un de nos collègues a posé la question à savoir si le pardon était un droit ou un privilège et les gens présents hier nous ont dit que c'était un privilège. C'est un privilège que l'État fait en sorte d'effacer le dossier criminel de personnes qui ont commis dans le passé certains actes pour lesquels ils ont été condamnés.

C'est le type d'effacement qu'une victime ne pourra jamais avoir et dans votre témoignage, j'ai bien compris cela, monsieur Wamback. C'est vraiment un privilège que l'État donne à ces criminels. J'ai compris de vos propos que ce n'était pas une question d'enlever des privilèges ou des droits aux criminels pour en donner aux victimes. C'est une question d'équilibrer l'implication du gouvernement sur le plan financier, notamment d'avoir un équilibre dans le traitement des victimes et des criminels et de faire en sorte que les criminels assument leur responsabilité jusqu'au bout.

Est-ce que le fait d'avoir une tarification significative pour faire en sorte que l'État efface un dossier criminel, est-ce que le fait que les criminels paient la pleine valeur de cet acte administratif, est-ce que pour vous cela fait partie de la responsabilité que le criminel doit assumer par rapport à la société de l'acte criminel qu'il a commis?

[English]

Mr. Wamback: I would like to answer that first. Thank you very much for your question. I believe it is not only the responsibility. To me, it signifies an acceptance of the accountability for the criminal act. It demonstrates responsibility that is being taken by those who seek pardons to provide not only victims but all Canadians a clear demonstration that they have accepted that. Part of what this country is seeking this in this program of restorative justice is recognition of harm done and accepting the responsibility. Your statement about it being a privilege that is granted to those who break the laws of this country is so correct. It is not a right. It is a privilege granted by a very compassionate country, but that compassionate country cannot be pushed to subsidize the final completion of a sentence or warrant expiry by those who have victimized them.

Ms. Rosenfeldt: I would agree with Mr. Wamback in his assessment. I used to be a drug and alcohol abuse counsellor years ago. That is what my background was. I am Aboriginal, and I worked at an Aboriginal treatment centre. We had people coming in on temporary absences or to serve the remainder of their sentences in the community. I was a counsellor before Darren was murdered and I was a counsellor about seven years after. I returned to the field after seven years. I could not counsel myself for seven years, how could I counsel anyone else? Poundmaker's Lodge out of Edmonton, Alberta is a fantastic treatment centre. It is completely Aboriginal. The whole process there was to teach them personal responsibility and accountability in moving forward. I believe that we as a society and possibly you as senators have to address that situation in your hearts. Should a person who has committed a crime, and has now not committed a crime over the last number of years, be responsible for paying this fee? As an organization, and as an individual who pays taxes, I believe this is all part of their rehabilitation. I think that is forgotten so much in the people who are asking for it. It is such an important key in their wanting to reintegrate back into society, and we welcome them back.

Mr. Kennedy: As a victim, I know the importance of having to work to change. If you are a father you need to change and put some effort and some good time in to be the dad that you want to be. It is the emotional depression and mental health stuff that you are left with from the trauma of crime. Not only on the victim side is it about change. On the criminal side it is about change, too. If we do not change, then we are not going to be a productive citizen in our communities or in Canada. If the criminals do not change, they are not either.

This is about that whole accountability process. It is about being accountable. I know what I needed to do, where I needed to go. All of this is part of it.

[Traduction]

M. Wamback : J'aimerais répondre à cette question en premier. Je vous remercie beaucoup de votre question. Je crois que ce n'est pas uniquement une question de responsabilité. À mon sens, cela signifie que le criminel accepte d'être tenu responsable de son acte criminel. Cela prouve clairement, non seulement aux victimes, mais aussi à tous les Canadiens que les gens qui cherchent à obtenir une réhabilitation acceptent d'assumer leur responsabilité. En mettant en oeuvre le programme de justice réparatrice, le Canada cherche en partie à ce que les criminels reconnaissent le mal qu'ils ont causé et qu'ils en assument la responsabilité. Vous aviez parfaitement raison lorsque vous avez dit que la réhabilitation était un privilège que l'on accorde à ceux qui enfreignent les lois. Il ne s'agit pas d'un droit, mais d'un privilège accordé par un pays très compatissant. Toutefois, les Canadiens compatissants ne doivent pas être contraints de subventionner la dernière étape d'une peine ou d'un mandat par ceux qui les ont victimisés.

Mme Rosenfeldt : Je suis d'accord avec l'évaluation de M. Wamback. Autrefois, j'étais conseillère en toxicomanie et en alcoolisme. Voilà mes antécédents. Je suis Autochtone, et je travaillais dans un centre de traitement pour Autochtones. Certains de nos clients étaient des criminels qui bénéficiaient d'une permission de sortie ou qui purgeaient le reste de leur peine dans leur collectivité. J'étais conseillère lorsque Darren a été assassiné, et j'ai recommencé à exercer cette fonction sept ans plus tard. J'ai réintégré ce champ d'activités après sept ans. Pendant sept ans, je ne pouvais pas me conseiller moi-même, alors comment aurais-je pu conseiller quelqu'un d'autre? Poundmaker's Lodge situé à l'extérieur d'Edmonton, en Alberta, est un excellent centre de traitement. La démarche à cet endroit consistait à apprendre aux clients à assumer leurs responsabilités et à accepter d'être tenus responsables. Je pense que la société et peut-être vous, les sénateurs, devez résoudre cette situation dans vos coeurs. Une personne qui a commis un crime, mais qui n'a pas récidivé depuis un certain nombre d'années devrait-elle être chargée de payer ces frais? En tant que présidente d'une organisation et en tant que Canadienne qui paie des taxes, je pense que cela fait partie de leur réhabilitation. Je crois que les gens qui demandent une réhabilitation l'oublient souvent. C'est une étape clé de leur désir de réintégrer la société et de notre disposition à les y accueillir.

M. Kennedy : En tant que victime, je sais qu'il est important d'être obligé de faire des efforts pour changer. Si vous êtes un père, vous devez faire des efforts et consacrer du temps à votre rôle pour être le père que vous souhaitez être. Il est difficile de gérer les émotions, la dépression et les problèmes de santé mentale dont on souffre à la suite d'un traumatisme occasionné par un crime. Il n'y a pas que les victimes qui doivent changer. Les criminels doivent également le faire. Si nous, les victimes, ne changeons pas, nous ne pourrons pas être productifs au sein de nos collectivités ou de notre pays, et cela s'applique également aux victimes.

Cela a trait au processus de responsabilisation. Il faut être tenu responsable. Je savais ce que je devais faire et où je devais aller. Toutes ces étapes font partie du processus.

Senator Runciman: Off the top, Mr. Kennedy, we had a witness from the Elizabeth Fry Society. I inferred from her comment that this was just one case that has caused all of this. We heard a week or two ago of the case in Nova Scotia of a teacher who sexually assaulted a 12-year-old girl, was given a pardon and is now charged again with a serious sexual offence against a minor. The reality is that until you had the courage to shine a light on this situation, the Parole Board was granting 98 to 99 per cent of the applications that came before it. It was a rubber-stamp process. A lot of credit is due to you. I would like to ask you a personal question. I know we are talking about the recovery of costs here today, but I think it would be interesting and important for us to hear from you. Do you think the government has gone far enough with respect to how they address the issuance of pardons? Do you think all has been done that should be done, or are there further steps that you would like to see taken?

Mr. Kennedy: For the last year and so forth, I know Bill C-23A has given that extension for individuals to receive a pardon.

Yes, the fee structure is important, but to me it is about change. I have had the opportunity to be in our prison system and to speak to criminals. A lot of them were victims of crime as youngsters. There had to be a hard line taken for me to be able to change. Sometimes I have to be a parent and take a hard line for change to happen. I think that is what is happening here. It is about accountability, taking that line and looking again. We have learned that this is not a one-case shot; it is one in six males to one in three females. I think the pardon process in the proposed bills is an absolute great step. I think it drives accountability, and my voice around this is change and the ability to change.

Senator Runciman: Ms. Rosenfeldt mentioned intangible costs. I think there is no one who better exemplifies that than she and her husband, who carried the burden of fighting on behalf of victims for so many years. We thank you for being here and for the good work you have done for many years.

Mr. Wamback mentioned the lack of support for victims' organizations, and you talked about the support for prisoner or offender advocacy groups. Could you elaborate on that a little bit? It would be nice to have some details. Your organizations are essentially volunteers. There is no national organization that has funding like some of the folks who have appeared before us.

Le sénateur Runciman : D'entrée de jeu, monsieur Kennedy, nous avons entendu une représentante de la société Elizabeth Fry. J'ai conclu à partir de ses observations que toute cette indignation découlait d'un seul cas. Il y a une semaine ou deux, nous avons entendu le cas d'un enseignant de la Nouvelle-Écosse qui avait agressé sexuellement une adolescente de 12 ans, qui a reçu par la suite une réhabilitation et qui est maintenant accusé de nouveau d'une grave infraction sexuelle contre un mineur. Jusqu'à ce que vous ayez eu le courage d'attirer l'attention sur cette situation, le fait est que la Commission des libérations conditionnelles accordait la réhabilitation dans 98 à 99 p. 100 des cas qui lui étaient présentés. C'était un processus d'approbation automatique. Vous avez beaucoup de mérite. J'aimerais vous poser une question personnelle. Je sais que nous parlons aujourd'hui des coûts à recouvrer, mais je pense qu'il serait intéressant et important que nous entendions ce que vous avez à dire. Pensez-vous que le gouvernement est allé assez loin en ce qui concerne la façon dont il a réglé la question de l'octroi des réhabilitations? Croyez-vous que tout ce qui devait être fait a été fait, ou y a-t-il d'autres mesures que vous aimeriez que le gouvernement prenne?

M. Kennedy : Depuis un an, je sais que le projet de loi C-23A a augmenté le temps qu'une personne doit attendre avant d'obtenir sa réhabilitation.

Oui, la façon dont les frais sont structurés est importante mais, à mon avis, c'est une question de changement. J'ai eu l'occasion de visiter nos prisons et de parler à des criminels. Bon nombre d'entre eux ont été victimes d'actes criminels quand ils étaient jeunes. Il a fallu qu'on adopte une ligne dure avec moi pour me permettre de changer. Parfois, je suis obligé de jouer un rôle de parent et d'adopter une ligne dure pour opérer des changements. C'est une question de responsabilisation; il faut adopter une ligne dure et vérifier de nouveau. Nous avons appris qu'il y avait plus d'un cas. On parle en fait d'un homme sur six et d'une femme sur trois. Je pense que le processus de réhabilitation proposé dans les projets de loi est un excellent pas dans la bonne direction. Selon moi, le processus provoque la responsabilisation, et mon opinion à ce sujet est que cela entraîne un changement et une capacité de changer.

Le sénateur Runciman : Mme Rosenfeldt a mentionné les coûts intangibles. Je crois que personne n'incarne mieux ces coûts qu'elle et son époux qui, depuis de nombreuses années, assument la responsabilité écrasante de lutter au nom des victimes. Nous vous remercions de votre présence et de l'excellent travail que vous avez accompli depuis de nombreuses années.

M. Wamback a mentionné qu'on ne soutenait pas suffisamment les organisations qui défendent les droits des victimes, et vous avez parlé du soutien dont bénéficient les groupes de revendication des détenus ou des délinquants. Pourriez-vous vous étendre un peu sur ce sujet? Ce serait bon d'obtenir quelques détails. Vos organisations sont essentiellement composées de bénévoles. Aucune organisation nationale ne bénéficie d'un financement comme celui que reçoivent certaines des personnes qui ont comparu devant nous.

Mr. Wamback: Senator Runciman, I could go on for hours about that issue. Twelve years ago my 15-year-old son was hurt very badly through a criminal assault. As an ordinary Canadian prior to that time, we would read about things in the newspaper and we would say, "That is awful. That is terrible." We would close that paper and continue with our dinner and our daily lives. We were like every other Canadian that walks the face of this country from coast to coast. We did not know. It was not until that time that we were dragged into it unwillingly that we started to understand what was happening.

Victims' rights groups were virtually non-existent in Canada. Today victims' rights groups operate on a completely volunteer basis. We have no salaries. We have no fees. We raise money for siblings of homicide victims and survivors of extreme violence. One of our first university college scholarships went to Ryan Mahaffy, the brother of Leslie Mahaffy. When he was 22 years old, all he could do was look at his shoes. He would not look you in the face when you spoke with him. We gave Ryan a \$25,000 scholarship. He decided he wanted to be a helicopter pilot. Today he has a life. He is flying helicopters. He is a contributing member of Canadian society. He is no longer a burden on society. What frustrates us is not only the fact that John Howard, Elizabeth Fry, St. Leonard's, Operation Springboard — and I could go on — receive tens of millions of dollars annually of taxpayers' money through grants. Anyone can find this information. Just go on to the charities directorate website and see where their money comes from, and go to the charities directorate website for my foundation and see where my money comes from. Supporting the inequities and the imbalance that exist between victims, ordinary Canadians and those convicted and sentenced for violent crimes is an absolute outrage. We receive no money. Yet the salaries of the distracters who come here to testify are being paid for by taxpayers. Ms. Rosenfeldt is not paid. I am not paid. My wife is not paid. We have bills to pay, but we work for it because we believe that what we are doing is right for this country.

Twelve years ago I circulated a petition across Canada for changes to young offenders legislation. The changes were not Machiavellian, difficult or hard. They were proactive. That petition has 1.3 million Canadians' signatures on it. These are the great unwashed, the people whose voices are not heard who are tired and want change. They are frustrated. What frightens me more than any of this is the complete lack of faith the average Canadian has not only in the justice system, but also in government agencies including Corrections Canada.

We see people who commit manslaughter who do not spend one day in closed custody. These are people seeking pardons. These are not people who had a joint or have stolen a magazine. Some people who are seeking pardons have committed serious

M. Wamback : Sénateur Runciman, je pourrais discourir à ce sujet pendant des heures. Il y a 12 ans, mon fils de 15 ans a été gravement blessé au cours d'une agression criminelle. Avant que cela se produise, nous étions comme les Canadiens typiques. Nous lisions des nouvelles dans les journaux, et nous disions : « C'est affreux. C'est terrible. » Puis nous refermions le journal, et nous poursuivions notre dîner et nos vies quotidiennes. Nous étions comme tous les Canadiens qui vivent d'un bout à l'autre du pays. Nous n'étions pas au courant. Ce n'est qu'après avoir été traînés à contrecœur dans ce milieu que nous avons commencé à comprendre ce qui se passait.

Au Canada, il n'y avait pratiquement aucun groupe qui défendait les droits des victimes. De nos jours, ces groupes fonctionnent de manière bénévole. Nous ne sommes pas rémunérés. Nous n'imposons pas de frais d'adhésion. Nous collectons des fonds pour aider les frères et les soeurs des victimes d'homicides et les gens qui ont survécu à des actes de violence extrême. L'une de nos premières bourses d'études collégiales ou universitaires a été décernée à Ryan Mahaffy, le frère de Leslie Mahaffy. Lorsqu'il était âgé de 22 ans, il ne faisait que fixer ses pieds. Il ne regardait jamais les gens dans les yeux quand ils lui parlaient. Nous avons accordé à Ryan une bourse de 25 000 \$. Il a décidé de devenir pilote d'hélicoptère. Aujourd'hui, il a une vie intéressante. Il pilote des hélicoptères. Il contribue à la société canadienne, au lieu d'être un fardeau. Ce qui nous frustre ce n'est pas seulement le fait que la société John Howard, la société Elizabeth Fry, la Société St. Leonard, Operation Springboard — et j'en passe — reçoivent annuellement des dizaines de millions de dollars en subvention à même l'argent des contribuables. Tout le monde peut trouver ces renseignements. Il suffit de consulter le site web de la Direction des organismes de bienfaisance et de constater d'où proviennent ces fonds. Il est tout à fait scandaleux de perpétuer l'iniquité et le déséquilibre qui existent entre les victimes, les Canadiens ordinaires et ceux qui ont été déclarés coupables de crimes avec violence. Nous ne recevons aucun fonds. Et pourtant, les salaires des gêneurs qui viennent ici pour témoigner sont payés par les contribuables. Ni Mme Rosenfeldt, ni mon épouse, ni moi ne sommes rémunérés. Nous avons des factures à payer, mais nous travaillons pour les acquitter, car nous croyons oeuvrer pour le bien-être du pays.

Il y a 12 ans, j'ai fait circuler dans tout le Canada une pétition pour faire modifier la Loi sur les jeunes contrevenants. Rien de machiavélique, de dur ou de difficile. C'était des changements qui s'attaquaient en amont aux problèmes. En tout, 1,3 million de Canadiens ont signé la pétition. C'est la populace, ceux que l'on a cessé d'entendre, qui sont fatigués, qui veulent du changement. Ils sont déçus. Le plus effrayant, c'est l'absence complète de confiance que le Canadien moyen éprouve non seulement à l'égard de la justice mais, aussi, des organismes de l'État, y compris Corrections Canada.

Nous voyons des auteurs d'homicide involontaire coupable qui ne passent pas une seule journée en garde fermée. Ce sont eux qui demandent la réhabilitation. Ils n'ont pas fumé de joints ni volé de magazines. Certains de ceux qui demandent la réhabilitation ont

crimes. The way Statistics Canada reports, serious crimes today have changed. It is reported on a crime severity index which does not reflect the severity of the crime. It reflects the amount of time the judge has decided in his independent wisdom that he would impart to the individual who committed a crime. There are inequities. I am sorry for going on, but you are right. There is a massive imbalance and the issues that are before us today will go a long way to restoring lost confidence in our judicial and corrections systems in Canada.

Ms. Rosenfeldt: Senator Runciman, behind the scenes within the bureaucracy of public safety, justice and others, grants are given based on who they know and support. The decisions are made by the bureaucracy and in public safety it is very tough to get a grant. The Canadian Resource Centre for Victims of Crime was successful to the tune of \$19,000. The offender rights groups are like, "The sky is the limit."

There is a lot of disparity. There are problems. When the pension situation was being addressed, the House of Commons committee said, "Where should this excess money go now? It will save the government maybe \$10 million. Maybe we should give it to the Department of Justice to disperse for victims." I said "No, please do not." Give it to seniors. Our organization is a grassroots organization, the people that do the grunt work.

There are victims' services that are paid. They do not appear at these committees; they cannot because they are government employees. We do the grunt work. That is maybe sounding like sour grapes, but I cannot help it. I have wanted to say this for so long: The whole grants process must be at looked at.

Senator Angus: Good morning to all of you, witnesses. Thank you so much for coming. It is refreshing to hear from your side of the issues.

First, I want to ask all of you this — you may find this a strange question, but I think it is fundamental when we are looking at the different sides of the issue — do you actually believe that pardons should be granted?

Ms. Rosenfeldt: I do.

Mr. Kennedy: I believe pardons should be granted, with some exceptions.

Mr. Wamback: I do, and the only parenthesis that I would place on my answer is that they should be earned; it is not free. It has to be a clear, conscious demonstration that, as Mr. Kennedy said, demonstrates to us to ordinary Canadians, to society, that change has occurred. There are certain crimes that I do not believe pardons should ever be issued for.

Senator Angus: Are those crimes that pardons are being granted for?

Mr. Wamback: I believe some are, but I am talking, of course, about the cases of extreme violence, torture, murder of young children. That should not be a pardonable crime.

commis des crimes graves. Aujourd'hui, Statistique Canada, dans ses rapports, ne parle plus des crimes graves de la même façon qu'avant. Il se sert d'un indice de gravité de la criminalité qui repose, plutôt que sur la gravité intrinsèque, sur la longueur de la peine que le juge, dans sa sagesse indépendante, impose au criminel. Il y a des injustices. Je suis lancé. Désolé. Mais vous avez raison. Le déséquilibre est grave, et les enjeux dont nous sommes saisis aujourd'hui feront beaucoup pour restaurer la confiance dans nos systèmes judiciaire et correctionnel au Canada.

Mme Rosenfeldt : Sénateur Runciman, les officines qui s'occupent de sécurité publique, de justice, et cetera, accordent des subventions à leurs connaissances et aux groupes qu'elles appuient. Ce sont des bureaucrates qui décident, et, dans le domaine de la sécurité publique, il est très difficile d'obtenir des subventions. Le Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes a réussi à décrocher 19 000 \$, tandis que pour les groupes de défense des contrevenants tout est possible.

Les disparités sont énormes. Il y a des problèmes. Pour la question des pensions, le comité de la Chambre s'est demandé à quelle cause consacrer les éventuelles économies de l'État, peut-être 10 millions de dollars. Il a songé au ministère de la Justice pour les saupoudrer sur les victimes. Je m'y suis opposée. J'ai conseillé de les donner aux personnes âgées. Notre organisme est d'origine populaire. Il est la base qui se charge du travail ingrat.

Il y a des services qui s'occupent des victimes et qui sont payées. Ils ne comparaissent pas devant des comités tels que le vôtre; ils ne peuvent pas, parce qu'il s'agit de fonctionnaires. Nous faisons le travail ingrat. Mes propos semblent peut-être exprimer le dépit, mais c'est plus fort que moi. Je me retiens depuis si longtemps : il faut examiner le processus des subventions.

Le sénateur Angus : Bonjour à tous, mesdames et messieurs les témoins. Merci beaucoup de vous être présentés. Il est réconfortant d'entendre votre point de vue.

Je tiens d'abord à vous poser à tous cette question — elle pourra vous sembler étrange, mais je pense que, en toute objectivité, il faut la poser : croyez-vous vraiment que l'on doit accorder des réhabilitations?

Mme Rosenfeldt : Oui.

M. Kennedy : Je crois que oui, avec certaines exceptions.

M. Wamback : Oui, avec cette réserve qu'il faudrait les mériter; ce n'est pas gratuit. Il faut que ce soit, comme l'a dit M. Kennedy, une démonstration claire et consciente, pour nous, les Canadiens ordinaires, pour la société, qu'un changement est survenu. Il y a des crimes pour lesquels je crois qu'on ne devrait jamais accorder de réhabilitation.

Le sénateur Angus : Est-ce qu'on accorde des réhabilitations pour ces crimes?

M. Wamback : Je crois que cela arrive parfois, mais je parle, bien sûr, des cas d'extrême violence, de torture, de meurtre de jeunes enfants. Les auteurs ne devraient pas être réhabilités.

Senator Angus: In principle, as part of our system of justice, it makes sense, if it is managed properly.

Ms. Rosenfeldt: By all means.

Senator Angus: The next question ties into an old adage. Some people think the \$631 is prohibitive, and I thought your comments were good on that, Mr. Wamback. We have heard other people say there should be no charge; or \$50 is okay, but \$631 is totally not okay. Once you have established that you have to pay, my question is the following: Have you ever had complaints when the fee was \$50? We are hearing a lot of complaints about \$631. Were there complaints similarly about the \$50 that you know of? Was that an inhibition?

Mr. Wamback: To be completely honest with you, I have never heard anyone ever talk about the cost of a pardon, period, in Canada, until this initiative.

Ms. Rosenfeldt: The same thing, yes.

Mr. Kennedy: There were a lot of blinders put on to pardons, period, until the Graham James pardon came up and, all of a sudden, everyone was a pardon expert.

Senator Angus: The fee was not an issue, whether it was \$50 or \$150. Now, suddenly, because it is \$600, and as you point out, a week's worth at \$10 an hour, it is not an enormous amount of money, is it?

Mr. Wamback: What has occurred as a result of the publicity over this particular issue is that now millions of Canadians across this country are really getting upset. That is where my issue is. That is why I speak about trust and faith in our systems. That is what will do a lot of damage.

Ms. Rosenfeldt: I have a friend who is on our board of directors. He spent a lot of years in prison, doing robberies. His biggest was Canada Post. He has been out of prison for 35 years. He is a member of our board and has taught us a lot about the other side, crime and legislation, et cetera.

This individual's last term for the Canada Post heist was a 10-year term. He was married and had two children. He saw the light somehow in prison and no longer wanted to do this. He made a vow to himself. In fact, he had to fight to refuse parole. He said that if the state said that they felt 10 years for what he did was sufficient, then that is what he would do. This man served the full 10 years and he had to fight because they wanted him out.

I spoke to him when all of this started coming up. He has never applied for a pardon. He said: "I have paid my debt to society. I have nothing to hide." He said, "What a pardon does, it will say "pardon," but your record is never gone; it is there." He said, "I would rather that people know what I did and be able to address what I did." If they want to hire me, that is great; if they do not, I understand that. That is the debt and burden I will probably always have to pay."

Le sénateur Angus : En principe, aux yeux de notre système de justice, c'est logique, si on s'y prend de la bonne façon.

Mme Rosenfeldt : Mais certainement!

Le sénateur Angus : Ma prochaine question a rapport avec un vieil adage. Certains estiment que 631 \$, c'est prohibitif, et vous avez exprimé des propos intéressants à ce sujet, monsieur Wamback. D'autres ont dit que ce devrait être gratuit; ou que 50 \$, c'est acceptable, mais pas 631 \$. Une fois que l'on s'est entendu sur la nécessité de payer ce service, ma question est la suivante : s'est-on plaint à vous quand les frais s'élevaient à 50 \$? Les frais de 631 \$ arrachent de nombreux cris. À votre connaissance, y avait-il autant de plaintes quand c'était 50 \$? Est-ce que c'était une inhibition?

M. Wamback : Pour tout dire, jusqu'à cette hausse, c'était la première fois que j'entendais parler du coût d'une réhabilitation au Canada, un point c'est tout.

Mme Rosenfeldt : Même chose pour moi.

M. Kennedy : En matière de réhabilitation, on a sciemment caché beaucoup de choses, jusqu'à l'affaire Graham James. Tout de suite après, chacun était un spécialiste de la réhabilitation.

Le sénateur Angus : Les frais ne faisaient pas problème, ni à 50 ni à 150 \$. Maintenant qu'ils passent d'un coup à 600 \$, le salaire d'une semaine à 10 \$ l'heure, c'est faramineux, n'est —ce pas?

M. Wamback : La médiatisation de cette question a irrité des millions de Canadiens. C'est ce qui me hérisse. Voilà pourquoi je parle de crise de confiance envers nos systèmes. Cela fera beaucoup de dégâts.

Mme Rosenfeldt : Un ami à moi fait partie du conseil d'administration. Il a fait beaucoup de prison pour vols. Son plus grave a été aux dépens de la Société canadienne des postes. Cela fait 35 ans qu'il est sorti de prison. Il nous a appris beaucoup de choses sur le monde interlope, la criminalité, la loi, et cetera.

Pour le hold-up de Postes Canada, il a écopé de 10 ans, son dernier séjour en prison. Il était marié et avait deux enfants. C'est en prison que la révélation lui est venue et qu'il a décidé de changer de vie. Il a fait un vœu. En fait, il a dû se débattre pour refuser la réhabilitation. Si, d'après lui, l'État l'avait justement condamné à 10 années de prison, il les purgerait. C'est ce qu'il a fait, en dépit des autorités qui voulaient le libérer avant la fin.

Nous avons eu une conversation quand l'affaire qui nous occupe a éclaté. Il n'a jamais demandé sa réhabilitation. Il m'a dit qu'il avait payé sa dette envers la société, qu'il n'avait rien à cacher. La réhabilitation n'efface pas le dossier criminel. Il préfère que les gens sachent ce qu'il a fait, pour pouvoir l'assumer. Si on veut l'embaucher, c'est parfait; sinon, il comprend. C'est le fardeau qu'il devra probablement porter toute sa vie.

That is his attitude. He has never sought a pardon, nor ever would. He has been out for 35 or 40 years now. I just thought I would put that out as an experience.

Senator Angus: Thank you. I think the point was made. The only thing I would suggest, Mr. Chair, as I have been wrestling with this issue, is that “pardon” is probably the wrong word. We are not talking about forgiveness but about a record expunging so that certain other things can happen. Do you agree with that?

Mr. Wamback: I agree 100 per cent.

Senator Lang: Thanks to the witnesses for taking the time to come here and the courage to impart what has happened to you personally in one manner or another. I cannot imagine what you have gone through.

One area that I would like to centre in on is the question of the poll that was done according to the process that was undertaken to see if the user fees were acceptable or not. When I first looked at the results of that poll, I found it hard to believe there were only 12 Canadians who had an opposite view to the thousand who said that the user fees were not acceptable. I thought, “I am number 13; is there anyone else out there?”

I am concerned about the manipulation of the system. I think I can use that word. I do not think it is too strong. Individuals like yourselves have taken the time and the effort, and paid a heavy cost to do what you are doing. You were not directly contacted and informed and asked for your opinions. From your perspective, is there a secret list that one gets on so that they get the phone call to be part of the poll?

Perhaps all three of you may want to express your observations and, perhaps, give us some sense of what has to change here so that if we are to go out and ask for public opinion, it is done in a balanced way. Would you like to comment on that?

Ms. Rosenfeldt: I would totally agree with that. On the flip side, if there is anything to do in relation to victims of crime, I would hope that the people on the offender side — that is their role, and that is good. They need that. I would hope that the people who work on the offender side — John Howard, Elizabeth Fry, Salvation Army, Corrections, St. Leonard’s, all of them — would be notified too, because they work amongst each other. They are all funded and organized. When this user fee for the pardon comes up, it gets the support of many offender organizations. There are probably 40 of them. I do not have a problem with that, but the problem comes back to what Senator Runciman brought up in the beginning: There is no funding for us, so there is no way that we are able to ever be as organized as they are in relation to the issues that need to be addressed.

I am not so sure how that would work. I think it is simple. I think it is better access to having people recognize that victims of crime organizations are an integral part of the criminal justice system today and, for the bureaucrats inside who are making decisions on whom to fund, that we do play a very important role, just as John Howard and Elizabeth Fry. We are not there yet. I ask you to take a look at that and bring it up. We are meeting

C’est ce qu’il pense. Il n’a jamais demandé d’être réhabilité et ne le fera jamais. Il est sorti de prison depuis 35 ou 40 ans. J’ai cru bon de vous en parler.

Le sénateur Angus : Merci. Je pense comprendre. J’ajouterais seulement, monsieur le président, parce que la question me taraude, que la réhabilitation ou le pardon ne sont probablement pas de bons termes. Il s’agit plutôt de radiation ou d’effacement d’un dossier pour débloquer une situation. Êtes-vous d’accord?

M. Wamback : Absolument.

Le sénateur Lang : Merci aux témoins d’avoir pris le temps de se présenter et d’avoir eu le courage d’entrer dans des détails personnels de leur vie. Vos épreuves sont pour moi inimaginables.

J’aimerais revenir au sondage sur l’acceptabilité du montant des frais de demande de réhabilitation. Quand j’ai pris connaissance de ses résultats, j’ai eu peine à croire que seulement 12 Canadiens ne partageaient pas l’opinion des mille pour c’était inacceptable. Je me suis demandé si j’étais le treizième et s’il y en avait d’autres qui pensaient comme moi.

La manipulation — je pense que je peux utiliser ce mot — du système m’inquiète. Je ne crois pas exagérer. Les gens comme vous ont mis du temps et de l’effort dans ce qu’ils faisaient et ils l’ont payé cher. On ne vous a pas contactés directement ni informés, ni demandé votre opinion. D’après vous, existe-t-il une liste secrète des gens que l’on veut consulter par sondage?

Vous tenez peut-être tous les trois à faire connaître votre opinion à ce sujet et à nous donner une idée des choses à changer pour assurer la réalisation de sondages non biaisés. Qu’avez-vous à dire?

Mme Rosenfeldt : Je serais tout à fait d’accord. Si la situation inverse se présentait, si on faisait quelque chose pour les victimes de crimes, j’espère que les défenseurs des contrevenants — leur rôle est utile —, j’espère que les sociétés John Howard, les sociétés Elizabeth Fry, l’Armée du Salut, Corrections Canada, St. Leonard’s seraient tous prévenus, parce qu’ils travaillent tous ensemble. Ils sont tous financés et organisés. Beaucoup d’entre eux y vont de leur appui sur la question des frais de demande de réhabilitation. Ils sont probablement une quarantaine. Je n’y vois pas d’objections, mais le problème se ramène à ce que le sénateur Runciman a décrit au début : faute de financement, nous sommes dans l’impossibilité de nous organiser aussi bien qu’eux sur les dossiers incontournables.

Comment cela fonctionnerait-il? Je n’en suis pas si certaine. Je pense que c’est simple. Il faut mieux faire comprendre aux gens que les organismes qui représentent les victimes de crimes font partie intégrante, aujourd’hui, du paysage de la justice criminelle et que les bureaucrates qui sont à l’intérieur du système et qui décident qui sera financé reconnaissent que nous jouons un rôle très important, aussi important que celui de la

afterwards about this whole situation. It has to end, because it is so embarrassing to have, in Canada, a consultation process that is in the newspapers, that says 1,047 people do not support this and there are only 12 who do. That is really wrong. It has been manipulated big-time.

The Chair: Would anyone else care to comment?

Mr. Wamback: Senators, thank you very much. I thank you for that and for your observation. That is so correct. The fact that there were only 1,047 surprises me. Not only are there 40 agencies, but every city in this country that has a courthouse has a John Howard or Elizabeth Fry Society office, so there are thousands of them coast to coast. We were not notified. Why is beyond me. I am as vocal as anyone in this country with respect to victims' rights. I am known in the justice ministry and in public safety. I do not know why we were not notified. That in itself is a huge injustice, and we need to make change.

Lozanne Wamback, Director, Co-Founder, Canadian Crime Victim Foundation: We are easy to find and everyone emails us, yet we never got any information about this survey.

Mr. Wamback: We receive over 8,000 emails a year from victims. People know who we are and what we do.

Mr. Kennedy: I think it has been covered.

Senator Lang: A further follow-up on the allocation of these millions of dollars that are going out to those non-profit organizations, which are providing a service to the offenders, and a much-needed service. However, I do have a concern that was brought to my attention, namely, that some of them are becoming very politically active, with taxpayers' money, indirect or direct, in opposing the ongoing legislation that is before the House of Commons and that eventually will be in the Senate.

If these organizations choose to become politically active and try to organize outside the purview of what their organizations have been set up to do, do you think we should continue to fund them?

Mr. Wamback: Let me answer that. The rules of the charities directorate are very clear. I would like to leave it at that.

Ms. Rosenfeldt: Senator, that is a tough call, because a lot of them do a lot of good work. The best we can do is say there must be balance. No one can tell me that on this new bill, the omnibus bill, which we all support and all appeared with the minister on — we know it will cost money in prison expansion. We totally support it. However, no one can tell us that just because that is happening, the government will not be responsive to taking a look at this, but not necessarily at the expense of all of those other organizations on the offenders' side that do a lot of good work. I

société John Howard et la société Elizabeth Fry. Nous n'avons pas encore obtenu cette reconnaissance. Je vous demande de vérifier et de soulever la question. Nous allons nous réunir pour en discuter. Il faut mettre fin à cette situation, parce que, au Canada, il est gênant que, dans un sondage publié dans les journaux, 1 047 personnes contre 12 n'appuient pas la hausse des frais. C'est vraiment aberrant. Cela sent la manipulation à plein nez.

Le président : Y a-t-il d'autres observations?

M. Wamback : Mesdames et messieurs, merci beaucoup. Je vous remercie pour cela et pour votre observation. Elle est tellement juste. Je suis étonné qu'il n'y en ait eu que 1 047. Non seulement on compte 40 organismes, mais, dans toutes les villes importantes du pays où on trouve un palais de justice, on trouve également un bureau de la société John Howard ou de la Société Elizabeth Fry. Cela en fait des milliers dans tout le pays. Nous n'avons pas été prévenus. Cela me dépasse. En ce qui concerne les droits des victimes, je me fais entendre autant que quiconque dans ce pays. Je suis connu du ministère de la Justice et de la Sécurité publique. J'ignore pourquoi on ne nous a pas prévenus. En soi, c'est extrêmement injuste, et il faut que ça change.

Lozanne Wamback, directrice, cofondatrice, Canadian Crime Victim Foundation : Nous sommes faciles à rejoindre et nous recevons des courriels de tout le monde, pourtant, nous n'avons rien su de ce sondage.

M. Wamback : Nous recevons plus de 8 000 courriels par année des victimes. Nous sommes connus.

M. Kennedy : Je pense que l'opération a été camouflée.

Le sénateur Lang : Une raison de plus pour suivre l'affectation de ces millions de dollars à ces organismes à but non lucratif, qui offrent des services bien nécessaires, il faut le dire, aux contrevenants. Cependant, on m'a signalé un fait inquiétant, c'est-à-dire que certains de ces organismes deviennent de plus en plus actifs, avec l'argent des contribuables, directement ou indirectement, pour s'opposer au projet de loi actuellement étudié par la Chambre et qui finira par aboutir au Sénat.

Si ces organismes décident de devenir politiquement actifs et essaient de s'organiser dans un autre champ que celui qui est leur première raison d'être, pensez-vous que nous devrions continuer de les financer?

M. Wamback : Permettez-moi de répondre. Les règles de la Direction des organismes de bienfaisance sont très claires. Je voudrais en rester là.

Mme Rosenfeldt : Ce n'est pas facile de se prononcer, parce que beaucoup d'entre eux font du bon travail. Le mieux, pour nous, est de réclamer un traitement équitable. Personne ne peut me dire, au sujet du nouveau projet de loi, le projet de loi omnibus, que nous appuyons tous et pour lequel nous avons tous paru, aux côtés du ministre à... nous savons qu'il entraînera des coûts à cause de l'agrandissement des prisons. Nous sommes tout à fait d'accord. Cependant, personne ne peut nous dire que, uniquement à cause de ce qui arrive, le gouvernement ne sera pas

know many of them and I get along well with them. We are just asking for a study and to have some balance to bring us up to par with them, not necessarily take away their funding. That was never the intent of our organization nor, I believe, any crime victim organization, namely to take down one at the expense of another.

Senator Fraser: This is more of a comment. I think you make some useful distinctions, Ms. Rosenfeldt. It would occur to me, Senator Lang, that we need, all of us, to be very careful about what we consider to be political. It is easy to consider that someone who does not agree with me is taking a political position, but someone who does agree with me is simply commenting on a matter of public interest.

It seems to me that whether they are volunteer groups or people who receive funding — and I agree that victims' organizations should get funding, although I gather you have said "no," Ms. Rosenfeldt — they are all commenting on the basis of their experience on matters of great public interest. These witnesses all favour the proposal before us. The witnesses we heard yesterday did not. I think all of their viewpoints are equally legitimate, and I do not consider them political.

Senator Lang: In deference to myself, I should have the opportunity to respond. I just want to make this point. I defend anyone's right to put their position forward and to come before a hearing of this kind. What I do start to question is when you are starting a campaign, as organizations, outside the purview of their organizations, trying to draw support against legislative measures that are coming into the house, and the taxpayers paying for it. I defend anyone's right to have a campaign. That is my point.

The Chair: Senators, again, we are here to hear evidence from the witnesses, if we could restrict ourselves to that. I know there is a lot of emotion around this, and that is not necessarily a bad thing. However, if we could restrict ourselves to the witnesses, it would be much appreciated.

We are getting close to the point of having to move to our next panel.

Senator Banks: Thank you, panel. As others have said before me, we all owe you a great debt for coming here. Thank you very much for that.

I will address my question to Mr. Wamback, although I think others could all answer it. You said, sir, that there should not be a differentiation between respecting the severity of a crime that is being dealt with. There is already a line. If we are talking about a hierarchical level of severity of crime, there is already a line above which no pardon can be granted. You mentioned homicide, for example. I think I am correct in saying that in the case of homicide, no pardon can be granted.

tenté d'examiner ce phénomène, mais pas nécessairement aux dépens de tous les autres organismes qui veillent aux droits des contrevenants et qui font beaucoup de bon travail. J'en connais beaucoup, avec qui je m'entends très bien. Nous réclamons seulement une étude et d'être traités sur le même pied qu'eux, pas nécessairement pour leur couper les vives. Cela n'a jamais été l'intention de notre organisation ni, à mon avis, d'aucun organisme de défense des victimes, c'est-à-dire d'abaisser l'un aux dépens de l'autre.

Le sénateur Fraser : Je pense, madame Rosenfeldt, que les distinctions que vous faites sont utiles. Nous devons, sénateur Lang, être très prudents sur ce que nous considérons comme politique. Il est facile de penser que ceux qui ne partagent pas nos opinions adoptent une position politique tandis que ceux qui se disent d'accord avec nous formulent simplement un commentaire sur un sujet d'intérêt public.

D'après moi, les groupes de bénévoles ou ceux qui sont financés — et je suis d'avis que les organismes de défense des victimes devraient recevoir du financement, bien que, d'après ce que j'ai compris, vous, madame Rosenfeldt, vous n'en vouliez pas — tous ces groupes parlent d'expérience sur des questions qui sont d'un grand intérêt public. Les témoins d'aujourd'hui sont tous en faveur de la proposition dont nous sommes saisis. Ceux d'hier ne l'étaient pas. Je pense que tous ces points de vue sont légitimes et je ne les considère pas comme politiques.

Le sénateur Lang : À ma décharge, je me contenterai de dire que, d'après moi, tous ont le droit d'exprimer leur opinion et de comparaître devant un comité comme le nôtre. Mais j'ai des doutes quand un organisme entreprend une campagne dans un domaine qui n'est pas de son ressort, en essayant d'obtenir, avec l'argent des contribuables, de l'appui contre des projets de loi étudiés à la Chambre. D'après moi, tout le monde a le droit de participer à une campagne. C'est ce que je voulais dire.

Le président : Mes amis, nous sommes ici pour entendre les témoins. Pouvons-nous nous contenter de faire cela. Je sais que la question soulève beaucoup d'émotions, ce qui n'est pas nécessairement mauvais. Cependant, je vous saurais extrêmement gré de vous en tenir aux témoignages.

Ce sera bientôt le temps d'accueillir le prochain groupe de témoins.

Le sénateur Banks : Mesdames et messieurs, merci. Comme d'autres l'ont déjà dit, nous vous sommes redevables de vous être présentés ici. Nous vous en remercions.

Ma question s'adresse à M. Wamback, mais tous peuvent y répondre. Vous avez dit qu'on ne devait pas faire de distinction sur la gravité d'un crime qui est en train d'être jugé. Cette distinction existe déjà. Dans l'échelle de la gravité des crimes, il y a un barreau au-dessus duquel aucune réhabilitation ne peut être accordée. Vous avez mentionné l'homicide, par exemple. Je pense ne pas faire erreur en affirmant qu'il n'y a pas de réhabilitation possible dans ce cas.

What we heard yesterday from Mr. Bérard was that he thought — and I understand this and I think I kind of agree with it — that there is a right in the present system to apply for a pardon but that the receiving the granting of it is a privilege. It is a right to apply but a privilege to get. I like what Senator Angus said about the nomenclature. It is a semantic argument, but it is not a pardon in any sense of the word. It is not forgiveness in any sense of the word but an expunging of the record so other things can happen.

Would you think, Mr. Wamback, and maybe Mr. Kennedy, the line that is there now that says above this line you have no right to apply for a pardon, should the line be moved downward in the hierarchy of severity of crime?

Mr. Kennedy: For me, I know where that line is not today, with the sex offenders. They are able to apply for a pardon. Absolutely, that line needs to be moved. That protects all our youth organizations. We know the reoffending percentage with these individuals. The ability for them to heal is next to none, if any. That line definitely needs to move. I do not believe that sex offenders against our children should ever be pardoned. That protects our youth organizations.

As for the word “pardon,” it is a little bothersome. To me, it is a record suspension. It is a privilege. It is not a right. Yes, everyone has the right to apply, but it seemed that everyone who used to apply used to get one. To me, the bar needs to move up in certain areas.

Mr. Wamback: I agree with Mr. Kennedy. Just as a clarification, homicide is a pardonable offence if it is manslaughter. Today, we are seeing courts imposing minimal sentences for involuntary homicide — manslaughter. We are seeing plea bargains, where manslaughter is an acceptable plea. Should it go to court, maybe the answers would be somewhat different. A line definitely has to be drawn.

Senator Banks: In a different place than it is now?

Mr. Wamback: Yes, currently, and I agree with Mr. Kennedy and I also agree with acts of extreme violence. In society we have to deal with psychopaths who may not have committed what would be considered a position of record suspension, but a record suspension of someone who is psychopathic will allow them opportunities that perhaps they should not be allowed.

I am saying that it needs to be greater than it is now. There needs to be greater accountability for those who will seek and will be effectively rehabilitated, and then the record suspension is a viable option in Canadian society. For those who have taken a life, who have committed the ultimate crime against society, I do not believe there should be any record suspensions available.

Hier, M. Bérard nous a dit qu’il pensait — et je le comprends et je suis en quelque sorte d’accord avec lui — que le système actuel accorde le droit de demander la réhabilitation, mais que le fait de l’obtenir est un privilège. On a le droit de la demander, mais l’obtenir est un privilège. J’ai aimé la remarque de sémanticien qu’a faite le sénateur Angus sur le choix des termes. « Réhabilitation » n’égale « pardon » dans aucun des sens de ce terme. Ce n’est que la radiation ou l’effacement d’un dossier pour débloquer des choses.

Monsieur Wamback et peut-être monsieur Kennedy, pensez-vous qu’il faut abaisser le seuil de gravité des crimes au-delà duquel quelqu’un ne peut pas présenter une demande de pardon?

M. Kennedy : À mon avis, il est tout à fait nécessaire d’abaisser le seuil. Les délinquants sexuels peuvent actuellement présenter une demande de pardon. Il faut absolument abaisser le seuil pour protéger toutes les organisations de jeunes. Nous connaissons le pourcentage de récidive de ces délinquants : leur capacité de guérir est presque inexistante, voire nulle. Il faut assurément abaisser le seuil. Selon moi, ceux qui commettent des infractions sexuelles contre nos enfants ne devraient jamais être réhabilités; cela protégerait les organisations de jeunes.

Le mot « pardon » est un peu problématique. À mon avis, c’est une suspension du casier, qui est un privilège, pas un droit. Oui, tout le monde peut soumettre une demande, mais il semble que toutes les demandes étaient acceptées. Selon moi, il faut abaisser le seuil dans certains cas.

M. Wamback : Je suis d’accord avec M. Kennedy. À titre de clarification, l’homicide peut faire l’objet d’un pardon s’il s’agit d’un homicide involontaire coupable. De nos jours, les tribunaux imposent des peines minimales pour ce genre d’homicide. Dans les négociations de plaider, l’homicide involontaire coupable peut être un plaider acceptable, tandis que si le procès avait lieu, les opinions seraient peut-être quelque peu différentes. Mais, il faut assurément qu’il y ait un seuil.

Le sénateur Banks : Faut-il modifier le seuil?

M. Wamback : Oui, je suis d’accord avec M. Kennedy et je suis d’accord en ce qui concerne les actes d’extrême violence. La société doit s’occuper des psychopathes qui auraient commis un acte qui empêche une suspension du casier, mais la suspension du casier d’un psychopathe va lui permettre de profiter d’occasions qu’il ne faut peut-être pas lui offrir.

Le seuil doit être modifié. La suspension du casier est une option viable pour la société canadienne si ceux qui l’obtiennent rendent plus de comptes. Toutefois, je ne crois pas que ceux qui ont enlevé la vie à quelqu’un, qui ont commis le pire crime contre la société devraient avoir accès à la suspension du casier judiciaire.

[*Translation*]

Senator Chaput: Thank you, Mr. Chair. I would like to start off by saying that the discussion at Senate committees is currently one of the great strengths of the Senate of Canada, since we receive witnesses who explain and make us see their side of the coin, given that there are always two sides of the coin. What struck me today, especially since I have mixed views and I believe that criminals are responsible for their acts and that there is always a price to pay — That is what I have always believed. Mr. Kennedy, what struck me this morning is when you said:

[*English*]

“It is part of their rehabilitation.”

[*Translation*]

I agree with you, Mr. Kennedy. But I have an idea. What would you say if, from the \$630 that a criminal pays to the federal government, the federal government takes \$500, for example, and puts it towards a Canadian foundation for victims?

[*English*]

The criminal would still pay some \$600 or more, but the federal government would decide that \$100, as an example, is put towards the building of a foundation to help the victims. What would you think of that?

Mr. Kennedy: I totally support that. Listening to Mr. Wamback and Ms. Rosenfeldt, there needs to be a balance for funds going back to victims' organizations. However that looks and whatever that looks like, I totally support that. I think the \$631 is really, when we see that, it kind of gets the hair on the back of my neck standing up, the fact of why am I supporting someone to get a pardon? I do not think it has to do with the \$631 here, because it is not a huge expense. It does not matter where we are in the work field.

I absolutely agree with the fact that we need to pay attention to the victims' side of this. I am all about working hard to get out of being a victim, but I do believe that we are starting to see, as a country, the damage, the trauma that criminals have and their victims who are left with this trauma has on society and the cost that has. We see that with our young people every day. Somehow we need to support that. When something happens to these kids or these kids get in trouble, we are in the process of building a child advocacy centre, and I am learning lots with the chief of police in Calgary. When these kids come in, who have been abused or a victim of crime, and we can deal with them and investigate that properly and then immediately start turning their lives around, it will help reduce the number of people going into our prison system. Anything we can do to handle and deal with and support the victims' side of this is huge. As a country, I think we understand more the damage that abuse, bullying crime has. I

[*Français*]

Le sénateur Chaput : Merci, monsieur le président. J'aimerais commencer mon intervention en disant que les discussions qui se passent au comité sénatorial sont actuellement une des grandes forces du Sénat du Canada où on reçoit des témoins qui nous expliquent et nous font comprendre leur côté de la médaille, parce qu'il y a toujours deux côtés à la médaille. Ce qui m'a frappée aujourd'hui, surtout parce que je suis ambivalente, je crois que le criminel est responsable de son acte et qu'il y a un prix à payer, toujours, pour son acte. J'y ai toujours cru. Ce qui m'a frappée ce matin, monsieur Kennedy, c'est lorsque vous avez dit :

[*Traduction*]

« Cela fait partie de leur réhabilitation. »

[*Français*]

Je suis d'accord avec vous, monsieur Kennedy. J'ai juste une idée. Que penseriez-vous si, dans le 630 \$ que le criminel va payer et qui sera récupéré par le gouvernement fédéral, le gouvernement fédéral prenait, à titre d'exemple, 500 \$, et que ce montant était utilisé pour une fondation canadienne pour les victimes?

[*Traduction*]

Le criminel paierait toujours 600 \$ ou plus, mais le gouvernement fédéral pourrait décider, par exemple, que 100 \$ seraient consacrés à l'établissement d'une fondation d'aide aux victimes. Qu'en pensez-vous?

M. Kennedy : Je suis tout à fait d'accord et, en ce qui a trait aux propos de M. Wamback et de Mme Rosenfeldt, je dirais qu'il faut établir un équilibre et accorder des fonds aux organisations pour les victimes. Quelle que soit la forme que cela prendra, je suis tout à fait d'accord. Si je pense aux 631 \$, j'ai des frissons dans le dos et je me demande pourquoi je soutiens quelqu'un pour qu'il obtienne un pardon. Ce n'est pas le montant même qui me dérange, car il n'est pas énorme, et, où qu'on soit dans le système, cela ne change rien.

Je suis tout à fait d'accord pour dire que nous devons porter attention aux victimes. Je suis convaincu qu'il faut s'employer à sortir de la victimisation, mais je pense qu'au Canada, nous commençons à prendre conscience des dommages, des traumatismes et des coûts subis par les victimes et la société en raison des criminels. Nous le constatons tous les jours avec les jeunes. Nous devons prendre des mesures pour aider les jeunes lorsque quelque chose leur arrive ou lorsqu'ils ont des problèmes. D'ailleurs, nous sommes en train de mettre sur pied un centre d'appui aux enfants et j'en apprend beaucoup du chef de police de Calgary. Lorsque nous pourrions accueillir les enfants maltraités ou victimes d'un crime, nous occuper d'eux, faire les enquêtes correctement et commencer sans délai à améliorer leur vie, nous aiderons à réduire la population carcérale. Tout ce que nous pouvons faire pour nous occuper des victimes et les soutenir importe beaucoup. Je pense que les Canadiens comprennent mieux

think we have a long way to go, but whatever it looks like I support that, however that money gets in there.

Senator Chaput: This question is for Ms. Rosenfeldt.

[Translation]

My only concern once again has to do with Aboriginal clients. If I understood correctly, you said that you had previously worked in a centre that was helping with the rehabilitation process, encouraging criminals to take charge of their lives and recognize that they have a responsibility to work for a pardon, to get a job, and so on. Madam, could you give me some reassurance as far as these clients are concerned, since I think they will be getting even less support through this bill?

[English]

I would like to know more of your ideas on that matter.

Ms. Rosenfeldt: To begin, my views may be a little bit different than those of other Aboriginal people. My whole family is Aboriginal. My grandmother was from a reserve in Saskatchewan. It is probably about time that we as a society, including the Aboriginal people, stop looking at us because we are Aboriginal, because we have high cheekbones, that we are a people that cannot think for ourselves, cannot do things for ourselves.

We have come a long way. I do not want to get into the whole history, because I know it has been traumatic and tragic for many people. However, today we have so many more Aboriginal people, thank God, being educated. We have people such as me who understand the Aboriginal problems. I had so many clients who had come from the residential school. They were older victims but the damage was huge. There is so much that has to be done. I really think it is time that we start holding our head up high and taking some responsibility.

I was offended when I was looking at whether I was able to become a lawyer. This was a number of years ago, and it never materialized. Someone said, "Why not do it? It is all paid for, including your books. Not only that, but all you have to do is get a 60 per cent average, where others have to get 80 per cent." I took exception. I said, "What? Society does not think I am smart enough to be able to achieve 80 per cent?"

There are all kinds of different views on this. This is huge. Not every Aboriginal person would agree with me, but there are many Aboriginal people who do. I think Aboriginal people in this \$631 definitely is not a hardship for them.

The Chair: Senator Runciman, do you have a question on the second round?

Senator Runciman: Just a brief question for both Mr. Wamback and Ms. Rosenfeldt.

les dommages causés par la maltraitance et l'intimidation. Je pense qu'il nous reste beaucoup à faire, mais peu importe la forme que l'aide aux victimes prendra, je soutiendrai les mesures voulues.

Le sénateur Chaput : Ma question s'adresse à Mme Rosenfeldt.

[Français]

Ma seule préoccupation est en fonction des Autochtones, la clientèle des Autochtones. Vous avez mentionné que vous aviez déjà travaillé, si je comprends bien, dans un centre qui aidait à la réhabilitation, pour que justement ces criminels se prennent en main et reconnaissent qu'ils ont une responsabilité de travailler vers l'obtention d'un pardon, un emploi, et cetera. Pouvez-vous, madame, me rassurer sur cette clientèle qui, je crois, serait encore moins appuyée par ce projet de loi?

[Traduction]

J'aimerais obtenir des précisions sur ce que vous en pensez.

Mme Rosenfeldt : Tout d'abord, mon opinion diverge peut-être un peu de celles des autres Autochtones. Toute ma famille est autochtone et ma grand-mère habitait dans une réserve en Saskatchewan. Je pense qu'il est grand temps que la société, et cela comprend les Autochtones, cesse de nous voir d'abord et avant tout comme des Autochtones, comme des gens qui ont les pommettes saillantes, qui ne peuvent pas prendre de décisions ni s'occuper d'eux-mêmes.

Nous revenons de loin. Je ne veux pas raconter tout ce qui est arrivé, parce que les événements ont été traumatisants et tragiques pour bien des gens. Heureusement, il y a tellement plus d'Autochtones instruits, de nos jours. Des gens qui, comme moi, comprennent les problèmes des Autochtones. Bon nombre de mes clients venaient des pensionnats et ils étaient plus âgés, mais les dommages étaient énormes. Il y a tant à faire et je suis convaincue qu'il est grand temps que nous relevions la tête et que nous prenions certaines responsabilités.

J'ai été offusquée lorsque j'ai envisagé la possibilité de devenir avocate. C'était il y a un certain nombre d'années; mon projet ne s'est jamais concrétisé. Quelqu'un m'a demandé pourquoi je n'étudiais pas en droit et il m'a dit non seulement que tout était payé, même les livres, mais aussi que je n'avais besoin d'obtenir que 60 p. 100 de moyenne, tandis que les autres devaient obtenir 80 p. 100. Cela ne me convenait pas et j'étais étonnée de voir que la société ne me pensait pas assez brillante pour obtenir 80 p. 100.

Il y a toutes sortes de points de vue et la question est très complexe. Ce ne sont pas tous les Autochtones qui sont d'accord avec moi, mais ils sont nombreux à l'être. Je suis convaincue que les 631 \$ ne constituent pas une difficulté pour les Autochtones.

Le président : Sénateur Runciman, avez-vous une question à poser durant cette deuxième série?

Le sénateur Runciman : J'ai simplement une question brève pour M. Wamback et Mme Rosenfeldt.

I had expressed some concern about treating all offenders in the same manner. I guess you have no difficulty with that; at least that is how I understand your response today. However, I could see this as a two-tier approach and I am talking about summary convictions versus indictable. There was a clear indication from the board folks that the indictable offences take a significant amount of time and consideration, whereas if you are dealing with a DUI, for example, or something very modest, it seems to me that it could be determined that, in terms of summary and average cost to deal with a summary offence versus an average cost to deal with an indictable, I believe in capturing the real costs and being fair in the way we approach it. As you say, we would not want victims subsidizing offenders. I think we should do that but it should be done in a fair way.

That is my only concern with the approach here, that we recognize the real costs and that we capture the real costs and not paint everybody with the same brush.

Mr. Wamback: I agree in principle that we have to recapture the cost. The cost for this process should not be a burden on the taxpayer. I do not believe that it should be a two-tier process.

My cousin just passed away last week. Her surviving family is on social assistance. The surviving family has to pay service fees for the funeral. It amounts to thousands of dollars. These are service fees. This is not the cost of the funeral; this is not to do with that.

I believe that those who are seeking this pardon, this record suspension — and I will change my vernacular now — should be responsible for the costs of it. If a pardon has value, whether it is indictable or whether it is a summary conviction, that pardon has value and it should not be the responsibility of the Canadian people to subsidize it, regardless of the crime. We as a country and we as a government will establish what the boundaries are, and where that bar will be and that is the line. It should all be the same cost.

If I could address one our issue from Senator Chaput, which is the victims' fund and should the \$631 be allocated to victims. We currently have a process in place in Canada called the Victim Justice Fund. It is a victim fine surcharge that should be imposed by judges across this country, but judges across this country are refusing to impose victim fine surcharges, and the reason they are is because provincial governments put this money into general revenues and it never gets out to victims. We need to fix the system that is already in place. I do not believe we need to burden Canadian taxpayers even more by putting money into a system that already exists.

J'ai exprimé des inquiétudes sur le fait que tous les délinquants reçoivent le même traitement, mais j'imagine que cela ne vous dérange pas; c'est du moins ce que je comprends de vos commentaires d'aujourd'hui. Toutefois, je verrais bien une approche à deux vitesses pour les infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité et les infractions punissables par mise en accusation. Les gens de la commission ont indiqué clairement que les infractions punissables par mise en accusation exigent beaucoup de temps et un examen minutieux, par rapport à une infraction de conduite avec facultés affaiblies, par exemple, ou à quelque chose de très modeste. Il me semble que nous pourrions établir une distinction entre les coûts moyens pour les infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité et les coûts moyens pour les infractions punissables par mise en accusation. Je crois qu'il faut connaître les coûts réels et adopter une approche juste et équitable. Comme vous avez dit, nous ne voulons pas que les victimes subventionnent les délinquants. Je pense que nous devons être équitables.

Ma seule préoccupation concernant cette approche, c'est de connaître les coûts réels et de ne pas traiter tout le monde de la même façon.

M. Wamback : Je suis d'accord en principe pour dire que nous devons connaître les coûts du processus, qui ne doivent pas être assumés par les contribuables. Mais je ne pense pas qu'il faut une approche à deux vitesses.

Ma cousine est décédée la semaine dernière. Sa famille, qui vit de l'aide sociale, a dû payer des milliers de dollars en frais de service pour les funérailles, sans parler du coût des funérailles elles-mêmes.

Je crois que ceux qui demandent un pardon — une suspension du casier, pour employer les bons termes — doivent en assumer les coûts. La valeur du pardon ne change pas; qu'il s'agisse d'une condamnation pour acte criminel ou d'une déclaration de culpabilité par procédure sommaire, la valeur est la même et les Canadiens ne devraient pas avoir à subventionner le pardon, quel que soit le crime. Le Canada, et le gouvernement, va fixer les limites qui s'imposent. Le coût doit être le même dans tous les cas.

Si vous me permettez, je vais parler de la question du sénateur Chaput, du fonds pour les victimes et des 631 \$ qu'il faudrait accorder aux victimes. Le Fonds de la justice pour les victimes est actuellement mis en œuvre, au Canada. Les juges partout au pays doivent imposer une suramende compensatoire, mais ils refusent de le faire, parce que les gouvernements provinciaux ajoutent les fonds aux recettes générales et ils ne les remettent jamais aux victimes. Nous devons corriger le système actuel et je ne crois pas qu'il faut alourdir le fardeau fiscal des Canadiens en investissant davantage dans ce système.

Senator Fraser: Mr. Kennedy, I believe you have referred to statistics on recidivism by sexual offenders. If you have those statistics, could you forward them to the clerk, please? I do not think I have them.

Mr. Kennedy: Yes, I will get them to her.

Senator Banks: I guess I am taking up Senator Runciman's argument, Mr. Wamback, and maybe you can answer this later because we are stuck for time, but Senator Runciman's point was not that there should not be full cost recovery. His point is that the cost of research for a summary conviction, and the expunging of that record, is in fact less than the cost of the research that it takes in to come to a conclusion that someone who has committed an indictable expense ought to have their record expunged. He was not talking about not recovering the full cost. He was talking about the fact that the costs are different for those two things. Do you agree with that?

Mr. Wamback: Thank you, Senator Banks. I misunderstood Senator Runciman's statement. In that light, yes, I do agree with that, absolutely. Thank you.

Ms. Rosenfeldt: I agree with that as well. I misunderstood that as well.

The Chair: It is always good to have Senator Banks doing clean-up.

Mr. Wamback: It is amazing what a bit of clarity will do.

The Chair: It shows the teamwork around the table.

Colleagues, that concludes the questions of this panel and the presentations. It probably understates it to say how personal we know what you have had to say is to each of you. It is very powerful and extremely useful for our work. We thank you so much. I suspect, as other bills work their way through this committee, we may have the pleasure of having you back again and hope that would you come.

Thank you once again.

We have before us as our last witness today, from the Canadian Taxpayers Federation, Mr. Gregory Thomas, Federal Director. We are happy to have you here, Mr. Thomas. If you have an opening comment, we are anxious to hear it.

Gregory Thomas, Federal Director, Canadian Taxpayers Federation: Thank you, Mr. Chair and senators. I represent the Canadian Taxpayers Federation. We are Canada's largest taxpayer advocacy group. We are a non-profit, non-partisan organization with 70,000 supporters and seven offices across Canada.

We are here today because we support, in general terms, the principle of users paying for services that directly benefit them. While we acknowledge that there is a benefit to society at large

Le sénateur Fraser : Monsieur Kennedy, je crois que vous avez parlé de statistiques sur les délinquants sexuels récidivistes. Si vous avez ces statistiques, pourriez-vous les remettre à la greffière, s'il vous plaît? Je ne pense pas que je les ai.

M. Kennedy : Oui, je vais les remettre à la greffière.

Le sénateur Banks : Monsieur Wamback, je vais revenir à ce que le sénateur Runciman disait et vous pourrez peut-être répondre plus tard, car le temps presse. Le sénateur Runciman ne disait pas qu'il ne faut pas récupérer tous les coûts, mais que les coûts de recherche pour quelqu'un qui a commis une infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité en vue de la suspension de son casier sont en fait inférieurs aux coûts de recherche nécessaires pour celui ou celle qui a commis une infraction punissable par voie de mise en accusation. Le sénateur Runciman ne suggérerait pas de ne pas récupérer tous les coûts, mais il disait que les coûts sont différents pour ces deux types de condamnation. Êtes-vous d'accord?

M. Wamback : Merci, monsieur le sénateur Banks. J'avais mal compris les propos du sénateur Runciman. Si on le voit ainsi, oui, je suis tout à fait d'accord. Merci.

Mme Rosenfeldt : Je suis d'accord, moi aussi. J'avais également mal compris.

Le président : C'est toujours une bonne chose quand le sénateur Banks clarifie les choses.

M. Wamback : C'est fou ce que quelques précisions peuvent accomplir.

Le président : Cela montre que tous les députés dans la salle travaillent en équipe.

Chers collègues, cela met fin aux questions et aux exposés de ce groupe de témoins. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce que vous aviez à dire était très personnel. Vos témoignages sont très instructifs et extrêmement utiles pour notre travail, merci beaucoup. Je présume que nous aurons le plaisir de vous réinviter et nous souhaitons vous revoir pour l'étude d'autres projets de loi qui seront soumis au comité.

Merci encore.

Nous accueillons le dernier témoin d'aujourd'hui, M. Gregory Thomas, directeur fédéral de la Fédération canadienne des contribuables. Nous sommes heureux de vous recevoir, monsieur Thomas. Si vous avez une déclaration à faire, nous sommes impatients de l'entendre.

Gregory Thomas, directeur fédéral, Fédération canadienne des contribuables : Merci, monsieur le président, et merci, honorables sénateurs. Je représente la Fédération canadienne des contribuables, le plus important groupe de défense des contribuables au Canada. Nous sommes une organisation à but non lucratif et apolitique qui compte 70 000 partisans et sept bureaux partout au pays.

Nous sommes ici aujourd'hui, car nous soutenons, en général, le principe des services payés par les utilisateurs qui en profitent directement. Même si nous reconnaissons que la société en général

from offenders obtaining pardons, we also believe that the cost of doing the necessary investigation in providing a pardon should fall upon the individual who receives the pardon.

In reviewing the documentation and some of the other testimony relating to the committee's work, I first want to say a word for the private consultants who seem to be getting a bit of a rough ride in these hearings. The notion that private consultants earn \$1,000 for assisting people with obtaining a pardon strikes some as objectionable. I, too, have downloaded the government's handy 18-page guide to obtaining a pardon. There is no way I would do this myself. There is just no way.

Senator Fraser: It is like doing one's income taxes.

Mr. Thomas: Yes. Senator Baker was pondering why it is that half of the submissions from Newfoundlanders get returned. I have been in Newfoundland a couple of times and I have noted that they have a lower tolerance threshold for BS than the rest of us have when it comes to running around and collecting official documents. It actually says on the website to make sure that the document has the official stamp from the court on it, and what have you. The notion that the justice system can actually throw a person in jail for a number of years and not keep track of it and the notion that the Parole Board cannot seamlessly interact with the justice system and find out what crimes the person actually did commit, in addition to trying to rebuild their lives and hold down a job and support a family with a criminal record, and then run around from court to court and to get things stamped or their papers will get returned, is an objectionable burden on these people. It is fair to ask them to pay for the costs associated with investigating their history, but I think it is reasonable to ask the justice system to get its act together and have the complete file on the person. That is what all these advanced systems are supposed to be about. There is a cost associated with having the system, but this business of running around and getting papers and ensuring they are stamped should be turfed from this process.

There are a couple of essay questions in the package. People are asked to explain why they think they deserve a pardon and provide any other information. That is all legitimate. If the government got its act together, then all of these consultants probably would be out of business. As it stands, these consultants are like income tax preparers who learn the system, learn how to run around, learn how to collect documents and learn how to put the package together. It is hard work and people deserve to get paid for their work.

My second observation relates to a couple of quibbles that I have with the costing in the proposal in the document from the Minister of Public Safety dated June 2011. My package does not have page numbers, but there is a table of all the costs. In the current year, the application processing cost is \$6 million and the pardon decision-making cost is \$1.1 million. Then you have program support, other government departments, and so on. The

bénéficie de la réhabilitation des délinquants, nous croyons que la personne qui obtient le pardon doit assumer les coûts de l'enquête qu'il faut mener.

J'ai parcouru la documentation et écouté certains témoignages donnés devant votre comité, et je tiens tout d'abord à dire quelque chose au sujet des consultants privés qui semblent se faire un peu malmener durant les audiences. Certains trouvent inadmissible que ces consultants gagnent 1 000 \$ pour aider les gens à obtenir un pardon. J'ai, moi aussi, téléchargé le guide pratique de 18 pages du gouvernement pour obtenir un pardon et je dois dire que je ne n'arriverais jamais à présenter une demande sans aide. J'en serais tout simplement incapable.

Le sénateur Fraser : C'est comme remplir sa déclaration de revenus.

M. Thomas : Oui. Le sénateur Baker se demandait pourquoi la moitié des demandes venant de Terre-Neuve étaient renvoyées. Je suis allé à Terre-Neuve deux ou trois fois et j'ai remarqué que les gens sont moins tolérants que nous pour ce qui est d'aller un peu partout et de recueillir des documents officiels. Le site Internet indique que le document doit avoir un sceau officiel de la cour et ce genre de choses. Le système de justice peut mettre une personne en prison pour un certain nombre d'années sans effectuer de suivi et la commission des libérations conditionnelles, pour sa part, ne peut pas interagir aisément avec ce système et trouver sans difficulté les crimes commis par la personne. Le demandeur, lui, doit aller d'un tribunal à l'autre et faire estampiller les documents à défaut de quoi, il essuiera un refus; pendant ce temps, il doit rebâtir sa vie, travailler et soutenir sa famille avec un casier judiciaire. Toutes ces choses constituent un fardeau inadmissible pour les gens. Il est juste et équitable d'exiger que les demandeurs paient les coûts de l'enquête, mais je pense qu'il est raisonnable de demander au système de justice de s'organiser et de fournir le dossier complet de la personne. C'est ce que tous les systèmes avancés sont censés faire. Le système entraîne des coûts, mais il ne faudrait pas demander aux gens d'aller un peu partout pour obtenir des documents et de les faire estampiller.

C'est un sujet qui présente deux ou trois questions complexes. C'est légitime de demander aux gens d'expliquer pourquoi ils méritent un pardon et de donner toutes les informations nécessaires. D'ailleurs, si le gouvernement s'organisait comme il faut, ces consultants seraient sans doute tous obligés de faire autre chose. Présentement, ces consultants sont comme des spécialistes en déclarations de revenus qui apprennent à connaître le système et la façon de recueillir les documents et de préparer le dossier. C'est un travail difficile et les consultants méritent d'être payés.

Je veux aussi parler de deux ou trois choses qui me posent un problème concernant les coûts dans la proposition du ministre de la Sécurité publique, datée de juin 2011. Mon document n'a pas de numéros de pages, mais un tableau indique tous les coûts. Cette année, les coûts de traitement des demandes s'élèvent à 6 millions de dollars et ceux de la prise de décision pour accorder un pardon représentent 1,1 million. De plus, il y a le soutien du

Mounties get a measly \$225,000 for arguably the most critical element of the process — the criminal record.

The rationale for jumping the fee from \$50 to \$150 to \$631 is that we are asking people to do some intellectual heavy lifting, assess criminal records, and write detailed reports and everything. This does not show up in the decision-making element of the cost. Everything seems to relate to “processing” the application.

In my examination of this committee’s work so far, I do not think that anyone has really held the bureaucracy’s feet to the fire as to why the processing aspect of all this is \$6 million, while deciding whether people will go out and hurt someone again is only \$1.1 million. It does not make a lot of sense from where I sit.

Footnote 4 refers to non-recoverable costs that will not be included in the fee.

Senator Runciman: I wonder if the clerk of the committee could direct us to the page number. I have a copy and I am trying to find the reference.

Shaila Anwar, Clerk of the Committee: Non-recoverable costs can be found at page 6.

Mr. Thomas: I think you have a more detailed package. Footnote 4 refers to non-recoverable costs, which are not included in the fee. The bottom line is the revenue elements, and in each case they exceed the subtotal of recoverable costs, which appears part way down the table. It is obviously calculated so that the volume of applications at \$631 exceeds the recoverable costs. As well, there is a \$1.4 million non-recoverable cost item, which presumably the taxpayers will pick up the tab for.

The footnote explains that this includes the benefit plans — health, dental, disability, pension — for the employees who are doing the work and the rent from public works for the building where everyone will sit to process these applications. Why on earth these are not factored into the cost baffles me. It makes no sense. You will cover the salaries of the people doing the work but not their benefits. I guess that is government accounting; no wonder we are running a deficit.

The Chair: We understand the point.

Mr. Thomas: On the structure of the proposal, we are also troubled by the idea that a variety of different services are being charged the same flat fee. The idea that you pay the same amount of money for a checkup as you pay for open-heart surgery or pay the same amount of money for a modest car like a Toyota Corolla as you pay for a Mercedes or a Cadillac makes no sense. The \$6-million processing number is confusing.

programme, les autres ministères, et cetera. La GRC reçoit la maigre somme de 225 000 \$ pour ce qui serait le principal élément du processus, le casier judiciaire.

Les frais passeraient de 50 à 150 à 631 \$, parce que les responsables doivent effectuer un travail intellectuel difficile, évaluer des casiers judiciaires, produire des rapports détaillés et tout le reste. Cela ne paraît pas dans les coûts de la prise de décision et tout semble lié au traitement de la demande.

Selon mon étude du travail que le comité a fait jusqu’ici, personne n’a pressé les responsables du processus d’expliquer pourquoi le traitement des demandes coûte 6 millions de dollars, tandis que l’examen à mener pour déterminer si les demandeurs risquent de blesser d’autres personnes coûte seulement 1,1 million. À mon point de vue, ce n’est pas très sensé.

La note 4 porte sur les coûts non recouvrables, c’est-à-dire ceux que les frais ne couvriront pas.

Le sénateur Runciman : Je me demande si la greffière pourrait nous indiquer la page. J’ai le document entre les mains, mais je ne trouve pas la note en question.

Shaila Anwar, greffière du comité : Les coûts non recouvrables se trouvent à la page 7.

M. Thomas : Je pense que votre document est plus détaillé. La note 4 porte sur les coûts non recouvrables, qui ne sont pas couverts par les frais. À la dernière ligne du tableau se trouvent les éléments de recette, qui sont plus élevés que le sous-total des coûts recouvrables, au milieu du tableau. On a évidemment fait en sorte que le volume de demandes de pardon à 631 \$, donne un montant qui dépasse les coûts recouvrables. Enfin, il reste 1,4 million de dollars en coûts non recouvrables, qui seront probablement puisés dans les poches des contribuables.

La note explique que les coûts non recouvrables comprennent les régimes d’avantages sociaux — les soins de santé, les soins dentaires, les prestations d’invalidité et les prestations de retraite — des employés qui traitent les demandes et les locaux de travaux publics où ils s’affairent à la tâche. Je suis médusé de constater que ces éléments ne font pas partie du calcul des frais. C’est à n’y rien comprendre. Les frais couvrent le salaire des employés qui traitent les demandes, mais pas leurs avantages sociaux. J’imagine que c’est ainsi que le gouvernement tient ses livres; il n’est donc pas étonnant que le pays souffre d’un déficit.

Le président : Nous avons compris.

M. Thomas : Quant à la structure de la proposition, nous ne sommes pas emballés non plus à l’idée que des frais fixes s’appliquent à toute une gamme de services différents. Il est insensé de payer le même prix pour un bilan de santé et pour une chirurgie à cœur ouvert, ou bien pour une voiture modeste comme une Toyota Corolla et pour une Mercedes ou une Cadillac. Le coût de 6 millions de dollars pour le traitement des demandes manque de clarté.

The Parole Board would stick its neck out by granting a pardon to a person who has committed a serious crime and has injured people or whose past behaviour has caused huge societal damage. There would be a thorough investigation. A responsible person would have to give it a lot of thought and thoroughly justify a decision. That will cost a lot of money. For some of the offences that Senator Runciman was describing, none of that will go on. We do not agree that the costing set out here accurately captures what it will actually cost.

The Chair: Mr. Thomas, are you suggesting a graduated scale, as Senator Runciman referred to? Depending on the severity of the crime, there would be a scale of charges and associated costs with a pardon application.

Mr. Thomas: Yes. We do not believe it is too tough to quantify this. I think a cost accountant would look at the costing in this package and they would have a lot of problems with it. We think you should ask for a more realistic appraisal of what it actually costs to process different pardon applications under the proposed legislation; and the fees should be adjusted to reflect the actual costs.

My final point relates to the 4 per cent of pardons granted that are revoked and the risks that that poses to society. There is no question that having your criminal record removed is a tremendous benefit if you are an honest, law-abiding, reformed citizen. It is an astronomical benefit if you are a criminal anxious to get out there, get back into business and really do some serious damage. We all buy car insurance. As we have more accidents and hurt more people, the insurance gets more and more expensive. I guess in an ideal world we would buy murder insurance and if the one in 10,000 or 50,000 of us goes out and murders someone, the victim could be compensated from that fund. It is what you call an uninsurable risk; there is no way to address it. I would argue that amongst convicted criminals who have a history of hurting people and damaging property, you could create a pretty nice insurance fund through this process if you added a surcharge of \$100 or \$200 to the fee. Then, in the event that someone in this pool of pardoned offenders made someone a paraplegic or removed the sole source of support for a family of young children, there would be a fund in place to compensate the victim. You could call it the "pardon parole system screw-up fund." It would actually be acknowledged that of the 10,000 pardoned that year, 50 of them went out and did some damage and the victims are being paid from the fund charged to people who obtain pardons.

Like any other insurance fund or mutual fund, you can return the funds in the event that there are no problems. A cheque can be mailed back to the people who have the pardons with the comment: "The program has been so successful, we are pleased to send you \$138 as a refund because we have never had to make a payment."

The Chair: That is a very interesting idea. We have had others allude to something similar; that is very helpful.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada prendrait des risques si elle accordait le pardon à un individu qui a commis un crime grave et a blessé des gens, ou bien qui a posé des gestes extrêmement dommageables pour la société. Une enquête approfondie serait menée. Le responsable devrait y penser à deux fois et justifier dûment sa décision. Or, toute cette procédure est chère. Ceci ne s'appliquera pas à certaines des infractions que le sénateur Runciman a mentionnées. Nous ne pensons pas que les frais prévus dans la proposition représentent bien les coûts réels.

Le président : Monsieur Thomas, proposez-vous qu'une échelle graduée soit utilisée, comme le sénateur Runciman? Ainsi, le coût et les frais connexes d'une demande de pardon seraient établis en fonction de la gravité du crime.

M. Thomas : Oui. Ce ne serait certainement pas difficile à quantifier. À mon avis, aucun spécialiste de comptabilité analytique ne serait d'accord sur le calcul des coûts qui se trouvent dans le document. Nous pensons que vous devriez demander une évaluation réaliste du coût de traitement des différentes demandes de pardon proposées, puis établir les frais en conséquence.

En dernier lieu, le fait que 4 p. 100 des pardons accordés sont révoqués représente un risque pour la société. Il va sans dire qu'un citoyen honnête, respectueux des lois et repentant a tout intérêt à ne plus avoir de casier judiciaire. C'est aussi un avantage astronomique pour un criminel qui a hâte de sortir de prison afin de reprendre ses activités illicites et de commettre des infractions très graves. Nous avons tous des assurances automobile et savons que leur prix augmente en cas d'accident ou de blessures. Dans un monde idéal, il existerait des assurances contre les meurtres. Si un criminel sur 10 000 ou 50 000 commet un meurtre après sa sortie de prison, la victime ou sa famille recevrait ainsi une compensation à partir du fonds d'assurance. C'est ce qu'on appelle un risque non assurable; nous n'y pouvons rien. Si les criminels condamnés qui ont blessé des gens ou endommagé des biens payaient un supplément de 100 ou 200 \$ pour demander pardon, nous nous retrouverions avec un fonds d'assurance assez intéressant. Ainsi, il y aurait de l'argent pour dédommager les victimes si jamais un des délinquants réhabilités était responsable de la paraplégie d'une personne ou enlevait à une famille avec un jeune enfant son unique source de revenus. Vous pourriez l'appeler le « fonds pour les bévues du système de libération conditionnelle ». On admettrait alors que chaque année, 50 contrevenants réhabilités sur 10 000 commettent des infractions, et leurs victimes pourraient recevoir une indemnité imputée sur le fonds constitué par tous ceux qui ont obtenu un pardon.

Comme tout autre fonds d'assurance ou fonds commun de placement, l'argent versé pourrait être remboursé si aucun problème ne survient. On enverrait alors un chèque à la personne réhabilitée, accompagné du mot suivant : « Étant donné que le programme a donné de bons résultats et qu'il n'y a pas eu de réclamation, nous sommes heureux de vous rembourser une somme de 138 \$. »

Le président : C'est une idée très intéressante. Vous n'êtes pas le seul à avoir fait allusion à une telle solution, et c'est très utile.

Is there anything further as relates to this application that you would like to add?

Mr. Thomas: No, those are our comments.

The Chair: Thank you.

Senator Fraser: Mr. Thomas, your organization has a healthy interest in seeing that taxpayers get value for money. A fair amount of the discussion here has been in connection with people who run social assistance and the benefits, both societal and personal, of getting a pardon to help people get a job and get off social assistance. Social assistance costs money. Virtually all of it is a provincial responsibility, but it all comes out of our pockets one way or another. It costs a lot more than \$631 per recipient.

What would you think of a system that would parallel something like the student loan whereby people who are on social assistance or close to it could get a loan from the government to pay the pardon fee that would be payable back over the next year or two years, assuming that the pardon enabled them to get a job. Would that be worth exploring?

Mr. Thomas: Yes, certainly it is worth having a look at and testing. You may want to look at a pilot project for it.

Senator Runciman: I appreciate your appearance here today. It is very interesting. I have not had an opportunity to go through this, and I do not profess to understand how they arrive at some of these costing figures. You have expressed concern about whether or not this is a true costing. You have drawn attention to some facts here.

I am reading this other document, which is talking about building into this — it is sort of a cost-benefit analysis, not a true costing of what transpires in terms of the process; they are building into this an estimated value to the pardon applicant as part of this as well.

I have been concerned from the outset about this. I believe in full cost recovery, but I am not sure we have an accurate costing in front of us or an adequate justification for what they have done here.

I am attracted to your suggestion that this should go back to the drawing board for someone to look at how this was costed and perhaps conduct a new costing. From your organization's perspective, what is your definition of true cost recovery? Should a value to pardon applicants be built into that?

To me, it should be the agency, the costs they are absorbing to process that individual's application to go in or out the door. That is cost. To try to determine some estimated value to an applicant is pretty airy-fairy and subjective and should not be part of this. That is my view. What is yours?

Avez-vous quelque chose à ajouter au sujet de la proposition?

M. Thomas : Non, c'est tout ce que nous avons à dire.

Le président : Merci.

Le sénateur Fraser : Monsieur Thomas, votre organisation tient à ce que les contribuables en aient pour leur argent. Nous avons beaucoup discuté de ceux qui s'occupent de l'aide sociale et des avantages, tant pour la société que pour les individus en question, d'accorder le pardon aux contrevenants pour les aider à se trouver un emploi et pour qu'ils ne dépendent plus de l'aide sociale. En effet, l'aide sociale, ce n'est pas donné. Même si les provinces en sont responsables en grande partie, nous finissons par payer d'une façon ou d'une autre, et c'est bien plus que 631 \$ par bénéficiaire.

Que pensez-vous d'un système semblable à celui des prêts étudiants, qui permettrait aux bénéficiaires de l'aide sociale ou aux personnes dont le revenu est très faible d'obtenir un prêt gouvernemental couvrant les frais de la demande de pardon? La personne réhabilitée aurait ensuite un an ou deux pour rembourser le prêt, car elle devrait désormais pouvoir se trouver un emploi. Cette voie mérite-t-elle d'être explorée?

M. Thomas : Oui, il vaut certainement la peine d'examiner cette avenue et d'en faire l'essai. Une telle mesure pourrait faire l'objet d'un projet pilote.

Le sénateur Runciman : Je vous suis reconnaissant d'être venu comparaître aujourd'hui. C'est très intéressant. Je n'ai pas eu la chance d'étudier la proposition, et je ne peux pas dire que je comprends comment tous ces coûts ont été calculés. Vous vous êtes demandé s'il s'agit des véritables coûts de la proposition et vous avez souligné certains faits.

De plus, un autre document — une sorte d'analyse coûts-avantages et pas un véritable calcul des coûts afférents au processus — semble aussi faire intervenir dans l'établissement des coûts la valeur estimative que cela représente pour les demandeurs de pardon.

Tout cela m'inquiète depuis le début. Je crois qu'il faut privilégier le recouvrement intégral des coûts, mais je ne suis pas certain que ceux de la proposition sont justes ou suffisamment justifiés.

Je trouve intéressante votre suggestion de renvoyer la proposition à la planche à dessin pour que quelqu'un en vérifie les calculs et établisse peut-être de nouveaux coûts. D'après votre organisation, en quoi consiste un véritable recouvrement des coûts? Faut-il vraiment tenir compte de la valeur du point de vue des demandeurs de pardon?

À mon sens, il s'agit des coûts que l'organisme assume pour décider s'il accordera ou non le pardon à l'individu qui en fait la demande. On ne devrait pas essayer d'estimer la valeur pour le demandeur, car c'est plutôt farfelu et subjectif. C'est ce que j'en pense, et vous?

Mr. Thomas: We agree with you on the actual dollars-and-cents cost of running the program; what is the difference? If there were no pardons given out and no pardon process is carried on, what does it cost the government to run the process for a year? That is the actual cost.

Senator Runciman: Right. I have one other quick question. One of our witnesses yesterday, from one of the companies that assist applicants, spoke about a public-private partnership. He will get the committee some information; apparently this does occur in other jurisdictions. Do you have a view on that, anything you might want to offer the committee with respect to that concept?

Mr. Thomas: We are always enthusiastic; if anything the government is doing can be done better in the private sector, we are open to it. With something like this, it is all about the details and the practicalities of how the system would run.

I believe that the real challenge is the government's own information systems as they relate to criminal offence — the idea that the Parole Board does not have an accurate record of what crime someone committed.

Senator Runciman: In my own experience, that is a black hole. We went through that in Ontario and it was cut off at some point, because certain elements of the justice system worked fine but once you got into the court system, it seemed to bog down and money went out the window. I share your view with respect to that, but it is a heck of a challenge.

The Chair: Mr. Thomas, I have a supplemental on Senator Runciman's comment. You are of the view that the fee should represent the actual cost to the system. That seems logical. However, I think to arrive at an actual cost, assumptions have to be made. The Parole Board, as I understand it, has made certain assumptions as to how they would allocate costs within the system and decide what properly belongs within the pardon application process and what does not. I think anyone would have to go through that same process, would they not?

I can think of all the direct and indirect costs that are built into the system, from employee costs to overheads. How do you allocate that, especially when those costs relate to more than the granting of pardons? I am sure rolled into that is a lot of general justice administration costs.

Obviously, assumptions would have to be made. There may be disagreement on those assumptions, but it is not as simple a matter as saying that only the real costs, the actual costs, should be reflected in the pardon application fee. It is not a simple process, is it? It is dependent upon those assumptions.

Mr. Thomas: Yes. I think the point Senator Runciman was making is if we are netting some general benefit to the pardon recipients against the actual cost to the public, then you have to

M. Thomas : Nous sommes d'accord avec vous. Le coût estimatif du programme comporte même des décimales, mais qu'est-ce que ça change? Si aucun pardon n'était accordé et qu'aucune demande n'était traitée, combien le programme coûterait-il au gouvernement pendant un an? C'est ce qui détermine le véritable coût.

Le sénateur Runciman : Très bien. J'ai une autre question rapide. Hier, le représentant d'une des entreprises qui viennent en aide aux demandeurs a soulevé l'idée de partenariats public-privé. Il fera parvenir plus d'information au comité, mais il semble que ce soit possible ailleurs. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

M. Thomas : C'est toujours une idée emballante. Si le secteur privé arrive à remplacer le gouvernement dans un domaine et à faire le travail mieux que lui, nous n'y voyons aucun inconvénient. Dans le cas qui nous intéresse, tout dépend des détails pratiques entourant le fonctionnement du système.

Je crois que le véritable obstacle, ce sont les systèmes d'information du gouvernement ayant trait au crime — la Commission des libérations conditionnelles du Canada ne tient pas un registre exact des crimes commis par les contrevenants.

Le sénateur Runciman : Mon expérience m'a appris qu'il y a une zone grise. Nous avons voulu nous pencher sur le problème en Ontario, mais avons dû nous arrêter parce que, même si certains éléments du système juridique fonctionnent bien, tout semble s'embourber dans l'organisation judiciaire, et nous jetions l'argent par les fenêtres. Je partage votre avis là-dessus, mais c'est tout un obstacle.

Le président : Monsieur Thomas, j'aimerais ajouter un commentaire faisant suite aux propos du sénateur Runciman. Vous croyez que les frais devraient couvrir le véritable coût du système, ce qui semble logique. Or, je pense qu'il faut avancer des hypothèses pour arriver à déterminer ce coût. Si j'ai bien compris, c'est ce qu'a fait la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour répartir les coûts dans le système et déterminer ce qui fait partie du processus de demande de pardon ou non. Je pense que n'importe qui procéderait ainsi, n'est-ce pas?

Comment peut-on répartir tous les coûts directs et indirects du système, comme les frais afférents aux employés ou les frais généraux, et surtout ceux qui ne sont pas liés exclusivement à l'examen des dossiers de demande de pardon? Je suis certain qu'il y a une grande part de frais généraux d'administration juridique.

Il faut évidemment émettre des hypothèses. Même s'il y a des divergences d'opinions à ce sujet, on ne peut demander que les frais des demandes de pardon couvrent uniquement les coûts réels. Ce n'est pas un processus simple, n'est-ce pas? Tout dépend des hypothèses.

M. Thomas : Oui. Je pense que le sénateur Runciman voulait dire qu'il faut remettre en question le fait qu'on met en parallèle les avantages généraux dont bénéficient les personnes réhabilitées

challenge that element of it — the idea that there are benefits to recipients and those benefits might be subtracted from the costs that are being incurred by the taxpayers. We agree that would not be a valid way to go.

Obviously, when you are looking at allocating costs, you allocate costs and you get a price tag. Our concern is a one-size-fits-all price tag of \$631, no matter what it costs to render a decision on that application; we do not think that meets the test of common sense. It clearly does not cost the same amount to reach decisions on each of these cases.

The Chair: Not to be argumentative, but I suspect that approach is consistent generally with fees that are charged by government for services provided to the general public. They tend to have one price for everyone, regardless of whether it is passport applications or whatever. Some may be more involved than others and take more work and incur greater costs. I would think that is probably consistent with the overall approach, but that is perhaps for another day.

Senator Meredith: On the costing, Mr. Thomas, you are advocating that we should have a sliding scale based on the type of convictions, whether they are summary convictions or others. Regarding the costing that is allocated to individuals — the staffing, the housing of that staff, and now you referred to it also as the benefits — how can you justify that in terms of the amount that the Parole Board has said is their full cost recovery?

Are you advocating there should be two types of individuals processing these pardon applications within the Parole Board? In terms of the sliding scale of costing, would there be a junior individual for convictions that are not as great that would be processed in that particular application, and then someone more seasoned or senior that would spend more time in processing a more serious conviction application?

Can you elaborate on the sliding scale for me?

Mr. Thomas: Sure. If you look at the history of this fee increase, the rationale for it is that with Bill C-23A's passing, the process for deciding parole applications has become more complicated because the legislation now mandates a more thorough investigation, that more things be taken into consideration, more thought be given to the application and longer reports be written.

From my reading of the history, the Parole Board instituted this because they said with the new legislation, it is a lot harder to make these decisions; it is consuming a lot more of their resources, taking more time and they are falling behind. There is a big backlog that is costing a lot of money and they have a problem, so they want their fees increased. The issue lands in your lap now.

I am saying that some files do take a lot longer to work on than others, based on the evidence from the officials in the public service department.

et ce qu'il en coûte au contribuable — c'est-à-dire l'idée que ces avantages pourraient être soustraits de ce que paie le contribuable. Nous ne trouvons pas cette démarche acceptable.

Évidemment, il faut répartir les coûts pour déterminer les frais exigibles. Ce qui nous préoccupe, c'est que des frais uniques de 631 \$ sont exigés pour tous les types de demandes, peu importe ce qu'il en coûte pour rendre la décision; nous trouvons que c'est insensé. Les coûts varient nécessairement d'un dossier à l'autre.

Le président : Sans vouloir argumenter, j'ai l'impression que le gouvernement procède souvent ainsi pour déterminer les frais de certains services offerts au grand public. Habituellement, il y a un seul prix pour tout le monde, notamment pour une demande de passeport. Il arrive que des demandes soient plus complexes que d'autres, nécessitent plus de travail et finissent par coûter plus cher. Des frais uniques s'inscrivent dans la logique de la démarche habituelle, mais nous y reviendrons peut-être une autre fois.

Le sénateur Meredith : Monsieur Thomas, vous dites que nous devrions utiliser une échelle mobile selon le type de condamnation, comme une déclaration sommaire de culpabilité. Comment appliqueriez-vous ce principe au coût des ressources humaines — le personnel, les locaux et les avantages sociaux, dont vous venez de parler — en fonction des frais qu'exige la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour recouvrer complètement ses coûts?

Croyez-vous que la CLCC devrait faire appel à deux types d'employés pour traiter les demandes de pardon? En vue de respecter l'échelle mobile des coûts, elle pourrait assigner des débutants au traitement des demandes portant sur des condamnations moins graves, mais ce serait des employés chevronnés ou de grade supérieur qui prendraient le temps de traiter les demandes ayant trait aux condamnations graves.

Pourriez-vous m'en dire plus à ce sujet?

M. Thomas : Certainement. Examinons ce qui a mené à l'augmentation des frais. Depuis l'adoption du projet de loi C-23A, le processus de décision relatif aux demandes de libération conditionnelle est plus complexe, car la loi oblige désormais la CLCC à mener une enquête approfondie, à tenir compte de plus d'éléments, à réfléchir davantage aux dossiers et à rédiger de longs rapports.

Si j'ai bien compris, la CLCC a présenté sa proposition parce que les nouvelles mesures législatives compliquent grandement la prise de décisions. Puisqu'il lui faut bien plus de ressources et de temps pour traiter chaque dossier, elle prend du retard. Cet arriéré important lui coûte cher, alors elle veut augmenter ses frais pour régler le problème. Et c'est maintenant vous qui en héritez.

Ce que je dis, c'est qu'il y a des dossiers plus longs à traiter que d'autres, selon le témoignage des fonctionnaires du ministère.

Senator Meredith: This could inadvertently go into cost overruns. If you have a certain amount of cases that take less time, but others, as alluded to by Senator Runciman, that take more time, it sort of equals out in the long run. They have come up with the \$631 figure, saying this is our full cost recovery. We may go over or we may go under, but we are still trying to deal with backlogs and so forth.

Mr. Thomas: Yes. If you have someone who has a manslaughter conviction and the legislation says you have to take into account the impact on victims and the details of the crime, you basically have to go back and run the trial all over again. Then you grant this person a pardon and they may go out and kill someone again, compared to something like an impaired driving conviction or a pot possession charge.

One thing costs way more than the other. Investigating, trying and convicting this person costs the system a lot more than the pot possession charge did. You have two separate messes on your hand that cost two separate kinds of money and they have drastic ramifications — the effects on the victims are different.

I do not think there is anything wrong with looking at the pardon application for the person who has a manslaughter conviction — who may still be associating with people who were around when that manslaughter conviction occurred and who may have a complicated life — and saying this is a \$3000 pardon application. That is what our experience is. It will take X number of people working these many hours to reach a decision in your particular case. Your trial cost \$100,000 and this pardon process will cost \$3000, not \$600. Similarly, for the person with the pot possession conviction in 1979, maybe \$600 is a little steep for what the person is asking.

The Chair: Colleagues, we are all aware we are well beyond our scheduled time, but it is important, and we are fortunate to have Mr. Thomas here. Four other senators are anxious to question Mr. Thomas; but at one o'clock we will have to conclude because we have to prepare to go to chamber this afternoon, so please govern yourselves accordingly.

Senator Banks: We heard yesterday that the calculation of the cost was not based on the cost but rather the ability to pay. There is that notional element in it of trying to quantify the value of having a record expunged, so that is questionable.

I like Mr. Thomas's idea of saying how much money would we not be spending if we were not doing this process? That would be the answer of the cost. I do not know whether you can find that out or not.

I want to ask you a philosophical or principled question about what you said — that users should pay directly for services that benefit them. In that light, considering the fact that the application for expunging a criminal record is a service provided by the government, the government announced a little

Le sénateur Meredith : On pourrait finir par dépasser les coûts par mégarde. Si certains dossiers sont moins longs à traiter, mais que d'autres prennent plus de temps, comme le sénateur Runciman le laisse entendre, la situation finit en quelque sorte par s'équilibrer. La CLCC soutient que des frais de 631 \$ lui permettraient un recouvrement complet des coûts. Même si certains dossiers coûtent plus cher que d'autres, nous devons essayer de résorber l'arriéré, et ainsi de suite.

M. Thomas : Oui. Dans le cas d'une personne ayant été condamnée pour homicide involontaire, il faudra presque refaire son procès, car la loi stipule qu'il faut tenir compte des répercussions sur les victimes et des détails entourant le crime. Une fois réhabilitée, cette personne tuera peut-être à nouveau, contrairement à un individu condamné pour conduite avec facultés affaiblies ou pour possession de marijuana.

Un des processus est bien plus cher que l'autre. Le coût de l'enquête, du procès et de la condamnation est bien plus élevé dans le cas de l'homicide involontaire que pour la possession de marijuana. Il s'agit de deux gâchis, mais ils sont accompagnés de coûts bien différents et de conséquences radicales — ces crimes n'ont pas le même genre de répercussions sur les victimes.

Je ne vois aucun mal à ce que la demande de réhabilitation d'un individu trouvé coupable d'homicide involontaire soit examinée moyennant des frais de 3 000 \$ — il a peut-être encore des relations avec ceux qui le connaissaient lorsqu'il a commis l'homicide involontaire, et sa vie est peut-être loin d'être simple. C'est ce que notre expérience nous a appris. Ceux qui traitent le dossier auront besoin d'un nombre d'heures donné pour rendre une décision. Le procès a coûté 100 000 \$, et le processus de réhabilitation coûtera 3 000 \$, pas 600 \$. De façon similaire, des frais de 600 \$ semblent un peu élevés pour la demande de réhabilitation d'une personne qui a été condamnée en 1979 pour possession de marijuana.

Le président : Chers collègues, nous savons tous que le temps est écoulé depuis longtemps, mais le sujet est important, et nous avons la chance de recevoir M. Thomas. Il reste quatre sénateurs qui aimeraient poser des questions à M. Thomas, mais je devrai mettre fin à la séance à 13 heures, car nous devons nous préparer pour la Chambre cet après-midi. Je vous demanderais donc de gérer le temps en conséquence.

Le sénateur Banks : Hier, nous avons appris que les frais n'ont pas été calculés en fonction des coûts, mais plutôt de la capacité de payer, et aussi selon la valeur fictive que représente l'élimination d'un casier judiciaire, ce qui est discutable.

J'aime l'idée de M. Thomas, qui demande combien d'argent nous économiserions sans ce processus. Il s'agit là de son véritable coût. J'ignore si vous pouvez trouver la réponse ou non.

J'aimerais vous poser une question philosophique, ou une question de principe sur ce que vous avez dit — c'est-à-dire que les utilisateurs devraient payer directement les services dont ils bénéficient. Sous cet angle, la suppression des casiers judiciaires est considérée comme un service gouvernemental. Le gouvernement a

while ago that it was substantially reducing the cost of applying for immigration into Canada, recognizing the societal value of having people come here. Assuming that cost was arrived at by some rational means, the taxpayer will now subsidize the cost for immigration applicants to Canada.

Will you complain about that to the government, assuming that you would complain if we were suggesting here that the public should subsidize the cost of an application to expunge a criminal record? I am making that assumption.

Mr. Thomas: I will pass on that question because we do like to do a little bit of homework and give some serious thought to these things when we are invited to spend time with you. I think I know what the answer is, but I would like to read up on what the government is proposing and consult with my colleagues to have a more considered response. I would rather not touch the immigration issue today.

Senator Banks: In this case, the government is proposing to end what has been, up to this point, a subsidy of the cost to an applicant for expunging a criminal record. They are ending it by saying: No, we will not subsidize it anymore. We will recover the cost. Are you in favour of full cost recovery?

Mr. Thomas: Yes. We generally believe that people should pay for the things they are buying. When government is providing a service like a driver's licence, the 407 road in Ontario or a faster ride over the Fraser River in Vancouver — whatever the case may be — the people that are directly benefiting from that should pay for it.

Senator Lang: I want to go back to the information that we have been provided, that the estimates are 15,000 individuals per year apply for a pardon. That works out to 30 pardons a day; on an eight-hour day, it means you are giving three every hour. My concern is our capability to accomplish this.

I am wondering what your comments would be if the government, at a later date, were to take a hard look at this and follow the premise that Senator Runciman has put forward, to perhaps make an automatic pardon available for those with summary convictions, with some terms and conditions, and then deal with the remainder of the requests accordingly. In other words, what you might see are 5,000 applications — I think it is 30 per cent that are summary — that would be automatically dealt with at very little cost to government, and the balance would be dealt with on a case-by-case basis. Perhaps then we could meet the obligations that the legislation is requiring the Parole Board to do.

The other aspect that I am concerned with — and you may want to comment — is that the more you start differentiating categories, the more it costs and the more time it takes to try to differentiate. Eventually what was supposed to be a cost-recovery program is costing you more.

annoncé il y a un moment qu'il réduirait considérablement le coût des demandes d'immigration au Canada, parce qu'il s'agit d'une valeur de la société. Si le coût a été déterminé suivant cette logique, les contribuables subventionnent désormais les demandes d'immigration au Canada.

Vous plaindrez-vous de cela au gouvernement, puisque vous le feriez si nous donnions à entendre que le public devrait subventionner le coût d'une demande de retrait du casier judiciaire? Ce n'est qu'une hypothèse.

M. Thomas : Je ne vais pas répondre à cette question, car nous aimons réfléchir sérieusement à ces choses, quand nous sommes invités à venir comparaître. Je crois que je connais la réponse, mais j'aimerais lire ce que le gouvernement propose et consulter mes collègues avant de vous donner une réponse bien pesée. Je préfère ne pas aborder la question de l'immigration, aujourd'hui.

Le sénateur Banks : Dans ce cas, le gouvernement propose de mettre fin à ce qui est encore, à ce jour, une subvention à quiconque demande que son dossier criminel soit effacé. Le gouvernement y met fin et dit non, nous ne subventionnerons plus cela. Nous recouvrerons les coûts. Êtes-vous en faveur du recouvrement complet des coûts?

M. Thomas : Oui. Nous croyons généralement que les gens doivent payer ce qu'ils achètent. Quand le gouvernement dispense un service comme l'émission d'un permis de conduire, la route 407 en Ontario ou une traversée plus rapide du fleuve Fraser à Vancouver — peu importe de quoi il s'agit —, les gens qui en profitent directement doivent payer.

Le sénateur Lang : Je reviens à l'information qui nous a été fournie : qu'on estime à 15 000 le nombre de personnes qui demandent le pardon chaque année. Cela donne 30 pardons par journée de travail de huit heures et, donc, trois pardons l'heure. Je me préoccupe de votre capacité de le faire.

Je me demande ce que vous diriez si le gouvernement souhaitait ultérieurement se pencher sérieusement sur la question en s'appuyant sur la prémisse que le sénateur Runciman a proposée, soit le pardon automatique aux personnes déclarées coupables par procédure sommaire, moyennant certaines modalités. Les autres demandes seraient alors traitées comme il se doit. Autrement dit, on aurait 5 000 demandes — car je crois que les accusations par poursuite sommaire représentent 30 p. 100 des accusations — qui seraient traitées automatiquement, à peu de frais. Les autres demandes seraient examinées individuellement. Nous réussirions peut-être alors à nous conformer aux obligations que la loi impose à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

L'autre aspect qui me préoccupe — et vous aurez peut-être quelque chose à dire à ce sujet —, c'est que plus on crée de catégories distinctes, plus il faut y mettre temps et argent pour faire les distinctions nécessaires. En fin de compte, le programme qui doit vous permettre de recouvrer les coûts finit par vous coûter plus cher.

I would like to hear your comments on that. My concern is once you look at the numbers here, I do not know how you achieve what you are trying to achieve within a year.

Mr. Thomas: Did you say within a year?

Senator Lang: Yes, they are expecting 15,000 applications per year. This is not uncommon, or at least that is the information we have.

Mr. Thomas: I do not have the experience or the knowledge that Senator Runciman has. You cannot replace the experience of running the public safety operations of the Province of Ontario for a number of years. He has forgotten more than most of us will ever collectively know about it.

However, as a member of the public, the idea of people being convicted of criminal offences and then having these things drop into oblivion as an automatic function concerns me.

The Chair: You said that concerns you?

Mr. Thomas: Yes. It is a freaking crime. We put stuff in the Criminal Code because they are crimes, and I think most Canadians would find disturbing the idea that people go out and do them and then a clock ticks and it just never happens.

I have not been responsible for directing the operation of the entire law enforcement system the way the senator has, but many of my friends are cops. I do know that when they are searching for people they suspect of serious crimes, people who are leading disordered lives and getting convicted of “minor” crimes are usually the candidates that they pursue. We all know what a crime is. Very few people commit crimes by accident. When there is a pattern of disturbing small crimes, it generally indicates a bigger problem. The idea that these things would just automatically disappear and that information would no longer be available is troubling.

The Chair: Thank you for that answer.

Senator Lang: For the record, they do have a system like this in Australia to take care of that type of crime that is seen as more important to the general public than others. I would assume it is to move the system along, in part.

Mr. Thomas: You would have to note that the founders of Australia arrived in Australia by a different means than the founders of Canada did.

The Chair: You led with your chin on that one.

Senator Lang: I will not pursue that.

The Chair: Wise decision.

[Translation]

Senator Chaput: Mr. Thomas, you talked about some stages that hinder the process. You said that the process should be simplified, in terms of documents and everything it entails. We are

J'aimerais vous entendre à ce sujet. Compte tenu des chiffres que nous avons, je ne sais pas comment vous pouvez réaliser ce que vous voulez faire en un an.

M. Thomas : Avez-vous dit en un an?

Le sénateur Lang : Oui. Ils s'attendent à 15 000 demandes par année. Ce n'est pas rare. C'est du moins l'information dont nous disposons.

M. Thomas : Je ne possède ni l'expérience, ni les connaissances du sénateur Runciman, qui a géré les activités de sécurité publique de l'Ontario pendant des années. Cette expérience est irremplaçable. Collectivement, nous n'en saurons jamais autant que ce qu'il a pu oublier.

Cependant, en tant que simple citoyen, je trouve préoccupant qu'on décide de faire abstraction automatiquement de certains des crimes qui ont été commis.

Le président : Vous dites que ça vous préoccupe?

M. Thomas : Oui. C'est bien de crimes qu'il est question. Nous mettons des dispositions dans le Code criminel parce que sont des crimes, et je pense que la plupart des Canadiens trouveraient dérangeant qu'une personne commette un crime, puis qu'avec le temps, ce serait comme si rien ne s'était jamais produit.

Je n'ai pas assumé la direction de l'ensemble des activités du système d'application de la loi comme l'a fait le sénateur, mais j'ai de nombreux amis policiers. Quand ils sont à la recherche de personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes graves, ils regardent généralement du côté des personnes qui mènent des vies désordonnées et qui sont trouvées coupables de crimes « mineurs ». Nous savons tous ce qu'est un crime. Très peu de personnes commettent des crimes par accident. Quand s'accumulent les petits crimes dérangeants, c'est généralement qu'il y a un problème plus grave. L'idée de voir ces choses disparaître automatiquement, avec toute l'information, est troublante.

Le président : Je vous remercie de votre réponse.

Le sénateur Lang : Je précise, pour le compte rendu, que l'Australie possède un système semblable pour ce genre de crimes qui revêtent une plus grande importance pour le public que d'autres. Je présume qu'il sert entre autres à faire avancer les dossiers.

M. Thomas : Il faudrait souligner que les fondateurs de l'Australie y sont arrivés dans des circonstances différentes de celles des fondateurs du Canada.

Le président : On peut dire que vous vous êtes exposé à cela.

Le sénateur Lang : Je n'irai pas plus loin.

Le président : Sage décision.

[Français]

Le sénateur Chaput : Monsieur Thomas, vous avez parlé de certaines étapes qui alourdissent le processus. Vous avez dit qu'il faudrait simplifier le processus, les documents, tout ce qui se fait. Il

currently talking about transferring all the costs to those who apply for a pardon. Should we not review the process instead and simplify it before transferring the costs?

[English]

Mr. Thomas: This is a process that should be simplified and streamlined, and I really think that the amount of running around involved in filling out this package is unconscionable. I am down with the Newfoundlanders on that. However, we are here to address a proposal that the government has brought forward arising from legislation. In a perfect world, they would also look at making this process a little more straightforward for everyone.

Our organization, in principle, believes in user paying. We think this fits as a genuine service. As I say, we quarrel with the pricing. We do not like the accounting or the way it has been priced out. We do not think it is fair. We do not think the market would price things this way. Generally speaking, however, we think it is a positive step, which is not to say that making this process more straightforward would not also be a positive step.

The Chair: Mr. Thomas, that concludes our questions. I truly want to thank you for what you brought to this committee today. Your professional comments around cost accounting were very interesting, as you could see from the questions asked, as well as your views on the broader issues around this parole board application. Those were illuminating as well. We hope to see you back sometime in the future again.

Colleagues, just before you leave, our next meeting will be Wednesday, October 19, at 4:15, or whenever the Senate rises. The clerk will send out a notice at that time. Thank you once again. This meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

est présentement question de transférer le total des coûts aux citoyens qui demandent le pardon. Ne devrait-on pas plutôt faire la révision du processus et le simplifier avant de transférer les coûts?

[Traduction]

M. Thomas : C'est un processus qui devrait être simplifié et modernisé, et je crois fermement que le temps consacré à courir dans tous les sens pour étayer le dossier est inacceptable. Je pense comme les Terre-Neuviens. Cependant, nous sommes ici pour réagir à une proposition du gouvernement qui découle de la loi. Idéalement, on envisagerait aussi de simplifier ce processus pour tout le monde.

Notre organisme croit qu'en principe, l'utilisateur doit payer. Nous croyons que cela correspond à un service. Comme je l'ai dit, c'est le prix qui suscite notre opposition. Nous n'apprécions pas la comptabilisation, ou la façon d'en déterminer le prix. Nous ne trouvons pas que c'est juste et que le marché en établirait le prix de cette façon. Toutefois, en général, nous croyons que c'est une mesure positive, sans dire que de simplifier le processus ne serait pas positif aussi.

Le président : Monsieur Thomas, c'est tout pour les questions. Je vous remercie sincèrement de ce que vous avez apporté au comité. Vos commentaires professionnels à propos de la comptabilité analytique étaient très intéressants, comme en ont témoigné les questions posées. Vos opinions sur les aspects plus généraux des demandes de libération conditionnelle nous en ont aussi beaucoup appris. Nous espérons vous revoir.

Chers collègues, je vous précise, avant votre départ, que notre prochaine séance aura lieu le mercredi 19 octobre à 16 h 15, ou dès que le Sénat aura ajourné sa séance. La greffière vous enverra un avis de convocation. Merci encore. La séance est levée.

(La séance est levée.)

Thursday, October 6, 2011

Respect Group Inc.:

Sheldon Kennedy, Co-Founder.

Canadian Crime Victim Foundation:

Joseph Wamback, Chair, Co-Founder;

Lozanne Wamback, Director, Co-Founder.

Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children:

Sharon Rosenfeldt, President.

Canadian Taxpayers Federation:

Gregory Thomas, Federal Director.

Le jeudi 6 octobre 2011

Respect Group Inc. :

Sheldon Kennedy, cofondateur.

Canadian Crime Victim Foundation :

Joseph Wamback, président, cofondateur;

Lozanne Wamback, directrice, cofondatrice.

Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children :

Sharon Rosenfeldt, présidente.

Fédération canadienne des contribuables :

Gregory Thomas, directeur fédéral.

WITNESSES

Thursday, September 29, 2011

Parole Board of Canada:

Suzanne Brisebois, Director General, Policy, Planning and Operations;

Denis Ladouceur, Director, Clemency and Pardons;

Anne Gagné, Chief Financial Officer.

Wednesday, October 5, 2011

Canadian Association of Elizabeth Fry Societies:

Kim Pate, Executive Director.

Association des services de réhabilitation sociale du Québec:

François Bérard, Director General, Maisons de transition de Montréal.

Pardon Society of Canada:

Ainsley Muller, Chairman, Express Pardons Inc., Managing Director.

John Howard Society of Canada:

Catherine Latimer, Executive Director.

(Continued on previous page)

TÉMOINS

Le jeudi 29 septembre 2011

Commission des libérations conditionnelles du Canada :

Suzanne Brisebois, directrice générale, Politiques, planification et opérations;

Denis Ladouceur, directeur, Clémence et pardons;

Anne Gagné, dirigeante principale des finances.

Le mercredi 5 octobre 2011

Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry :

Kim Pate, directrice générale.

Association des services de réhabilitation sociale du Québec :

François Bérard, directeur général, Maisons de transition de Montréal.

Pardon Society of Canada :

Ainsley Muller, président, Express Pardons Inc., directeur général.

Société John Howard du Canada :

Catherine Latimer, directrice générale.

(Suite à la page précédente)